

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation


Nicolas HECQ



Jeudi 25 septembre 2025

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 1

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2025

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. BRU Stéphane (LBN Communauté), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), Mme Galiène COHU (Loir-Lucé-Bercé), M. Dominique EDON (Perche Émeraude), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Willy PAUVERT (Perche Émeraude).

Absents-excuses : M. Daniel BERTHELOT (Loir-Lucé-Bercé), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), M. Michel CHARMENTON (LBN Communauté), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé-Belinois), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé-Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Yannick LIVET (Sud-Est Manceau), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (Perche Émeraude), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé-Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : Mme Martine CRNKOVIC (Département).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme Martine CRNKOVIC, Département), M. Sylvain BIDIÉ (Loir-Lucé-Bercé, à Mme Galiène COHU (Loir-Lucé-Bercé), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole, à Mme Patricia CHARTON, Le Mans Métropole), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe, à M. Joël MÉTENIER, Département), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles, à M. FRIMONT, Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien à Mme Martine CRNKOVIC, Département), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole, à Mme Patricia CHARTON, Le Mans Métropole), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien, à M. Michel MÉNAGER, Le Gesnois bilurien), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois, à M. Patrick JAUNAY, Pays Fléchois).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 15 - Pouvoirs : 9 - Votants : 24.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 24 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le procès-verbal du Comité syndical du 05 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 05 juin 2025

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER



PROCÈS VERBAL

COMITÉ SYNDICAL – Séance du 05 juin 2025

14 h 30 – Hôtel du Département (Salle Joseph Caillaux)

Convocation : 12 mai 2025

Affaires générales

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2025
- 2) Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs
- 3) Avenant n° 2 à la Convention entre Sarthe Numérique et l'Association du Personnel des Services Départementaux
- 4) Convention de mise à disposition par le Centre de gestion d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en Santé et Sécurité au travail
- 5) Adhésion à l'association DECLIC – le réseau d'échanges entre Opérateurs Publics de Services Numériques
- 6) Rapport d'activité annuel 2024 de Sarthe Numérique

Infrastructures et exploitation

- 7) Téléphonie mobile - Acquisition d'une parcelle sur la commune de Livet-en-Saosnois
- 8) Présentation du bilan de l'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2024
- 9) Évolutions du catalogue de services et de la grille tarifaire - Avenant n° 12 à la convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'usager final sur le territoire de la Sarthe

Données et SIG

- 10) Affirmation du rôle de Sarthe Numérique en tant qu'Autorité Publique Locale Compétente (APLC) pour la mise en place d'un Plan Corps de Rue Simplifiée (PCRS)

Points d'informations

Questions diverses

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Galiène COHU (Loir-Lucé-Bercé, rapports n°s 5 à 10), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien, rapports n°s 3 à 10), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Dominique EDON (Perche Émeraude), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Cyril ADAM (suppléant de M. Francis LOISON, Villeneuve-en-Perseigne, rapports n°s 2 à 10), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Willy PAUVERT (Perche Émeraude).

Absents-excusés : M. Daniel BERTHELOT (Loir-Lucé-Bercé), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), M. BRU Stéphane (LBN Communauté), M. Michel CHARMENTON (LBN Communauté), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir-Lucé-Bercé), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé-Bélinois), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé-Bélinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Stéphane LEDRU (Perche Émeraude), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Yannick LIVET (Sud-Est Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENO (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (Perche Émeraude), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé-Bélinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme CRNKOVIC, Département), M. Sylvain BIDIER (Loir-Lucé-Bercé, à Mme COHU, Loir-Lucé-Bercé, rapports n°s 5 à 10), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole, à Mme CHARTON, Le Mans Métropole), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole, à Mme CHARTON, Le Mans Métropole), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois, à M. COUDER, Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe, à M. CHOLLET, Maine Cœur de Sarthe), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois, à Mme CRNKOVIC, Département)

Étaient également présents sans voix délibératives : M. Nicolas HECQ (Directeur général des Services), Jean-Marie TACHEAU (Directeur opérationnel), Mme Élise OLLIVIER (Responsable administrative).

Secrétaire de séance : Mme Martine CRNKOVIC.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14 h 27.

AFFAIRES GENERALES

1. RAPPORT 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2025

Monsieur le Président invite les membres du Comité syndical à se prononcer sur le Procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 (pas d'observation).

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 27 mars 2025.

2. RAPPORT 2 : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOI ET DES EFFECTIFS

Monsieur le Président présente le rapport n° 2 sur la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs.

M. HECQ précise que l'organisation de Sarthe Numérique n'a pas évolué depuis son approbation par la délibération du Comité syndical du 3 juillet 2024. Le niveau d'emploi actuel reste de 15 temps plein sur 19 ouverts budgétairement.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

PREND ACTE de la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de Sarthe Numérique au 05 juin 2025.

3. RAPPORT 3 : AVENANT N° 2 À LA CONVENTION ENTRE SARTHE NUMÉRIQUE ET L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Monsieur le Président présente le rapport n° 3 sur l'avenant n° 2 à la Convention entre Sarthe Numérique et l'Association du Personnel des Services Départementaux (APSD).

M. HECQ rappelle que la cotisation annuelle de Sarthe Numérique à l'APSD est réévaluée chaque année proportionnellement à la subvention accordée par le Conseil départemental à cette association.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n° 2 à la Convention entre Sarthe Numérique et l'Association du Personnel des Services départementaux, tel que joint en annexe.

HABILITE le Président de Sarthe Numérique à signer l'avenant n° 2 à la Convention entre Sarthe Numérique et l'Association du Personnel des Services Départementaux.

4. RAPPORT 4 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Monsieur le Président présente le rapport n° 4 sur la convention de mise à disposition par le Centre de gestion d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) en Santé et Sécurité au Travail.

Mme Martine CRNKOVIC ne prend part ni au débat, ni au vote.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition par le Centre de gestion de la Sarthe d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) en santé et sécurité au travail,

AUTORISE le Président à signer la convention pour la mise à disposition d'un ACFI en santé et sécurité au travail par le Centre de gestion de la Sarthe ainsi que tous les documents y afférents.

5. RAPPORT 5 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION DECLIC – LE RÉSEAU D'ÉCHANGES ENTRE OPÉRATEURS PUBLICS DE SERVICES NUMÉRIQUES

Monsieur le Président présente le rapport n° 5 sur l'adhésion à l'association DECLIC, le réseau d'échanges entre Opérateurs Publics de Services Numériques (OPSN).

M. HECQ explique que l'association Déclic est un réseau d'échange et de partage d'expériences, dédié aux opérateurs publics de services numériques. Cette notion d'opérateur public de services numériques est relativement nouvelle pour Sarthe Numérique. Cette idée est abordée dans le cadre de la réflexion menée sur l'actualisation du SDTAN, en vue de développer éventuellement des services et des usages numériques au bénéfice de ses membres, et plus largement, des structures publiques locales.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion du Syndicat mixte Sarthe Numérique à l'association DECLIC,

DESIGNE au sein du Comité syndical et des services de Sarthe Numérique :

- Mme Martine CRNKOVIC comme représentante élu ;
- M. Nicolas HECQ, le Directeur général des Services comme représentant permanent titulaire ;
- M. Alexandre ROTIER, le Responsable du Pôle Territoires connectés et durables comme suppléant du représentant permanent titulaire ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents y afférents.

6. RAPPORT 6 : RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2024 DE SARTHE NUMÉRIQUE

Monsieur le Président présente le rapport n° 6 sur le rapport d'activité annuel 2024 de Sarthe Numérique.

M. HECQ dresse le bilan des éléments marquants, des projets menés par Sarthe Numérique depuis 20 ans, en faveur de l'aménagement numérique de la Sarthe.

M. HECQ retrace les activités du Comité syndical en 2024 au travers des délibérations votées.

M. HECQ rappelle les événements intervenus en 2024 qui ont permis au Syndicat mixte d'être présent et à l'écoute des Sarthois, notamment, pour les accompagner dans la transition du cuivre vers la fibre.

M. HECQ fait un focus sur l'état du déploiement du réseau fibre optique. Sarthe Numérique continue de raccorder plus de 1 000 foyers sarthois chaque mois. À la période la plus intense, le rythme atteignait un peu plus de 4 000 raccordements par mois. Depuis, une baisse se fait sentir, mais la fermeture du réseau cuivre pourrait entraîner une reprise.

Sur les raccordements à la demande (RAD), l'engagement fort a été tenu, puisqu'il reste seulement 362 prises à engager.

Ces prises nécessitent que les techniciens rencontrent les maires individuellement, puisqu'il s'agit bien souvent d'habitats très isolés (des fermes ou des résidences secondaires). Il est donc important, à ce stade, de s'assurer de la nécessité de déployer la fibre jusqu'à ces prises. Bien entendu, si le statut de ces propriétés venait à évoluer, Sarthe Numérique respecterait alors son engagement de les raccorder au réseau.

Au bout d'un peu plus d'un an d'exploitation commerciale, le taux d'utilisation de Sartera démontre bien le besoin d'un tel outil et l'intérêt de développer services et espaces de stockage. Sarthe Numérique doit encore poursuivre le développement des services d'hébergement activés afin de permettre aux plus petites collectivités sarthoises d'en bénéficier également. Il s'agit d'une réflexion importante menée dans le cadre de la révision du SDTAN.

M. HECQ précise, sur le volet financier, que Sarthe Numérique vient de recevoir le retour de l'État l'informant de la validation du volet 2 du financement du déploiement et de son accord concernant le solde correspondant. Cet aboutissement est remarquable et reconnu à l'échelle nationale. En effet, la Sarthe reste le seul département, en France, à avoir perçu le volet 1 et, désormais, également le seul à avoir perçu le volet 2, soit la totalité des subventions de l'État. Cela illustre l'état d'avancement de la Sarthe par rapport aux autres territoires.

M. le Président profite de l'objet de ce rapport pour évoquer un peu l'histoire du Syndicat mixte. Il rappelle que lorsqu'il présidait la Commission économique et numérique du Département, Monsieur Xavier DEVISSE, alors Directeur Général des Services du Syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique (SMSAN), a été l'un des artisans actifs de la structuration de la pensée de la collectivité sarthoise sur ce sujet, qui s'est imposée.

M. le Président indique avoir rencontré Madame la Présidente de l'Arcep la semaine passée. Concernant le devenir des supports de l'infrastructure d'Orange et la fin du réseau cuivre, l'Arcep n'a pas beaucoup de réponses pour l'instant et les intentions d'Orange restent incertaines. D'après les premières réponses entendues, Orange envisagerait de ne pas céder ses supports et pourrait donc continuer de percevoir des loyers ou des redevances sur un réseau qui, en réalité, est en déclin. Pour le déploiement de la fibre optique en zone RIP (réseaux d'initiative publique), il a été nécessaire de relever de nombreux poteaux de l'infrastructure existante.

M. HECQ précise que sur 200 000 poteaux occupés, plus de 110 000 ont dû être redressés ou renforcés pour être utilisés. 30 à 40 000 ont dû être implantés par Sarthe Numérique et sont donc sa propriété.

Mme COSNIER considère que les poteaux relevés et ceux du Syndicat mixte ne doivent pas faire l'objet d'une location de la part d'Orange.

M. le Président indique que non seulement ces supports sont loués, aujourd'hui, mais qu'ils continueront également de l'être. Si la décision de ne pas réimplanter de supports pouvait s'entendre, le niveau de la redevance, quant à lui, demeure particulièrement élevé.

M. HECQ rappelle que cela représente le tiers des charges d'exploitation pour Sartel.

M. le Président indique qu'avec la fin du cuivre, les poteaux ne seront même plus maintenus par les fils. Auparavant, lorsqu'ils tombaient, les fils les retenaient. Aujourd'hui, la réponse à cette situation n'est pas connue.

Mme CRNKOVIC indique avoir demandé à la Direction régionale d'Orange, rencontrée à l'occasion des réunions sur les territoires pour évoquer la fin du cuivre, à ce que le gestionnaire d'infrastructure entretienne au moins son infrastructure. Aujourd'hui, c'est à peine le cas et ce sont Sarthe Numérique et son délégataire qui en assurent l'entretien et redressent les installations défectueuses, de cette infrastructure louée à Orange. Les intervenants lui ont répondu qu'elle ne devait pas se rendre compte du nombre de poteaux à entretenir. Elle leur a répondu qu'ils ne doivent pas se rendre compte que tous ces poteaux sont loués, donc qu'Orange est payé pour qu'ils soient mobilisables. La situation en est là, il faut rester vigilants car il est certain qu'Orange continuera de les louer à l'avenir.

M. CHOLLET demande si la convention initiale ne comporterait pas un article spécifique mentionnant une fin ou une rupture de convention. Parce qu'à un moment donné, il devient nécessaire de se poser la question. Pour quelques années, cela peut passer, mais lorsqu'il s'agit de dizaines d'années, cela devient problématique.

M. HECQ répond que c'est un sujet récurrent désormais soulevé avec insistance au niveau des assemblées nationales. En Sarthe, cette problématique est identifiée depuis plus d'un an, depuis l'achèvement de son déploiement. Alors que les autres territoires étaient encore en phase de déploiement, ils ne se posaient pas encore la question. À présent, alors que tous les territoires approchent progressivement de la fin de leur propre déploiement, la question de l'équilibre économique de long terme des RIP devient centrale.

La FNCCR, à laquelle Sarthe Numérique est adhérente, mène actuellement une étude sur cet équilibre économique. Une part importante de la problématique concerne le calcul de la redevance versée à Orange. Cette redevance, validée par l'Arcep, repose sur une assiette de base 100, répartie entre le taux d'occupation du réseau cuivre et celui du réseau fibre optique. Il y a quelques années, 70 % des clients étaient sur le réseau cuivre, aujourd'hui, le réseau fibre optique représente environ 70 % du parc. Ce sont donc 70 % de redevance à verser à Orange. Cette tendance s'accroîtra avec la fermeture du réseau cuivre.

La courbe de l'Arcep, conçue lors de la création des DSP, prévoyait un prix plancher à 30 ans. Ce montant était dépassé après seulement cinq à six ans d'exploitation. Et cette hausse est amplifiée par l'arrêt du cuivre, c'est une véritable problématique. La FNCCR s'est saisie du sujet, l'Arcep également, et la Cour des comptes a publié un rapport au Sénat cette année pointant la problématique. Une prise de conscience nationale commence à émerger mais aucune solution n'est aujourd'hui envisagée par l'Arcep.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation et de la communication du rapport d'activité annuel 2024 de Sarthe Numérique.

INFRASTRUCTURES ET EXPLOITATION

7. RAPPORT 7 : TÉLÉPHONIE MOBILE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE LIVET-EN-SAOSNOIS

Monsieur le Président présente le rapport n° 7 sur la téléphonie mobile avec l'acquisition d'une parcelle sur la commune de Livet-en-Saosnois.

M. HECQ indique que cela concerne une parcelle sur la commune de Livet-en-Saosnois. Entre 2017 et 2019, Sarthe Numérique a construit quatre pylônes dans le cadre du programme *New Deal*, avant que l'État ne décide d'en confier les nouvelles constructions exclusivement aux opérateurs. Le Syndicat mixte avait alors signé une convention avec le SIDPEP Perseigne Saosnois (ex-SIAEP Perseigne) prévoyant la mise à disposition gratuite d'un terrain, suivie de son acquisition pour l'euro symbolique, lors du transfert de propriété du SIAEP de la région de Louvigny (ex-SIAEP Louvigny) au SIDPEP Perseigne Saosnois. Ce transfert étant officialisé depuis 2022, il convient désormais pour Sarthe Numérique de l'acquiescer.

M. CHOLLET demande si Sarthe Numérique est propriétaire des parcelles où sont situés les trois autres pylônes construits par le Syndicat mixte.

M. HECQ confirme que Sarthe Numérique est propriétaire des parcelles de ces pylônes.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

AUTORISE Mme Martine CRNKOVIC, 1ère Vice-présidente, à signer l'acte authentique,

AUTORISE M. Le Président à authentifier l'acte administratif et plus généralement à signer tout acte et documents se rapportant à cette acquisition.

8. RAPPORT 8 : PRÉSENTATION DU BILAN DE L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2024

M. le Président présente le rapport n° 8 sur la présentation du bilan de l'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'année 2024.

M. HECQ explique que les représentants des associations de consommateurs ont été attentifs et très intéressés. Des précisions leur ont été données sur plusieurs sujets, notamment, la fermeture du cuivre et la problématique des raccordements complexes, qui ont suscité de nombreuses interrogations.

Les représentants se sont montrés sensibles à la campagne de communication financée par Sarthe Numérique pour informer le territoire de la fermeture du réseau cuivre décidée par Orange. Il existe désormais une prise de conscience pleine et partagée quant à la nécessité d'affronter les difficultés liées aux derniers raccordements complexes du territoire, faute d'infrastructure disponible pour les administrés sarthois concernés.

La gestion des pannes et des sinistres a également été abordée. Les associations ont fait le constat, partagé par de nombreux élus, que lors des déclarations d'incident la chaîne de responsabilité ne fonctionne pas correctement dans le numérique. En effet, le particulier informe son opérateur commercial, mais celui-ci ne transmet pas toujours la problématique à l'opérateur de l'infrastructure. L'administré pense à tort que son incident est pris en compte, alors qu'en réalité, Sartel n'est pas sollicité pour intervenir. Cette situation crée une réelle difficulté. Des réflexions sont en cours, notamment, dans le cadre du Schéma local de résilience (SLR), pour envisager une supervision du réseau qui permettrait d'anticiper et de mieux identifier les pannes.

Une autre préoccupation importante exprimée par les associations concerne la qualité de l'entretien de l'infrastructure d'Orange. En particulier, l'état des poteaux et la présence de fourreaux bouchés ou absents. Ce sujet, régulièrement abordé lors des réunions du Comité syndical, a été discuté de manière soutenue avec les associations. Cela témoigne d'une réelle inquiétude, d'autant plus que l'accès au numérique devient essentiel, voire vital, pour les foyers et les entreprises sarthoises.

M. le Président évoque les sollicitations récurrentes du Conseil départemental concernant les raccordements complexes. Ce sont souvent d'anciennes tranchées dont les fourreaux écrasés ne permettent pas le passage des câbles.

Les administrés ne comprennent pas pourquoi la collectivité ne réalise pas elle-même ces travaux. Chaque fois, une réponse doit être apportée sur l'ensemble de ces sujets, cela reste complexe.

C'est aussi l'incompréhension pour les administrés situés en zone AMII¹, qui ne relève pas de la responsabilité de collectivité sarthoise. Indiquer à ces administrés que la collectivité n'est pas responsable, suscite de l'incompréhension. Ils ne comprennent pas pourquoi la situation n'est pas la même pour tous les Sarthois.

Pour les foyers très éloignés du réseau fibre optique de Sarthe Numérique, la question des autres modes de connexion se pose. Le développement de Starlink, porté par Monsieur Elon MUSK, qui exploite une constellation de satellites autour de la Terre, peut également apporter une réponse. Ce mode de connexion n'est peut-être pas aussi performant, mais en conditions atmosphériques normales, il ne pose pas de difficulté. Cela représente un progrès notable face aux contraintes de certains raccordements, notamment, lorsqu'il s'agit de déployer un kilomètre de câbles pour une maison occupée seulement le week-end.

Mme COHU indique avoir personnellement expérimenté la connexion à Internet par satellite. Lorsque les conditions météorologiques sont mauvaises, le service peut réellement poser un problème. Pour les personnes les plus exigeantes, cette solution n'est pas à considérer comme fiable.

M. le Président souligne que l'équipement nécessaire pour accéder à une connexion par satellite coûte environ 400 €. Bien que l'abonnement mensuel soit comparable aux offres classiques (autour de 45 €), l'acquisition de la parabole représente un coût supplémentaire non négligeable.

Mme CRNKOVIC rappelle que la réglementation ne permet pas à la collectivité d'intervenir sur le domaine privé. Toutefois, une aide serait actuellement mise en place par les services de l'État pour les particuliers devant réaliser des tranchées sur leur propriété. Il semblerait que la procédure soit complexe, mais que cette aide existe.

Mme COHU indique avoir personnellement réalisé les travaux nécessaires pour raccorder une maison très éloignée. La tranchée, le câblage et le fourreau ont dû être effectués par ses soins.

M. HECQ mentionne que, lors du Trip de l'Avicca, auquel Madame CRNKOVIC et lui-même ont participé une quinzaine de jours auparavant, l'État a annoncé la mise en place d'une prime pour l'aide au raccordement dans certains cas.

M. le Président rappelle que l'État a annoncé son intention d'arrêter de financer la Prime Rénov.

M. HECQ précise que l'aide au raccordement repose exactement sur le même principe. Selon une annonce récente, la Prime Rénov est suspendue jusqu'à la fin de l'année. Cette aide existe, mais elle ne semble pas facilement mobilisable, à ce jour.

M. CHOLLET évoque la gestion des pannes et la sécurisation du réseau. Une réflexion devra être menée dans les années à venir sur la manière de sécuriser le réseau installé par les collectivités sarthoises. Performant aujourd'hui, mais vulnérable sur certains points. Les armoires de rue et les points de mutualisation accessibles à tout vent, constituent une faille pouvant entraîner des défaillances. La sécurisation du réseau aérien pose également question, notamment, avec la problématique des haies.

Un effort avait été consenti au moment de l'installation pour convaincre certains propriétaires. Mais trois à quatre ans plus tard, les haies ont repoussé et il faudra reprendre contact avec les propriétaires. Dans un contexte de renouvellement des élus en 2026, cette démarche s'annonce complexe.

¹ Communes situées en zone AMII : les communes sarthoises de la Communauté urbaine d'Alençon (Arçonnay, Champfleur et Saint-Paterne-Le Chevain), les communes historiques de la Communauté urbaine Le Mans Métropole (Allonnes, Arnage, Coulaines, La Chapelle-Saint-Aubin, Le Mans, Mulsanne, Rouillon, Sargé-lès-le-Mans, Yvré-l'Évêque) et la commune de Sablé-sur-Sarthe.

M. le Président recommande de ne pas intervenir sur les câbles présents dans les haies. Comme ceux d'Orange, ces câbles peuvent rester en place sans difficulté particulière. Il ne faut pas instaurer l'idée d'un élagage systématique tous les deux ou trois ans, puisque le câble trouve sa place dans la haie. Les risques d'incident liés aux intempéries font partie des aléas classiques. Il est difficile de tailler une haie sans risquer de couper un câble invisible. La haie ne présente pas plus de danger pour le câble de fibre optique, qu'elle n'en présentait pour le câble cuivre d'Orange.

M. CHOLLET approuve cette position, tout en rappelant les craintes initiales qui avaient conduit à recommander une taille à 50 cm.

Mme CRNKOVIC rappelle que cette recommandation se justifiait.

M. le Président considère que c'était pertinent lors de l'installation des câbles, mais que ce n'est plus nécessaire une fois la ligne en place. Il cite sa propre situation, où il évite toute intervention sur les câbles maintenant bien intégrés aux haies de sa propriété.

M. CHOLLET souligne que cela ne règle pas tous les problèmes, notamment, en cas de chute d'arbre.

M. le Président répond que ce risque existait déjà auparavant.

M. CHOLLET indique que les conséquences ne sont pas les mêmes en matière d'assurance.

M. le Président rappelle que sur les routes départementales, les agents du Département adressent des courriers aux propriétaires pour signaler les risques dus aux arbres morts. Selon les cas, il suffit de tailler une branche ou de couper l'arbre. Les services du Département ne s'engagent pas dans une logique d'élagage systématique, tous les ans ou tous les deux ou trois ans. Cela entraînerait des difficultés, notamment, pour trouver une entreprise qui soit prête à intervenir sur des haies contenant des câbles.

M. HECQ répond à la question initiale sur la résilience. Le Schéma Local de Résilience (SLR) en cours d'élaboration sera soumis à l'assemblée en début d'année prochaine. Il vise à identifier et à cartographier les risques, qu'ils soient climatiques, de nature cyber ou liés à des actes de malveillance. Il s'agit de mettre en place une stratégie de modernisation, d'adaptation et d'évolution du réseau.

L'enfouissement est souvent présenté comme la seule solution, mais ce n'est pas envisageable à l'échelle du département. Un tel choix aurait limité le déploiement à 20 ou 30 % des administrés sarthois. Dans le contexte actuel et face à l'évolution des besoins, il faudra réinvestir, renforcer les boucles et améliorer la détection des pannes pour accélérer leur réparation. Cela fait partie intégrante de la résilience.

Le SLR portera cette réflexion globale sur les investissements nécessaires à la modernisation du réseau. Un peu d'enfouissement sera sans doute envisagé, mais d'autres sujets devront aussi être pris en compte, comme la désensibilisation au réseau électrique.

Concernant l'élagage, une analyse fine des besoins est demandée à Sartel afin de les factueliser et de limiter les interventions au strict nécessaire. Comme évoqué par Monsieur le Président, une grande partie du réseau est constituée de petits câbles de 12 fibres optiques qui desservent deux ou trois clients. Le risque lié à un élagage annuel est souvent supérieur à celui consécutif à une tempête.

Une attention particulière doit toutefois être portée aux câbles de forte densité, notamment, les câbles de 96 ou 144 fibres. Ces câbles de forte densité sont actuellement cartographiés, parce qu'ils représentent un enjeu important, en termes de volumétrie d'administrés et d'entreprises concernées. Pour ces cas spécifiques, Sartel adresse des courriers aux propriétaires, à l'image de

ce que font les services du Département pour le domaine public routier, en rappelant les obligations des riverains. Cette démarche ne concerne que cette typologie de câbles.

Une fois l'analyse réalisée, les portions concernées s'avèrent très réduites. À ce jour, environ 40 % des points de mutualisation ont été analysés. Chaque année, un audit cartographique est mené pour étudier la cohabitation entre la végétation et le réseau. Seules les portions de réseau aérien comportant des câbles supérieurs à 72 fibres optiques sont prises en compte, en fonction, aussi, de la sensibilité des clients desservis. Cette approche permet de réduire fortement le besoin d'élagage en le limitant au strict nécessaire, pour garantir un niveau de résilience adapté.

M. le Président s'interroge sur la dépose du réseau cuivre qui risque d'entraîner des ruptures pour le réseau fibre optique.

M. HECQ explique que ce risque existe bien en partie aérienne, mais encore davantage en partie souterraine. Les câbles cuivre en souterrain ont une forte valeur potentielle parce qu'ils sont souvent de grosse section, ce qui laisse penser qu'Orange ne les laissera pas en terre. Ces câbles, installés depuis parfois 40 ou 60 ans, occupent pleinement les fourreaux. Leur retrait nécessite une traction importante, d'où le risque que tout vienne avec. Certaines entreprises alertent déjà sur ce point et une vigilance particulière devra être portée à ce sujet. Orange a déjà été interpellé afin de s'assurer qu'il conserve la maîtrise de ces opérations. Mais des inquiétudes subsistent quant à sa capacité de suivre ce sujet de manière fine lors de la dépose.

Mme COSNIER apporte un témoignage concernant la taille des haies. Une fibre de 72 brins a été endommagée un samedi, sur le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien, entraînant une coupure pour l'ensemble des exploitations agricoles du secteur en partant du bourg. L'intervention de Sartel a été rapide, avec une réparation effectuée le jeudi suivant. L'incident était lié à l'intervention du prestataire chargé de la taille des haies.

M. HECQ indique que le nombre de sinistres n'est pas supérieur à celui observé avant l'arrivée de la fibre. La différence réside dans le coût de la réparation, qui est plus élevé. Des alertes ont été émises concernant des assurances qui pourraient ne plus couvrir certains sinistres. Un bilan a été réalisé avec Sartel, qui suit ce sujet de près, et à ce jour, aucune assurance n'a refusé la prise en charge de sinistres.

Cela peut surprendre, car auparavant, les réparations des télécommunications étaient simples et peu coûteuses. Aujourd'hui, une réparation qualitative est exigée pour garantir la durabilité du réseau et cela représente un coût. Mais les assurances prennent en charge les sinistres et la situation est globalement bien gérée. Sarthe Numérique reste particulièrement attentif à ce sujet.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

PREND ACTE du procès-verbal, tel que joint en annexe, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 novembre 2024.

9. RAPPORT 7 : EVOLUTIONS DU CATALOGUE DE SERVICES ET DE LA GRILLE TARIFAIRE - AVENANT N° 12 À LA CONVENTION DE CONCESSION DE TRAVAUX ET DE SERVICES POUR LE FINANCEMENT, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE BOUCLES LOCALES OPTIQUES DE DESSERTES À L'USAGER FINAL SUR LE TERRITOIRE DE LA SARTHE

Monsieur le Président présente le rapport n° 7 sur les évolutions du catalogue de services et de la grille tarifaire par l'avenant n° 12 à la convention de concession de travaux et de services pour

le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'usager final sur le territoire de la Sarthe.

M. HECQ précise le contexte réglementaire des modifications de l'avenant n° 12 à la convention de Délégation de Service Public (DSP).

Sartel est une filiale du groupe Axione et l'un des avantages de cette appartenance est de disposer d'un catalogue de services cohérent à l'échelle nationale, permettant de l'imposer aux opérateurs. Les évolutions tarifaires proposées sont donc une déclinaison du catalogue national d'Axione. La modification actuelle vise à intégrer des offres promotionnelles expérimentales et à adapter la tarification aux évolutions des besoins. Ces évolutions sont conformes à l'article 22.3 de la convention, qui concerne principalement les offres Opéra, destinées à renforcer la compétitivité.

Trois types d'offres sont opérées sur le réseau public : Opéra Home, Office Pro (répartie en deux gammes, Pro et 100 Mbps) et Opéra Business. L'offre Opéra Home, également appelée FttH propose du service sans garantie de débit ni garantie de temps de rétablissement (GTR). L'offre Office Pro propose un débit équivalent, avec une garantie de 100 Mbps symétrique en débit et une GTR de 10 heures. Cette offre constitue un premier niveau de service garanti pour les TPE. L'offre Opéra Business propose une GTR de 4 heures, avec des débits symétriques garantis et des niveaux de débit évolutifs.

La première évolution tarifaire concerne l'offre Opéra Business. Actuellement, le tarif des offres à débits inférieurs à 1 Gbps, est réparti en trois niveaux (100, 300 et 500 Mbps). Le nouveau tarif baisse légèrement et conserve le palier d'entrée à 100 Mbps et un palier intermédiaire de 500 Mbps. L'offre se décline toujours jusqu'à 10 Gbps avec des tarifs également en baisse.

M. HECQ précise que ces prix d'achat sont les tarifs de base pour les opérateurs commerciaux, auxquels ils ajoutent leurs charges et appliquent une marge pour déterminer le montant des offres proposées à leur clients.

M. le Président demande quelle est la périodicité des tarifs.

M. HECQ indique que ces tarifs des offres destinés aux opérateurs commerciaux sont mensuelles. Cette offre inclut un débit garanti de 100 Mbps et une GTR de 4 heures. Ce niveau de service permet, notamment, de faire fonctionner les services des plus gros sites du Département. Ces sites disposent en effet de 1 à 2 Gbps au cœur du réseau, bien que la plupart tournent entre 100 et 300 Mbps. Il s'agit d'un abonnement spécifique.

La deuxième évolution intervient sur l'offre Office Pro, une offre intermédiaire. Pour un abonnement à 25 € tout compris, plus une option GTR de 10 heures à 15 €, le prix d'achat pour les opérateurs est de 40 € par mois. Ces offres sont généralement revendues aux entreprises entre 45 et 50 € mensuels, selon le niveau de service proposé par l'opérateur commercial. C'est donc un coût légèrement supérieur à celui d'un abonnement Grand Public.

Il est donc possible de proposer une offre avec débit garanti et GTR. Ce niveau d'offres est souvent méconnu et peu proposé par les opérateurs, alors qu'elles pourraient fortement intéresser les TPE, PME et petites collectivités.

Enfin, la dernière évolution de l'offre Fibre Optique Noire porte sur la location de fibre nue, non éclairée. Cette offre est réservée à quelques grandes structures.

Sarthe Habitat, par exemple, prévoit d'utiliser cette offre, dans le cadre de son déménagement.

Ce type d'offre contribue à renforcer l'attractivité du territoire auprès de grands acteurs économiques. Ainsi, un partenariat a pu être mis en place avec Terralpha² et des discussions ont lieu avec Eclairion³, déjà investisseur à Bessé-sur-Braye.

M. HECQ évoque un dernier sujet. Lors du vote du budget, l'avenant n° 12 mentionnait la possibilité de mettre en place le projet RFF, qui consistait à ce que Sarthe Numérique investisse dans une infrastructure permettant à Sartel de sortir de l'emprise de RFF. Depuis le début des discussions avec Sartel, RFF a fortement réduit le coût d'utilisation de son infrastructure. Aujourd'hui, du point de vue de l'économie locale de Sarthe Numérique, l'opération n'a d'intérêt ni pour Sarthe Numérique ni pour Sartel.

Cette possibilité continue d'être examinée de très près, car l'objectif est aussi d'évaluer l'intérêt de ce projet, en matière d'efficacité d'exploitation du réseau, que Sarthe Numérique souhaite valoriser dans cette démarche. Ce partenariat avec Sartel n'apparaît donc pas dans l'avenant n° 12, contrairement à ce qui avait été évoqué précédemment. Il est pour l'instant suspendu, car le travail se poursuit quotidiennement sur ce sujet.

Les capacités d'intervention et de travaux votées au budget, pour une enveloppe de 6 000 000 €, sont également suspendues, l'environnement économique actuel étant moins favorable.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'avenant n°12 à la Convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe, notifiée le 9 janvier 2019 à son délégataire, la société Sartel THD, à intervenir entre Sarthe Numérique et la société Sartel THD.

AUTORISE le Président du Syndicat mixte, à signer le projet d'avenant n° 12 à la Convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe, notifiée le 9 janvier 2019 à son délégataire, la société Sartel THD.

AUTORISE le Président du Syndicat mixte à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

DONNÉES ET SIG

10. RAPPORT 7 : AFFIRMATION DU RÔLE DE SARTHE NUMÉRIQUE EN TANT QU'AUTORITÉ PUBLIQUE LOCALE COMPÉTENTE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIÉE

Monsieur le Président présente le rapport n° 7 sur l'affirmation du rôle de Sarthe Numérique en tant qu'Autorité Publique Locale Compétente (APLC) pour la mise en place d'un Plan Corps de Rue Simplifiée (PCRS).

² Terralpha est une filiale de SNCF Réseau, créée en 2021, spécialisée dans les télécommunications ultra haut débit. Elle exploite un réseau de 20 000 km de fibre optique déployé le long des voies ferrées françaises pour offrir des services de transport de données sécurisés, performants et à très faible latence.

³ Eclairion est une entreprise française spécialisée dans l'hébergement de supercalculateurs et d'infrastructures de calcul haute performance (HPC), conçue pour répondre aux besoins croissants en intelligence artificielle, deep learning, simulation, métavers et algorithmique avancée.

M. HECQ souligne l'intérêt pour Sarthe Numérique de se positionner en tant qu'APLC en charge du pilotage et de la coordination de la mise en œuvre du PCRS territorial, dans le prolongement de la décision du Comité syndical de lui confier l'élaboration du PCRS, en lieu et place des communes sarthoises. En effet, les communes auront l'obligation de fournir un fond de plan pour le référencement des réseaux sensibles, d'ici 2026 pour les unités urbaines et plus tard pour les plus petites communes. L'ensemble des collectivités sarthoises répondront ainsi à cette obligation.

Le statut d'APLC permettra au Syndicat mixte de solliciter des financements auprès de la Région et des Fonds européens et de renforcer sa légitimité vis-à-vis des partenaires extérieurs.

M. le Président souligne la difficulté d'identifier les aides existantes pour pouvoir les mutualiser.

Sarthe Numérique pourra ainsi mutualiser les coûts via un marché global pour l'acquisition et pour la maintenance du référentiel pour l'ensemble du territoire, tout en intégrant d'autres acteurs dans la démarche. En effet, des discussions sont en cours avec plusieurs partenaires, dont Enedis, engagé à participer au projet, et Sartel, engagé en tant que gestionnaire d'infrastructure. Ce rôle d'APLC sera inscrit dans les statuts modifiés de Sarthe Numérique, probablement proposés lors de la prochaine réunion du Comité syndical.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le positionnement de Sarthe Numérique en qualité d'Autorité Publique Locale Compétente (APLC), à la maille départementale, pour la mise en œuvre et la gestion du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS),

PRECISE que les statuts de Sarthe Numérique feront l'objet d'une modification,

PRECISE que le Président va lancer la consultation relative à l'acquisition d'un Plan Corps de Rue Simplifié Image à l'échelle du Département de la Sarthe.

AUTORISE le Président à solliciter une demande de subvention auprès de la Région et du FEDER et toute autre subvention éventuellement mobilisable.

POINTS D'INFORMATIONS

DATA CENTER PUBLIC SARTERA

M. HECQ dresse le bilan de Sartera. Le data center fonctionne très bien et atteint un taux d'utilisation de 40 %. Par ailleurs, Sarthe Numérique a engagé des discussions avec de nombreuses structures publiques.

Avec le Département, déjà présent à Sartera, les échanges se poursuivent avec la direction des systèmes d'information et du numérique, dirigé par Monsieur Franck SÉROUL, pour intégrer pleinement le data center à l'architecture réseau du Département, pour répondre aux besoins et à leur évolution.

Concernant Le Mans Métropole, les élus ont récemment voté en faveur de l'acquisition d'une baie pour intégrer le data center à leurs services. C'est l'aboutissement du travail entrepris par Monsieur Alexandre ROTIER, Responsable du pôle Territoire Connecté et Durable du Syndicat mixte, en discussion avec Madame Cécile LAURENT, Directrice générale adjointe des services de Le Mans Ville et Métropole, et Monsieur Stéphane CAPELAERE, Directeur des Systèmes d'Information et du Numérique de Le Mans Ville et Métropole.

Dans le cadre de son déménagement, Sarthe Habitat a également confirmé l'acquisition d'une baie dans Sartera pour d'assurer la redondance de la salle blanche de son futur siège social et pour héberger une seconde partition de ses données.

Les échanges se poursuivent également avec le Centre Hospitalier 72 et de nombreux autres acteurs.

C'est également l'un des sujets abordés par les services de Sarthe Numérique avec les Communautés de communes, dans le cadre des réunions organisées pour la réflexion sur l'actualisation du SDTAN.

Par ailleurs, un questionnaire sera prochainement adressé à toutes les collectivités locales à ce sujet, pour toutes les interroger, notamment, sur ce sujet.

Le bâtiment est déjà bien utilisé et suscite l'intérêt des autres territoires. Par exemple, les données du service de supervision vidéo du Berry sont hébergées à Sartera. Ce territoire ne dispose pas de data center souverain et souhaitait que ces données soient conservées au sein d'un data center public.

Ce projet démontre tout son intérêt au vu de son niveau d'utilisation actuel.

FERMETURE DU RÉSEAU CUIVRE EN SARTHE

M. HECQ fait un point sur la fermeture du cuivre et rappelle que les outils de communication créés par Sarthe Numérique, dont les visuels, restent disponibles sur simple demande.

Plus de 134 000 foyers sarthois sont raccordés à la fibre, soit plus de 61 % (Sarthe Numérique travaille à affiner ces données). L'objectif est un taux de raccordabilité compris entre 80 et 85 %, selon les territoires. Le niveau de raccordement atteindra une asymptote autour de 99,55 % des prises raccordables, sans jamais atteindre le 100 %, notamment, en raison de nouvelles construction tous les ans.

La zone d'intervention publique de la Sarthe est à un niveau très avancé de développement et de déploiement.

Sarthe Numérique se rend au cœur de chacune des Communautés de communes pour accompagner les actions engagées au sujet de la fermeture du cuivre, décidée par Orange.



Kit de communication disponible pour les collectivités sarthoises, un envoi aux communes a déjà été réalisé.

M. HECQ explique qu'un suivi soutenu est assuré par les services de Sarthe Numérique, notamment, par Monsieur Jean-Marie TACHEAU, Directeur opérationnel, et Monsieur David THOUMELIN, Responsable du pôle Exploitation et Infrastructure. Des réunions mensuelles sont organisées avec des responsables d'Orange pour suivre l'état d'avancement du décommissionnement engagé. Notamment, pour quantifier le reste à faire. Environ 15 % des lignes sont encore actives sur le lot 3 et 22 % sur le lot 4.

L'objectif est de finaliser tous les raccordements avant l'annonce de la première fermeture commerciale, prévue fin 2025, afin de garantir la bascule.

La fermeture des nœuds de raccordement d'abonnés (NRA) est également engagée. Ces infrastructures réalisées par Sarthe Numérique, dans le cadre de la convention de DSP avec Sartel en 2004, permettaient le dégroupage en zone rurale. Le Syndicat mixte et son délégataire portent encore environ 3 700 clients sur ce réseau de services ADSL. La fermeture de ces services est prévue entre décembre 2025 et juin 2026.

La première fermeture commerciale du cuivre en Sarthe interviendra dès janvier 2026, soit dans six mois. À partir de cette date, il ne sera plus possible de souscrire de nouveaux abonnements. Par exemple, pour bénéficier d'un accès à Internet dans son logement, un nouvel occupant ne pourra plus reprendre un abonnement ADSL, il devra souscrire un service fibre optique.

La fermeture du réseau cuivre sera effective dès janvier 2027 pour les Communautés de communes du lot 3, Maine Cœur de Sarthe et LBN Communauté, et dès janvier 2028 sur le reste du département.

M. HECQ précise qu'en région Pays de la Loire, seul le département de la Mayenne est dans une situation similaire à celle de la Sarthe, qu'un seul autre département, situé dans le sud de la France.

M. le Président souligne que la zone de l'agglomération du Mans est également concernée.

M. HECQ confirme que le territoire du Mans Métropole fait partie du lot 4 et implique une fermeture technique au plus tard dès janvier 2028, comme pour tout le territoire sarthois.

M. HECQ souligne l'ampleur du travail restant à accomplir. Aujourd'hui, 131 000 foyers ont été raccordés, soit un taux de 61 %, alors que le taux à atteindre est de 80 à 85 %, soit environ 40 000 raccordements d'ici fin 2027. Ce chiffre correspond au rythme de raccordement le plus intense atteint pendant la phase de déploiement du réseau, avec 40 000 raccordements réalisés en une année. Ce n'est plus le cas actuellement. Avec 12 à 15 000 raccordements par an, il faudra donc maintenir un rythme élevé pendant deux ans, sans interruption.

M. le Président insiste sur l'importance d'informer largement la population.

Mme COSNIER indique avoir demandé au Pays Sabolien la liste des foyers où résident des personnes âgées. Selon les communes, il resterait trois ou quatre foyers non raccordés.

Mme CRNKOVIC rappelle qu'Orange s'est engagé à fournir les adresses un an à l'avance, mais regrette que celles-ci ne soient pas toutes à jour.

Mme JUGUIN-LALOYER exprime son inquiétude pour les personnes âgées pas concernées par l'Internet et utilisatrices de la téléphonie.

Mme CRNKOVIC explique que le kit de communication mis en place contient les éléments de langage que les collectivités locales peuvent utiliser. Il est essentiel d'engager le dialogue avec les usagers. D'autant plus que la plupart des opérateurs rencontrés avec Sarthe Numérique, lors des réunions dans les territoires, garantissent une offre voix accessible aux personnes ne souhaitant pas d'accès

à Internet. Ce n'est pas le cas de tous les opérateurs, il faut donc vérifier ceux qui maintiennent une offre de téléphonie seule.

M. HECQ évoque une difficulté particulière pour le territoire historique de la Communauté urbaine Le Mans Métropole, pour la commune de Sablé-sur-Sarthe et les trois communes du nord de la Sarthe (Arçonnay, Champfleur et Saint-Paterne – Le Chevain) de la Communauté urbaine d'Alençon. Sur ces zones AMII, où le niveau de déploiement n'est pas équivalent à celui de la zone RIP, une proportion plus importante d'habitations n'a pas accès à la fibre. Ces collectivités locales devront donc faire pression sur Orange, Sarthe Numérique n'ayant pas la légitimité pour intervenir. Ce sujet a été abordé avec Madame Cécile LAURENT et Monsieur Stéphane CAPELAERE de Le Mans Métropole.

SCHÉMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

M. HECQ souligne brièvement l'état d'avancement de la réflexion engagée sur la révision du SDTAN. Des entretiens et des échanges sont en cours avec différents acteurs.

AUDIT WEB SIG DÉPARTEMENTAL

M. HECQ informe les élus de la démarche actuelle engagée par Monsieur Guy BOURGEOIS, technicien en charge de l'animation du pôle Données et SIG, sur les territoires sarthois pour prendre contact avec les différents acteurs afin d'établir une cartographie détaillée des organisations présentes en Sarthe.

L'objectif est d'organiser ces rencontres pour réaliser un audit des besoins, dans la perspective d'améliorer les dispositifs existants et d'envisager de possibles évolutions, que ce soit pour la mise à disposition du PCRS ou potentiellement d'autres actions.

Il s'agit d'abord d'établir un état des lieux, de recueillir les besoins, pour ensuite proposer des scénarii d'actions au Comité syndical, qui votera pour celui à mettre en œuvre.

QUESTIONS DIVERSES

SOLLICITATIONS SOLUTIONNÉES D'ÉCHEC DE RACCORDEMENT.

M. MÉTÉNIER est satisfait, en tant que conseiller départemental, élu du territoire, des travaux de déploiement réalisés sur la ville de Conlie, où il était surprenant de constater que les riverains de la route du Mans n'ont pas encore accès à la fibre. Récemment, la présence de poteaux témoigne de l'avancée des travaux de déploiement. Bien que l'ajout de poteaux de bois ne soit pas très esthétique dans une rue déjà équipée de poteaux électriques, cela permettra à de nombreux usagers d'accéder enfin à la fibre optique. La commune ne disposant sans doute pas de moyens suffisants pour réaliser un réseau enterré.

Également, la difficulté de raccordement à la fibre d'un administré de la commune de Cures, récemment remonté à Sarthe Numérique et qui a donné lieu à un rapport de force entre Sartel et l'opérateur d'infrastructure, est désormais résolu. Souvent, malgré la proximité du réseau fibre, les opérateurs commerciaux tardent à effectuer le raccordement de leur client, attendant que Sartel prenne en charge les travaux.

M. METENIER remercie vivement le Directeur de Sarthe Numérique et ses services, auprès desquels les sollicitations des administrés sont régulièrement remontées.

M. METENIER remercie vivement Monsieur Nicolas HECQ et les services qu'il dirige, pour la résolution de toutes ces situations.

M. HECQ souligne une situation récurrente et difficile à comprendre.

Lorsqu'un administré souscrit un abonnement, en Sarthe, dans plus d'un cas sur deux, c'est auprès d'Orange opérateur commercial. Les difficultés apparaissent lorsque l'infrastructure est dégradée. Par exemple, des fourreaux bouchés ou des trottoirs mal positionnés. Orange opérateur commercial demande alors à l'exploitant du réseau fibre optique, Sartel, de lui fournir une infrastructure disponible. En tant qu'occupant-bailleur de l'infrastructure gérée par Orange infrastructure, Sartel explique au propriétaire payer un loyer élevé et demande logiquement à que l'infrastructure soit remise en état, notamment, pour permettre à son client Orange opérateur commercial de fournir ses services. Or, le propriétaire, Orange infrastructure, répond envisager une intervention peut-être dans les six mois, tout en continuant de percevoir le loyer.

Ce fonctionnement ubuesque place les élus et Sarthe Numérique en première ligne face à des administrés perdus et confrontés à une situation incompréhensible, pour quiconque n'en entend pas parler quotidiennement.

Concernant le réseau de distribution d'électricité à Conlie, route du Mans, c'est un réseau de câbles aériens en "fils nus" qui doit être modernisé, pour lequel le service réseau du Département a fait des propositions d'enfouissement à la commune. Comme la commune avait d'autres priorités, elle a renoncé à enfouir les réseaux de cette rue. Enedis ayant estimé qu'un câble supplémentaire risquerait de fragiliser l'infrastructure électrique existante, la seule solution de déploiement de la fibre est l'implantation de poteaux supplémentaires, donc à côté des poteaux existants.

M. THOUMELIN signale une problématique de sécurité pour ce secteur qui a conduit Sarthe Numérique à décaler le déploiement. Le réseau électrique étant en fils nus, les opérateurs et leurs techniciens ne pouvaient intervenir sans risque.

M. le Président demande si ce réseau sera finalement enfoui.

M. THOUMELIN répond que non, bien que le service réseau tente de sortir de l'impasse sur ce sujet, depuis une quinzaine d'années.

M. HECQ rappelle qu'à l'époque, Sartel proposait de réaliser une tranchée pour enfouir la fibre. Sarthe Numérique avait refusé, estimant qu'intervenir chez les habitants uniquement pour la fibre ne serait pas pertinent, notamment, parce que les réseaux de l'éclairage public et de l'électricité resteraient en aérien. De plus, un éventuel enfouissement ultérieur nécessiterait alors de rouvrir au même endroit. La décision a donc été prise de doubler les poteaux, comme c'est le cas sur de nombreux autres secteurs.

CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS LOCALES SUR LA GESTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

M. BOUSSARD interroge Monsieur HECQ sur les retours de la sollicitation des collectivités locales invitées à répondre à un questionnaire d'opportunité pour la mise en commun de la gestion de l'éclairage public (EP).

M. HECQ rappelle que le Département a confié à Sarthe Numérique la conduite d'une étude sur l'opportunité d'un éventuel transfert de compétence par la création d'un syndicat dédié à l'EP. Le bilan de la consultation, présenté aux élus du Département lors de la dernière Commission Infrastructures routières, Mobilités et Réseaux électriques, avait également été présenté aux élus de Sarthe Numérique, lors de la dernière réunion du Comité syndical. Il ressort de cette étude qu'aucune

collectivité sarthoise ne souhaite transférer cette compétence. En revanche, une forte attente d'ingénierie, d'accompagnement et d'aide à la gestion s'est exprimée. Le Département étudie actuellement avec les acteurs du groupe Sarthe la mise en place d'un accompagnement, assuré probablement par l'ATESART ou AMENAO, dans le cadre des projets liés à l'énergie.

M. le Président précise, dans cette salle portant le nom de Joseph CAILLAUX, créateur du premier syndicat d'énergie du département, que la question du syndicat de l'énergie est ancienne. Ce type de structure engendre des frais de fonctionnement souvent négligés, qui représentent une dépense supplémentaire. Ce n'est pas la direction souhaitée par le Département, qui privilégie les dépenses d'investissement, moteurs de l'activité. Un modèle économique plus vertueux est à l'étude, capable de rendre les mêmes services.

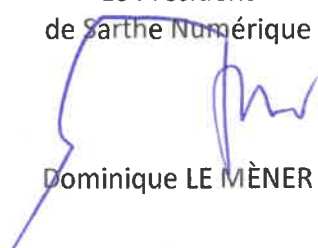
M. HECQ ajoute que la piste envisagée pour que Sarthe Numérique porte cette compétence impliquerait de doubler les moyens, les adhérents, les compétences et les agents n'étant pas les mêmes.

Ce n'est pas envisageable. Une collaboration active avec AMENAO et l'ATESART est en revanche en cours de réflexion, notamment, pour mobiliser le réseau Bas Débit. Cela permettrait, par exemple, d'optimiser le pilotage des armoires d'EP, par l'intégration de cet élément dans leur ingénierie pour conseiller les collectivités.

Une synergie existe, sans qu'un transfert de compétence ne soit indispensable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 50.

Le Président
de Sarthe Numérique


Dominique LE MÈNER

Le secrétaire de séance


Martine CRNKOWIC

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation



Nicolas HECQ



Jeudi 25 septembre 2025

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 2

Convention de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire durant son temps de travail

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. BRU Stéphane (LBN Communauté), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), Mme Galiène COHU (Loir-Lucé-Bercé), M. Dominique EDON (Perche Émeraude), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Willy PAUVERT (Perche Émeraude).

Absents-excuses : M. Daniel BERTHELOT (Loir-Lucé-Bercé), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), M. Michel CHARMENTON (LBN Communauté), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIERE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé-Belinois), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé-Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Yannick LIVET (Sud-Est Manceau), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (Perche Émeraude), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé-Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : Mme Martine CRNKOVIC (Département).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme Martine CRNKOVIC, Département), M. Sylvain BIDIÉ (Loir-Lucé-Bercé, à Mme Galiène COHU (Loir-Lucé-Bercé), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole, à Mme Patricia CHARTON, Le Mans Métropole), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe, à M. Joël MÉTENIER, Département), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles, à M. FRIMONT, Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien à Mme Martine CRNKOVIC, Département), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole, à Mme Patricia CHARTON, Le Mans Métropole), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien, à M. Michel MÉNAGER, Le Gesnois bilurien), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois, à M. Patrick JAUNAY, Pays Fléchois).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 15 - Pouvoirs : 9 - Votants : 24.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 24 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 723-11 et suivants, et R. 723-1 et suivants,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeur-pompier,

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompier volontaires et à son cadre juridique,

Vu le rapport de son Président,

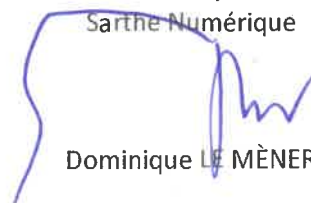
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire durant son temps de travail.

AUTORISE le Président à signer la convention de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire durant son temps de travail et toutes les pièces y afférents.

Le Président du Syndicat mixte

Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER



CONVENTION DE DISPONIBILITE D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE DURANT SON TEMPS DE TRAVAIL

n° 2025-043

Entre les soussignés

- d'une part, le **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SARTHE**,
15, boulevard Saint Michel, CS 90035, 72190 Coulaines,
représenté par Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Conseil d'administration,
ci-après dénommé : "**le SDIS**";
établissement public, identifié auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle sous le n° 5272 01007 72

d'autre part, le **SYNDICAT MIXTE SARTHE NUMÉRIQUE**,
158-160, av. Bollée, 72000, Le Mans
Représenté par Monsieur Dominique LE MÈNER, Président,
ci-après dénommé : "**l'employeur**";

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts, notamment l'article 238 bis ;
- Vu la loi n° 91-1389 modifiée du 31 décembre 1991 modifiée, relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Vu la loi n° 96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ;
- Vu la charte nationale du sapeur-pompier volontaire, codifiée à l'article D.723-8 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;
- Vu le décret n° 2022-1116 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » ;
- Vu le décret n° 2023-543 du 30 juin 2023 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu la circulaire n° INTE 1809760 C du 24 avril 2018 relative au mécénat chez les sapeurs-pompiers ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe en date du 4 novembre 2011 ;
- Vu le décret n° 2024-1093 du 3 décembre 2024 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant la prise de conscience du changement climatique, la réalité de son impact direct, la multiplication des incendies et notamment la sollicitation extrême des moyens humains et matériels de lutte contre les feux de forêts ;

Considérant la prise en compte de la répétition de ces événements climatiques, le gouvernement encourage les employeurs publics et privés à faciliter l'engagement des employés(es) sapeurs-pompiers volontaires conventionnés(es).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'employeur et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe s'engagent, par la présente convention et selon les conditions qui y sont déterminées, à organiser la disponibilité opérationnelle et la disponibilité pour formation du sapeur-pompier volontaire dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'entreprise et, le cas échéant, du service auquel appartient l'intéressé.

M.	: MARTIN Julien
exerçant la fonction de	: Technicien de secteur
au sein de	: Syndicat Mixte Sarthe Numérique

par ailleurs sapeur-pompier volontaire,

- au grade de	: Adjudant-chef
- exerçant l'activité de	: Sapeur-pompier volontaire
- au centre d'incendie et de secours de	: Yvré-l'Evêque / Changé

Celui-ci sera dénommé : « le sapeur-pompier volontaire ».

Article 2 : Droit et obligation

Le sapeur-pompier volontaire a droit, pendant son temps de travail, à des autorisations d'absence pour ses activités dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

Un contrôle de l'usage de ces autorisations d'absence, peut-être effectué par l'employeur auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe, selon les modalités prévues par la présente convention (article 13).

LA DISPONIBILITÉ POUR FORMATION

Article 3 : Modalités de la disponibilité

Les modalités de délivrance de l'autorisation d'absence sont définies par l'employeur, en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Chaque année, dans le courant du dernier trimestre, le sapeur-pompier volontaire présente à son employeur sa demande de stage avec le planning des différentes sessions prévisionnelles de formation pour l'année suivante. Si la candidature du sapeur-pompier volontaire est retenue par le SDIS, le stage peut alors être inscrit sur le plan de formation de l'établissement au titre de la formation professionnelle continue.

L'employeur convient avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la durée de disponibilité pour formation (*article 4 de la loi 1996*) :

Soit un total de 5 jours ouvrés par année civile pour être stagiaire et/ou formateur.

Article 4 : Programme prévisionnel des séances de formation

- ☒ L'employeur demande que lui soit communiqué, deux mois à l'avance, le programme prévisionnel de formation concernant le sapeur-pompier volontaire.
- ☐ L'employeur ne sollicite pas le SDIS pour recevoir le programme prévisionnel de formation

Le calendrier sera établi sous le contrôle du directeur départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe. L'accord de l'employeur pour recevoir le calendrier des stages, fera l'objet d'une information au SDIS, à charge pour ce dernier de préparer « une convention simplifiée de formation continue » respectant les conditions du livre IX du Code du Travail.

Article 5 : Définition de la durée des autorisations d'absence

La durée des autorisations d'absence pour séances de formation accordées par l'employeur s'entend depuis le départ du sapeur-pompier volontaire jusqu'à son retour sur le lieu de travail, habituel ou spécifique à la période concernée.

La localisation du poste de travail du sapeur-pompier volontaire est désignée par l'employeur dans le document d'autorisation d'absence. Il est tenu compte du temps de trajet moyen prévisible pour les déplacements aller et retour entre le lieu de travail et le lieu de formation.

Article 6 : Autorisation d'absence du sapeur-pompier volontaire

Pour chacune des séances de formation, il sera rempli une « convention simplifiée de formation », deux possibilités sont proposées à l'employeur (faire un choix) :

- ☒ **Maintien de salaire SANS subrogation** : autorisation d'absence durant le temps de travail pour suivre une formation. Les salaires et avantages y afférents sont intégralement maintenus.
L'employeur autorise le sapeur-pompier à s'absenter pendant son temps de travail pour suivre une session de formation pour laquelle il a été sélectionné par le SDIS.
L'employeur ne demande pas à percevoir les indemnités de formation **(1)** à la place du salarié. Le montant des indemnités formation est le même que celui indiqué ci-dessous.
- ☐ **Maintien de salaire AVEC subrogation** : autorisation d'absence durant le temps de travail pour suivre une formation. Les salaires et avantages y afférents sont intégralement maintenus.
L'employeur autorise le sapeur-pompier à s'absenter pendant son temps de travail pour suivre une session de formation pour laquelle il a été sélectionné par le SDIS. L'employeur demande à percevoir les indemnités de formation **(1)** à la place du salarié. Le montant des indemnités formation est le même que celui indiqué ci-dessous.

Article 7 : Autorisation d'absence pour les sapeurs pompiers formateurs.

Pour chacune des séances de formation, il sera établi une convention par sapeur-pompier volontaire formateur.

L'intéressé recevra une attestation de présence qu'il fournira à son employeur.

- ☒ **Maintien de salaire SANS subrogation** : autorisation d'absence durant le temps de travail pour encadrer une formation. Les salaires et avantages y afférents sont intégralement maintenus.
L'employeur autorise le sapeur-pompier à s'absenter pendant son temps de travail pour encadrer une session de formation pour laquelle il a été sélectionné par le SDIS.
L'employeur ne demande pas à percevoir les indemnités de formation **(1)** à la place du salarié. Le montant des indemnités formation est le même que celui indiqué ci-dessous.
- ☐ **Maintien de salaire AVEC subrogation** : autorisation d'absence durant le temps de travail pour encadrer une formation. Les salaires et avantages y afférents sont intégralement maintenus.
L'employeur autorise le sapeur-pompier à s'absenter pendant son temps de travail pour encadrer une session de formation pour laquelle il a été sélectionné par le SDIS.
L'employeur demande à percevoir les indemnités de formation **(1)** à la place du salarié. Le montant des indemnités formation est le même que celui indiqué ci-dessous.

LA DISPONIBILITÉ OPÉRATIONNELLE

Article 8 : Définition de l'autorisation d'absence opérationnelle

La durée des autorisations d'absence pour missions opérationnelles accordées par l'employeur s'entend depuis l'alerte du sapeur-pompier volontaire jusqu'à son retour sur le lieu de travail, habituel ou spécifique à la période concernée. La localisation du poste de travail du sapeur-pompier volontaire, est désignée par l'employeur dans le document d'autorisation d'absence.

Les modalités de délivrance de l'autorisation d'absence sont définies par l'employeur en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Soit un total de 3 jours ouvrés minimum par année civile pour participer aux activités opérationnelles.

Article 9 : Modalité de la disponibilité

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à quitter son travail en cas de besoin impératif. Il sera averti de la nécessité de sa présence au centre de secours par un moyen adéquat (récepteur individuel d'alerte, téléphone, sirène), il informe directement son chef de service de son départ en intervention et de son retour à son poste de travail ou fait procéder à l'information par le biais du stationnaire du centre d'incendie et de secours.

L'employeur peut, à tout moment, demander une justification des absences du sapeur-pompier volontaire auprès du SDIS.

L'employeur autorise le sapeur-pompier à s'absenter :

- ☒ **Pour une autorisation d'absence accordée concernant la participation aux opérations de secours entraînant un retard à l'embauche de son activité professionnelle suivant son cycle de travail habituel.**
- ☒ **Pour les missions opérationnelles nécessitant de quitter son lieu de travail.**
- ☒ **En position de télétravail.**
- ☒ **Pour les missions opérationnelles, sur sollicitation exceptionnelle, à une intervention de grande ampleur ou à des interventions multiples sur le département.**
- ☒ **L'employeur autorise le sapeur-pompier à s'absenter pour la période de sollicitation des colonnes de renforts définies en amont. Dans le cadre de renforts réalisés à la demande de l'État, le 4° de l'article 3 du décret n° 2023-543 du 30 juin 2023 permet de doubler le montant des indemnités des SPV versées aux employeurs public ou privés lorsque ces derniers sont subrogés dans le versement de ces indemnités.**

Le SDIS72 s'engage à transmettre, le cas échéant, le tableau de sollicitations des colonnes de renfort départementales, zonales ou nationales à l'employeur nommé ci-dessus. Charge à l'employeur et son employé sapeur-pompier volontaire d'indiquer la période de disponibilité.

Dans le cadre de la loi n°2011-851 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, la disponibilité des agents territoriaux ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, dans le calcul des contributions incendie des communes et des EPCI a été prise conformément à la délibération n°2011-49 en date du 4 novembre 2011. Le principe est le suivant : une part fixe et une part variable.

Article 10 : Demande de subrogation

- ☐ **Subrogation** de l'employeur dans les droits à l'indemnité du sapeur-pompier volontaire, dans la limite du seuil défini aux articles 6 et 7. Dès lors l'employeur percevra à la place du volontaire les indemnités prévues par arrêté. L'employeur demande à être subrogé pour :

- ☐ **Les missions opérationnelles.**
- ☐ **Lors d'un retard à l'embauche.**
- ☐ **Sur le temps du télétravail.**
- ☐ **Sur sollicitation exceptionnelle aux missions opérationnelles.**
- ☐ **Dans le cadre des renforts réalisés à la demande de l'État.**

- ☒ **Non subrogation** de l'employeur : le sapeur-pompier continue à percevoir ses indemnités.

Article 11 : Application du principe de subrogation

L'employeur perçoit les indemnités horaires « assujetties à aucun impôt, ni prélèvement prévus par la législation sociale » au lieu et place du sapeur-pompier volontaire, dès lors :

- ① qu'il se rend en intervention sur son temps de travail
- ② que sa rémunération, les avantages y afférents et dans la limite de ceux-ci sont maintenus.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 : La planification

Le programme prévisionnel des séances de formation concernant le sapeur-pompier volontaire, établi pour *un an* sous le contrôle du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est communiqué à l'employeur dans un délai préalable de *deux mois*.

L'autorisation d'absence du sapeur-pompier volontaire est établie par l'employeur sur la base du document de programmation des gardes et des astreintes et du programme prévisionnel des séances de formation le concernant.

" Les autorisations d'absence ne peuvent être refusées au sapeur-pompier volontaire que lorsque les nécessités de l'entreprise ou du service public s'y opposent ". "Le refus est motivé, notifié à l'intéressé et transmis au Service Départemental d'Incendie et de Secours " (article 3 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996).

Article 13 : Contrôle des absences

- ☒ Demande mensuelle : il sera transmis un état des interventions effectivement réalisées par le sapeur-pompier volontaire, sur son temps de travail.
- ☐ Demande des gardes : Il est remis une programmation des gardes du sapeur-pompier volontaire. Cette programmation reste prévisionnelle.

Article 14 : Disponibilité opérationnelle exceptionnelle

S'il est fixé une limite maximale à la disponibilité pour participer à des missions opérationnelles ou des séances de formation du sapeur-pompier volontaire, cette limite ne peut être dépassée, sauf dans les circonstances exceptionnelles relatives au dispositif opérationnel ORSEC mis en œuvre par le Préfet.

Article 15 : Protection sociale

Le sapeur-pompier volontaire est assuré pendant sa disponibilité pour formation ou intervention conformément à la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

Article 16 : Modalités d'actualisation de la présente convention

La présente convention peut être modifiée, d'un commun accord, à la demande de l'une ou l'autre des parties, et notamment en cas de modification de la situation du sapeur-pompier volontaire, tant en ce qui concerne ses liens avec l'employeur qu'avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expressément formulée au moins deux mois avant la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention.

Article 17 : Conditions de résiliation

A l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut être rompue sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties. La convention cesse alors de produire ses effets dans un délai de trois mois suivant la réception de la demande par l'autre partie.

Article 18: Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur le
Fait en 1 original, à Coulaines, le

L'employeur,

**Pour le président du conseil d'administration
et par délégation,
le sous-directeur des moyens fonctionnels,**

Lieutenant-colonel Jean-François LIEVRE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation


Nicolas HECQ



Jeudi 25 septembre 2025

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 3

Convention de partenariat pour la médecine professionnelle entre le Département et Sarthe Numérique

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. BRU Stéphane (LBN Communauté), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), Mme Galiène COHU (Loir-Lucé-Bercé), M. Dominique EDON (Perche Émeraude), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Willy PAUVERT (Perche Émeraude).

Absents-excuses : M. Daniel BERTHELOT (Loir-Lucé-Bercé), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), M. Michel CHARMENTON (LBN Communauté), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAY (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé-Belinois), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé-Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Yannick LIVET (Sud-Est Manceau), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (Perche Émeraude), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé-Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : Mme Martine CRNKOVIC (Département).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme Martine CRNKOVIC, Département), M. Sylvain BIDIER (Loir-Lucé-Bercé, à Mme Galiène COHU (Loir-Lucé-Bercé), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole, à Mme Patricia CHARTON, Le Mans Métropole), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe, à M. Joël MÉTENIER, Département), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles, à M. FRIMONT, Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien à Mme Martine CRNKOVIC, Département), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole, à Mme Patricia CHARTON, Le Mans Métropole), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien, à M. Michel MÉNAGER, Le Gesnois bilurien), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois, à M. Patrick JAUNAY, Pays Fléchois).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 15 - Pouvoirs : 9 - Votants : 24.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 24 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention de partenariat entre le Département de la Sarthe et Sarthe Numérique,

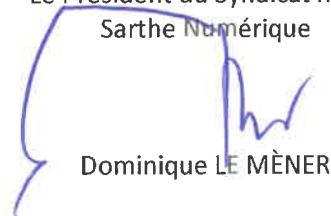
Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention, jointe en annexe, de partenariat entre le Département de la Sarthe et Sarthe Numérique.

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre le Département de la Sarthe et Sarthe Numérique.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE ET SARTHE NUMÉRIQUE

Entre les soussignés

Le Département de la Sarthe, représenté par Monsieur Dominique LE MÈNER, son Président, agissant
ès qualités et pour le Département, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du
Conseil départemental ... (date à renseigner)

d'une part,

Et

Le Syndicat mixte Sarthe Numérique, dont le siège est basé à l'Hôtel du Département, place Aristide
Briand, 72072 Le Mans cedex 9, représenté par Monsieur Dominique LE MÈNER, son Président, dument
habilité par délibération du Comité syndical du 25 septembre 2025,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Résiliation de la convention signée le 1^{er} juillet 2020

D'un commun accord entre les parties, la convention de mutualisation relative au suivi médical des
agents, conclue entre le Département de la Sarthe et le Syndicat mixte Sarthe Numérique, signée le 1^{er}
juillet 2020 est résiliée à compter du 31 décembre 2024.

Article 2 – Objet de la convention

Le Département de la Sarthe comprend, au sein du service Santé, prévention et conditions de travail,
rattaché à la Direction des Ressources Humaines, une équipe de médecine préventive se composant
d'un médecin du travail, d'un infirmier du travail et de deux assistantes (1,4 ETP).

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès du Syndicat mixte Sarthe
Numérique aux services de médecine préventive du Département de la Sarthe et de définir les
modalités de fonctionnement des prestations.

Les agents visés par la présente convention sont les agents stagiaires, titulaires et contractuels, recrutés
par le Syndicat mixte Sarthe Numérique.

Article 3 – Principes d’organisation de l’équipe au sein du Département

Le médecin du travail employé par le Département de la Sarthe est titulaire de l'un des diplômes, titres ou certificats exigés pour exercer les fonctions de médecin du travail et dont la liste est fixée par l'article R. 4623-2 du code du travail ou d'autres titres reconnus équivalents dans les conditions prévues par l'article 13 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

L’infirmier du travail a pour mission d'assister le médecin du travail dans l'ensemble de ses activités. Le périmètre des activités du médecin et de l’infirmier fait l’objet d’un protocole rédigé sous la responsabilité du Département de la Sarthe.

Un assistant médico-social dédié à cette équipe assure une réponse de premier niveau, la gestion des agendas et la prise de rendez-vous, en les priorisant si nécessaire, ainsi que la production des rapports annuels d’activité. Un second agent est également affecté à 40% auprès de l’équipe médicale.

Article 4 – Prestations de l’équipe médicale à destination des agents du Syndicat mixte Sarthe Numérique

Le médecin du travail formule un avis ou émet des propositions lors de l’affectation de l’agent au poste de travail au vu de ses particularités et au regard de l’état de santé de l’agent.

Il signale par écrit, à l’employeur Sarthe Numérique, les risques pour la santé des agents qu’il constate et qui sont en rapport avec le milieu de travail.

L’équipe de médecine préventive a un rôle de conseil auprès du Syndicat mixte Sarthe Numérique en ce qui concerne :

- l’amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- l’évaluation des risques professionnels ;
- l’hygiène générale des locaux de service ;
- l’adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l’emploi des agents ;
- la protection des agents contre l’ensemble des nuisances et les risques d’accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- l’information sanitaire.

Au bénéfice des agents du Syndicat mixte Sarthe Numérique visés par la présente convention, l’équipe de médecine préventive sera :

- Associée aux actions de formation à l’hygiène et à la sécurité ainsi qu’à la formation des secouristes ;
- Consultée sur les projets de construction ou aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies. Il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions ;
- Force de proposition sur l’accessibilité des locaux aux agents handicapés ;
- Obligatoirement informée, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d’emploi ;

L’équipe de médecine préventive pourra également demander au Syndicat mixte Sarthe Numérique de faire effectuer des prélèvements et des mesures aux fins d’analyses. Le coût de ces analyses sera à la charge du Syndicat mixte Sarthe Numérique.

Article 5 – Organisation des prestations au bénéfice des agents du Syndicat mixte Sarthe Numérique

Art. 5.1 – Organisation pour le suivi médical en santé au travail

Le Syndicat mixte Sarthe Numérique s'engage à accorder des autorisations d'absence à ses agents, afin de leur permettre de subir les examens médicaux prévus par la réglementation en vigueur.

Les examens médicaux et infirmiers se dérouleront dans les locaux de l'équipe médicale, basée au 21 avenue du Maréchal Lyautey, au Mans.

❖ Visites d'information et de prévention

Le Code général de la Fonction Publique prévoit que les agents sont soumis à un examen médical au moment de leur recrutement, réalisé par le médecin du travail ou l'infirmier en santé au travail.

Puis, l'agent bénéficie d'un renouvellement de la visite d'information et de prévention initiale, selon une périodicité qui ne peut excéder deux ans. Ce délai, qui prend en compte les conditions de travail, l'âge et l'état de santé du salarié, ainsi que les risques auxquels il est exposé, est fixé par le médecin du travail.

Toutefois, pour les travailleurs dont l'état de santé, l'âge, les conditions de travail ou les risques professionnels auxquels il est exposé le nécessitent, notamment les travailleurs handicapés, les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes, les agents réintégrés après un congé de grave maladie, ou souffrant de pathologies particulières, le médecin du travail exerce une surveillance médicale particulière.

Le médecin définit la fréquence et la nature de ce suivi.

La visite d'information et de prévention peut être réalisée par le médecin du travail, un collaborateur médecin ou un infirmier dans le cadre d'un protocole formalisé. Lorsqu'elle n'est pas réalisée par le médecin du travail, le professionnel de santé qui l'a effectuée peut, s'il l'estime nécessaire, orienter sans délai l'agent vers le médecin du travail.

Cette visite d'information et de prévention a pour but :

- d'interroger l'agent sur son état de santé ;
- de l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail ;
- de le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre ;
- d'identifier si son état de santé ou les risques auxquels il est exposé nécessitent une orientation vers le médecin du travail ;
- de l'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le service et sur la possibilité dont il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec le médecin du travail.

❖ Autres visites

Outre ce suivi réglementaire, le médecin du travail est habilité à proposer aux agents visés par la présente convention des :

- visites de pré reprise, à l'initiative du médecin traitant, de l'agent ou du médecin du travail ;
- visites à la demande de l'agent ou de l'employeur : avec information préalable du médecin / ou sur demande motivée, particulièrement pour le renouvellement des dossiers de RQTH.

Dès que le Syndicat mixte Sarthe Numérique a connaissance de la date de la fin de l'arrêt de travail, il saisit l'équipe de médecine préventive qui organise l'examen de reprise dans les meilleurs délais.

❖ Examens complémentaires

Le médecin du travail peut réaliser, prescrire ou recommander les examens complémentaires qui sont nécessaires :

- à la détermination de la compatibilité entre le poste de travail et l'état de santé de l'agent, notamment au dépistage des affections pouvant entraîner une contre-indication à ce poste de travail ;
- au dépistage d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel susceptible de résulter de l'activité professionnelle de l'agent ;
- au dépistage des maladies dangereuses pour l'entourage professionnel de l'agent.

La prise en charge financière des frais occasionnés par ces examens incombe au Syndicat mixte Sarthe Numérique.

Dans le respect du secret médical, le médecin du travail informe l'employeur Syndicat mixte Sarthe Numérique de tout risque d'épidémie.

❖ Aménagements de poste de travail ou des conditions d'exercice des fonctions

Le médecin du travail est seul habilité à proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents.

Il peut également proposer des aménagements temporaires de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions au bénéfice des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes.

Lorsque l'employeur Syndicat mixte Sarthe Numérique ne suit pas l'avis du médecin du travail, sa décision doit être motivée par écrit et la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, le Comité Social d'Administration doit en être tenu informé.

En cas de contestation par les agents intéressés des propositions formulées par le médecin du travail, l'employeur Syndicat mixte Sarthe Numérique peut saisir pour avis le médecin inspecteur du travail territorialement compétent.

❖ Prestations annexes

Les prestations de vaccination (y compris dans le cadre de la campagne de vaccination antigrippale), l'accompagnement médico-social à la suite d'événements traumatiques et plus largement les actions de prévention pouvant être proposées par l'équipe médicale, sont également inclus dans le cadre de la présente convention.

En revanche, le recours au soutien psychologique auprès d'un psychologue libéral reste à la charge financière du Syndicat mixte Sarthe Numérique. Il appartiendra également au Syndicat mixte Sarthe Numérique de se conformer à ses obligations en matière de protection de ses agents.

Art. 5.2 – Organisation pour les actions sur le milieu de travail

L'équipe de médecine préventive doit consacrer à sa mission en milieu de travail au moins le tiers du temps dont il dispose au bénéfice des agents du Syndicat mixte Sarthe Numérique.

Le Syndicat mixte Sarthe Numérique s'engage à laisser l'équipe de médecine préventive accéder librement aux lieux de travail des agents, en concertation avec le service Santé, prévention et conditions de travail du Département de la Sarthe.

Le Syndicat mixte Sarthe Numérique s'engage à informer périodiquement l'équipe de médecine préventive des accidents de service survenus, et des déclarations de maladie professionnelles formulées.

Article 6 – Temps consacré à la mission auprès du Syndicat mixte Sarthe Numérique

Le temps théorique que l'équipe mentionnée à l'article 2 consacrera au suivi des agents du Syndicat mixte Sarthe Numérique est le résultat du rapport entre l'effectif du Syndicat mixte Sarthe Numérique et l'effectif total suivi par l'équipe (les agents du Département de la Sarthe et les personnels des partenaires liés par convention).

Il ne fait pas obstacle à une mobilisation supplémentaire pour répondre à des sollicitations particulières.

Le secrétariat du service se chargera de répertorier les interventions dans le cadre de la présente convention, et en dressera un bilan annuel.

Article 7 – Dossier médical en santé au travail

Lors du premier examen médical, le médecin du travail retracera dans le respect des dispositions du Code de la Santé Publique les informations relatives à l'état de santé de l'agent.

Pour les agents ayant déjà fait l'objet d'un suivi en santé au travail, l'équipe de médecine préventive du Département de la Sarthe coordonnera le transfert des dossiers médicaux des agents du Syndicat mixte Sarthe Numérique.

Les dossiers médicaux des agents du Syndicat mixte Sarthe Numérique seront conservés, sous la responsabilité du médecin du travail, dans les locaux du Département de la Sarthe.

Article 8 – Indicateurs de suivi

Une réunion annuelle sera organisée entre le service Santé, prévention et conditions de travail, la Direction des Ressources Humaines du Département de la Sarthe et le Syndicat mixte Sarthe Numérique, ou dans le cadre d'une réunion de coordination trimestrielle.

Un bilan chiffré annuel des interventions du service Santé, prévention et conditions de travail sera également transmis au Syndicat mixte Sarthe Numérique.

Article 9 – Participation aux instances paritaires du Syndicat mixte Sarthe numérique

Le Syndicat mixte Sarthe Numérique peut solliciter l'intervention de l'équipe de médecine préventive en FSSSCT notamment lorsque la situation des agents visés par la présente convention est évoquée.

Article 10 – Conditions financières

Le Syndicat mixte Sarthe Numérique participera au financement des interventions du service Santé, prévention et conditions de travail, dans la limite des prestations décrites à l'article 2, au prorata de l'effectif suivi.

Le calcul de la participation financière prend en compte les coûts salariaux chargés des personnels susvisés (médecin, infirmier, assistantes de l'équipe). Les charges de fonctionnement du service sont supportées par le Département de la Sarthe.

Pour l'année 2025, ce coût est fixé à 96 € par an, et par agent visé par la présente convention.

Ce montant est susceptible d'être réévalué au 1^{er} janvier de chaque année, par voie d'avenant.

Un titre de recettes sera émis annuellement par le Département de la Sarthe, au quatrième trimestre de l'année civile, au regard de l'effectif suivi du Syndicat mixte Sarthe Numérique, arrêté à la date du 1^{er} juillet de l'année civile.

Article 11 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce, jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est reconductible par tacite reconduction au 1^{er} janvier pour une durée d'un an, sans que la durée maximum excède le 31 décembre 2028.

Outre les hypothèses pouvant conduire à la résiliation, visées à l'article 13 ci-dessous, la convention peut prendre fin à sa date anniversaire à la demande de l'un des cocontractants, adressée par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Article 12 - Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra être définie d'un commun accord entre les parties et faire l'objet d'un avenant. Les éléments modificatifs par voie d'avenant ne devront pas remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

Article 13 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

En cas de vacance du poste de médecin du travail au sein de l'équipe de médecine préventive, la présente convention sera rediscutée entre les deux parties.

A la demande de l'un des cocontractants, adressée par lettre recommandée avec avis de réception, avec un préavis de 3 mois, les parties peuvent d'un commun accord décider, par voie d'avenant, de mettre fin à la présente convention de manière anticipée.

Article 14 – Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES

Cedex).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Cette convention, qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement, a été établie en 2 exemplaires.

Fait à Le Mans, le

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur général des Services,

Le Président
du Syndicat mixte Sarthe Numérique

Olivier DUBOSC

Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation



Nicolas HECQ



Jeudi 25 septembre 2025

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 4

Modification des statuts de Sarthe Numérique

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. BRU Stéphane (LBN Communauté), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), Mme Galiène COHU (Loir-Lucé-Bercé), M. Dominique EDON (Perche Émeraude), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Willy PAUVERT (Perche Émeraude).

Absents-excuses : M. Daniel BERTHELOT (Loir-Lucé-Bercé), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), M. Michel CHARMENTON (LBN Communauté), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé-Belinois), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé-Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud-Est Manceau), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (Perche Émeraude), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé-Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : Mme Martine CRNKOVIC (Département).

Procurations : M. Frédéric BEUCHEF (Département, à Mme Martine CRNKOVIC, Département), M. Sylvain BIDIER (Loir-Lucé-Bercé, à Mme Galiène COHU (Loir-Lucé-Bercé), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole, à Mme Patricia CHARTON, Le Mans Métropole), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe, à M. Joël MÉTENIER, Département), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles, à M. FRIMONT, Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien à Mme Martine CRNKOVIC, Département), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole, à Mme Patricia CHARTON, Le Mans Métropole), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien, à M. Michel MÉNAGER, Le Gesnois bilurien), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois, à M. Patrick JAUNAY, Pays Fléchois).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 16 - Pouvoirs : 9 - Votants : 25.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Sarthe Numérique, modifiés par arrêté préfectoral en date du 8 février 2023,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de Sarthe Numérique tels que joints en annexe de la présente délibération.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

STATUTS

SARTHE NUMERIQUE

Table des matières

Préambule	4
CHAPITRE I : Dispositions générales.....	6
Article 1 : Constitution, composition et dénomination.....	6
Article 2 : Objet du Syndicat mixte.....	6
Article 2.1 : Schéma d'aménagement numérique.....	6
Article 2.2 : Infrastructures et réseaux de communications électroniques	7
Article 2.3 : Développement des usages et services numériques.....	8
Article 2.4 : Activités et missions complémentaires.....	9
Article 2.5 : Modalités d'exercice des missions du Syndicat	9
Article 2.6 : Conséquences patrimoniales du transfert de compétence.....	10
Article 3 : Adhésion	10
Article 4 : Retrait d'un membre.....	11
Article 5 : Sièges.....	11
Article 6 : Durée.....	11
CHAPITRE II : Dispositions financières.....	12
Article 7 : Budget du Syndicat mixte	12
Article 7.1 : Les recettes du Syndicat mixte	12
Article 7.2 : Les dépenses du Syndicat mixte.....	12
Article 7.3 : Répartition des charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat.....	12
Article 7.3.1 : Répartition des dépenses de fonctionnement fixes.....	12
Article 7.3.2 : Répartition des autres dépenses de fonctionnement et d'investissement.....	13
Article 7.4 : Déficit.....	14
Article 8 : Comptabilité.....	15
CHAPITRE III : Administration et fonctionnement.....	15
Article 9 : Le Comité Syndical	15
Article 9.1 : Composition du Comité syndical.....	15
Article 9.2 : Vacances des délégués.....	15
Article 10 : Attributions du Comité syndical.....	16
Article 10.1 : Le collège en charge des affaires générales du Syndicat.....	16
Article 10.2 : Le collège en charge du développement des usages et des services numériques.....	18

Article 11 : Fonctionnement du Comité syndical	19
Article 11.1 : Modalité d'adoption des délibérations du Comité syndical	19
Article 11.2 : Scrutins.....	19
Article 11.3 : Quorum	20
Article 11.4 : Empêchement et procuration.....	20
Article 11.5 : Les réunions du Comité syndical.....	20
Article 11.6 : Compétences exclusives du Comité syndical.....	21
Article 11.7 : Délégations du Comité syndical	21
Article 12 : Bureau Syndical.....	21
Article 13 : Le Président et les Vice-présidents	22
Article 14 : Commissions	23
Article 14.1 : Les commissions locales d'information	23
Article 14.2 : Les commissions de travail.....	23
Article 14.3 : La commission du développement des usages et des services numériques.....	24
Article 15 : Règlement intérieur	24
Article 16 : Durée des mandats	24
Article 17 : Personnel et moyens matériels	25
Article 18 : Modifications des statuts.....	25
Article 19 : Dissolution	25
Article 19.1 : Procédure.....	25
Article 19.2 : Conséquences	26
Article 20 : Date d'entrée en vigueur des présents statuts.....	26

Préambule

Le Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique, régi par les dispositions des articles L. 5721-1 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), a été créé par arrêté préfectoral en date du 7 mars 2005.

Le 20 décembre 2004, avant la création du Syndicat, le Département de la Sarthe a conclu avec la société Sartel une convention de délégation de service public relative à la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'une infrastructure de communications électroniques sur le périmètre de la Sarthe.

A la création du Syndicat, cette convention a été transférée au Syndicat, conformément aux dispositions de l'article L. 5721-6-1 du CGCT.

Par modification statutaire adoptée par arrêté préfectoral n° 2012083-0013 en date du 23 mars 2012, Sarthe Numérique s'est vu confier, conformément aux dispositions de l'article L. 1425-2 du CGCT, l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (ci-après « SDTAN »). Ce SDTAN a par ailleurs été approuvé par des délibérations concordantes du Comité syndical de Sarthe Numérique, du Conseil départemental de la Sarthe et du Conseil communautaire de Le Mans Métropole en date respectivement des 22 mars, 11 avril et 12 avril 2013.

Par une nouvelle modification statutaire adoptée par arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2014, les établissements publics de coopération intercommunale visés à l'article 1 des présents statuts, souhaitant s'engager dans une démarche permettant de contribuer au déploiement de réseaux de communications électroniques à très haut débit FttH, ont adhéré au Syndicat mixte.

Le 20 décembre 2018, le Syndicat a conclu une convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe, notifiée le 9 janvier 2019 à son délégataire, la société Sartel THD.

La Mission optionnelle n° 4 de cette convention de concession, consiste, pour le délégataire en la reprise en affermage de l'exploitation du réseau d'initiative publique de première génération Sartel précité, au plus tard à l'échéance de la convention de délégation de service public correspondant, fixée en 2024. L'affermissement anticipé de cette Mission, prévu contractuellement, a entraîné la résiliation de la convention de délégation de service public de Sartel et la reprise en affermage par Sartel THD de l'exploitation du réseau d'initiative publique de première génération exploité par Sartel.

Au vu de ces éléments, le maintien du collège dédié au suivi de la délégation de service public confiée à Sartel n'est plus nécessaire. De même, le maintien d'un collège spécifiquement dédié au suivi du déploiement du réseau fibre optique n'est plus adapté du fait de l'achèvement des travaux de déploiement réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Sarthe Numérique. Ainsi l'ensemble des sujets liés

à l'exécution de la convention de concession confiée à Sartel THD doit entrer dans le spectre du collège chargé des affaires générales du Syndicat.

Ces modifications ont un impact sur plusieurs articles des statuts du Syndicat.

Dans le même temps, la nécessité du développement des usages et services numériques nécessaire à l'exercice de leurs compétences par les membres implique de permettre au Syndicat de développer une offre de services numériques mobilisables à la carte non seulement pour ses membres actuels mais également pour tout acteur public de son territoire intéressé.

Ces deux dernières évolutions statutaires, après avoir été approuvées par le Comité syndical, ont été entérinées par un arrêté préfectoral en date du 08 février 2023.

CHAPITRE I : Dispositions générales

Article 1 : Constitution, composition et dénomination

Le Syndicat dénommé « Sarthe Numerique » (ci-après désigné « le Syndicat mixte » ou « le Syndicat ») réunit le Département de la Sarthe, la Communauté urbaine Le Mans Métropole, la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, la Communauté de communes Sud Sarthe, la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, la Communauté de communes Maine Saosnois, la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, la Communauté de communes du Gesnois Bilurien, la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, la Communauté de communes du Perche Émeraude, la Communauté de communes du Pays Fléchois, la Communauté de communes du Pays Sabolien, la Communauté de communes du Sud-Est Manceau, la Communauté de communes du Val de Sarthe, LBN Communauté, la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Bélois, la commune de Villeneuve-en-Perseigne, la commune de Chenay.

~~En application de l'article 3 des statuts, les membres dont l'adhésion porte uniquement sur les missions en matière d'usages et services numériques sont les suivants : le Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe, le Syndicat mixte du Bassin entre Mayenne et Sarthe, le Syndicat mixte Vègre Deux-Fonts et Gée, le Syndicat mixte de Sarthe Amont, le Syndicat mixte Sarthe Est Aval Unifié et le Syndicat mixte des Bassins du Loir et de la Braye.~~

En application des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT, le Syndicat est un syndicat mixte ouvert.

La Région des Pays de la Loire a la qualité de membre associé du Syndicat mixte, avec voix consultative.

Article 2 : Objet du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte exerce, en lieu et place de ses membres, la ou les missions énoncées aux articles 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4.

Il peut assurer par voie de conventionnement ~~avec des tiers non-membres avec les partenaires du Syndicat, en l'absence de dispositions légales applicables,~~ les missions et activités complémentaires énoncées aux articles 2.3 et 2.4.

Article 2.1 : Schéma d'aménagement numérique

Conformément à l'article L. 1425-2 du CGCT, le Syndicat établit, sur le périmètre du Département de la Sarthe, un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), recensant les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifiant les zones qu'il dessert et présentant une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit, fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire. Ce schéma,

de valeur indicative, vise à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé.

Le schéma établi peut comporter une stratégie de développement des usages et services numériques, visant à favoriser l'équilibre de l'offre de services numériques sur le territoire sarthois, ainsi que la mise en place de ressources mutualisées, publiques et privées, y compris en matière de médiation numérique.

Au titre de cette compétence, le Syndicat exerce les activités suivantes.

1. L'étude de l'aménagement numérique du territoire de la Sarthe, sous la forme d'un observatoire des infrastructures, réseaux et services de communications électroniques publics et privés, fixes et mobiles, à haut et très haut débit ;
2. La gestion, la mise à jour et le suivi de la bonne application du SDTAN adopté par le Syndicat ;
3. La réalisation de toute étude et analyse prospective nécessaire à l'exercice de cette compétence.

Article 2.2 : Infrastructures et réseaux de communications électroniques

Le Syndicat mixte exerce, conformément aux dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, en lieu et place de ses membres qui la lui confient, une compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Cette compétence comprend notamment les activités suivantes :

- L'établissement, par réalisation ou acquisition ou location, sur le territoire du Département de la Sarthe et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale reposant sur des technologies fixes ou hertziennes. le Syndicat mixte peut, à la demande expresse de ses membres, apporter son concours à la mise en œuvre des réseaux de communications électroniques réalisées par ces derniers pour leurs besoins propres ;
- La gestion et l'exploitation de ces infrastructures et de ces réseaux ;
- L'organisation et la mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- L'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
- L'offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;
- La réalisation des études et analyses prospectives relatives à cette compétence ;
- Dans l'intérêt économique durable de l'exercice de cette compétence en matière de communications électroniques et en raison de l'expérience qu'elle lui confère, le Syndicat assure le rôle d'autorité publique locale compétente (APLC) pour la constitution et le suivi du Plan corps de rue simplifié (PCRS) du territoire sarthois.

Article 2.3 : Développement des usages et services numériques

Le Syndicat exerce pour ses membres des missions en matière de développement des usages et services numériques.

Ces missions se décomposent en :

- Un socle commun dont les membres adhérents bénéficient dans les conditions fixées aux articles 2.5 et 7.3.1 et 7.3.2 des présents statuts ;
- Des services optionnels à la carte développés et fournis par le Syndicat à chaque membre adhérent qui le demande, dans les conditions fixées aux articles 2.5 et 7.3.2 des présents statuts.

Au titre du socle commun en matière de développement des usages et services numériques, le Syndicat fournit à ses membres adhérent l'accès aux services suivants.

- Internet des objets (sensibilisation, mise en place de démonstrateurs...) ;
- Visualisation de données géographiques (Web SIG...) ;
- Services numériques de base (infrastructures fibres optiques, outil base adresses, etc.) ;
- Mise en œuvre d'actions d'animations prenant la forme d'ateliers et de groupes de travail, notamment, de communautés d'innovateurs intéressés par des réflexions sur le développement de tout type d'usages et de services numériques ;
- Réalisation des études et analyses prospectives relatives à ce socle commun.

Le Syndicat organise au titre du socle commun une offre de services d'hébergement dans le *data center* du réseau d'initiative publique du Syndicat, afin de développer l'hébergement de données sur le territoire sarthois, dans une optique de sécurité et de souveraineté, notamment, pour les acteurs publics.

Au titre des services optionnels, le Syndicat peut fournir et développer, à la carte et en fonction des besoins de chacun de ses membres et en lieu et place de ceux-ci lorsqu'ils en font expressément la demande, tout type de services et usages numériques nécessaire à l'exercice de leurs compétences, notamment, sans que cette liste ne soit limitative :

- Mise en œuvre d'actions de mutualisation d'ingénierie de projets d'usages et services numériques ;
- Mise en œuvre de solution de dématérialisation des échanges ;
- Mise à disposition d'application métiers en mode « Software as a Service » ;
- Mise en place et pilotage d'une ingénierie dédiée à la production, la collecte, la structuration, l'hébergement et la mise à disposition des données publiques notamment, géographiques. Mise à disposition des acteurs du territoire d'outils adaptés pour la gestion et l'amélioration continue de ces données ;
- Mise à jour, développement et diffusion du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) mutualisé. Pilotage de la coordination technique et financière entre les membres, opérateurs et partenaires pour garantir la qualité, la précision et la pérennité des données géographiques ;
- Mise en œuvre d'un jumeau numérique départemental ;

- Réalisation d'études et d'analyses prospectives.

Article 2.4 : Activités et missions complémentaires

Le Syndicat exerce pour ses membres les missions, activités et prestations complémentaires en lien avec son objet et ses compétences, qui en constituent un complément ou sont nécessaires pour leur exercice.

A ce titre, il peut notamment réaliser toute action de formation, de conseil et d'information de ses membres dans les domaines objets de sa compétence.

~~Il peut, à la demande d'un de ses membres, d'une autre collectivité, d'un autre EPCI ou d'un autre syndicat mixte, assurer des prestations se rattachant à son objet.~~

Le Syndicat peut également, par voie de convention, dans le prolongement des compétences dont il est titulaire, proposer à des personnes publiques non-membres, son offre de développement des usages et des services numériques, telle que définie à l'article 2.3 des présents statuts, qu'il s'agisse des prestations du socle commun ou des services optionnels. Ces conventions seront conclues dans le respect des règles du Code de la commande publique, sauf à constituer une coopération entre pouvoirs adjudicateurs au sens de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique.

Le Syndicat peut également être, pour ses membres et pour des non-membres, coordonnateur de groupements de commande publique se rattachant à son objet.

Article 2.5 : Modalités d'exercice des missions du Syndicat

Le Syndicat mixte exerce, en lieu et place de ses membres, la compétence transférée par ces membres au titre de l'article L. 1425-1 du CGCT en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Le Syndicat mixte exerce pour le compte du Département la compétence visée à l'article L. 1425-2 du CGCT en matière d'élaboration et d'actualisation du SDTAN du territoire sarthois.

Tout membre adhérent au titre de la compétence visée à l'article L. 1425-1 du CGCT bénéficie des services du socle commun des missions en matière d'usages et de services numériques visés à l'article 2.3 des statuts. Le Comité syndical détermine alors les modalités de mise en œuvre de ce ou ces services au profit du ou des membres intéressés, conformément aux modalités de financement de ces actions, dans le cadre de conventions. Ces conventions sont constitutives de contrats de quasi-régie au sens de l'article L. 2511-3 du Code de la commande publique. Cette mise à disposition des services du ~~Cette adhésion au socle commun~~ ne limite pas pour autant les membres adhérents dans leur exercice propre de ces services fonctionnels ~~les laisse toutefois libres de mener leurs projets d'usages et services numériques.~~

En outre, les membres bénéficiant des services du socle commun peuvent ~~Chaque membre qui a adhéré à ce socle commun peut~~ exprimer le souhait de bénéficier d'un ou de plusieurs services optionnels par une décision expresse de leurs ~~son~~ organes délibérants et le notifier au Syndicat. Le Comité syndical détermine alors les modalités de mise en œuvre de ce ou ces services optionnels au profit du ou des membres intéressés, conformément aux modalités de financement de ces actions, dans le cadre

d'une convention. Ces conventions sont constitutives de contrats de quasi-régie au sens de l'article L. 2511-3 du Code de la commande publique.

Article 2.6 : Conséquences patrimoniales du transfert de compétence

1) Conformément à l'article L. 5721-6-1 du CGCT, le Syndicat mixte est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du CGCT à « l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ».

Les biens qui appartiennent au domaine public ne font pas l'objet d'un transfert de propriété sauf à faire préalablement l'objet d'une procédure de déclassement. Ils font simplement l'objet d'une mise à disposition qui ne constitue pas un transfert en pleine propriété. Cette dernière, sans transfert de propriété, est effectuée à titre gratuit.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les collectivités territoriales membres et le Syndicat mixte et annexé à l'arrêté de création du Syndicat mixte. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

2) Les biens faisant partie du domaine privé (notamment, les biens désaffectés et déclassés du domaine public) peuvent faire l'objet d'un transfert en pleine propriété dans les conditions fixées à l'article L. 1321-3 du CGCT.

Article 3 : Adhésion

Toute collectivité territoriale, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et autres établissements publics, notamment, les groupements de collectivités territoriales tels que les syndicats mixtes peuvent adhérer au Syndicat mixte selon les cas envisagés par la loi.

L'adhésion peut intervenir :

- à la demande de l'organe délibérant du nouveau membre qui est subordonnée à l'accord du Comité Syndical ;
- à l'initiative du Comité Syndical et elle est subordonnée à l'accord de l'organe délibérant du membre dont l'adhésion est envisagée ;
- sur l'initiative du représentant de l'Etat, qui est subordonnée à l'accord du Comité Syndical et de l'organe délibérant du membre dont l'adhésion est envisagée.

L'adhésion du membre peut porter sur la compétence visée à l'article L. 1425-1 du CGCT ou uniquement sur les missions en matière d'usages et services numériques.

Le Comité Syndical se prononce sur cette adhésion à la majorité simple des membres qui le composent.

Cette délibération fixera le nombre de délégués du nouvel adhérent.

Le Préfet du département du siège du Syndicat mixte autorise l'adhésion, par arrêté, du ou des nouveaux membres.

Les collectivités et établissements publics souhaitant devenir membres associés saisissent à cette fin le Président du Syndicat. Leur admission est validée par le Comité syndical sur proposition du Président. Tout membre associé peut être invité par le Président à participer aux travaux du Comité syndical, du Bureau ou des Commissions visées à l'article 14 des présents statuts. Un membre associé ne dispose d'aucune voix délibérative au sein de ces organes.

A l'occasion du vote du Comité syndical sur l'admission d'un membre associé, les conditions de participation dudit membre associé aux travaux d'un ou plusieurs organes du Syndicat seront arrêtées.

Article 4 : Retrait d'un membre

Aucun membre ne pourra quitter le Syndicat mixte sans le consentement du Comité syndical exprimé par une délibération prise à la majorité simple des membres qui le composent.

Le retrait s'effectue selon les dispositions de l'article L. 5721-6-2 du CGCT.

En cas de retrait, le membre sera ainsi délivré de ses contributions de fonctionnement. Il sera toutefois tenu d'assurer l'intégralité des charges d'investissement et de fonctionnement qui auront été contractées par le Syndicat mixte pour assurer la participation financière de ce membre au premier investissement du réseau ou au développement d'usages et de services numériques le concernant. Il sera également tenu pour les opérations, qui au-delà de l'investissement initial, ont fait l'objet d'un engagement spécifique de sa part.

Article 5 : Siège

Le siège du Syndicat mixte est fixé à l'Hôtel du Département de la Sarthe – Place Aristide Briand – 72072 LE MANS Cedex 9.

Il pourra toutefois être transféré en tout autre endroit par décision du Comité syndical.

La modification du siège devra être constatée par arrêté préfectoral.

Article 6 : Durée

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée à compter de l'approbation des présents statuts par arrêté préfectoral.

CHAPITRE II : Dispositions financières

Article 7 : Budget du Syndicat mixte

Le Comité syndical arrête chaque année le budget du Syndicat mixte et, si nécessaire, les décisions modificatives. Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses des attributions visées à l'article 2 des présents statuts.

Article 7.1 : Les recettes du Syndicat mixte

Les recettes du Syndicat mixte sont constituées de l'ensemble des ressources visées, notamment, à l'article L. 5212-19 du CGCT :

- la contribution des membres du Syndicat mixte aux dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées à l'article 7.3.1 des présents statuts ;
- les subventions et aides de l'Etat, de l'Union Européenne, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des collectivités adhérentes et de tout organisme public ou privé ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des emprunts, dans l'hypothèse où le Syndicat mixte serait amené à contracter un emprunt ;
- les revenus des biens meubles et immeubles du Syndicat mixte, et les produits de leur éventuelle aliénation ;
- les sommes perçues des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu notamment dans les conditions fixées à l'article 2.4 des présents statuts ;
- les sommes dues par le(s) cocontractant(s) du Syndicat en vertu de conventions de délégation de service public ou de marché public, telles que les surtaxes, les majorations de tarifs, ainsi que les redevances, frais de contrôle et participation contractuelles ;
- les sommes acquittées par les usagers de services exploités en régie ;
- les versements du fonds de compensation de taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ainsi que les éventuels crédits de TVA résultant d'un assujettissement des activités du Syndicat ;
- toute autre ressource autorisée par la réglementation.

Article 7.2 : Les dépenses du Syndicat mixte

Le budget pourvoit à toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de l'objet du Syndicat mixte.

Article 7.3 : Répartition des charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat

La répartition des charges et des produits entre les membres du Syndicat mixte est déterminée selon les modalités définies ci-après.

Article 7.3.1 : Répartition des dépenses de fonctionnement fixes

Les dépenses de fonctionnement sont celles permettant à la fois de couvrir l'ensemble des fonctions administratives du Syndicat (dépenses de personnel, de locaux, de consommables, de fluides, d'énergie

et de frais généraux, notamment) et l'ensemble des compétences exercées par le Syndicat, y compris, les services fonctionnels identifiés comme « socle commun » en matière de développement des usages et des services numériques à l'article 2.3 des statuts.

Le Syndicat fonctionne en partie avec les moyens mis à disposition par ses membres, et en particulier, les moyens du Département. Les mises à disposition font l'objet de compensations financières du Syndicat. Ces moyens sont en partie mobilisés pour permettre à chaque EPCI de définir son programme d'action en fonction des contraintes spécifiques de son territoire et des priorités définies par l'EPCI.

La participation aux dépenses de fonctionnement est fixée comme suit :

- Pour les membres ayant transféré au Syndicat la compétence visée à l'article L.1425-1 du CGCT :
 - la contribution du Département s'élève à 0,4 euro/habitant, l'ensemble de la population du Département étant prise en compte (population DGF de l'année n-1) **déduction faite des communes de la zone AMII où la participation est réduite à 0,10 euro/habitant.**
 - la contribution de chaque EPCI ou commune membre s'élève à 0,4 euro/habitant, l'ensemble de la population de l'EPCI ou commune membre étant prise en compte (population DGF de l'année n-1).
- Pour Le Mans Métropole :

L'EPCI participe aux dépenses de fonctionnement à hauteur de 0,4 euro/habitant, l'ensemble de la population de l'EPCI membre étant prise en compte (population DGF de l'année n-1) **déduction faite des communes de la zone AMII où la participation est réduite à 0,10 euro/habitant.** Le montant exceptionnel de cette participation est justifié par l'absence d'engagement par le Syndicat, sur le territoire de ces membres, d'actions de suivi de déploiement de réseau à très haut débit en fibre optique (FttH).

Il est toutefois précisé que si Le Mans Métropole souhaite avoir accès aux services fonctionnels identifiés comme « socle commun » en matière de développement des usages et des services numériques, à l'article 2.3 des statuts, sa contribution sera alors revue à la hausse, après définition des besoins.

~~Pour les membres n'ayant pas transféré au Syndicat la compétence visée à l'article L.1425-1 du CGCT et ayant adhéré au Syndicat pour bénéficier uniquement des prestations relatives au développement des usages et des services numériques, la contribution s'élève à 0,4 euros/habitant, l'ensemble de la population du membre étant prise en compte (population DGF de l'année n-1).~~

~~Il est toutefois précisé que l'accès aux services fonctionnels identifiés comme « socle commun » en matière de développement des usages et services numériques, à l'article 2.3 des statuts, pourra être modulé en fonction des besoins, la contribution pour ces nouveaux membres sera alors ajustée, après définition de leurs besoins.~~

Article 7.3.2 : Répartition des autres dépenses de fonctionnement et d'investissement

Les autres dépenses, par opposition aux dépenses de fonctionnement fixes définies ci-avant, sont les dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat rattachées aux actions spécifiques du SMO dont ne bénéficie pas l'ensemble de son ressort territorial.

Déduction faite des concours d'autres entités qui ne sont pas membres du Syndicat, les participations aux autres dépenses de fonctionnement et aux dépenses d'investissement sont déterminées comme suit pour le Département et les EPCI ou communes membres concernés :

- s'agissant de telles dépenses engagées au titre de la compétence visée à l'article 2.2 et, plus précisément concernant le réseau d'initiative publique Sartel THD, chaque EPCI ou commune membre contribue à hauteur du maximum défini en 2013 de 700 euros/prise FttH construite sur son territoire. Cette contribution des EPCI et des communes membres est perçue au vu de la délibération de l'EPCI ou de la commune membre acceptant le financement de l'opération inscrite aux contrats territoire intelligent qui limite la contribution de l'EPCI ou de la commune membre à 30 % du maximum défini en 2013. La participation du Département est définie dans le cadre de l'élaboration de ce plan global de financement qui tient compte des engagements budgétaires du Conseil départemental ;
- s'agissant de telles dépenses engagées au titre de la « compétence » visée à l'article 2.3 :
 - En ce qui concerne le socle commun :
 - Investissement : les membres du Syndicat peuvent verser des subventions au Syndicat pour l'exercice du socle commun de la compétence selon des modalités fixées par délibération du Comité syndical.
 - En ce qui concerne les services optionnels :
 - Fonctionnement : chaque membre contribue aux dépenses de fonctionnement du Syndicat induites par le développement de services optionnels à la carte qu'il sollicite expressément du Syndicat conformément à l'article 2.3. Les modalités et le montant de cette contribution sont déterminés par délibération du Comité Syndical, le cas échéant en tenant compte du nombre de membres concernés ; cette contribution des membres est perçue au vu de leur délibération acceptant le financement de l'opération.
 - Investissement : les membres du Syndicat peuvent verser des subventions au Syndicat pour l'exercice de la compétence en matière de services optionnels à la carte visée à l'article 2.3 selon des modalités fixées par délibération du Comité syndical, le cas échéant en tenant compte du nombre de membres concernés ; cette contribution des membres est perçue au vu de leur délibération acceptant le financement de l'opération.
- s'agissant des dépenses engagées au titre des activités et missions complémentaires visées aux articles 2.3 et 2.4 des présents statuts qui seraient proposées à des personnes publiques non-membres du syndicat : les modalités de financement seront fixées par voie de convention.

Article 7.4 : Déficit

Dans l'hypothèse où l'ensemble des recettes ne suffirait pas à couvrir la totalité des dépenses du Syndicat, le Comité Syndical appelle auprès des membres adhérents une contribution budgétaire obligatoire répartie de la manière suivante.

- Pour les dépenses relatives à la compétence visée à l'article 2.1 : au prorata des participations statutaires.

- Pour les dépenses relatives à la compétence visée à l'article 2.2 : au prorata des participations statutaires.
- Pour les dépenses relatives à la compétence visée à l'article 2.3 relatives au socle commun : au prorata des participations statutaires versées au cours des trois (3) dernières années au titre des services optionnels.

Article 8 : Comptabilité

La comptabilité du budget principal du Syndicat mixte est tenue selon les règles applicables à l'instruction comptable M57 et la comptabilité du ou des budget(s) annexe(s) du Syndicat mixte est tenue selon les règles applicables à l'instruction comptable M4.

Le receveur du Syndicat mixte est désigné par arrêté préfectoral sur proposition de la DDFIP.

Le contrôle comptable, financier et administratif du Syndicat mixte s'effectue selon les règles applicables aux syndicats mixtes créés en application des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT.

CHAPITRE III : Administration et fonctionnement

Article 9 : Le Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés au sein de l'organe délibérant de chaque membre adhérent.

Article 9.1 : Composition du Comité syndical

Chaque membre du Comité syndical désigne son ou ses délégués, ainsi que pour chaque délégué son suppléant, selon les modalités développées aux articles 10.1 et 10.2 des présents statuts.

Les agents du Syndicat ne peuvent être désignés comme délégués au Comité Syndical.

La durée du mandat d'un délégué du Comité syndical est identique à celle du mandat qu'il exerce pour la collectivité membre du Syndicat. Le mandat d'un délégué du Comité syndical s'achève au renouvellement de son mandat au sein de l'assemblée délibérante de la collectivité qui l'a désigné.

Article 9.2 : Vacances des délégués

En cas de vacances parmi les délégués du Comité syndical, pour quelque cause que ce soit, le membre adhérent concerné désigne un nouveau délégué à l'occasion de la plus proche réunion de son organe délibérant, au plus tard dans les trois mois après en avoir été informé de la vacance par le Président du Syndicat.

Article 10 : Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical est l'organe délibérant du Syndicat mixte. Il règle, par ses délibérations, les affaires du Syndicat.

Le Comité syndical comprend deux collèges exerçant des missions distinctes. A ce titre, il exerce notamment les missions suivantes.

Article 10.1 : Le collège en charge des affaires générales du Syndicat

Le collège en charge des affaires générales du Syndicat exerce, notamment, les attributions suivantes, dans le respect des missions attribuées au collège en charge du développement des usages et des services numériques.

- Il élit le Président, les trois (3) Vice-Présidents et les membres du Bureau ;
- Il examine les projets d'étude et d'action présentés par le Président. Ces projets doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;
- Il adopte éventuellement un règlement intérieur, proposé par le Président, déterminant les modalités pratiques d'application des règles fixées aux présents statuts et, d'une façon générale, règlera les points non abordés dans les présents statuts ;
- Il vote le budget principal et le budget annexe du Syndicat ;
- Il fixe les contributions de fonctionnement des membres ;
- Il approuve le compte administratif ;
- Il autorise le Président à intenter et soutenir toute action contentieuse et accepter toute transaction ;
- Il détermine et crée les postes et emplois nécessaires à l'activité du Syndicat ;
- Il décide du principe de la délégation et de la gestion d'un service public ;
- Il décide de la modification des statuts du Syndicat ;
- Il décide de la délégation d'une partie de ses attributions au Bureau conformément à l'article 12 des présents statuts ;
- Il élabore et approuve le SDTAN et ses modifications en application de l'article L. 1425-2 du CGCT ;
- Il décide de l'adhésion ou du retrait d'un membre adhérent ou d'un membre associé.
- Il assure le suivi de l'ensemble des sujets relatifs à la gestion et l'exploitation de la convention de délégation de service public Sartel THD (ci-après la « Convention ») et exerce, dans ce cadre, les attributions suivantes, dans le respect des attributions du collège décrit à l'article 10.2 des présents statuts, et notamment :
 - désignation des représentants du Syndicat mixte au sein des Comités prévus aux article 39 et 40 de la Convention ;
 - contrôle régulier exercé par le Syndicat sur l'exécution de la Convention, dès lors que l'intervention du Comité syndical est requise ;
 - passation des avenants à la Convention ;
 - répartition entre le Département, les EPCI et Le Mans Métropole des charges et produits se rapportant à la Convention, ainsi que le vote des autorisations de programme relative au réseau Sartel THD, conformément aux articles 7.3.1 et 7.3.2 des statuts ;
 - dans ce cadre, il décide de la délégation d'une partie de ses attributions au Bureau, conformément à l'article 12 des présents statuts.

- Il élabore et approuve le PCRS et ses modifications.

Ce collège comprend les représentants de l'ensemble des membres adhérents du Syndicat ayant transféré à celui-ci leur compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Chaque membre du Syndicat ayant transféré la compétence visée ci-dessus, désigne son ou ses délégués, ainsi que pour chaque délégué son suppléant, comme suit.

En tant que membres fondateurs du Syndicat Mixte :

- le Département de la Sarthe désigne 5 délégués et 5 suppléants,
- Le Mans Métropole désigne 3 délégués et 3 suppléants.

Chaque établissement public de coopération intercommunale ou commune, hormis Le Mans Métropole, désigne un ou plusieurs délégués/ un ou plusieurs suppléants selon les modalités définies dans le tableau ci-après.

Tranches de population lors de l'adhésion (population DGF année n-1)	Nombre de voix par EPCI ou commune membre	Nombre de délégués par EPCI ou commune membre
- de 0 à 10 000 habitants	1	1
- de 0 à 20 000 habitants	2	2
- de 20 000 à 149 999 habitants	3	3

Le nombre de délégués désigné par chaque EPCI ou commune, hormis Le Mans Métropole, est défini en fonction de sa population DGF de l'année n-1.

A chaque nouvelle adhésion d'un nouveau membre (EPCI, commune), le nombre de voix de l'ensemble des EPCI et des communes membres détermine le nombre de voix des délégués des membres fondateurs du Syndicat.

Au sein du collège en charge des affaires générales, le Département dispose d'un nombre de voix égal à l'ensemble des voix des EPCI et communes et Le Mans Métropole d'un nombre de voix égal au tiers des voix du Département.

Lors des scrutins :

- le (les) délégué(s) de chaque EPCI ou commune membre exprime(nt) la (les) voix de la structure qu'il(s) représente(nt) ;
- chaque délégué de Le Mans Métropole exprime un nombre de voix correspondant au tiers du total des voix de Le Mans Métropole ;

- chaque délégué du Département exprime un nombre de voix correspondant au cinquième du total des voix du Département.

En cas de partage des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Article 10.2 : Le collège en charge du développement des usages et des services numériques

Le collège en charge du développement des usages et des services numériques exerce les attributions suivantes dans le respect des missions attribuées au collège en charge des affaires générales du Syndicat :

- il détermine et définit les services et usages fonctionnels composant le socle commun et le socle optionnel proposés par le Syndicat ;
- il détermine les modalités et les montants des contributions des membres pour le développement de services et usages ;
- il valide les projets de conventions avec les membres pour la fourniture de services et usages optionnels à la carte et autorise le Président à les signer ;
- il valide les projets de conventions avec les tiers conclus sur le fondement de l'article 2.4 des présents statuts.

Ce collège comprend les représentants de l'ensemble des membres adhérents ayant adhéré au socle commun de développement des usages et des services numériques.

Chaque membre du Syndicat désigne son ou ses délégués, ainsi que pour chaque délégué son suppléant, comme suit.

En tant que membres fondateurs du Syndicat Mixte :

- le Département de la Sarthe désigne 5 délégués et 5 suppléants,
- Le Mans Métropole désigne 3 délégués et 3 suppléants.

Chaque établissement public de coopération intercommunale ou commune ou syndicat mixte membre, hormis le Mans Métropole, désigne un ou plusieurs délégués/ un ou plusieurs suppléants selon les modalités définies dans le tableau ci-après.

Tranches de population lors de l'adhésion (population DGF année n-1)	Nombre de voix par EPCI ou commune ou syndicat mixte membre	Nombre de délégués par EPCI ou commune ou syndicat mixte membre
- de 0 à 10 000 habitants	1	1
- de 0 à 20 000 habitants	2	2
- de 20 000 à 149 999 habitants	3	3

Le nombre de délégués désigné par chaque EPCI ou commune ou syndicat mixte membre, hormis Le Mans Métropole, est défini en fonction de sa population DGF de l'année n-1.

A chaque nouvelle adhésion d'un nouveau membre (EPCI, commune ou syndicat mixte), le nombre de voix de l'ensemble des EPCI, des communes et des syndicats mixtes membres détermine le nombre de voix des délégués du Département.

Au sein du collège en charge du développement des usages et des services numériques, le Département dispose d'un nombre de voix égal à l'ensemble des voix des EPCI, y compris Le Mans Métropole, des communes et syndicats mixtes déterminé ci-dessus.

Lors des scrutins :

- le (les) délégué(s) de chaque EPCI, y compris Le Mans Métropole, commune ou syndicat mixte membre exprime(nt) la (les) voix de la structure qu'il(s) représente(nt) ;
- chaque délégué du Département exprime un nombre de voix correspondant au cinquième du total des voix du Département.

En cas de partage des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Article 11 : Fonctionnement du Comité syndical

Article 11.1 : Modalité d'adoption des délibérations du Comité syndical

L'ordre du jour du Comité syndical est établi par le Président. Il est communiqué aux Délégués avec la convocation.

Le Comité syndical peut refuser de délibérer sur un objet qui n'a pas été au préalable inscrit à l'ordre du jour porté sur la convocation. A la demande d'un seul délégué, il peut être procédé à un vote validant ou non la soumission de cet objet qui n'a pas été au préalable inscrit à l'ordre du jour.

Le Comité syndical délibère sur toutes les questions, à la majorité des voix exprimées.

Dans tous les cas, en cas de partage des votes, la voix du Président est prépondérante.

Les Représentants élus par les membres associés sont invités et ont le droit d'assister aux délibérations du Comité syndical. Ils ne participent cependant pas au vote.

Les Représentants des observateurs peuvent assister aux délibérations du Comité syndical. Ils ne participent cependant pas au vote.

Article 11.2 : Scrutins

Le Comité syndical vote sur les questions soumises à ses délibérations de deux manières : à main levée ou au scrutin secret.

Le vote à main levée est le mode de scrutin ordinaire; il est constaté par le Président et le secrétaire de séance, désigné par le Président à chaque début de séance. Il est toujours voté à main levée sur les demandes d'ordre du jour, de rappel au règlement, de priorité, d'ajournement, de renvoi, de clôture de la discussion et de déclaration d'urgence.

Il est procédé au vote à bulletin secret sur décision du Président de séance ou à la demande du tiers des membres du Comité syndical présents ou représentés.

Il est procédé au scrutin secret dans les formes suivantes : lorsque le Président s'est assuré que tous les membres présents ont pu voter, il prononce la clôture du scrutin. Le secrétaire procède au dépouillement en application des voix dont dispose chaque délégué, arrête le résultat et le remet au Président qui le proclame.

Article 11.3 : Quorum

Le Comité Syndical et le Bureau ne délibèrent valablement que si les délégués présents disposent de la majorité des voix.

La présence des délégués du Comité est vérifiée après appel nominatif, au début de la séance et consignée sur une feuille de présence inscrite dans le registre des délibérations du Comité syndical.

Comptent pour le calcul des présents :

- les délégués titulaires présents ;
- les délégués suppléants présents remplaçant les délégués titulaires empêchés. Un délégué titulaire empêché peut être remplacé par son suppléant sans avoir à lui donner procuration ni pouvoir ;
- les délégués absents mais représentés par un délégué titulaire présent porteur d'une procuration d'un délégué absent, conformément aux dispositions de l'article 10.6 des présents statuts.

Si après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ne s'est pas réuni pour délibérer valablement, une seconde convocation, avec le même ordre du jour, doit être adressée aux délégués, au plus tard le jour suivant, pour une réunion devant se tenir à trois jours francs au moins d'intervalle de la première réunion. Lors de cette seconde réunion, les délibérations prises seront valables sans condition de quorum, quel que soit le nombre de délégués présents et le nombre de voix qu'ils expriment.

Article 11.4 : Empêchement et procuration

Tout délégué syndical empêché d'assister à une séance du Comité Syndical doit en aviser préalablement son suppléant et le Président.

Si son suppléant est à son tour empêché, le délégué titulaire peut donner une procuration écrite de voter en son nom à un autre membre du Comité syndical.

En cas d'absence d'un membre du Bureau, celui-ci peut donner procuration à un autre membre du Bureau.

Un même délégué ne peut être porteur que de deux procurations.

Article 11.5 : Les réunions du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par semestre. Il peut également se réunir à la demande expresse soit de son Président, soit d'un tiers (1/3) des voies exprimées par ses membres adhérents.

L'organe délibérant se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisit par le Bureau. Il peut également se réunir en visioconférence.

Les représentant des membres associés sont invités à chaque réunion du Comité syndical en fonction des sujets à l'ordre du jour.

Le Président peut proposer au Comité syndical d'inviter tout représentant de l'Etat, ou tout autre observateur, à assister aux délibérations du Comité syndical et, éventuellement, à s'adresser à ce dernier.

Les modalités de fonctionnement du Comité syndical peuvent être précisées par le Règlement intérieur.

Article 11.6 : Compétences exclusives du Comité syndical

Le Comité Syndical délibère sur l'ensemble des affaires syndicales. Il est exclusivement compétent pour délibérer sur les affaires suivantes :

- des élections du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau ;
- de l'adhésion ou du retrait d'un membre adhérent ou d'un membre associé ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat mixte, en ce compris l'adoption et la modification du Règlement intérieur ;
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public ou groupement de collectivités territoriales ou d'un groupement d'intérêt public ou de prise de participation de celui-ci au sein d'une société d'économie mixte locale ou d'une société publique locale ou d'une société d'économie mixte à objet unique.

Article 11.7 : Délégations du Comité syndical

Le Comité syndical peut déléguer ses attributions autres que celles énumérées à l'article 12.6 au Bureau et au Président du Syndicat dans les conditions définies ci-après.

i) Délégations au Bureau

Le Comité syndical peut déléguer au Bureau les décisions qui ne relèvent pas de ses compétences exclusives.

ii) Délégations au Président

Le Comité syndical peut déléguer au Président tout prise de décisions, à l'exception de celles qui relèvent de ses compétences exclusives et de celles qu'il a déléguées au Bureau.

Article 12 : Bureau Syndical

Le Comité désigne, parmi les délégués qui le composent, un Bureau composé du Président, des trois (3) Vice-présidents et de deux (2) autres membres. Ces autres membres sont désignés, par le Comité syndical, pour une moitié au sein des délégués du Département et pour l'autre moitié au sein des délégués des EPCI, des communes et syndicats mixtes membres, en dehors des délégués de Le Mans Métropole.

Seuls les délégués titulaires issus du Comité Syndical peuvent être membres du Bureau.

Le Bureau syndical n'est pas modifié par l'adhésion d'une nouvelle collectivité.

Le Comité Syndical peut déléguer au Président et au Bureau une partie de ses attributions, à l'exception des décisions relatives aux sujets visés à l'article L. 5211-10 du CGCT et à l'article 12.6 des présents statuts.

Au sein du Bureau du Conseil syndical, chaque membre du Bureau dispose d'une (1) voix.

Dans tous les cas, en cas de partage des votes, la voix du Président est prépondérante.

Article 13 : Le Président et les Vice-présidents

Le Président est élu par le Comité syndical, au sein des délégués du Département, au scrutin uninominal parmi les membres. La majorité absolue est requise aux deux premiers tours et la majorité simple au troisième.

Il est procédé à l'élection du Président à bulletin secret à la demande du tiers (1/3) des membres du Comité Syndical présents ou représentés.

L'élection du Président ne peut se dérouler que si la majorité absolue des délégués est présente.

Son mandat cesse à chaque renouvellement de tout ou partie des membres. Le Comité syndical procède alors à une nouvelle élection.

Les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités :

- le 1^{er} Vice-président est élu au sein des délégués du Département ;
- le 2^e Vice-président est élu au sein des délégués de Le Mans Métropole ;
- le 3^e Vice-président est élu au sein des délégués des EPCI, des communes et des syndicats mixtes membres.

Le Président convoque aux réunions du Comité syndical par écrit et au domicile de chacun des Délégués ou par voie électronique, cinq jours francs avant la séance prévue. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc, la convocation se fait alors par courrier électronique.

La convocation comprend obligatoirement l'ordre du jour comportant l'ensemble des affaires devant être soumises à l'examen du Comité syndical. Pour chaque affaire, un rapport est joint à la convocation et, le cas échéant, des dossiers complémentaires peuvent être disponibles au siège du Syndicat aux heures ouvrables durant les cinq jours précédant la réunion et le jour de la réunion.

Si une affaire soumise à délibération concerne un contrat, le projet de contrat accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté au siège du Syndicat par tout Délégué, sans préjudice des dispositions légales ou réglementaires imposant la transmission desdits documents aux Délégués.

Le Comité syndical peut refuser de délibérer sur un objet qui n'a pas été au préalable inscrit à l'ordre du jour porté sur la convocation. A la demande d'un seul Délégué, il peut être procédé à un vote validant ou non la soumission de cet objet qui n'a pas été au préalable inscrit à l'ordre du jour.

Le Président préside le Comité syndical.

À ce titre :

- il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical ;
- il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat ;
- il dirige les débats et contrôle les votes ;
- il est chargé de suivre la bonne exécution des décisions prises par le Comité syndical ;
- il intente et soutient les actions contentieuses et accepte les transactions. Il représente le Syndicat mixte en justice ;
- il souscrit les marchés, traités et conventions et passe les baux ;
- il représente le Syndicat mixte au sein des organismes où celui-ci est appelé à siéger.

Le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci, à d'autres membres du Bureau.

Le Président est seul chargé de l'administration. Il est le chef des services du Syndicat et à ce titre, il peut déléguer sa signature aux agents du Syndicat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il peut inviter, avec voix consultative, toute personne susceptible d'informer le Syndicat, notamment, les membres associés.

La présidence du Syndicat mixte est assurée, en cas d'absence pour quelques raisons que ce soit du Président, par les **Vice-présidents**.

Les fonctions de Président et de Vice-président sont gratuites, mais donneront lieu aux remboursements des frais réels engagés dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 14 : Commissions

Article 14.1 : Les commissions locales d'information

Pour préserver et développer les relations de proximité avec ses membres, le Comité syndical peut mettre en place des commissions locales d'informations et de consultations regroupant les délégués des membres du Comité syndical.

Article 14.2 : Les commissions de travail

Le Comité syndical peut également former, en son sein, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions de travail chargées de préparer et d'étudier ses décisions.

Le Président peut déléguer au délégué de son choix, la mission d'animation de chacune des commissions de travail.

Article 14.3 : La commission du développement des usages et des services numériques

Une Commission est constituée pour préparer toute décision relative aux orientations et à la gestion par le Syndicat de ses missions en matière d'usages et services, préalablement à toute réunion du Collège en charge du développement des usages et des services numériques. L'avis de la Commission sera soumis à ce Collège.

Le Président du Syndicat ou son représentant préside cette Commission. Il dirige les débats et veille au respect de l'ordre du jour. Sur chaque point inscrit à l'ordre du jour, il sollicite les observations de chacun des membres de la Commission. Cette Commission est composée d'un représentant de chacun des membres ayant adhéré uniquement au socle commun de développement des usages et des services numériques, désigné à cet effet par l'organe délibérant de la structure qu'il représente. Chaque représentant dispose d'une voix délibérative.

Les missions de cette commission sont les suivantes :

- préparer les réunions du Collège en charge du développement des usages et des services numériques ;
- demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour de ce Collège,
- formuler des avis sur toute question qui lui serait soumise par le Collège précité.

Tous les avis et décisions de la Commission sont pris à la majorité simple des membres présents ou représentés.

La Commission ne peut valablement siéger que si la majorité des membres en exercice est présente ou représentée. Si après convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion est organisée à l'initiative du Président dans les meilleurs délais, réunion au cours de laquelle les avis exprimés sont réputés valables quel que soit le nombre de présents.

Les membres connectés en audioconférence ou visioconférence sont réputés présents.

Article 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur pris par délibération du Comité syndical fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, du Bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements et les présents statuts.

Article 16 : Durée des mandats

La durée des mandats du Président et des Vice-présidents et de l'ensemble des membres du Bureau est égale à celle des organes délibérants desdits membres et pour la même période, sous réserve des dispositions des deux derniers alinéas du présent article.

La durée des mandats des membres du Comité est égale à celle des assemblées les ayant nommés au Syndicat et pour la même période.

En cas de suspension, de dissolution ou de renouvellement des assemblées des collectivités membres, ce mandat continue jusqu'à la désignation des nouveaux délégués au Syndicat par l'assemblée les ayant nommés. Leur remplacement est effectué dans les mêmes formes.

Concernant le Bureau, en cas de vacance d'un ou plusieurs sièges, les membres du Comité syndical procèdent au remplacement de ces sièges.

Tous les délégués sortants sont rééligibles sans limitation du nombre de mandats.

En cas de vacance du siège de Président, pour quelque raison que ce soit, constatée par le Bureau, les membres du Comité syndical procèdent à l'élection du nouveau Président dans les formes prévues à l'article 13 des présents statuts. Le 1^{er} Vice-président supplée le Président, dans la plénitude de ses fonctions, et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président. En cas de vacance de siège du 1^{er} Vice-président, le 2^e Vice-président supplée le Président, dans la plénitude de ses fonctions. En cas de vacance de siège du 2^e Vice-président, le 3^e Vice-président supplée le Président, dans la plénitude de ses fonctions.

En cas de démission du Président, la notification de celle-ci est faite au Vice-président qui le supplée, dans la plénitude de ses fonctions, et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président

En cas de renouvellement partiel ou général du Comité Syndical, jusqu'à la constitution de la nouvelle assemblée, tous les membres du Comité demeurent en exercice.

Afin d'assurer la continuité du service public, pendant cette période transitoire, le Président, les Vice-présidents, les membres du Bureau et du Comité prendront tous les actes de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat.

Article 17 : Personnel et moyens matériels

Conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales, les services d'un membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du Syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences.

Une convention est conclue entre le Syndicat mixte et la ou les collectivités concernées par cette mise à disposition.

Article 18 : Modifications des statuts

Les statuts peuvent être modifiés après délibération du Comité Syndical prise à la majorité simple des voix exprimés au sein du Comité syndical.

Article 19 : Dissolution

Article 19.1 : Procédure

La dissolution du Syndicat mixte peut être décidée selon les modalités prévues aux articles L. 5721-7 et L. 5721-7-1 du CGCT.

Il peut être dissous, d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du Préfet de la Sarthe.

Par ailleurs, le Syndicat mixte qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut être dissous par arrêté du Préfet de la Sarthe, après avis de chacun de ses membres. A compter de la notification par

le Préfet de son intention de dissoudre le Syndicat, chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut d'avis dans ce délai, celui-ci est réputé favorable.

Article 19.2 : Conséquences

Les modalités juridiques et financières de la liquidation du Syndicat mixte sont fixées, d'un commun accord, par les membres du Syndicat mixte en prenant en considération la nécessité de préserver l'unité de l'infrastructure de télécommunications.

À défaut d'accord entre les membres, l'intervention du Préfet et la nomination par celui-ci d'un liquidateur s'imposeront.

Dans certains cas prévus aux articles L. 5721-7 et L. 5721-7-1 du code général des collectivités territoriales, les conditions de liquidation du Syndicat mixte seront déterminées par arrêté du Préfet.

Article 20 : Date d'entrée en vigueur des présents statuts

Les présents statuts ont pris effet à compter de la signature de l'arrêté préfectoral approuvant leur modification.

***Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du XXXX XXX***

Le Préfet,

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation



Nicolas HECQ



Jeudi 25 septembre 2025

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 5

Communication du rapport d'activité annuel de Sartel

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. BRU Stéphane (LBN Communauté), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), Mme Galiène COHU (Loir-Lucé-Bercé), M. Dominique EDON (Perche Émeraude), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Willy PAUVERT (Perche Émeraude).

Absents-excuses : M. Daniel BERTHELOT (Loir-Lucé-Bercé), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), M. Michel CHARMENTON (LBN Communauté), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé-Belinois), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé-Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud-Est Manceau), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (Perche Émeraude), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé-Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : Mme Martine CRNKOVIC (Département).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme Martine CRNKOVIC, Département), M. Sylvain BIDIÉ (Loir-Lucé-Bercé, à Mme Galiène COHU (Loir-Lucé-Bercé), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole, à Mme Patricia CHARTON, Le Mans Métropole), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe, à M. Joël MÉTENIER, Département), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles, à M. FRIMONT, Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien à Mme Martine CRNKOVIC, Département), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole, à Mme Patricia CHARTON, Le Mans Métropole), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien, à M. Michel MÉNAGER, Le Gesnois bilurien), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois, à M. Patrick JAUNAY, Pays Fléchois).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 16 - Pouvoirs : 9 - Votants : 25.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu la Convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'usager final sur le territoire de la Sarthe conclue avec la société Sartel THD, notifiée le 9 janvier 2019,

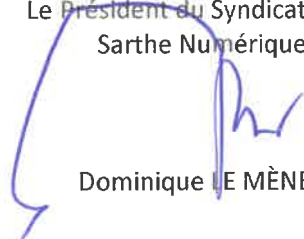
Vu le rapport annuel d'activité 2024 transmis par la société concessionnaire Sartel THD,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication et de l'examen du rapport d'activité annuel 2024 du concessionnaire Sartel THD.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER



le digital local

RAPPORT ANNUEL 2024

Sommaire

1. Présentation du service public	1
1.1. Les évènements contractuels clés du projet	1
1.2. Présentation de la société délégataire et de ses actionnaires.....	3
1.3. Organisation de la société délégataire	5
1.4. Suivi des garanties et des programmes d'assurance	6
1.4.1. Garanties bancaires en cours	6
1.4.2. Garanties maison mère en cours	6
1.4.3. Assurances.....	6
1.5. Organisation contractuelle	7
1.5.1. Sous-contrats.....	7
1.5.2. Autres contrats.....	10
1.6. Démarches réglementaires	10
1.7. Les faits marquants du contrat en 2024	11
2. Compte-rendu technique.....	12
2.1. Construction du réseau FTTH	12
2.1.1. Présentation générale.....	12
2.1.2. Faits marquants de l'année 2024	13
2.1.3. Évolutions du réseau au cours du trimestre.....	13
2.1.4. Évolution à venir.....	22
2.1.5. Atteinte des objectifs de déploiement	23
2.1.6. Organisation des déploiements.....	24
2.1.7. Insertion et formation	24
2.1.8. Territoires innovants	Erreur ! Signet non défini.
2.2. Exploitation du réseau	25
2.2.1. Présentation des missions d'exploitation.....	25
2.2.2. Chiffres clés de l'infrastructure	26
2.2.3. Faits marquants de l'année en exploitation	26
2.2.4. Indicateurs d'exploitation.....	27
2.2.5. Incidents.....	42
2.2.6. Opérations liées à la vie du réseau	68

2.2.7. Raccordements clients.....	82
2.2.8. ATU / DT / DICT	91
2.2.9. Actions complémentaires de l'exploitation.....	92
2.2.10. Consommation énergétique du réseau	96
3. Compte-rendu financier.....	98
3.1. La vie de la convention de concession	98
3.1.1. Avenants au contrat de concession	98
3.2. Volet financier.....	101
3.2.1. Inventaire valorisé des biens de retour	101
3.2.2. Comptes annuels comptables.....	107
3.2.3. Passage du compte de résultat comptable au compte de résultat analytique 113	
3.2.4. Compte de gestion 2024	114
3.2.5. Refacturation vers les opérateurs commerciaux	123
3.2.6. Rapport du commissaire aux comptes	125
3.2.7. Liasse fiscale	125
3.2.8. Etat des impayés et créances douteuses	126
3.2.9. Etats des engagements excédent l'échéance de la Convention	126
3.2.10. Retour à meilleur fortune.....	126
4. Conditions d'exécution du service public	127
4.1. Environnement marché et offre du délégataire.....	127
4.1.1. Environnement du marché	127
4.1.2. Les services du catalogue	130
4.2. La commercialisation.....	132
4.2.1. Bilan commercial de l'année	132
4.2.2. Enjeux et Perspectives.....	148
4.3. Expérience client	150
4.4. Communication.....	154
4.4.1. Communication nationale	154
4.4.2. Communication locale et animation territoriale	156
5. Responsabilité sociétale des Entreprises (RSE)	177
5.1. Servir les territoires	178
5.2. Préserver l'environnement	182

5.3. Faire progresser les hommes & les femmes	182
5.4. Sécurité	184
5.4.1.Engagement de Sartel en matière de sécurité	184
5.4.2.Moyens, formations et équipements des intervenants	185
5.4.3.Gestion des Plans de Prévention (PP) et organisation des Visites d'Inspection Préalables (VIP)	186
5.4.4.Focus sur le contrôle des prestations en contrat STOC	186
5.4.5.Focus sur les opérations de maintenance Axione	187
5.4.6.Focus sur les étiquettes rouges (poteaux à risques)	189
5.4.7.Conclusion.....	189
6. Annexes	190
6.1. Annexe – Présentation du Service Public	190
6.2. Annexe – Construction du réseau FTTH	190
6.3. Annexe – Exploitation du réseau	190
6.4. Annexe – Compte rendu financier	190
6.5. Annexe – Conditions d'exécution du Service Public	190

1. Présentation du service public

1.1. Les événements contractuels clés du projet

- Le **25 novembre 2017**, le syndicat Sarthe Numérique a lancé une procédure de publicité et de mise en concurrence. A son issue, le syndicat a attribué au groupement momentané d'entreprises formé par les sociétés Axione Infrastructures, Axione, Bouygues Energies et Services (BYES) et BEE Invest 72, la convention de délégation de service public portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné sur le territoire de la Sarthe (ci-après désignée « la Convention »).
- Conformément à l'article 4.1 de la Convention, la société Sartel THD a été substituée le **20 décembre 2018** dans les droits et obligations d'Axione Infrastructures, Axione, BYES et BEE Invest 72 nés de la Convention.
- La Convention a ensuite été notifiée à Sartel THD par le syndicat le **9 janvier 2019** pour une durée de trente (30) ans.
- La mission 2 du contrat de concession a débuté le **9 avril 2019**.
- Le **30 septembre 2019** a été signé **l'avenant n° 1** à la Convention ayant pour objet la reprise en affermage du réseau de la société Sartel, l'introduction d'un mécanisme de participation publique aux coûts de raccordement des entreprises, la mise à jour du plan d'affaires, la fréquence et la composition des comités et la modification du catalogue de services.
- Le syndicat Sarthe Numérique a notifié par courrier daté du **7 juillet 2020** **l'affermissement de la mission n°3A** (optionnelle) qui engage Sartel THD à assurer la poursuite et l'achèvement du déploiement du réseau FTTH sur le périmètre d'intervention publique.
- Le **5 février 2021** a été signé **l'avenant n°2** à la Convention ayant notamment pour objet de préciser les modalités d'approbation des APD, de modifier le calendrier de réalisation de la Mission n°1 et de la Mission n°3A en ajustant les engagements du Déléataire portant sur la planification des travaux de construction et de mise en service du réseau dans le cadre de la Mission n°1 et de la Mission n°3A, et d'en tirer les conséquences contractuelles et en termes de sanction pécuniaires, de prévoir l'intégration d'une prestation d'adduction pour les logements dépourvus d'adduction ou encore de préciser les modalités de mise en œuvre de la nouvelle Tête de Réseau.
- Le **29 juin 2021** a été signé **l'avenant n°3** à la Convention ayant pour objet de procéder à une modification du catalogue de services et de la grille tarifaire figurant en Annexes 06.3 et A06.4 de la Convention.

02 | Rapport 2024

- Le **3 janvier 2022** a été signé **l'avenant n°4** à la Convention ayant pour objet d'étendre l'offre d'accès activés de haute qualité à l'ensemble du périmètre de la Mission n°4, ainsi que de prévoir, d'une les obligations du Délégataire en résultant, en termes de modalités et de calendrier de déploiement, de caractéristiques techniques tarifaires et, d'autre part, les modalités de contrôle par le Délégant. L'Avenant n°4 précise également les modalités financières de l'extension de l'offre d'accès activés de haute qualité sur le périmètre précité.
- Le **30 juin 2022** a été signé **l'avenant n°6** à la Convention ayant pour objet de procéder à une modification du catalogue de services et de la grille tarifaire figurant en Annexes 06.3 et A06.4 de la Convention.
- Le **21 juillet 2022** a été signé **l'avenant n°7** à la Convention avant pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de solutions de Connectivité IOT dans le cadre de la Mission n°4 de la Convention, ainsi que de définir, l'architecture technique de la solution, son calendrier, ses principes de commercialisation et la conséquence financière de sa mise en œuvre. Cet avenant a procédé également à une modification du catalogue de services et de la grille tarifaire figurant en Annexe 06.3 et A06.4 de la Convention.
- Le **30 novembre 2022** a été signé **l'avenant n°5** à la Convention ayant pour objet d'insérer une nouvelle option (l'Option 3) de mise en œuvre de la Nouvelle tête de réseau, ainsi que de préciser, les caractéristiques détaillées de cette Nouvelle tête de réseau, son calendrier et ses modalités de conception et de réception. L'Avenant n°5 précise également les modalités financières de la réalisation de l'Option 3 de création de la Nouvelle tête de réseau et modifie les sanctions pécuniaires prévues par la convention.
- Le **2 décembre 2022** a été signé **l'avenant n°8** à la Convention ayant pour objet de procéder à une modification du catalogue de services et de la grille tarifaire figurant en Annexes 06.3 et A06.4 de la Convention.
- Le **18 décembre 2023** a été signé **l'avenant n°9** à la Convention ayant pour objet de procéder à une modification du catalogue de services et de la grille tarifaire figurant en Annexes 06.3 et A06.4 de la Convention.
- Le **11 juillet 2024** a été signé **l'avenant n°10** à la Convention ayant pour objet de procéder à une modification du catalogue de services et de la grille tarifaire afin d'y intégrer notamment une prestation d'hébergement pour la nouvelle tête de réseau et réaliser une évolution des cadres financiers, la description du plan d'affaires ainsi que le modèle financier, figurant respectivement en Annexes A15, A19A et A19B de la Convention.

1.2. Présentation de la société délégataire et de ses actionnaires

Sartel THD : société par actions simplifiée, dont le siège est situé au 2 Allée des Gémeaux 72100 Le Mans, a pour objet exclusif l'exécution de la **convention de délégation de service public relative au financement, à la conception, à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit (FTTH) sur le territoire de la Sarthe.**

Au 31 décembre 2024, le capital social de Sartel THD est de **8 000 000 €**.

Depuis le 04 juillet 2019, **Axione Infrastructures** est l'associé unique de la société Sartel THD.

Conformément au courrier de courtoisie en date du 14 octobre 2024, l'actionnariat d'Axione Infrastructures a fait l'objet d'une évolution en date du 29 novembre 2024 avec le rachat par Vauban Infra Fibre des titres détenus initialement par la Caisse des Dépôts et des Consignations.

En 2024, la CDC (« Caisse des Dépôts et Consignations ») a cédé à VIF (« Vauban Infra Fibre ») les actions qu'elle détenait dans Axione Infrastructures (« **Rachat CDC** »). VIF est un acteur majeur de l'écosystème des RIP et est déjà l'actionnaire principal d'Axione Infrastructures avec une participation avant le Rachat CDC de 55% dans le capital de cette société.

VIF est une société qui rassemble l'ensemble des investissements numériques réalisés en France par les fonds gérés par Vauban Infrastructure Partners. VIF est également l'actionnaire majoritaire et de référence des réseaux fibre gérés par Axione, leurs relations étant d'autant plus fortes que les fonds Vauban détiennent 49% d'Axione, ce qui témoigne du fort investissement en commun dans le secteur des réseaux de communications électroniques.

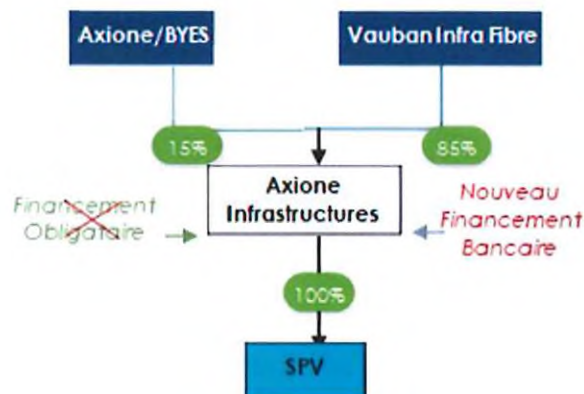
A la suite du Rachat CDC :

- L'actionnariat direct du Délégué, Axione Infrastructures, est inchangé dans la mesure où **Sartel THD** reste détenue à 100% par Axione Infrastructures ; et
- Axione Infrastructures reste contrôlée conjointement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par VIF (qui détient désormais indirectement 85% des actions de **Sartel THD**, Axione et Bouygues Energies & Services (qui détiendront indirectement ensemble 15% des actions de **Sartel THD**).

Il est précisé que le Rachat CDC n'a aucune incidence sur l'organisation et le fonctionnement du Délégué ni en conséquence aucun impact sur les capacités techniques et financières de **Sartel THD** ainsi que sur la bonne exécution de la Convention.

Enfin, Axione Infrastructures a souscrit un nouveau financement bancaire afin de refinancer son financement obligataire souscrit en 2019.

04 | Rapport 2024



Ainsi, l'actionnariat est désormais le suivant :

- **85% VIF**
- **15% Axione - Bouygues Energies & services**

VIF (Vauban Infrastructures Fibre) est un fond d'infrastructures dédié aux partenariats Public-Privé (PPP/DSP) dans lesquels une société projet conçoit, finance, construit et exploite un équipement ou une infrastructure publique. VIF est géré par la société de gestion Vauban Infrastructure Partners (groupe BPCE) dédiée à l'investissement responsable.

Axione est un opérateur global d'infrastructures télécoms pour les collectivités territoriales et les opérateurs. A travers la gestion du service public local haut et très haut-débit, la mission d'Axione est de créer le lien entre deux univers :

1. Les collectivités locales vis-à-vis desquelles Axione se présente comme un interlocuteur unique capable d'assumer l'aménagement numérique de leur territoire, dans toutes ses dimensions : technique, économique, financière et fonctionnelle.
2. Les opérateurs de télécommunications auxquels Axione met à disposition un catalogue de services complet et évolutif qui répond à l'ensemble de leurs besoins.

1.3. Organisation de la société délégataire

Sartel THD dimensionne ses ressources humaines afin d'assurer la bonne gestion du service public délégué, et dispose de ressources locales et nationales, parfois mutualisées, permettant de tirer le meilleur profit des actions réalisées sur les territoires voisins tant sur le plan technique que commercial.

L'équipe de Sartel THD est constituée localement de :

- Un **directeur de concession** qui est le garant de la bonne exécution des obligations de service public au titre du Contrat de Concession, et fédérateur des ressources mobilisées : [REDACTED]
- Une **chargée de missions** qui intervient sur des sujets administratifs et de communication : [REDACTED]
- Une **assistante** qui intervient en appui des missions portées par la société Délégataire, et notamment sur la gestion administrative, financière : [REDACTED]
- Une **responsable des Engagements d'Exploitation** (REE) pour les réseaux fibre optique qui est mobilisée auprès du Directeur de Concession, en charge du pilotage des processus et du suivi technique en lien avec les équipes d'exploitation et de déploiement : [REDACTED]
- Un **responsable opérationnel de compte** pour le Datacenter (REL) qui est mobilisé auprès du Directeur de Concession, en charge du pilotage des processus et du suivi technique en lien avec les équipes d'exploitation et de déploiement pour le futur Datacenter : [REDACTED]
- Un **responsable opérationnel de compte** pour le réseau LoRaWAN (REL) qui est mobilisé auprès du Directeur de Concession, en charge du pilotage des processus et du suivi technique en lien avec les équipes d'exploitation et de déploiement pour le futur réseau LoRaWAN : [REDACTED]
- Un **responsable commercial** qui est mobilisé sur les projets fibre Entreprise et en lien direct avec les clients opérateurs : [REDACTED] Ce dernier a fait valoir ses droits à la retraite courant T4 2024.
- Un **commercial** qui est mobilisé sur l'offres Data Connect du réseau LoRaWAN et sur l'hébergement du Datacenter : [REDACTED]

L'organisation de l'exploitation de Sartel THD a fait l'objet d'une présentation à Sarthe Numérique le 19 juillet 2024. Les deux objectifs principaux de cette nouvelle organisation sont :

- Simplifier et optimiser les interfaces entre Sartel THD et Axione, améliorant ainsi les processus afin de garantir la qualité et la satisfaction client,
- Identifier clairement un « responsable de l'exploitation » en charge aussi bien de la qualité de la production, que des respects des engagements contractuels d'exploitation de Sartel THD vers Sarthe Numérique.

06 | Rapport 2024

1.4. Suivi des garanties et des programmes d'assurance

1.4.1. Garanties bancaires en cours

Emetteur	Type de Garantie	Bénéficiaire	Montant	Date de mainlevée	Objet
CACIB	GAPD			20/12/2028	Bonne exploitation du réseau

1.4.2. Garanties maison mère en cours

SPV	Type de Garantie	Bénéficiaire	Montant	Date de mainlevée	Objet
Sartel THD	Cautionnement Maison Mère	Syndicat Mixte Sarthe Numérique	Attribuer tous les moyens et ressources techniques et humains nécessaires	09/01/2049	Garantie Exploitation Maintenance
Sartel THD	Cautionnement Maison Mère	Syndicat Mixte Sarthe Numérique	Attribuer tous les moyens et ressources techniques et humains nécessaires	09/01/2049	Garantie Exploitation Maintenance

1.4.3. Assurances

SPV	Contrat	Emetteur	Type	Limite d'indemnisation
SARTEL THD			Bris de machines	
SARTEL THD			Pertes d'exploitation après bris de machine	
SARTEL THD			Responsabilité Civile avant réception des travaux	
SARTEL THD			Responsabilité Civile après réception des travaux	

1.5. Organisation contractuelle

1.5.1. Sous-contrats

Voici la liste des sous-contrats signés avec les fournisseurs :

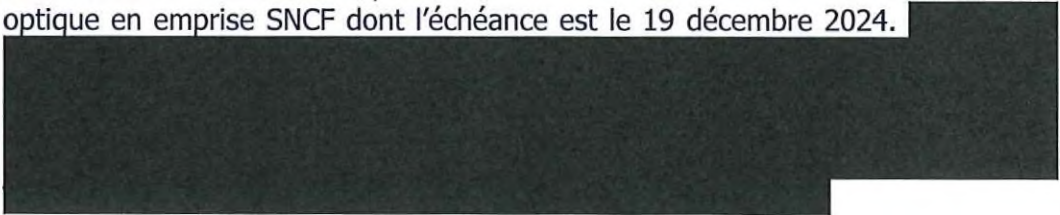
- **Contrat Backbone**, conclu le **18 janvier 2019** entre Axione et Sartel THD.
■ Le **14 décembre 2022**, un avenant n°1 au contrat Backbone a été conclu entre Sartel THD et Axione. [REDACTED]
- Le **25 janvier 2024**, un avenant n°2 au contrat Backbone a été conclu entre Sartel THD et Axione. [REDACTED]
Cet avenant a fait l'objet de remarques et réserves de Sarthe Numérique nécessitant des échanges et explications complémentaires de Sartel THD. Les deux parties ont conclu d'en modifier certains termes qui feront l'objet d'un avenant au contrat de concession.
■ Le **23 octobre 2024**, un avenant n°3 au contrat Backbone a été conclu entre Sartel THD et Axione. [REDACTED]
Cet avenant a fait l'objet de remarques et réserves de Sarthe Numérique nécessitant des échanges et explications complémentaires de Sartel THD. Les deux parties prévoient d'en modifier certains termes qui feront l'objet d'un avenant au contrat de concession touchant à ses termes essentiels.
- **Contrat de Coordination**, conclu le **18 janvier 2019** entre Sartel THD, Bouygues Energies & Services et Axione.
■ Le **3 mai 2022**, un avenant n°1 au Contrat de Coordination a été conclu entre Sartel THD, Axione et Bouygues Energies & Services. [REDACTED]
■ Le **23 août 2022**, un avenant n°2 au Contrat de Coordination a été conclu entre Sartel THD, Axione et Bouygues Energies & Services. [REDACTED]
■ Le **9 décembre 2022**, un avenant n°3 au Contrat de Coordination a été conclu entre Sartel THD, Axione et Bouygues Energies & Services. [REDACTED]
- **Contrat de Prestation de Services**, conclu le **18 janvier 2019** entre Sartel THD et Axione Infrastructures.
■ Le **8 juin 2020**, un avenant n°1 au Contrat de Prestation de Services (le « CPS ») a été conclu entre Sartel THD et Axione Infrastructures. [REDACTED]

- Le **19 novembre 2021**, un avenant n°2 au Contrat de Prestation de Services (le « CPS ») a été conclu entre Sartel THD et Axione Infrastructures. [REDACTED]
- Le **14 décembre 2022**, un avenant n°3 au Contrat de Prestation de Services (le « CPS ») a été conclu entre Sartel THD et Axione Infrastructures. [REDACTED]
- Le **29 juin 2023**, un avenant n°4 au Contrat de Prestation de Services (le « CPS ») a été conclu entre Sartel THD et Axione Infrastructures. [REDACTED]. Cet avenant a fait l'objet de remarques et réserves de Sarthe Numérique nécessitant des échanges et explications complémentaires de Sartel THD. Les deux parties prévoient d'en modifier certains termes qui feront l'objet d'un avenant au contrat de concession.
- **Contrat d'Entreprise Générale**, conclue le **18 janvier 2019** entre Sartel THD et le groupement constructeur (Bouygues Energies & Services et Axione).
 - Le **19 janvier 2021**, un avenant n°1 au Contrat d'Entreprise Général a été conclu entre Sartel THD et le Groupement Constructeur [REDACTED]
 - Le **26 juillet 2024**, un avenant n°2 au Contrat d'Entreprise Général a été conclu entre Sartel THD et le Groupement Constructeur [REDACTED]
- **Contrat d'Entreprise Générale** portant sur la conception, la maîtrise d'œuvre et la réalisation pour la fourniture d'une offre d'accès activés de haute qualité sur l'ensemble du territoire de la Sarthe (ci-dessus « Activation »), conclu **3 mai 2022** entre Sartel THD et Axione.
- **Contrat d'Entreprise Générale** portant sur la conception, la réalisation et la mise en œuvre de solutions de connectivité IOT dans le cadre de la mission 4, conclu le **23 août 2022** entre Sartel THD et Axione.
- **Contrat d'Entreprise Générale** portant sur la conception et la réalisation de la nouvelle Tête de Réseau, conclu le **9 décembre 2022** entre Sartel THD et Axione.
- **Mandat** signé le **9 décembre 2022** entre Sartel THD et Axione afin que ce dernier réalise, en sa qualité de mandataire, les missions d'instruction des demandes d'autorisations administratives et contractualise avec un architecte pour les besoins de la réalisation des prestations de conception et de construction de la Tête de Réseau.
- **Contrat d'Exploitation**, conclu le **18 janvier 2019** entre Sartel THD et Axione.

- Le **7 octobre 2020**, un avenant n°1 au Contrat d'Exploitation a été conclu entre Sartel THD et Axione. [REDACTED]
- Le **5 novembre 2021**, un avenant n°2 au Contrat d'Exploitation a été conclu entre Sartel THD et Axione. [REDACTED]
- Le **30 novembre 2021**, un avenant n°3 au Contrat d'Exploitation a été conclu entre Sartel THD et Axione. [REDACTED]
- Le **9 mai 2022**, un avenant n°4 au Contrat d'Exploitation a été conclu entre Sartel THD et Axione. [REDACTED]
- Le **24 août 2022**, un avenant n°5 au Contrat d'Exploitation a été conclu entre Sartel THD et Axione. [REDACTED]
- Le **21 octobre 2022**, un avenant n°6 au Contrat d'Exploitation a été conclu entre Sartel THD et Axione. [REDACTED]
- Le **16 janvier 2024**, un avenant n°7 au Contrat d'Exploitation a été conclu entre Sartel THD et Axione. [REDACTED]
- Le **26 juillet 2024**, un avenant n°8 au Contrat d'Exploitation a été conclu entre Sartel THD et Axione. [REDACTED]

1.5.2. Autres contrats

Contrats directement portés par Sartel THD

- Le **3 octobre 2005**, quatre conventions ont été conclues entre **Sartel THD** et **RFF** relatif à la mise à disposition et à la maintenance d'infrastructures fibre optique en emprise SNCF dont l'échéance est le 19 décembre 2024. 
- Le **28 septembre 2020**, un avenant de transfert a été conclu afin de transférer de **Sartel vers Sartel THD** les droits et obligations issus de la convention cadre de mise à disposition de liaisons optiques d'hébergement du réseau COFIROUTE ainsi que les droits et obligations issus des conventions particulières attachées à ladite convention cadre.
- Le **21 décembre 2020**, un avenant de transfert a été conclu entre **Enedis, le Conseil Départemental de la Sarthe, le Syndicat Mixte Sarthe Numérique, Sartel et Sartel THD** en vue de transférer les droits et obligations de l'ancien délégataire, la société Sartel, au nouveau délégataire Sartel THD, en application de la convention d'usage du réseau public de distribution d'électricité basse et haute tension pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique en fibres optiques sur supports de lignes aériennes signée en 2011.

Suivi des contrats mission 2

La reprise des contrats liés à la prise en affermage des biens de la mission 2 a été engagée à partir de T2-2019.

Un tableau exhaustif des contrats est fourni en annexe de ce présent rapport :

 [RA2024_A1-1_Suivi des contrats Sartel](#)

1.6. Démarches réglementaires

- Déclaration opérateur auprès de l'ARCEP : **15/01/2019**
- Code opérateur L. 33-1 : **LETR**
- Appel au cofinancement pour la construction de câblage FTTH sur le département de la Sarthe lancé le **26/06/2019**

1.7. Les faits marquants du contrat en 2024

RAS pour T1 et T2-2024.

Durant T3-2024, nous avons travaillé avec Sarthe Numérique à la rédaction d'un avenant 11 au contrat de délégation. Cet avenant traitera les points principaux suivants :

- Modifier l'article 17.2.2 de la Convention ;
- Modifier l'annexe A10 de la Convention ;
- Modifier le catalogue de services et la grille tarifaire ;
- Introduire une offre promotionnelle sur la gamme NetCity Infra.

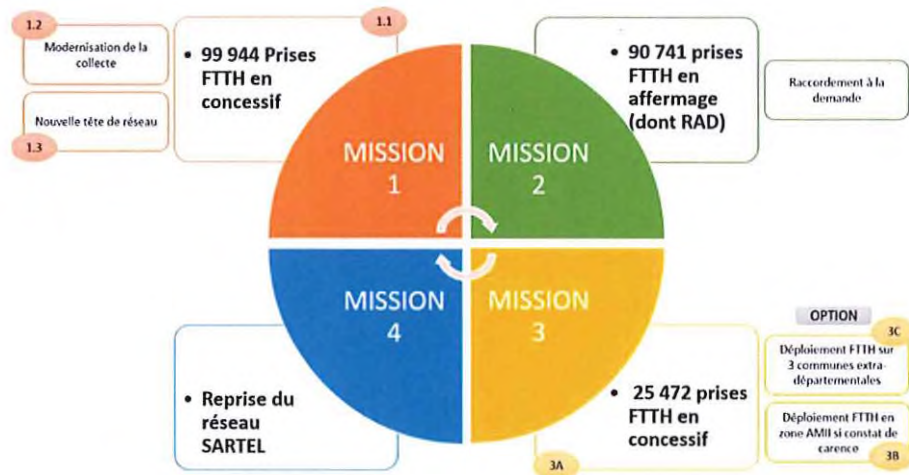
2. Compte-rendu technique

2.1. Construction du réseau FTTH

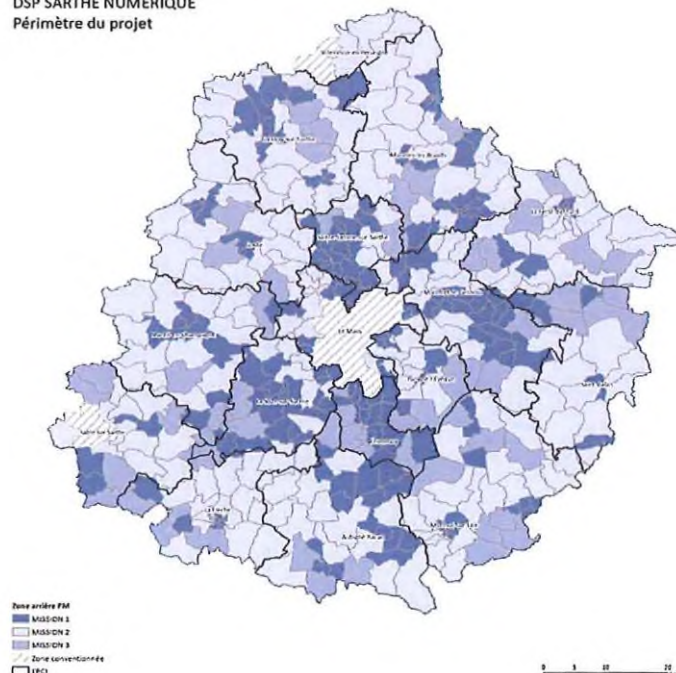
2.1.1. Présentation générale

Sartel THD réalise sous sa maîtrise d'ouvrage, la conception et la réalisation du réseau FTTH au titre des missions 1 et 3 du contrat de concession.

Les différentes missions (mise à jour au 31/12/2022) :

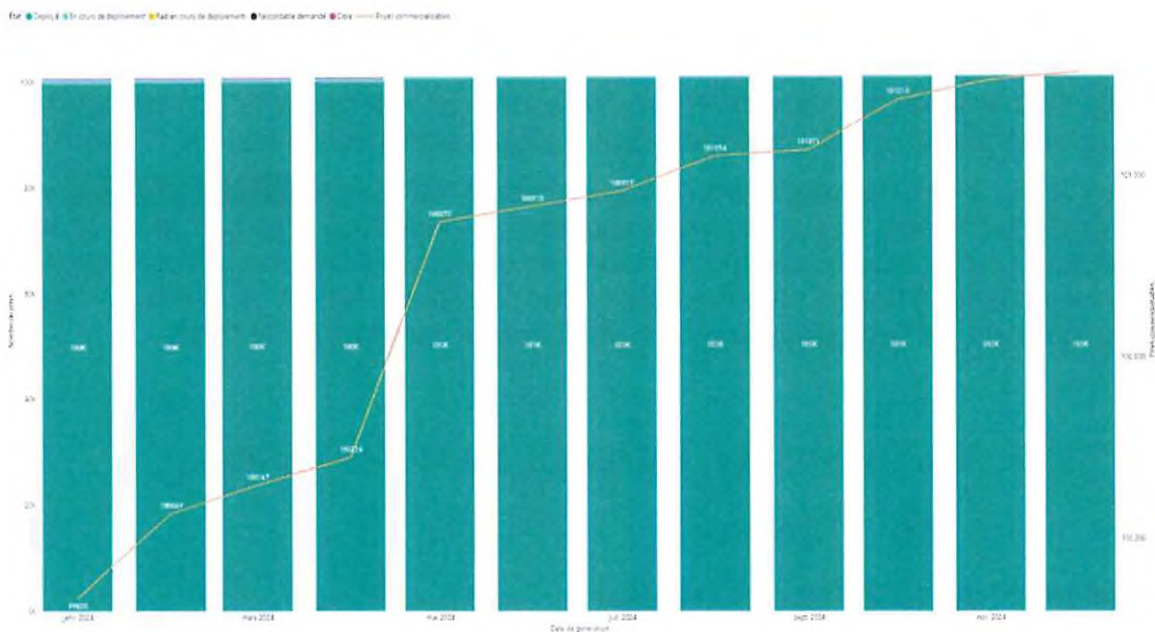


DSP SARTHE NUMERIQUE
Périmètre du projet



14 | Rapport 2024

Voici le nombre et l'état des prises présentes dans le fichier IPE pour la Mission 1 à fin 2024 :



- *Prises déployées = prises éligibles à la fibre optique*
- *Prises commercialisables = prises déployées avec date d'ouverture commerciale passée*
- *Prises cibles = prises non déployées, concerne souvent les futures constructions*

MISSION 1.2 : MODERNISATION DE LA COLLECTE

Ce projet a été clôturé fin 2022.

MISSION 1.3 : AVANCEMENT DU PROJET DATACENTER « SARTERA »

Le contrat de concession prévoit de conserver la tête de réseau actuelle et la création d'une seconde tête de réseau dans un local mis à disposition par le délégant. Dans ce contexte, il a été convenu de débiter une étude commune entre Sarthe Numérique et Sartel THD, début 2020, pour rechercher des optimisations économiques et techniques pour les 29 ans à venir.

Les quatre grandes orientations suivantes ont été retenues :

1. Le regroupement des deux TDR en un seul lieu pour optimiser les coûts de fonctionnement sans compromettre la sécurité du réseau (4 points de présence Sartel THD sont, au total, répartis sur le département pour assurer une redondance des fonctions vitales du réseau),
2. Construire un outil industriel performant et conforme aux standards techniques actuels du marché de l'hébergement,

2.1.2. Faits marquants de l'année 2024

Sartel THD a procédé à la rédaction d'un avenant de clôture du contrat d'entreprise générale avec son constructeur, Axione, précisant les prises résiduelles à construire sous la forme d'un décompte Général des travaux. Un avenant N°8 au sous contrat CEX a également été élaboré pour transférer la réalisation de ces prises résiduelles dans le périmètre d'exploitation. Ces documents ont été signés en juillet 2024.

Sartel THD a également recetté et levé l'ensemble des réserves avec son constructeur Axione relatives aux travaux de construction du Data Center public Sartera le 17 juin 2024.

Sartel THD a engagé les opérations de migration de la TDR Sartel [REDACTED] vers le DataCenter Sartera dès sa mise en exploitation en avril 2024. Ces opérations se sont conclues fin octobre sans aucune incidence sur les services des clients et le fonctionnement du réseau Sartel THD. Les premières opérations de démantèlement de la tête de réseau historiques ont été engagées dès octobre et doivent se terminer fin T1-2025.

2.1.3. Évolutions du réseau au cours de l'année

2.1.3.1. Mission 1

MISSION 1.1 : PRISES FTTH EN CONCESSION

Etat du fichier IPE :

Le fichier IPE (Informations Préalables Enrichies) regroupe pour chaque adresse fibrée ou en cours de déploiement des informations telles que l'identifiant de l'adresse, le type d'ingénierie, le nombre de logements, le type de zone, etc. Il s'agit d'un fichier d'échanges avec les opérateurs.

Le fichier IPE est fourni en annexe :

 [RA2024_A2-1_Fichier IPE au 31.12.2024](#)

Pour la mission 1.1, le fichier IPE fait état fin 2024 de :

- **101 285 prises déployées**
- **101 285 prises commercialisables**
- **216 prises en cours de déploiement**
- **0 prise cible**

3. Permettre au délégant de disposer d'une valeur patrimoniale en fin de DSP (la tête de réseau actuelle est installée dans des locaux loués par Sartel THD),
4. Destiner cette infrastructure majoritairement aux collectivités de Sarthe et aux services publics.

Voici un planning d'avancement :



Voici les actions qui ont été menées durant 2024 :

T1-2024 :

- L'ensemble des opérations de mise en service et recette a été réalisé durant les mois de janvier et février 2024 [REDACTED]
- Aucune réserve majeure n'a été relevée lors des recettes et les mises en services se sont déroulées conformément aux prévisions.

T2-2024 :

- Sartel THD a procédé à la prise en exploitation et à l'ouverture commerciale du data center le 2 avril 2024.
- Les opérations de recette et de levée de l'ensemble des réserves mineures avec son constructeur Axione relatives aux travaux de construction ont été sanctionnées par la signature d'un procès-verbal le 17 juin 2024.

16 | Rapport 2024

Migration Datacenter

Voici le point d'avancement concernant le projet de migration de la TDR vers le Datacenter pour l'année 2024 :

T1-2024 :

- A l'issue des recettes du site, les premiers équipements [REDACTED] de Sartel THD ont été progressivement installés sans être mis en service.
- Les premiers audits des installations des clients à migrer ont été réalisés au niveau de la TDR [REDACTED]
- Les clients hébergés qui le souhaitent ont été reçus dans le datacenter pour prendre connaissance de leurs futurs emplacements et se familiariser avec leur nouvel environnement, [REDACTED]

T2-2024 :

Les premières opérations de migration des clients actuellement en TDR Sartel ont débuté.

T3-2024 :

- Les opérations de migration des clients de la TDR Sartel ainsi que des services télécom de [REDACTED] se sont poursuivies. Il n'a pas été constaté d'impact sur la qualité de service délivrée par la DSP [REDACTED]

A fin septembre 2024, 90% des services étaient migrés.

T4-2024 :

Durant ce dernier trimestre, ont été migrés les derniers services SARTEL et clients hébergés.

L'ensemble des éléments d'architecture du réseau a été migré comme convenu :



La fermeture technique des services de la TDR historique a été effectuée courant octobre et la phase de démantèlement des équipements et câbles a été engagée.

2.1.3.2. Mission 2

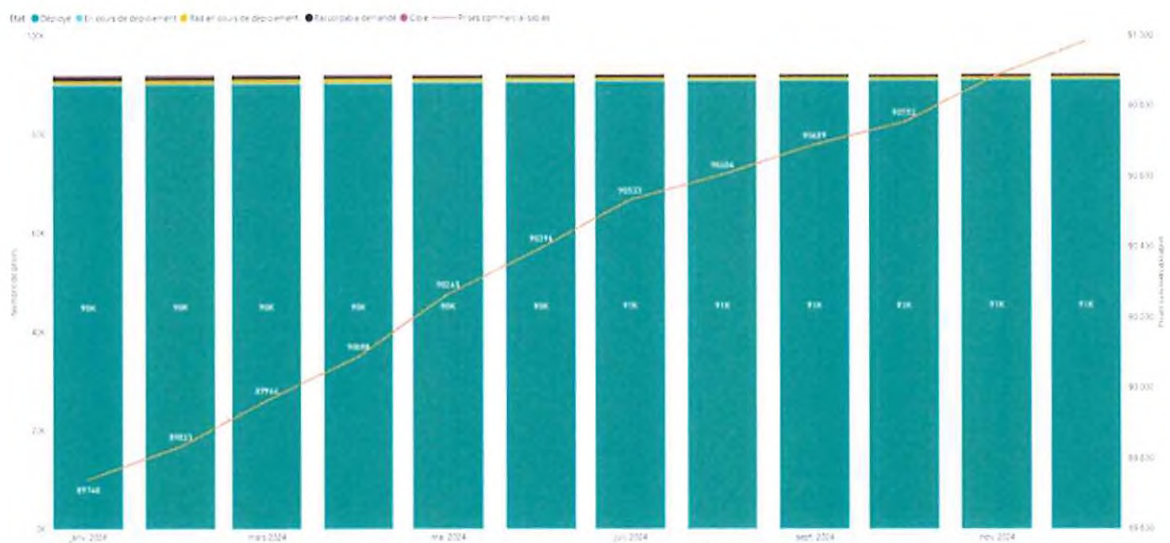
PRISES FTTH EN AFFERMAGE

Etat du fichier IPE :

Pour la mission 2, le fichier IPE fait état fin 2024 de :

- **90 983 prises déployées**
- **90 983 prises commercialisables**
- **227 prises en cours de déploiement**
- **459 RAD en cours de déploiement**
- **278 prises RAD demandées**
- **289 prises cibles**

Voici le nombre et l'état des prises présentes dans le fichier IPE pour la Mission 2 à fin 2024 :



RACCORDEMENTS A LA DEMANDE (RAD) :

2162 prises RAD ont été livrées à fin 2023 par les équipes de déploiement.

Les prises RAD sont vues dans le chapitre Exploitation du réseau au paragraphe 2.2.7.2 Raccordements GP FTTH.

18 | Rapport 2024

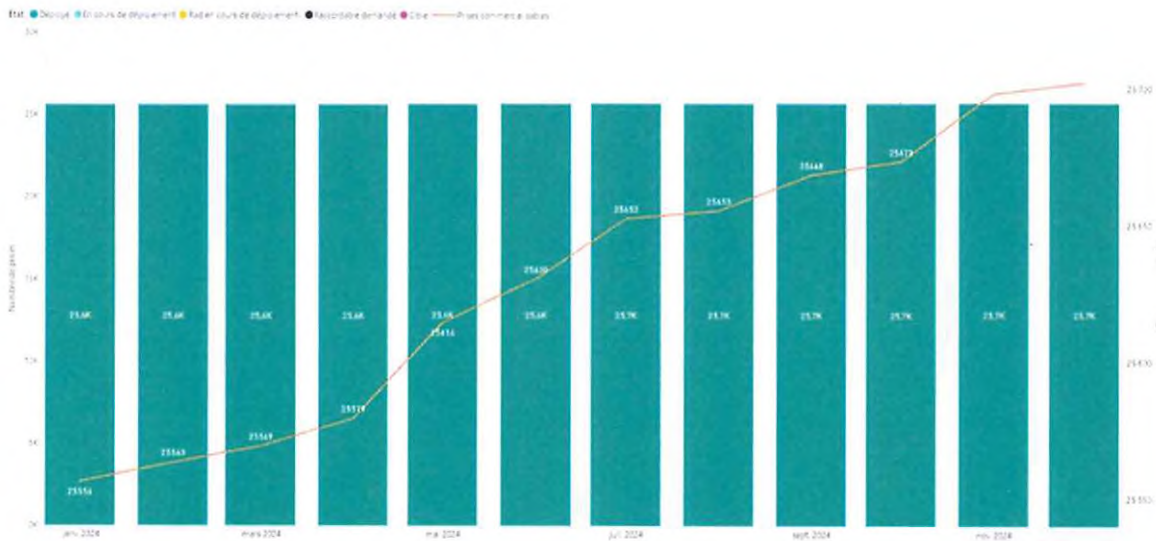
2.1.3.3. Mission 3

Etat du fichier IPE :

Pour la mission 3, le fichier IPE fait état à fin 2024 de :

- **25 702 prises déployées**
- **25 702 prises commercialisables**
- **34 prises en cours de déploiement**
- **0 prises cibles**
-

Voici le nombre et l'état des prises présentes dans le fichier IPE pour la Mission 3 à fin 2024 :



2.1.3.4. Mission 4

PRISES EN AFFERMAGE

Dans le cadre de l'avenant n°1 à la Convention, de premiers aménagements de la Convention ont été réalisés dont la remise du réseau par Sartel à Sarthe Numérique puis la reprise en affermage par Sartel THD de ces biens de façon anticipée par rapport au contrat. Il s'agit pour Sartel THD d'exploiter et commercialiser le réseau d'initiative publique de première génération conformément aux stipulations de l'article 17 de la Convention, relatives à la Mission n°4.

A compter du 30 septembre 2019 à minuit, Sartel THD a repris de manière opérationnelle l'ensemble du périmètre technique et commercial de Sartel en totale transparence pour les usagers du réseau.

Le procès-verbal de prise en exploitation a été signé le 18 février 2021.

Les indicateurs d'exploitation du rapport annuel prennent en compte cette modification de périmètre.

ACTIVATION DE LA ZONE AMII

Le projet d'activation, porté par l'avenant 4 et dont la date de signature est le 3 janvier 2022, est structuré en une tranche ferme et une tranche optionnelle. Voici le planning prévisionnel :

- La tranche ferme couvre 194 PM dont 119 collectés par les infrastructures de Sartel THD et 75 PM collectés en mobilisant les infrastructures tierces déployées dans le cadre du FTTH en zone AMII.
- La tranche optionnelle couvre 159 PM dont 62 collectés par les infrastructures de Sartel THD et 97 PM collectés en mobilisant les infrastructures tierces déployées dans le cadre du FTTH en zone AMII.

Voici les actions qui ont été menées durant 2024 :

T1-2024 :

- Le projet de déploiement étant terminé pour la phase 1, aucune nouvelle action technique n'a été mise en œuvre sur le réseau.

T2-2024 :

- Le projet a fait l'objet d'une réunion avec Sarthe Numérique pour présenter un bilan intermédiaire des résultats commerciaux obtenus en vue de statuer sur l'affermissement de la phase 2. Compte tenu du constat réalisé par Sarthe Numérique, il a été convenu d'introduire une prolongation d'une année supplémentaire la commercialisation avant de statuer sur cet affermissement, soit le 31 décembre 2025.

2.1.3.5. Projet IoT

Le projet IOT / LoRa, lié à l'avenant N°7, a débuté lors du dernier trimestre 2022.

Les premières étapes du projet ont concerné les sujets suivants :

- Rédaction du processus de déploiement des passerelles LoRa
- Préparation de la phase de convention : réalisation du support de présentation, éléments de langage et réalisation de la convention type
- Réalisation des avant-projets sommaires en concertation avec Sarthe Numérique
- Choix du fournisseur des passerelles LoRa
- Définition de la nomenclature et du référentiel réseau
- Rédaction du processus de Mise en service
- Installation test de la première passerelle
- Choix de la plateforme de service et du LNS
- Configuration des premiers services tests et mise en service de la plateforme de services

Voici le planning PER LoRaWAN :

Voici les actions qui ont été menées à fin 2024 :

■ Phase APD :

- [REDACTED]

■ Phase Déploiement :

- [REDACTED]

- Phase CONVENTIONNEMENT (signées) : 182 / 200

- [REDACTED] 7 en attente de validation par [REDACTED]

- 2 en attente de signature par [REDACTED]

- 1 refus [REDACTED]

- 8 blocages [REDACTED]

■ Phase Mise en Service (VABF/VSR) :

- [REDACTED]

- [REDACTED]

- [REDACTED]

Légendes :

- APD : Avant-Projet Détaillé
- La phase APD intervient avant le commencement des travaux et permet aux équipes terrain de disposer d'un ensemble de support permettant un déploiement facilité.
- MOM : Mise en Ordre de Marche
- Remonté de la Gateway dans les outils.
- VABF : Vérification d'Aptitude au Bon Fonctionnement
- Prise en exploitation de la Gateway et validation du DOE et de la MOM
- VSR : Vérification de Service Régulier
- Contrôle du bon fonctionnement sur 4 semaines.

2.1.4. Évolution à venir

2.1.4.1. FTTH

Aucune évolution structurante n'est prévue en 2025.

2.1.4.2. Datacenter

Aucune évolution structurante n'est prévue en 2025.

2.1.4.3. IoT

L'année 2025 sera marquée par la fin du déploiement du PER [REDACTED]

Par ailleurs, plusieurs projets de renforcement vont être poursuivis ou lancés.

2.1.5. Atteinte des objectifs de déploiement

Pour rappel, le périmètre concessif de déploiement est de **274 PM** et **6 NRO**.

SUIVI DE LA COMPLETUDE

Un travail a été mené par Sartel THD et Axione pour mettre en place les procédures à appliquer pour mener à bien la complétude de toutes les plaques de PM pour les prises à construire.

La démarche a permis :

- De partager avec l'ensemble des intervenants du projet, les complétudes en cours de traitement par le constructeur,
- Disposer d'un état exhaustif de la complétude des plaques lorsque la responsabilité du projet passera du Constructeur à l'Exploitant,
- Mesurer l'impact financier correspondant au moment de l'élaboration du Décompte Général Définitif.

L'ensemble des actions prises pour les déblocages de prises par le constructeur ont été listées et suivies dans un tableau de suivi de la complétude détaillant les autorisations et conventions non obtenues, ainsi que le suivi des relances, présent en annexe confidentielle.

Voici la situation du suivi de la complétude à fin 2024 :

- Refus de pose AEOP et création GC par [REDACTED]
- Refus de conventionnement immeuble : [REDACTED]
- Collectif non conventionné (non-réponse à la demande de conventionnement) : 3 adresses / 17 prises
- Bocal collectif en partie privée : 2 adresses / 11 prises
- [REDACTED]

RESERVES POST DEPLOIEMENT

Concernant le traitement des réserves à la suite de l'audit ENEDIS FOPA, une nouvelle campagne d'audit a été lancée en juin 2024 :

- Il reste à finaliser [REDACTED] appuis pour lesquels il est nécessaire d'effectuer un remplacement BT par ENEDIS si les travaux sont acceptés
- Une analyse est en cours concernant une nouvelle campagne de reprise

A date 527 reprises ont été effectuées et analysées par Enedis.

HEXACLES

Le traitement des Hexaclés est considéré comme finalisé par Sartel à l'issue des résultats communiqués fin 2023.

SUIVI DE LA CLOTURE DES COMMANDES ORANGE

Voici le point d'avancement du traitement des commandes Orange à fin 2024 :

- Clôture commande Orange (TFX) : 0 TFX
- Reprise terrain en cours : 0 TFX
- En cours de traitement B.E Axione : 0 TFX

En cours d'instruction Orange : 2 TFX

REMPLACEMENT DES POTEAUX ORANGE

Pour mémoire, à fin 2023 tous les poteaux Orange ont été remplacés.

2.1.6. Organisation des déploiements

2.1.6.1. Equipe de pilotage du projet

L'équipe de déploiement a été complètement démobilisée à fin décembre 2023 et l'ensemble des sujets opérationnel est transféré vers l'équipe d'exploitation de l'agence de Mulsanne.

2.1.7. Insertion et formation

Pour mémoire, ce sujet a été clôturé fin décembre 2023 conformément aux échanges réalisés avec notre responsable « clause d'insertion » du Département.

2.2. Exploitation du réseau

2.2.1. Présentation des missions d'exploitation

Sartel THD s'engage à assurer le bon fonctionnement du réseau et à mettre en place les moyens techniques et humains nécessaires pour assurer la maintenance préventive et curative, la gestion et la supervision du Réseau dans les conditions décrites en Annexes A05.2 (Maintenance du Réseau) et A05.1 (Exploitation du Réseau).

Sartel THD assure une supervision 24h/24 du Réseau et une astreinte technique 24h/24. Il met à disposition des Usagers un accès ouvert 24h/24 et un numéro de téléphone leur permettant de signaler les incidents et d'avoir les informations relatives au suivi de ces incidents.

Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour l'exploitation et la supervision ainsi que les procédures d'intervention et d'escalade prévues en cas d'incident sont détaillées en Annexe A09.2 (Organisation et moyens exploitation).

Afin de garantir la bonne exploitation du réseau, Sartel THD s'appuie sur le centre d'exploitation d'Axione qui lui apporte des ressources techniques et humaines nécessaires à sa mission de service public : experts réseau, ingénieurs et techniciens, plateformes et outils de supervision, etc.

Le centre d'exploitation (ou NOC) assure les opérations suivantes qui restent néanmoins placées sous la responsabilité et le contrôle de Sartel THD :

- Un service dit « Service Technique Client » est à disposition des abonnés pour la notification des incidents. Ce service est accessible 24h/24 et 7j/7. Chaque notification fait l'objet d'un ticket d'incident. Ce ticket d'incident est géré par le centre d'exploitation qui, après identification du problème, décide de la procédure à appliquer : reconfiguration du réseau, appel du mainteneur pour intervention sur site.
- Le centre d'exploitation assure la maintenance en condition opérationnelle et supervise en temps réel les équipements du réseau. La plateforme de supervision Spectrum surveille le bon fonctionnement des équipements techniques et le respect de la qualité du service demandé. Les équipements sont interrogés fréquemment (notion de polling) pour vérifier leur état et remontent des alertes en cas d'incidents (traps ou Syslog) au système de supervision.

La supervision du réseau est effective 24h/24, 365 jours par an sur l'ensemble des systèmes actifs installés. Elle concerne les activités suivantes :

- Surveillance en temps réel des systèmes (équipements de communications électroniques et produits d'environnements associés),
- Pré-diagnostic des incidents intervenus sur les équipements actifs,
- Résolution des incidents et rétablissement du fonctionnement du réseau via une intervention locale sous la responsabilité et le contrôle de Sartel THD,
- Gestion du contrôle d'accès aux sites,
- Organisation des opérations de maintenance curative des équipements actifs et des infrastructures passives sous la responsabilité et le contrôle de Sartel THD,

- Organisation des opérations de maintenance des équipements actifs, des infrastructures passives, des boucles locales et liaisons dégroupées sous la responsabilité et le contrôle de Sartel THD.

LES PRINCIPALES FONCTIONS D'EXPLOITATION

- ⇒ Recette des liaisons et prise en charge des infrastructures
- ⇒ Mise en exploitation des équipements
- ⇒ Raccordements (gestion et suivi des délais)
- ⇒ Assurance de la disponibilité des services
- ⇒ Gestion des documentations et des supports pour maintenance des réseaux
- ⇒ Suivi des contrats de maintenance et des équipements de remplacement
- ⇒ Gestion de l'intégrité des réseaux

2.2.2. Chiffres clés de l'infrastructure

- **15 871 kilomètres de fibre optique**
- **66 NRO**
- **4 shelters** (bascule de 2 Shelters en ADR)
- **476 PM**
- **148 équipements DSLAM**
- **102 NRA**

2.2.3. Faits marquants de l'année en exploitation

L'année 2024 a été marquée par :

- La prise en exploitation du datacenter Sartera en avril 2024 ;
- La migration et fermeture de la TDR RIP1
- La prise en exploitation de 209 sites LoRaWAN (dont 27 en renforcement de couverture).
- La mise en place du process de facturation des Raccordements Longs.
- La réorganisation de l'équipe d'exploitation locale en décembre 2024.

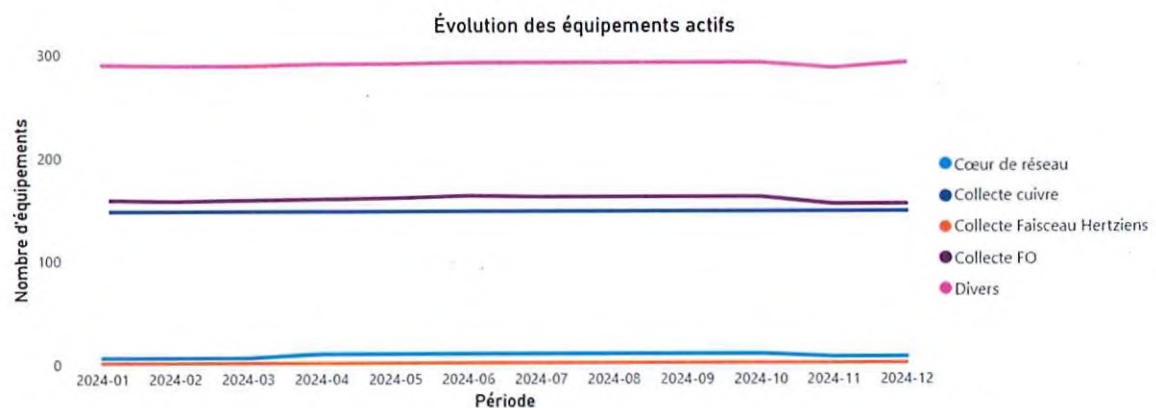
2.2.4. Indicateurs d'exploitation

2.2.4.1. Équipements en production

Les éléments de ce chapitre rassemblent l'ensemble des éléments d'appréciation de la qualité du service public confié au Déléataire et de la qualité du service rendu aux Usagers du Réseau.

ÉQUIPEMENTS EN PRODUCTION DANS LES NŒUDS DE RACCORDEMENT OPTIQUE / D'ABONNÉS (NRO/NRA)

Le graphique et le tableau ci-dessous présentent l'évolution des équipements actifs en production à fin 2024 :



- La migration vers Sartera a entraîné la suppression d'équipements, expliquant la baisse d'équipements actif constatée sur la fin d'année.

Nombre mois en cours

PAR FAMILLE EQUIPEMENTS, PÉRIODE, TYPE D'ÉQUIPEMENT

Famille Equipements	2024-01	2024-02	2024-03	2024-04	2024-05	2024-06	2024-07	2024-08	2024-09	2024-10	2024-11	2024-12
Cœur de réseau	6	6	6	10	10	10	10	10	10	10	7	7
Broadband Access Server	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Equipements backbone				1	1	1	1	1	1	1	1	1
Equipements de coeur de plaque	4	4	4	6	6	6	6	6	6	6	4	4
Switch TDR	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	1	1
Collecte cuivre	148	148	148	148	148	148	148	148	148	148	148	148
Dslams	148	148	148	148	148	148	148	148	148	148	148	148
Collecte Faisceau Hertziens	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Faisceaux hertziens	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Collecte FO	159	158	159	160	161	163	162	162	162	162	155	155
OLT	67	67	67	67	67	67	67	67	67	67	67	67
Routeurs livraison FAI et extension mpls	60	60	61	62	63	65	65	65	65	65	62	62
Switch d'accès entreprise	24	24	24	24	24	24	23	23	23	23	19	19
Switch d'agrégation niveau 2	7	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Divers	290	289	289	291	292	292	292	292	292	292	287	292
Ateliers d'énergie	204	203	203	205	205	205	205	205	205	205	204	204
Automates d'alarme d'environnement des POP	71	71	71	71	71	72	72	72	72	72	70	70
Consoles d'accès	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	
Total	604	602	603	610	611	614	613	613	613	613	598	603

28 | Rapport 2024

[REDACTED]

■ Les mouvements observés sont liés à la migration de la TDR : [REDACTED]

- Il n'y a plus de collecte FH.
- Sur la Collecte FO qui concerne [REDACTED] durant la période d'avril à fin novembre des edges ont été installés en parallèle à la TDR pour la migration et des switchs d'accès présent à la TDR ont été démontés

La liste des OLTs et DSLAM installés et mis en service est fournie en annexe du présent rapport annuel :

- ✚ [RA2024_A2-2_Liste des OLT en service](#)
- ✚ [RA2024_A2-3_Liste des DSLAM en service](#)

EQUIPEMENTS EN PRODUCTION DANS LES POINTS DE MUTUALISATION (PM) / ADR

Le graphique et le tableau ci-dessous présentent l'évolution du nombre de coupleurs de Sartet THD mis en service à fin 2024 :

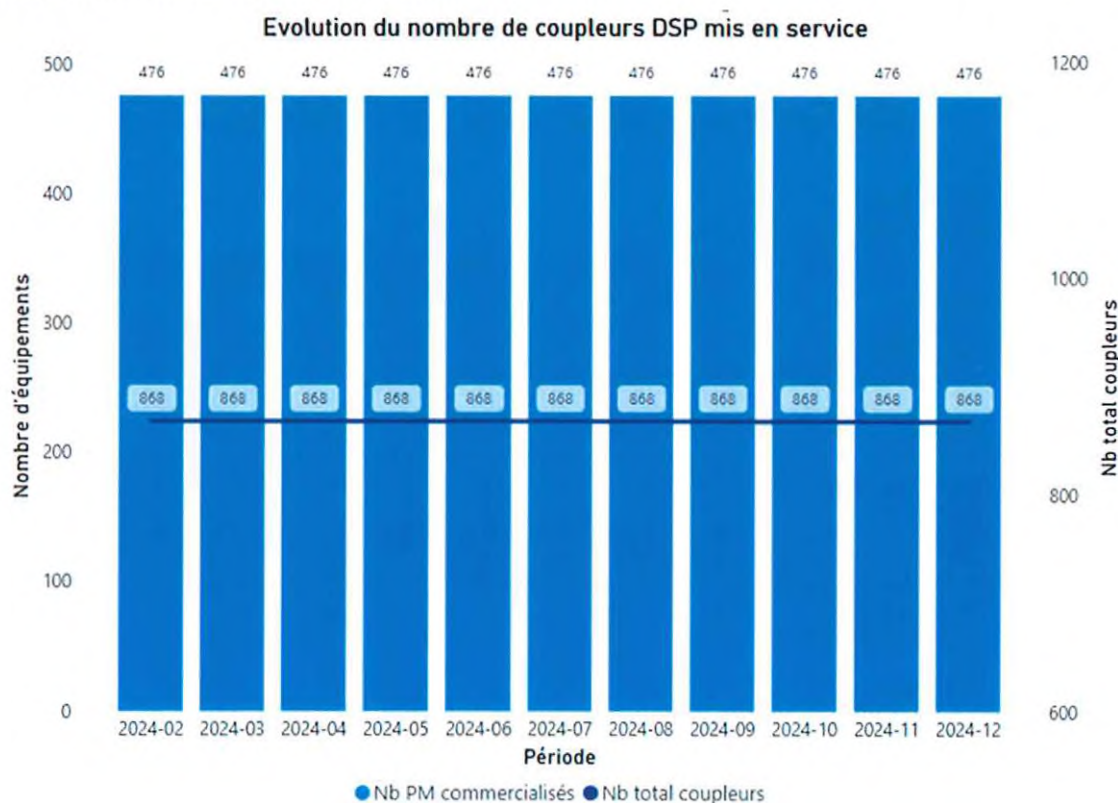


Table de données du nombre de coupleurs DSP mis en service

texte	2024-01	2024-02	2024-03	2024-04	2024-05	2024-06	2024-07	2024-08	2024-09	2024-10	2024-11	2024-12	Total
Nombre de coupleurs	868	868	868	868	868	868	868	868	868	868	868	868	868

Rappel sur règle d'installation :

- Un coupleur [REDACTED] est installé à chaque prise en exploitation d'un nouveau PM,
- Un coupleur supplémentaire est installé dès que l'on dépasse un taux d'occupation de 90 % du coupleur existant.

Ces coupleurs permettent à Sartel THD de mettre en service les liens FTTH souscrits en mode location active par les opérateurs dits « alternatifs ».

La liste des coupleurs de Sartel THD installés et mis en service au 31 décembre 2024 est fournie en annexe du présent rapport :

📎 RA2024_A2-4_Liste des coupleurs en service

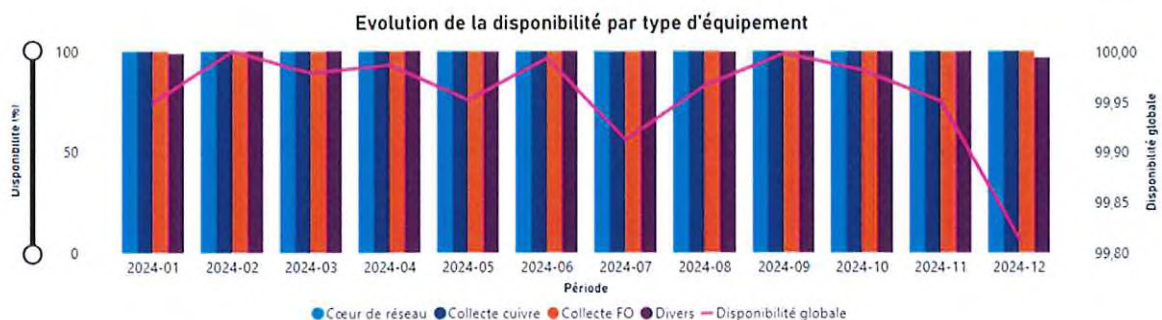
2.2.4.2. Synoptique général du réseau

Le schéma d'ingénierie du Réseau applicable au 31 décembre 2024 est fourni en annexe du présent rapport :

📎 RA2024_A2-5_Synoptique général du réseau

2.2.4.3. Disponibilité du réseau

Le graphique et le tableau ci-dessous présentent l'évolution de la disponibilité du réseau à fin 2024 par type d'équipement :



Seuil de disponibilité à 100%

30 | Rapport 2024

Famille Equipements	2024-01	2024-02	2024-03	2024-04	2024-05	2024-06	2024-07	2024-08	2024-09	2024-10	2024-11	2024-12	Dispo globale
Divers													
Transmissions WDM	100.00	100.00	100.00	100.00	99.92	100.00	99.93	99.82	100.00	99.85	99.69	95.66	99.36
Transmission SDH	97.92	100.00	100.00	100.00	99.72	100.00	99.99	99.46	100.00	99.93	100.00	98.11	99.59
Collecte FO													
Switch d'agrégation niveau 2	100.00	100.00	100.00	100.00	99.54	100.00	99.85	99.99	100.00	99.97	100.00	100.00	99.95
Switch d'accès entreprise	100.00	100.00	99.99	100.00	99.95	99.97	99.92	100.00	100.00	99.97	99.99	99.95	99.98
Routeurs livraison FAI et extension mpls	100.00	100.00	100.00	99.95	100.00	100.00	99.96	100.00	99.99	99.99	99.91	99.97	99.98
OLT	100.00	100.00	99.90	100.00	100.00	100.00	99.98	100.00	100.00	100.00	99.90	100.00	99.98
Collecte cuivre													
Dslams	100.00	100.00	100.00	99.99	99.94	99.99	99.85	99.96	100.00	99.98	99.99	100.00	99.98
Cœur de réseau													
Switch TDR	100.00	100.00	100.00	100.00	99.70	100.00	100.00	99.99	99.99	99.98	100.00	100.00	99.96
Equipements de cœur de plaque	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	99.95	99.91	100.00	99.99
Equipements backbone				100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	99.90	100.00	99.99
Broadband Access Server	100.00	100.00	100.00	100.00	99.99	99.99	100.00	99.99	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
	2024-01	2024-02	2024-03	2024-04	2024-05	2024-06	2024-07	2024-08	2024-09	2024-10	2024-11	2024-12	Dispo globale
Cœur de réseau	100.00	100.00	100.00	100.00	99.92	100.00	100.00	100.00	100.00	99.98	99.95	100.00	99.98
Collecte cuivre	100.00	100.00	100.00	99.99	99.94	99.99	99.85	99.96	100.00	99.98	99.99	100.00	99.98
Collecte Faisceau Hertiens													
Collecte FO	100.00	100.00	99.97	99.99	99.87	99.99	99.93	100.00	100.00	99.98	99.95	99.98	99.97
Collecte Lte													
Collecte Wimax													
Divers	98.96	100.00	100.00	100.00	99.82	100.00	99.96	99.64	100.00	99.89	99.85	96.89	99.48
Disponibilité globale du réseau	99.74	100.00	99.99	99.99	99.89	100.00	99.93	99.50	100.00	99.95	99.93	99.22	99.85

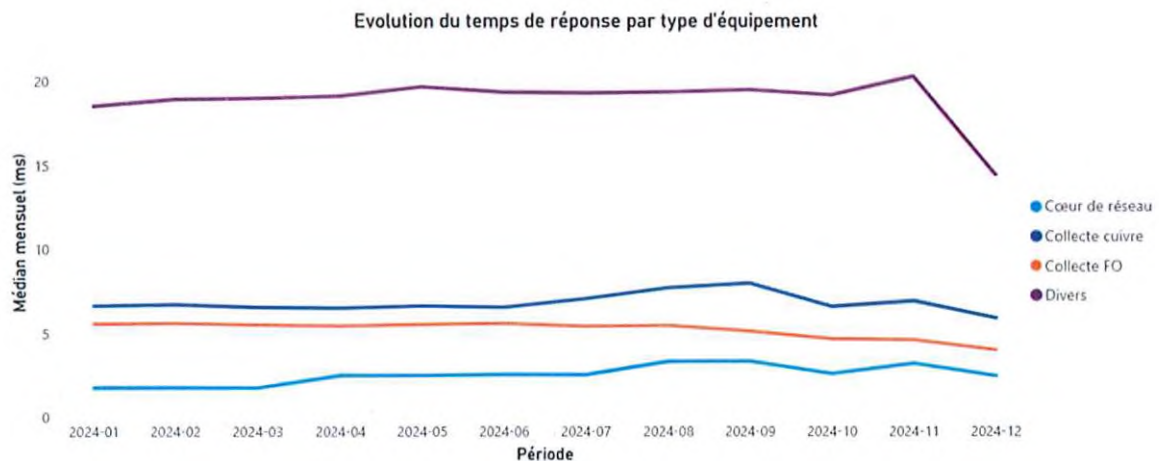
- La baisse de la transmission SDH de janvier est liée à des opérations de migration [REDACTED] en préparation de la migration de la TDR.
- Durant la migration de la TDR, beaucoup d'interventions techniques ont eu lieu avec des ouvertures de boucles ce qui a entraîné des nombreuses pertes de supervision et a impacté la disponibilité du réseau particulièrement sur juillet [REDACTED] et novembre [REDACTED] correspondant la période de fermeture définitive la TDR.

La liste des équipements ayant des disponibilités dégradées (<99%) est fournie en annexe de ce présent rapport. Ce tableau contient également la liste des tickets d'incidents associés à ces équipements ainsi qu'une description sur le problème rencontré :

🔗 [RA2024_A2-6_Disponibilité dégradée par équipement](#)

2.2.4.4. Temps de réponse

Le graphique et le tableau ci-dessous présentent l'évolution des temps de réponse des équipements en production en 2024 par type d'équipement :



- La baisse de réponse sur novembre et décembre 2024 s'explique par les nombreuses bascules d'ajouts et de suppressions d'équipements et la fermeture de la TDR.

Famille Equipements	2024-01	2024-02	2024-03	2024-04	2024-05	2024-06	2024-07	2024-08	2024-09	2024-10	2024-11	2024-12
Cœur de réseau												
Broadband Access Server	1.95	1.97	1.93	1.95	1.99	2.19	2.19	3.71	3.84	2.33	2.74	1.67
Equipements backbone				2.07	2.11	2.18	2.16	2.64	2.63	2.16	2.11	1.42
Equipements de cœur de plaque	1.76	1.78	1.78	1.64	1.64	1.64	1.64	2.10	2.09	1.69	1.95	1.33
Switch TDR	1.71	1.61	1.63	5.66	5.58	5.72	5.65	7.22	7.26	5.73	9.91	8.90
Collecte cuivre												
Dslams	6.66	6.73	6.57	6.53	6.64	6.56	7.07	7.72	7.99	6.60	6.93	5.92
Collecte FO												
OLT	4.62	4.64	4.61	4.60	4.60	4.65	4.70	4.97	4.96	4.78	4.35	3.90
Routeurs livraison FAI et extension mpls	8.05	8.09	7.88	7.68	7.85	7.88	7.33	6.51	5.63	5.34	5.42	4.87
Switch d'accès entreprise	2.95	2.96	2.84	2.85	2.84	2.83	2.81	4.32	4.40	2.93	3.35	2.23
Switch d'agrégation niveau 2	2.58	2.52	2.48	2.53	2.75	2.75	2.82	4.26	4.37	2.84	3.14	2.09
Divers												
Transmission SDH	26.22	26.95	27.04	27.03	27.29	27.46	27.26	26.55	26.64	27.30	27.51	26.11
Transmissions WDM	8.28	8.28	8.28	8.61	9.54	8.55	8.70	9.78	9.98	8.37	8.76	5.09
	2024-01	2024-02	2024-03	2024-04	2024-05	2024-06	2024-07	2024-08	2024-09	2024-10	2024-11	2024-12
Cœur de réseau	1.81	1.79	1.78	2.83	2.83	2.93	2.91	3.92	3.96	2.98	4.18	3.33
Collecte cuivre	6.66	6.73	6.57	6.53	6.64	6.56	7.07	7.72	7.99	6.60	6.93	5.92
Collecte faisceaux hertziens												
Collecte FO	4.55	4.55	4.45	4.42	4.51	4.53	4.42	5.02	4.84	3.97	4.07	3.27
Collecte Lte												
Collecte Wimax												
Divers	17.25	17.62	17.66	17.82	18.42	18.01	17.98	18.17	18.31	17.84	18.14	15.60
Temps de réponse global du réseau	7.57	7.67	7.62	7.90	8.10	8.01	8.09	8.70	8.77	7.85	8.33	7.03

32 | Rapport 2024

La liste des équipements ayant des temps de réponse dégradés (>30ms) est fournie en annexe de ce présent rapport. Ce tableau contient également la liste des tickets d'incidents associés à ces équipements ainsi qu'une description sur le problème rencontré.

RA2024_A2-7_Temps de réponse dégradé par type d'équipement

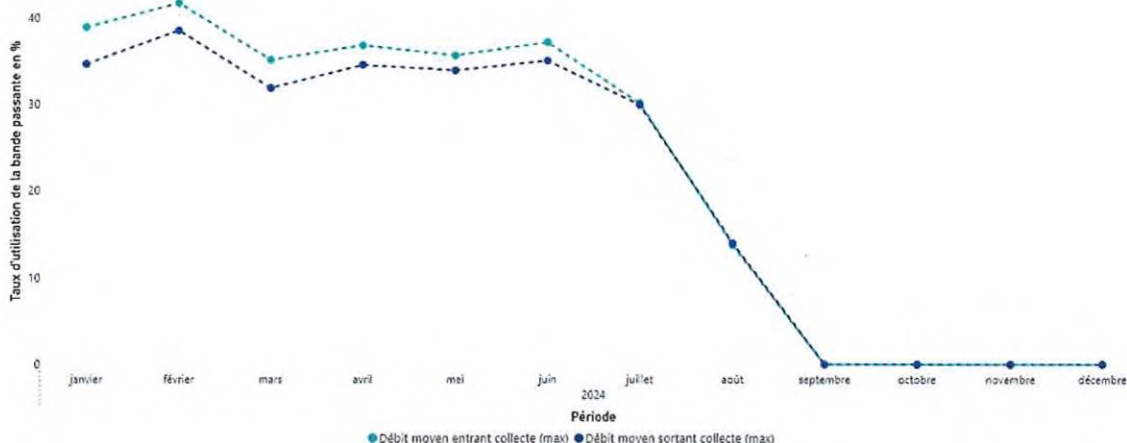
Ce tableau contiendra également la liste des tickets d'incidents associés à ces équipements ainsi qu'une description sur le problème rencontré. Sur 2024, aucun équipement ne présente un temps de réponse >30ms.

L'ensemble des seuils est référencé dans le tableau ci-dessous et est défini par les équipes d'ingénierie d'Axione. Ils n'ont pas de valeur contractuelle.

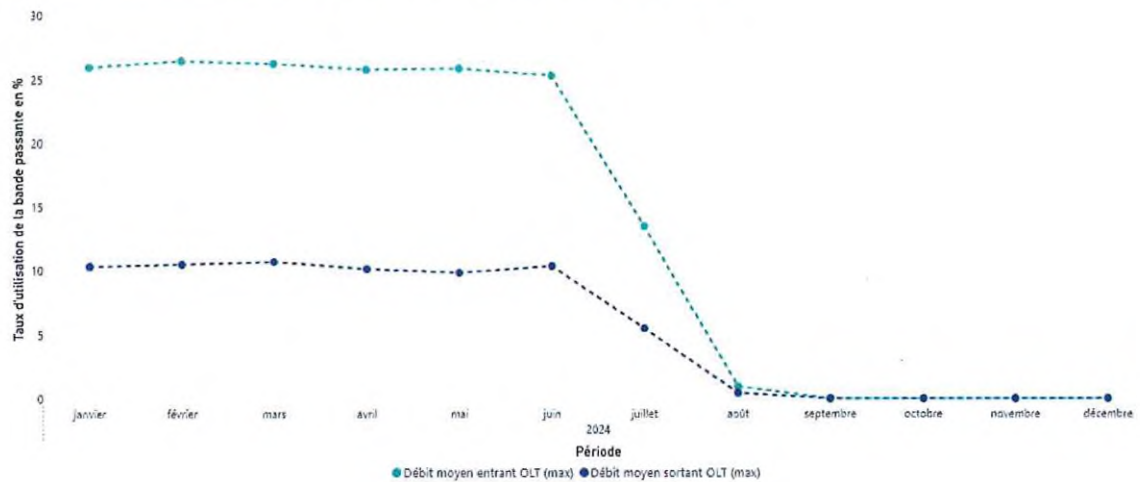
2.2.4.5. Capacity planning

Utilisation de la bande passante

Taux d'utilisation de la bande passante des liens de collecte



Taux d'utilisation de la bande passante des liens des OLT



L'absence de données à partir du mois de septembre s'explique par l'implémentation d'un nouvel outil de supervision des bandes passantes qui ne nous a pas permis de disposer des données sur la deuxième partie de l'année 2024.

2.2.4.6. Taux d'occupation des équipements

Ces indicateurs montrent que le réseau est correctement dimensionné en termes de nombre de ports disponibles pour accueillir les nouveaux clients à fin 2024.

TAUX D'OCCUPATION DES COUPLEURS DANS LES PM

Taux d'occupation des coupleurs DSP dans les PM

	2024-01	2024-02	2024-03	2024-05	2024-06	2024-07	2024-08	2024-09	2024-10	2024-11	2024-12
Taux d'occupation des coupleurs Axione	20,01 %	19,99 %	19,98 %	20,12 %	20,03 %	19,94 %	19,79 %	19,48 %	19,08 %	19,02 %	18,93 %
Nombre de ports FTTH déployés	25632	25631	25631	25631	25631	25631	25631	25631	25917	25917	25917
Nombre de ports FTTH occupés	5130	5124	5122	5156	5134	5112	5072	4992	4946	4929	4905

- Sur 2024, le nombre de ports FTTH occupés est constant.

TAUX DE PM PRESENTANT UN FORT TAUX D'OCCUPATION DES COUPLEURS DSP

Rappel sur règle d'installation :

- un coupleur [REDACTED] est installé à chaque prise en exploitation d'un nouveau PM,
- un coupleur supplémentaire est installé dès que l'on dépasse un taux d'occupation de 90 % du coupleur existant.

Taux de PM présentant un fort taux d'occupation des coupleurs DSP

	2024-01	2024-02	2024-03	2024-05	2024-06	2024-07	2024-08	2024-09	2024-10	2024-11	2024-12	Total
Entre 80% et 95%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Supérieur à 95%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Le taux est calculé en prenant en compte le nombre de PM ayant un taux de saturation [REDACTED] sur le nombre total de PM.

- Aucun coupleur n'a été installé en 2024 pour une raison de saturation.

TOP 5 DES PM AVEC DES COUPLEURS DSP FORTEMENT OCCUPES

Top 5 des PM avec des coupleurs DSP fortement occupés

Top 5 des PM	Taux
ADR_72085_COVA	81,25 %

- Différents pilotes sont en cours afin de définir plusieurs modes opératoires d'extension de PM dans le cas où la partie droite des PM est saturée (extension du PM par le haut ou par la gauche, extension déportée, etc.).
- En parallèle, afin d'identifier les PM saturés sur la partie droite, des tests sont menés à partir des photos issues des raccordements traitées par une intelligence artificielle.

TAUX D'OCCUPATION DES OLT DANS LES NRO

Comme pour les coupleurs installés dans les PM, cet indicateur ne concerne que le pilotage des OLT de Sartel THD déployés afin de permettre la mise en service des liens FTTH/FTTE souscrits en mode location active par les opérateurs dits « alternatifs ».

Règles :

- Un OLT doit être upgradé si [REDACTED] Dans ce cas, une nouvelle carte GPON doit être insérée dans l'OLT.
- Pour les Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale (OCEN) qui utilisent le réseau en mode passif, eux-seuls connaissent le taux d'occupation de leurs OLT. Lorsque le FAI estime que son équipement est saturé, il y installe une nouvelle carte en toute autonomie.

Les tableaux des données sur l'évolution des taux d'occupation des OLT dans les NRO sont fournis en annexes de ce présent rapport :

- ✚ RA2024_A2-8_Taux occupation des cartes GPON dans les NRO
- ✚ RA2024_A2-9_Taux occupation des cartes Point to Point dans les NRO
- ✚ RA2024_A2-10_Evolution du taux d'occupation des slots par OLT

Le parc est constitué de 66 NRO du RIP2G et 2 NRO de la Zone AMII.

TAUX DE NRO PRESENTANT UN FORT TAUX D'OCCUPATION CARTES GPON ET P2P

Taux de NRO présentant un fort taux d'occupation des cartes GPON

	2024-01	2024-02	2024-03	2024-04	2024-05	2024-06	2024-07	2024-08	2024-09	2024-10	2024-11	2024-12
Inférieur à 70%	73,53 %	73,53 %	73,53 %	73,53 %	73,53 %	73,53 %	73,53 %	73,53 %	73,53 %	73,53 %	73,53 %	73,53 %
Entre 70% et 80%	13,24 %	13,24 %	13,24 %	13,24 %	13,24 %	13,24 %	13,24 %	13,24 %	13,24 %	13,24 %	13,24 %	13,24 %
Entre 80% et 90%	11,76 %	11,76 %	11,76 %	11,76 %	11,76 %	11,76 %	11,76 %	11,76 %	11,76 %	11,76 %	11,76 %	11,76 %
Supérieur à 90%	1,47 %	1,47 %	1,47 %	1,47 %	1,47 %	1,47 %	1,47 %	1,47 %	1,47 %	1,47 %	1,47 %	1,47 %
Nombre de NRO dans le Parc	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68

Taux de NRO présentant un fort taux d'occupation des cartes Point to Point

	2024-01	2024-02	2024-03	2024-04	2024-05	2024-06	2024-07	2024-08	2024-09	2024-10	2024-11	2024-12
Inférieur à 70%	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Entre 70% et 80%												
Entre 80% et 90%												
Supérieur à 90%												

- A date, aucune carte P2P n'est saturée.

TOP 10 NRO/OLT OCCUPES

Top 10 NRO/OLT occupés des cartes GPON

NRO	Taux
SHL_72154_FLCH	91,67 %
SHL_72039_BONN	87,50 %
SHL_72073_CHAU	87,50 %
SHL_72138_FRES	87,50 %
SHL_72180_MAME	87,50 %
SHL_72331_SCEH	87,50 %
SHL_72168_LOUE	81,25 %
SHL_72337_SOUG	81,25 %
SHL_72363_TUFF	81,25 %
NFT-PAS1-72	77,08 %

Top 10 NRO/OLT occupés des cartes Point to Point

NRO	Taux
SHL_72320_SSAT	43,98 %
SHL_72071_LUCE	42,59 %
SHL_72132_FERB	39,82 %
SHL_72241_MOGÉ	33,56 %
SHL_72167_LOUA	33,11 %
SHL_72180_MAME	31,25 %
SHL_72146_GUEC	29,63 %
SHL_72089_CONL	27,78 %
SHL_72176_LUDE	25,93 %
SHL_72046_BSME	25,00 %
SHL_72077_CHNU	25,00 %
SHL_72373_VIBR	25,00 %

- A date, il n'y a aucune saturation de carte P2P.

TAUX D'OCCUPATION DES DSLAM

Taux d'occupation des DSLAM

	2024-01	2024-02	2024-03	2024-05	2024-06	2024-07	2024-08	2024-09	2024-10	2024-11	2024-12
Taux moyen de remplissage des cartes ADSL	13,40 %	12,87 %	12,41 %	11,42 %	10,99 %	10,54 %	10,05 %	9,70 %	9,29 %	8,94 %	8,66 %
Nombre de ports ADSL déployés	48285	48285	48285	48285	48285	48285	48285	48285	48285	48285	48285
Nombre de ports ADSL occupés	6468	6216	5991	5512	5307	5087	4853	4684	4487	4317	4183
Taux moyen de remplissage des cartes SDSL	11,26 %	10,86 %	10,28 %	9,38 %	9,23 %	8,87 %	8,76 %	8,14 %	8,10 %	7,92 %	7,56 %
Nombre de ports SDSL déployés	2752	2752	2752	2752	2752	2752	2752	2752	2752	2752	2752
Nombre de ports SDSL occupés	310	299	283	258	254	244	241	224	223	218	208

Taux de site présentant un fort taux d'occupation DSLAM

Taux de saturation Site	2024-01	2024-02	2024-03	2024-05	2024-06	2024-07	2024-08	2024-09	2024-10	2024-11	2024-12	Total
ADSL												
Entre 80% et 95%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Supérieur à 95%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
SDSL												
Entre 80% et 95%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Supérieur à 95%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

- 102 sites ouverts
- 148 DSLAMs

TOP 10 DES SITES NRA LES PLUS OCCUPES

Top 10 des sites occupés

Ville	NRA	Taux
SAINT SATURNIN	72320SAT	34,38 %
ECOMMOY	72124ECO	21,88 %
ALLONNES	72003ALO	18,75 %
MULSANNE	72213MUL	18,75 %
YVRE L'EVEQUE	72386YVR	18,75 %
MARCON	72183MC8	17,36 %
LA CHAPELLE SAINT AUBIN	72065CSA	16,67 %
LE LUDE	72176LUD	15,99 %
MANS ZI SUD (LE)	72181ZIS	15,63 %
LA FERTE BERNARD	72132FER	14,73 %

- Au T1-2024, ce taux était compris entre 25% et 39.58%.
- Au T2-2024, ce taux était compris entre 17.4% et 34.38 %.
- Au T3-2024, ce taux était compris entre 16.4% et 34.38 %.
- Au T4-2024, ce taux était compris entre 14,73% et 34,38%.

38 | Rapport 2024

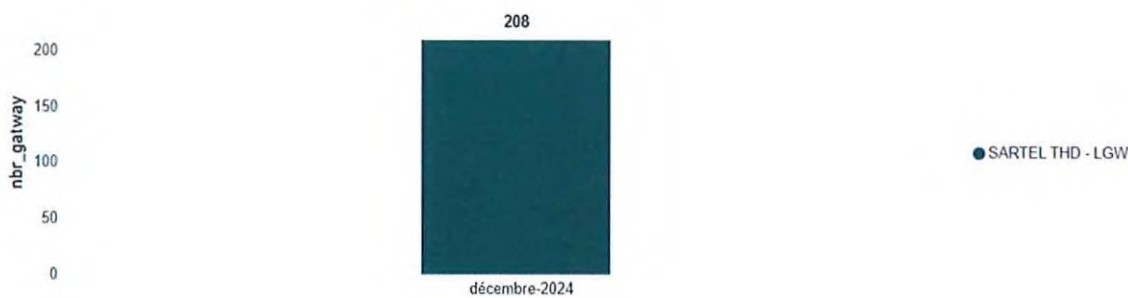
TOP 10 DES SITES NRA LES MOINS OCCUPES

DSLAMS	NRA	Nb ports occupés	Nb ports total	Taux d'occupation
dsl-jau72-02	72181JAU		48	0%
dsl-qui72-01	72249QUI	1	256	0%
dsl-cog72-01	72104COG	2	192	1%
dsl-ypo72-01	72385YPO	3	272	1%
dsl-mul72-03	72213MUL	6	448	1%
dsl-nl272-01	72089NL2	5	336	1%
dsl-2bk72-01	722682BK	2	128	2%
dsl-mbl72-01	72189MBL	7	336	2%
dsl-php72-01	72335PHP	7	336	2%
dsl-stg72-01	72280STG	9	400	2%



TAUX D'OCCUPATION IOT

GateWay en service



- 208 Gateway sont déployées à fin décembre 2024.

Capteurs LoRa (état activé ou non activé sur l'Antenne LoRa)



- 241 capteurs actifs à fin décembre 2024 répartis sur 3 instances.

2.2.4.7. Taux d'occupation des câbles

Les déploiements effectués sur le Réseau très haut débit prévoient les capacités en fibres optiques conformément aux règles d'ingénierie définies dans la Convention de Concession.

TOP 10 DES TAUX D'UTILISATION DES FIBRES DANS LES CABLES OPTIQUES DU RESEAU DE TRANSPORT

Les détails des taux d'occupation des **câbles de transport, de distribution, de collecte et du RIP1G** par mission sont fournis en annexe du présent rapport :

 [RA2024_A2-11_SARTEL THD_Câbles](#)

Ces documents comprennent :

-  Tous les tronçons de câbles en exploitation dans 
-  Le taux d'occupation de chaque tronçon : nombre de fibres occupées / nombre de fibres totales du tronçon

Le système d'information géographique (SIG) Exploitation d'Axione calcule quotidiennement le taux de saturation pour chaque câble du réseau (champ « UTILIZATION » dans les exports SIG).

Ce taux de saturation/utilisation est calculé comme étant le ratio de deux paramètres :

- Le nombre de fibres utilisées (les fibres avec un service actif)
- Le nombre de fibres total du câble

Cette donnée doit permettre de détecter les saturations et de lancer les actions correctives avant que des éléments du réseau soient pleinement saturés.

La démarche a été entamée sur deux axes :

1. Mise en place du capa-planning passif :

- Équipe dédiée réalisant une analyse trimestrielle du capa-planning passif avec recherche de solutions de désaturation ;
- Format d'export spécifique pour faciliter le travail des collaborateurs ;
- Suivi technique des opérations de désaturation en lien avec le capa-planning.

2. Amélioration de la pertinence du taux de saturation :

- Calcul sur les fibres utilisées en préservant les fibres nécessaires aux OCEN pour les liens NRO-PM ;
- Calcul sur les fibres disponibles en détectant les fibres alignées vers le point amont du réseau, soit les fibres actuellement utilisables sans intervention supplémentaire.

2.2.4.8. Export du système d'information



2.2.4.9. Données relatives à la couverture de réseau au format GRACE THD



2.2.4.10. Inventaire des biens de retour

En septembre 2024, Sarthe Numérique a mis en demeure Sartel THD concernant la fourniture d'un inventaire patrimonial de la convention de DSP à la suite à l'audit de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire dans son observation N°5. Sartel THD a immédiatement mobilisé l'ensemble des acteurs en responsabilité de la production des inventaires afin de mettre en place un plan d'action pour répondre de manière qualitative et dans les délais prescrits par le délégant.

L'organisation mise en place durant Q2 2024 a permis d'intervenir sur la qualité de la donnée, sa fiabilité, la pérennité, basé sur un système d'information du référentiel d'infrastructures exhaustif et à jour (format GRACE V3, Netdesigner, etc.) et la mise en conformité des inventaires technique et comptable.

Ce travail a permis d'aboutir à un premier rendu fin décembre 2024 concernant les données à fin 2023 qui fera l'objet d'une évolution durant janvier et février 2025 pour prendre en compte les données de 2024.

L'inventaire des biens de retour est fourni en annexe du présent rapport :

 [RA2024_A2-14_Inventaire des biens de retour](#)

2.2.4.11. Qualité de la donnée

L'exploitation d'Axione a rencontré Sarthe Numérique afin d'échanger avec Sarthe Numérique sur les problématiques d'intégration GC.

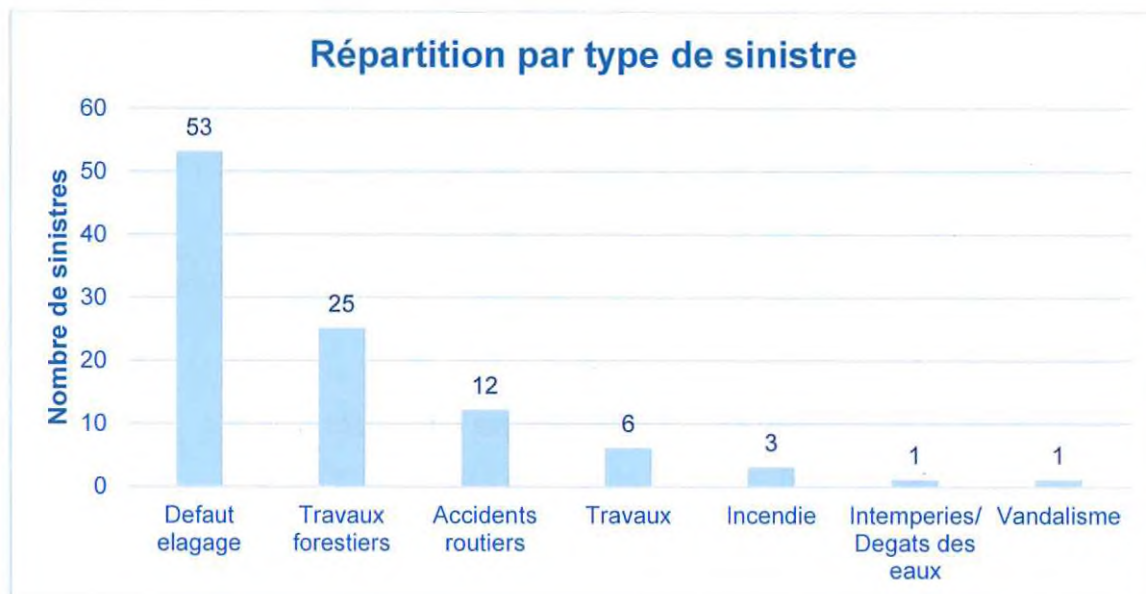
Une nouvelle couche GC nommée T-tranchée a été incrémentée dans les outils SIG. L'intégration de cette couche est de 90% à fin 2024. Les tronçons restant nécessitent une investigation complémentaire durant 2025.

Afin d'utiliser les données provenant de cette couche il est prévu le développement ultérieur d'un outil de contrôle et d'association.

2.2.5. Incidents

2.2.5.1. Sinistres

Le graphique ci-dessous représente le nombre de sinistres à fin 2024 :



La catégorie « défaut élagage » représente les défauts élagage ainsi que les défauts d'entretien végétation.

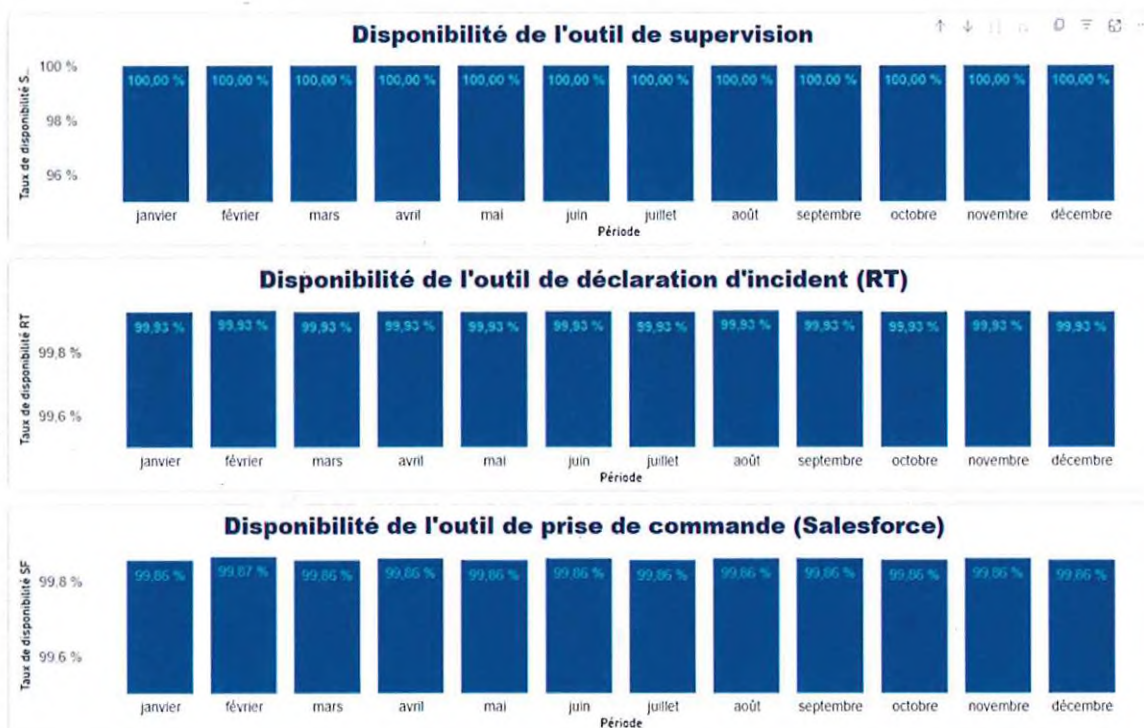
- Sur l'année nous avons 46 défauts d'entretien de végétation vs 7 défaut d'élagage.
- Le nombre de sinistres à fin 2024 est de 101.
- Défaut Elagages : 2 sinistres en décembre 2024 mais dont les tickets ont été ouverts en janvier 2025 (6405 145436 - 6405 145437)
- Accident routier (6405 145438) : classifié en Accident de la route alors qu'il s'agit de travaux forestiers

La liste des sinistres est fournie en annexe du présent rapport :

 [RA2024_A2-15_Liste des sinistres](#)

2.2.5.2. Disponibilité des outils de supervision, de déclaration d'incident et de prise de commande

Les graphiques ci-dessous représentent la disponibilité des outils de supervision, de déclaration d'incidents et de prise de commande à fin 2024 :



- Spectrum, l'outil de supervision a été disponible 100% de l'année 2024.
- Les outils de déclaration RT et de prise de commande (Salesforce) ont subi de très courtes interruptions au cours de l'année 2024 sans impacts opérationnels sur l'activité correspondante.

2.2.5.3. Interventions sur le réseau

OPERATIONS PLANIFIEES (EVOLUTION DE RESEAU)

Les opérations planifiées sont générées dès qu'une action est effectuée sur le réseau en Production, néanmoins la plupart (90%) est sans impact et sans risque.

Les travaux planifiés peuvent être liés à :

- Du déploiement sur le réseau : ajout/swap de nouveaux équipements/cartes/câbles
- Des fournisseurs : opérations liées à l'hébergeur des équipements ou fournisseur des services (bande passante)
- De la migration : migration de services ou d'équipements
- Du passif : opérations sur des infras passives (dévoiements câbles réparation câbles, raccordements clients)
- Du tertiaire : opérations sur des équipements tertiaires (clim, centrale incendie, batteries, onduleur, GE)
- De l'upgrade : opérations d'upgrade d'équipements actifs

44 | Rapport 2024

Le graphique ci-dessous présente l'évolution mensuelle du nombre d'opérations planifiées réalisées à fin 2024 :



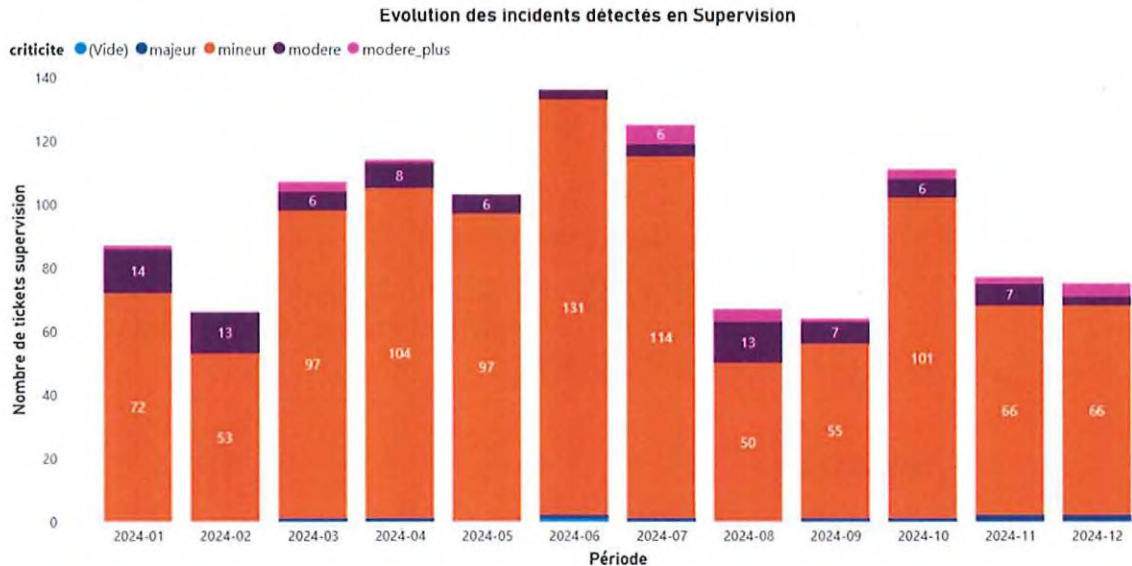
Période	AUTRES	FOURNISSEUR	PASSIF	TERTIAIRE	Total
2024-01	6	3	19		28
2024-02	7	2	27		36
2024-03	22	4	34	4	64
2024-04	19		29	1	49
2024-05	15	2	25	4	46
2024-06	15	3	34	9	61
2024-07	39	7	23	22	91
2024-08	17	2	30	6	55
2024-09	23	6	19	5	53
2024-10	27	3	40	17	87
2024-11	26	4	20	14	64
2024-12	19	5	21	13	58
Total	235	41	321	95	692

La migration de la TDR vers Sartera a impliqué :

- Une augmentation des opérations dans la catégorie « Tertiaire » sur le T2-2024 concerne principalement les audits effectués.
- Une augmentation des opérations en juillet 2024 lié à la migration des premiers clients, puis d'octobre à décembre 2024 avec la fermeture de la TDR.

INCIDENTS DETECTES EN SUPERVISION

Le graphique ci-dessous représente le nombre d'incidents détectés en supervision à fin 2024 :



- En janvier 2024 :
 - 1 ticket en statut « modéré plus » :
 - [REDACTED] perte électrique sur les équipements dsl-mbz72-02 et dsl-bem72-01
- En mars 2024 :
 - 1 ticket en statut « majeur » :
 - [REDACTED], lors du SWAP de la BPE72_ZOLA_JAURES
 - 3 tickets en statut « modéré plus » :
 - [REDACTED], impact sur les équipements olt-sil72-01, lgw-sil72-02, problème de slot OLT.
 - [REDACTED] - dsl-fer72-04.sar.axione.fr, problématique slot DSLAM
 - [REDACTED] - dsl-bem72-01 - problématique slot DSLAM
- En avril 2024 :
 - 1 ticket en statut « modéré plus » :

- [REDACTED], NRO LUCEAU, le port PON est remonté sans action de notre part et avant le déclenchement mainteneur.
- 1 ticket en statut « majeur » :
 - [REDACTED], causé lors de l'opération programmée pour le Swap du CAB72_00094_CONNERRE.
- En mai 2024 :
 - 1 ticket en statut « modéré plus » :
 - [REDACTED], est rattaché à une antenne LORA, il s'agit d'une perte du réseau électrique sur la commune de la Chapelle d'Aligné
- En juin 2024 :
 - 1 ticket en statut « majeur » :
 - [REDACTED], NRO de ST SATURNIN, châssis DOWN reboot à distance faite.
- En juillet 2024 :
 - 1 ticket en statut « majeur » :
 - [REDACTED], remplacement système de climatisation du shelter : LA FLECHE
 - 6 tickets en statut « modéré plus » :
 - [REDACTED], châssis DOWN : SAINT-REMY-DU-VAL
 - [REDACTED], pertes boucles dsl-cor-man72-02 : LE-MANS
 - [REDACTED], port DOWN : LE-MANS
 - [REDACTED], boucles ouvertes ; suspicion IG SARTEL Pb TV : LE-MANS
 - [REDACTED], pertes de plusieurs boucles dslam + ouverture boucle D-77 : ARNAGE
 - [REDACTED], boucles et équipements DOWN : AUVERS-LE-HAMON
- En août 2024 :
 - 4 tickets en statut « modéré plus » :
 - [REDACTED], PROBLEM ON DSLAM SLOT ; remplacement de carte : SABLE-SUR-SARTHE

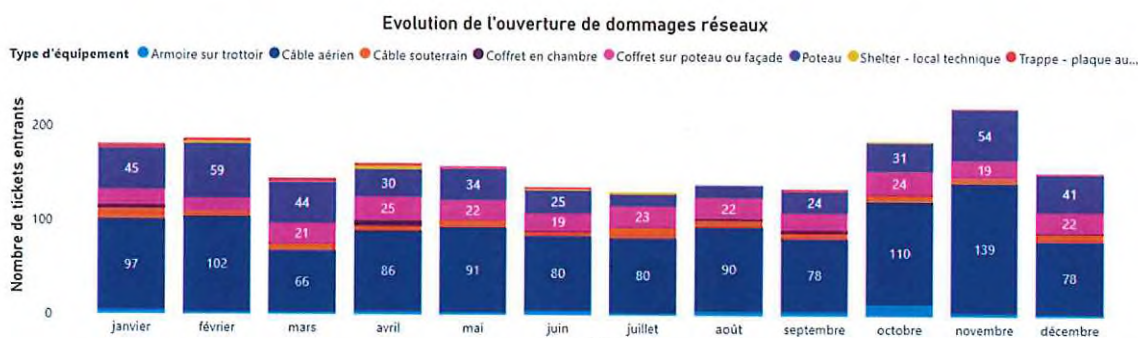
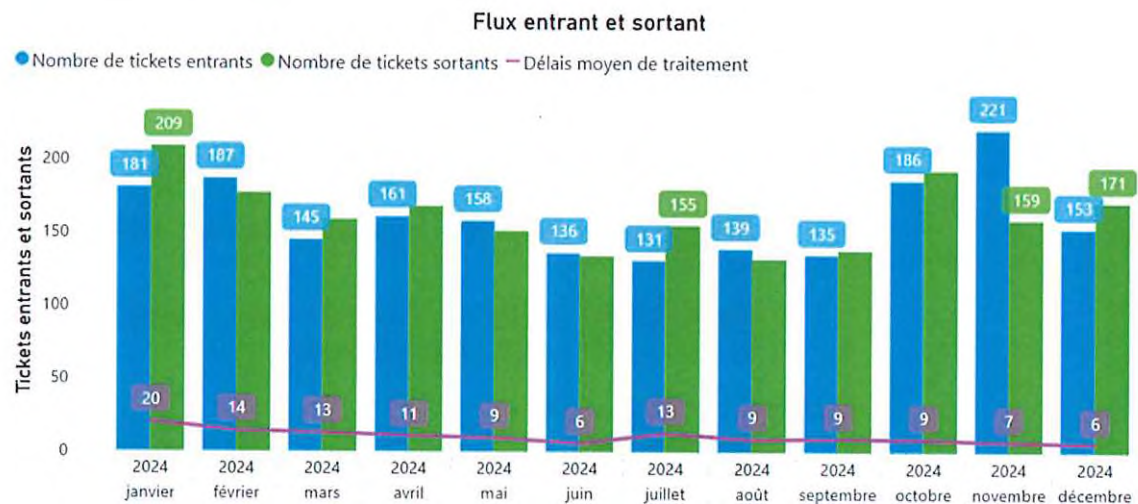
- [REDACTED], PROBLEM ON DSLAM SLOT ; remplacement de carte : SAINT-CALAIS
 - [REDACTED], remplacement système de climatisation et batteries : VION
 - [REDACTED], disjoncteur EDF qui a sauté : RUAUDIN
- En septembre 2024 :
- 1 tickets en statut « majeur » :
 - [REDACTED], 16 ports DOWN; impact client
 - 1 tickets en statut « modéré plus » :
 - [REDACTED], PROBLEM ON DSLAM SLOT ; remplacement de carte : SAINT-SATURNIN
- En octobre 2024 :
- 3 tickets en statut « modéré plus » :
 - [REDACTED], perte électrique : COURDEMANCHE
 - [REDACTED], Problème logique cause non référencée : ALLONNES
 - [REDACTED], Problème logique cause modification de configuration : COULANS-SUR-GEE
 - 1 tickets en statut « majeur » :
 - [REDACTED], pertes d'équipements : plaque SARTEL
- En novembre 2024 :
- 2 tickets en statut « modéré plus » :
 - [REDACTED], fibre coupé cause rongeur : SILLE LE PHILIPPE
 - [REDACTED], Perte électrique : SILLE LE GUILLAUME
 - 2 tickets en statut « majeur » :
 - [REDACTED], problème sur câble optique : MONTFORT LE GESNOIS
 - [REDACTED], exercice de simulation de crise pas d'impact réel : BONNETABLE
- En décembre 2024 :
- 4 tickets en statut « modéré plus » :
 - [REDACTED], Incident BPE : portions Le MANS - NANTES
 - [REDACTED], port DOWN : LE MANS

48 | Rapport 2024

- [REDACTED], châssis DOWN : SOUGE-LE-GANELON
- [REDACTED], port DOWN : LA-SUZE-SUR-SARTHE
- 1 tickets en statut « majeur » :
 - [REDACTED], Perte de l'olt-aea72-01 + olt-luc72-01: AUBIGNE RACAN

INCIDENTS DOMMAGES RESEAUX

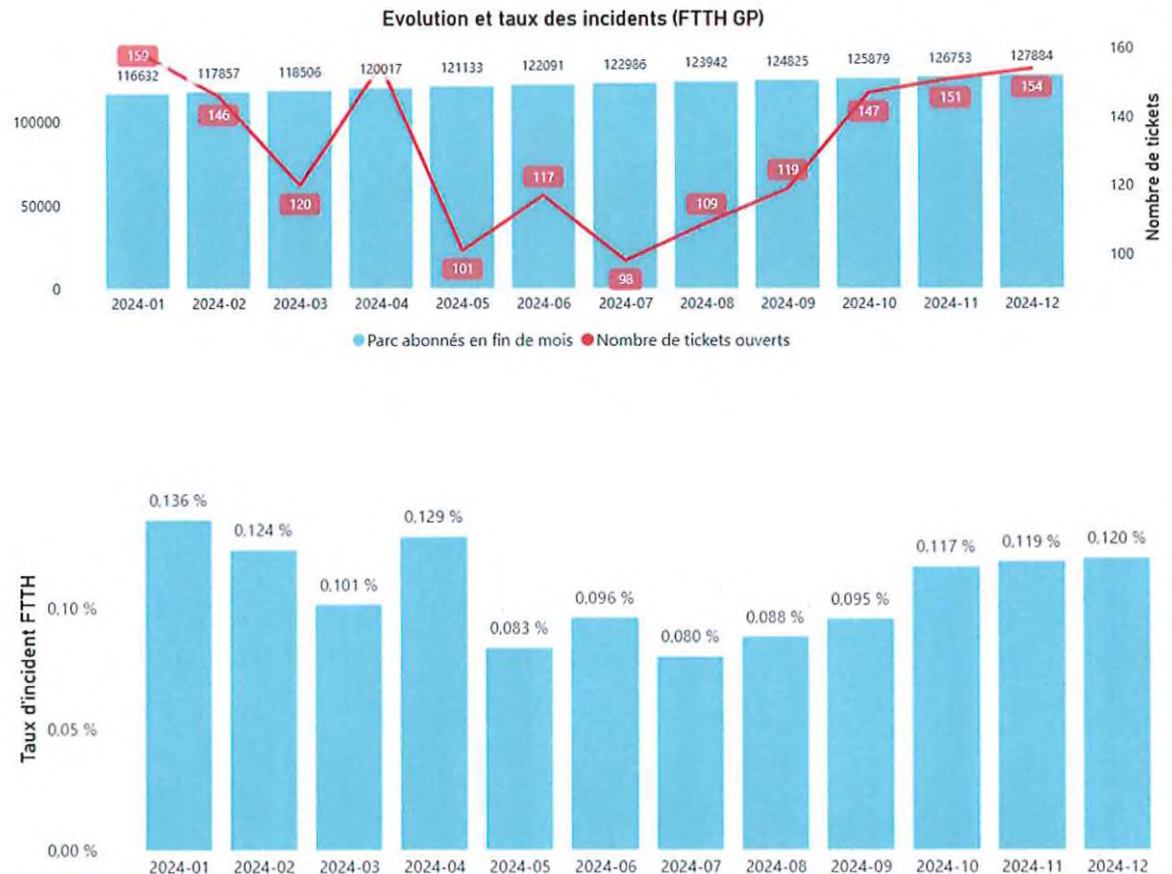
Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution mensuelle des dommages réseaux à fin 2024 :



- La hausse des dommages réseaux au cours des mois de d'octobre et novembre est due respectivement aux tempêtes Kirk et Caetano.

EVOLUTION ET TAUX DES INCIDENTS FTTH GP

Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution du nombre d'incidents recensés sur les abonnés résidentiels FTTH GP au regard du nombre total d'abonnés à fin 2024 :

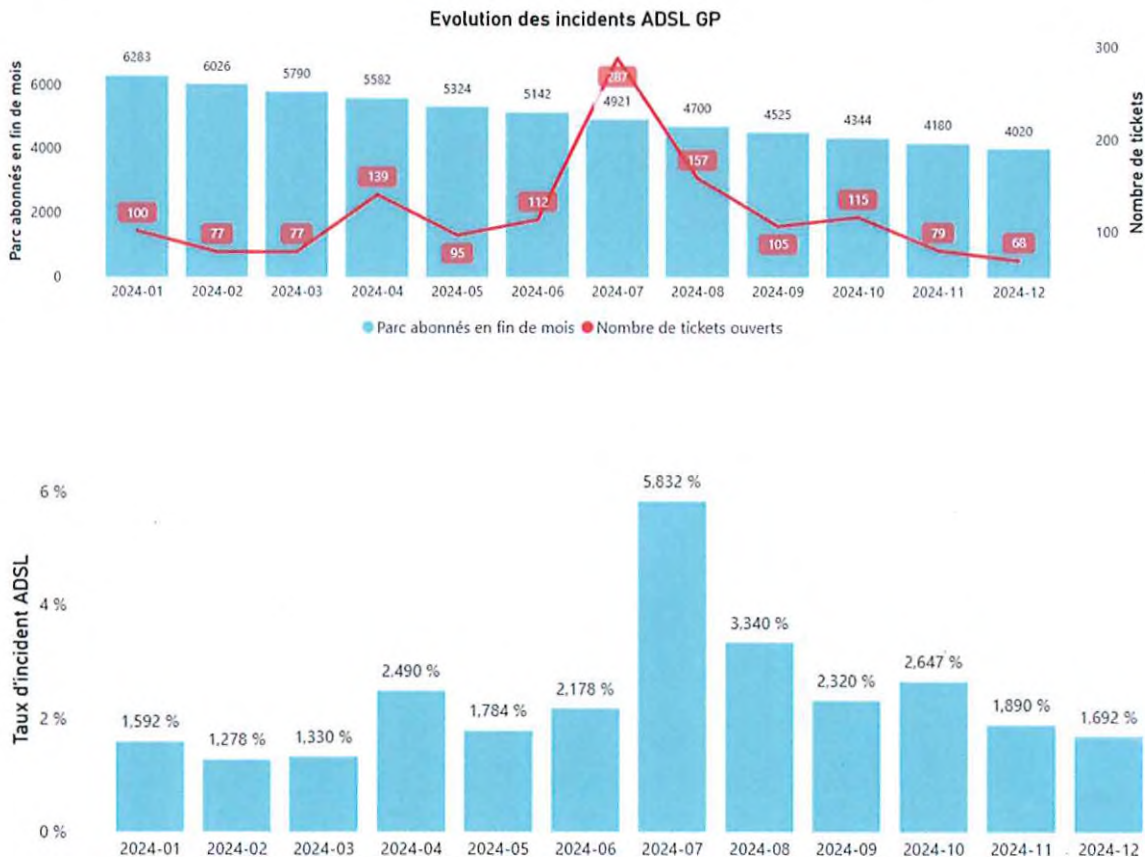


- Le taux d'incident reste faible soit inférieur XXXX au cours de l'année 2024.

50 | Rapport 2024

EVOLUTION ET TAUX INCIDENTS ADSL GP

Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution du nombre d'incidents recensés sur les abonnés résidentiels ADSL GP au regard du nombre total d'abonnés à fin 2024 :



- Les taux d'incidents ADSL restent cohérents avec la moyenne nationale avec une pointe du taux d'incident ADSL sur le mois de juillet dû principalement aux opérations programmées liées à la migration des boucles de collecte DSL de la TDR vers Sartera.

EVOLUTION ET TAUX DES INCIDENTS SUR LES PRODUITS PROFESSIONNELS

Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution du nombre d'incidents recensés sur les produits professionnels au regard du nombre total d'abonnés à fin 2024 :



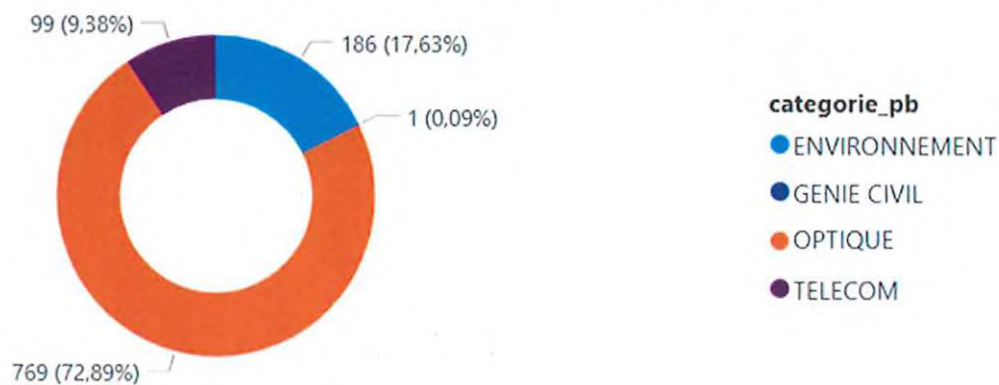
- Sur le mois de juin, 44 incidents pro sont relevés mais 1 ticket est en erreur (doublon de ticket), 10 en signalisation à tort (clôturés sans action de l'exploitant) et 33 en responsabilité de l'exploitant. Dans les 33 tickets en responsabilité, 4 sont dû à un incident interne, problème « backbone » entre le lien MAN et l'OLT NEU.
- Sur le mois de juillet, 55 incidents sont ouverts, 21 tickets ouverts à tort ou en doublon, 34 tickets ouverts principalement dû à la migration des boucles de collecte de la TDR provoquant une hausse du nombre de tickets ouverts en juillet 2024.
- Le pic de septembre s'explique par l'ouverture de 57 tickets dont 16 tickets ouverts à tort, 41 tickets concernant un incident dont 26 tickets pour le même incident (██████████, Solution de management non fonctionnelle sur SARTEL pour les ALM/SWA/DSLAM/etc. sans impact réel pour les clients).

52 | Rapport 2024

EVOLUTION DES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE CURATIVE

Les opérations de maintenance curative sont déclenchées dès identification d'un incident réseau.

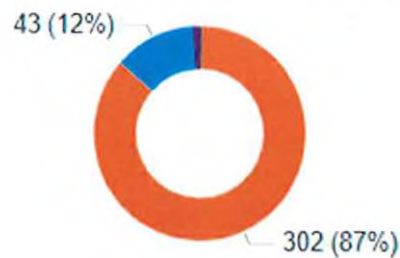
Répartition des interventions de maintenance curative par catégorie



■ Vision de janvier à septembre 2024

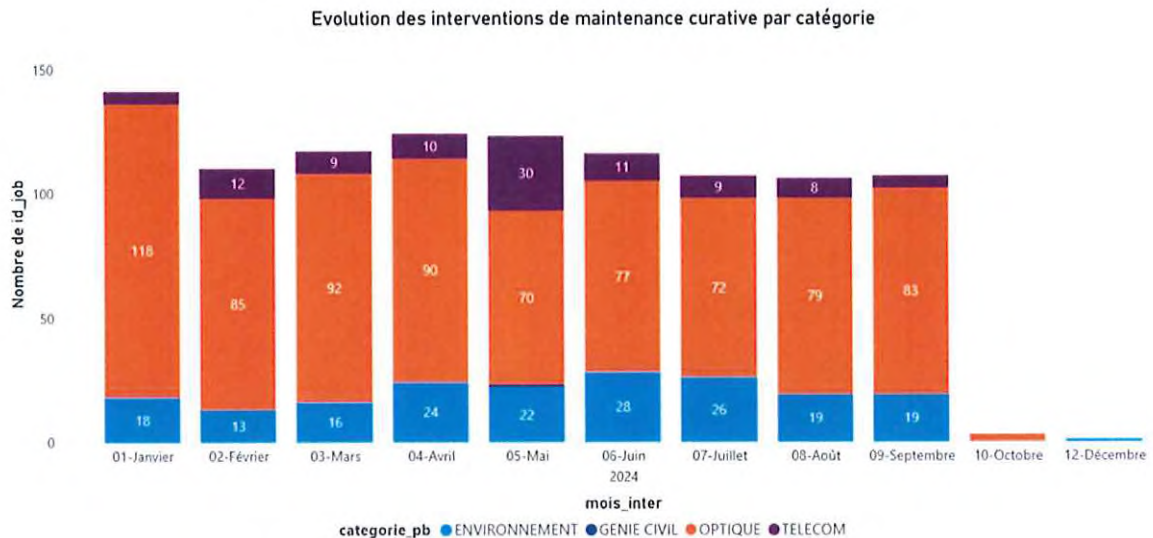
Interventions curatives par catégorie

Catégorie ● OPTIQUE ● ENVIRONNEMENT TERTIAIRE ● TELECOM ● GENIE CIVIL



■ Vision de septembre à décembre 2024

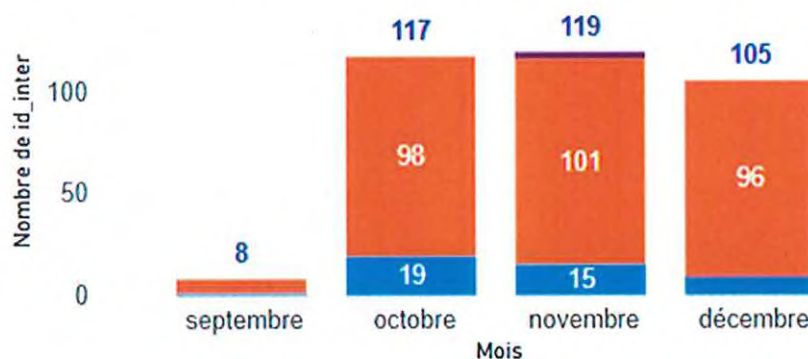
Sur l'année 2024, les interventions curatives liées à l'optique représentent 76%, les interventions liées à l'environnement tertiaire 16%, les interventions liées au Télécom 7% et 1% pour le génie civil.



■ Vision de janvier à septembre 2024

Evolution des interventions curatives par catégorie

Catégorie du pro... ● ENVIRONNE... ● GENIE CIVIL ● OPTIQUE ● TELECOM



■ Vision de septembre à décembre 2024

La présence des deux graphiques s'explique par le changement d'outil : [REDACTED] à la fin de T3-2024.

- Les interventions en curative sont principalement sur l'optique et sur des câbles de faible capacité.
- Sur T1-2024, 127 / 295 interventions concernent du 12Fo.
- Une étude est en cours afin de mieux répertorier et cartographier les incidents liés à la maintenance curative afin de pouvoir calculer des taux de panne précis en fonction des infrastructures.

54 | Rapport 2024

- Sur le T2-2024 : 111 / 237 interventions concernent du 12FO et 39 interventions sur poteaux
- Sur le T3-2024 : sur les 294 interventions, aucune catégorie n'est sur-représentée
- Sur le T4 2024 :
 - 3 TELECOM
 - 295 OPTIQUE
 - 1 GENIE CIVIL
 - 42 ENVIRONNEMENT TERTIAIRE
 - 104 sans défaut constatés.
- Sur l'année 2024 :
 - 2 Génie Civil
 - 102 TELECOM
 - 1 064 OPTIQUE
 - 228 ENVIRONNEMENT TERTIAIRE

RESPECT DES GTR (GARANTIE DE TEMPS DE RETABLISSEMENT) ET TAUX DE DISPONIBILITE PAR SERVICE

GTR & Disponibilités export

	Nb de tickets soumis à GTR	Nb lignes impactées	Nb tickets traités dans les délais	Taux de respect de la GTR	Seuil de respect de la GTR contractuel	Nb minutes hors délai	Nbr de minutes d'indisponibilité	Seuil de minutes d'indisponibilités contractuel	Taux de disponibilité	Seuil de disponibilité contractuel
☐ Fibre Office SLA Parc	6	6	4	66,67 %		140	1 180		99,99 %	
SLA Parc	6	6	4	66,67 %		140	1 180		99,99 %	
☐ Fth activé SLA Parc	10	737	6	60,00 %		93 515	219 975		99,99 %	
SLA Parc	10	737	6	60,00 %		93 515	219 975		99,99 %	
☐ Fth activé	387	353	358	92,99 %	100,00 %	141 763	917 659	1 815 777,00	99,87 %	99,75 %
SLA 10JO	386	352	357	92,97 %		141 763	917 431		99,87 %	
SLA Pro	1	1	1	100,00 %	100,00 %		228	15 024,00	100,00 %	99,75 %
☐ Fibre Office	5	5	5	100,00 %	100,00 %	890	19 719,00	99,99 %	99,99 %	99,75 %
SLA Pro	5	5	5	100,00 %	100,00 %	890	19 719,00	99,99 %	99,99 %	99,75 %
☐ Fibre Entreprise	50	44	44	88,00 %	100,00 %	747	5 708	486 705,60	100,00 %	99,90 %
SLA Plus	8	6	7	87,50 %	100,00 %	211	835	78 840,00	100,00 %	99,90 %
SLA Pro									100,00 %	
SLA Standard	42	38	37	88,10 %	100,00 %	536	4 873		100,00 %	
☐ FTTE Activé	5	5	3	60,00 %		836	1 583		100,00 %	
SLA Plus									100,00 %	
SLA Standard	5	5	3	60,00 %		836	1 583		99,99 %	
☐ IXEN					100,00 %			3 153,60	100,00 %	99,90 %
SLA Plus					100,00 %			3 153,60	100,00 %	99,90 %
SLA Standard					100,00 %					
☐ Transport	4	4	4	100,00 %			1 032		100,00 %	
SLA Pro	4	4	4	100,00 %			1 032		100,00 %	
☐ Hébergement								71 481,60	100,00 %	99,95 %
SLA Plus								71 481,60	100,00 %	99,95 %
☐ CNROA	2	1	2	100,00 %	100,00 %		306	172 134,00	100,00 %	99,75 %
SLA Plus	1		1	100,00 %					100,00 %	
SLA Pro	1	1	1	100,00 %	100,00 %		306	30 517,50	100,00 %	99,75 %
SLA Pro Plus									100,00 %	
Total	463	1 155	422	91,54 %	100,00 %	237 001	1 148 333	4 622 806,77	99,98 %	99,89 %

Définitions SLA :

SLA Parc : GTR 4 Heures 24h/24 et 7j/7 en cas de panne d'un équipement actif (OLT).

SLA Pro : GTR 10h du lundi au samedi de 8h à 18h en cas de panne affectant une ligne.

SLA Standard : GTR 4 Heures du lundi au samedi de 8h à 18h en cas de panne affectant une ligne.

SLA Plus : GTR 4 heures 24h/24 et 7j/7 en cas de panne affectant une ligne.

SLA 10JO : GTR 10JO du lundi au samedi de 8h à 18h sur le segment PM-PTO

Description des éléments présentés :

Nombre de lignes actives : Nombre de lignes avec une date de MES sans date de résiliation

Nombre de tickets soumis à GTR : Nombre de tickets ayant une coupure franche.

Nombre de ligne impactée : Si deux incidents sur des plages de temps différentes, la ligne est comptée deux fois.

Nombre de tickets traités dans les délais : Nombre de tickets dont le temps de traitement est inférieur ou égal à la GTR associée

Taux de respect de la GTR = Nombre de tickets traités dans les délais / Nombre de tickets soumis à GTR

Seuil de respect de la GTR contractuel : Seuil FAI redevable contractuellement

- Les données présentées pour les types de services FTTB, FTTE, transport, IXEN et Hébergement correspondent au temps de traitement effectif des tickets et non au temps de coupure réel des services impactés. Des développements SI sont en cours afin de mesurer précisément le temps de coupure à partir d'un champ dédié sur l'outil de ticketing.
- Pour le FTTH activé, la SLA Parc correspond aux incidents détectés par la supervision sur les équipements actifs du réseau avec une GTR 4H. Le SLA Pro est une option de GTR 10H HOJO de l'offre FTTH activé ;
- Pour le FTTH Passif, tous les temps non imputables à Axione ne sont pas décomptés dans le calcul de GTR. Ce dernier va évoluer avec l'arrivée du protocole 3.0 SAV « Interop » qui permettra de décompter précisément les temps de gel.
- Le seuil contractuel de disponibilité pour la GTR n'a pas été dépassé sur l'année 2024.

Un détail des tickets hors délais d'intervention est donné en annexe du rapport annuel :

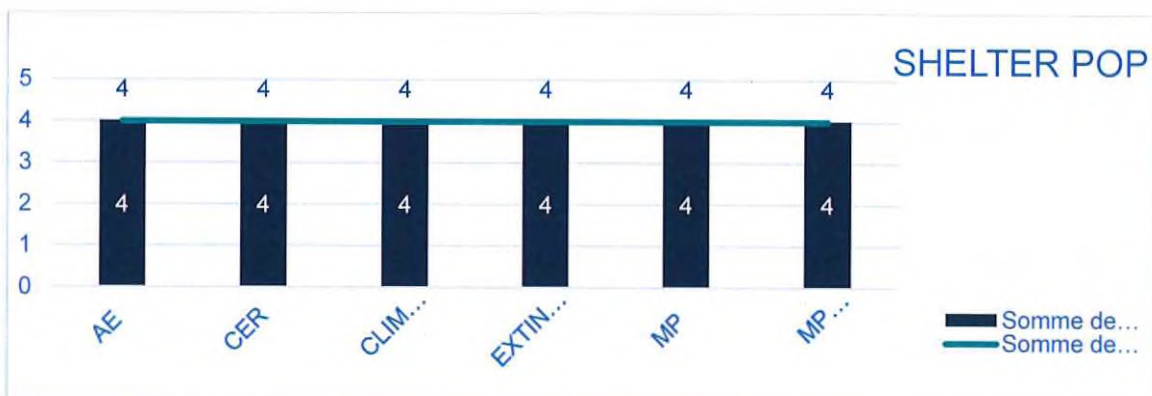
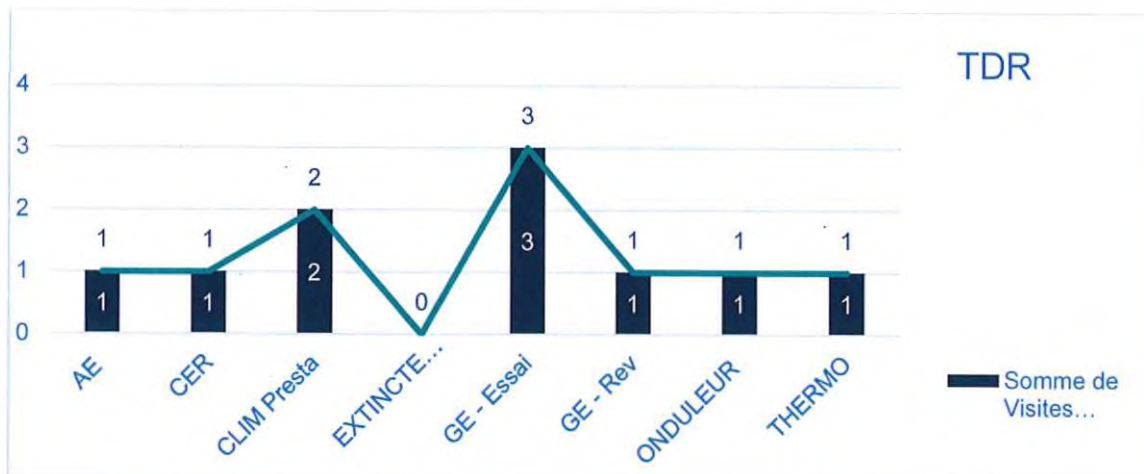
 [RA2024_A2-16_GTR-disponibilité](#)

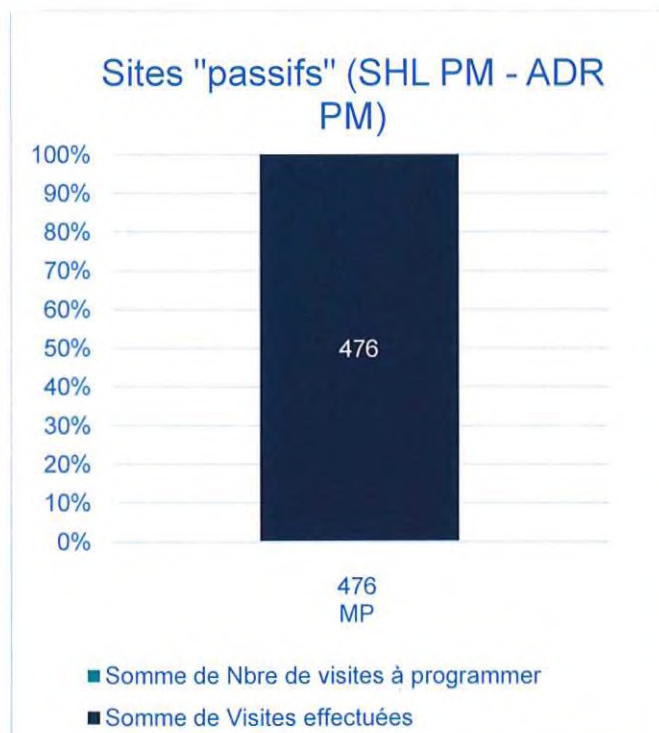
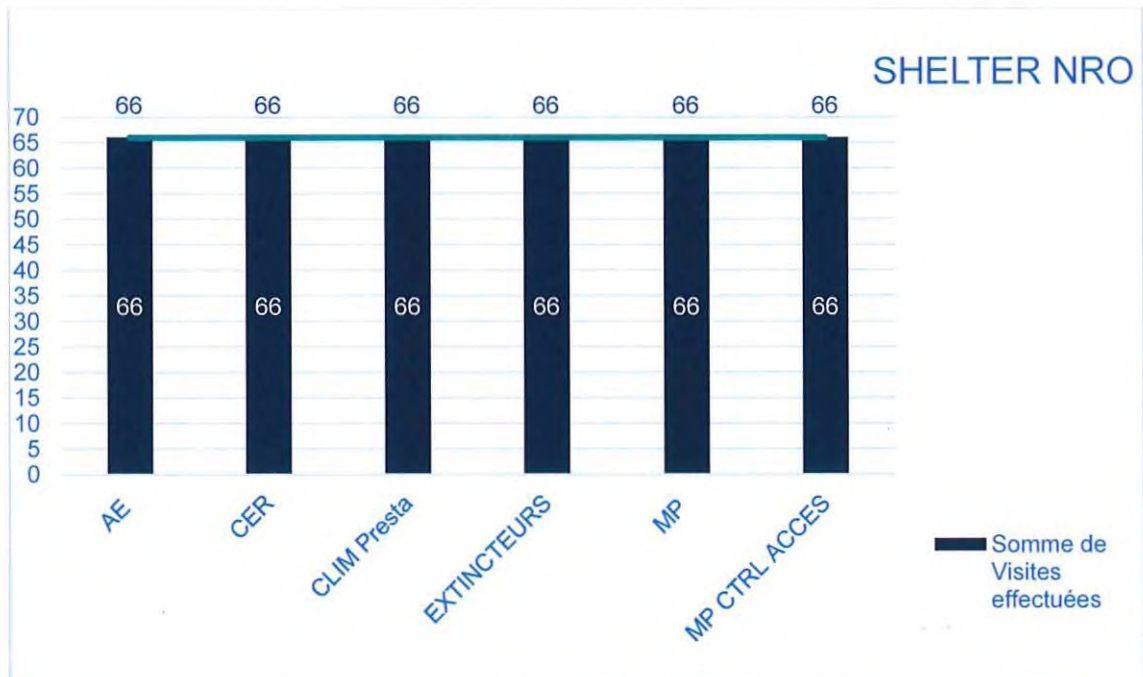
MAINTENANCE PREVENTIVE

Les opérations de maintenance préventive correspondent à des interventions d'entretien et de révision des éléments de l'infrastructure du réseau afin de les maintenir dans des conditions de fonctionnement optimales. Les inspections et observations systématiques permettent de détecter et de corriger les problèmes avant l'apparition d'une panne.

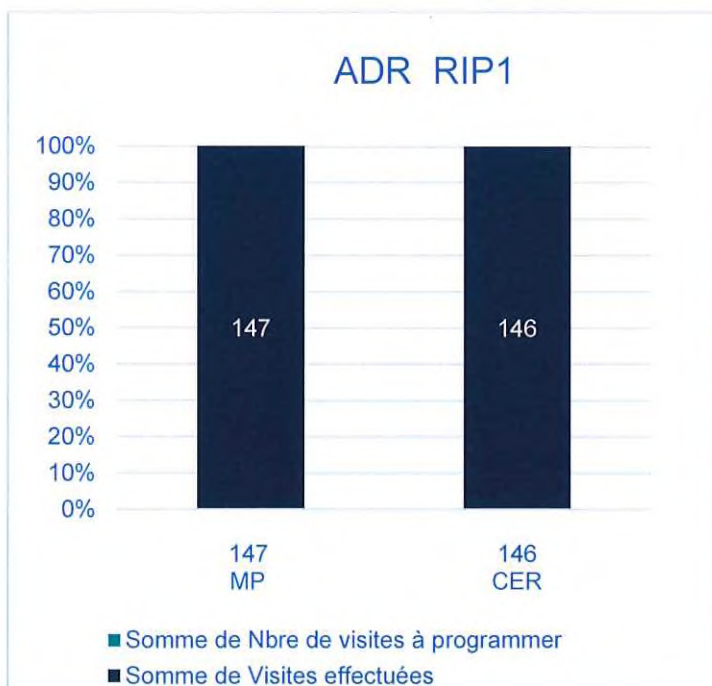
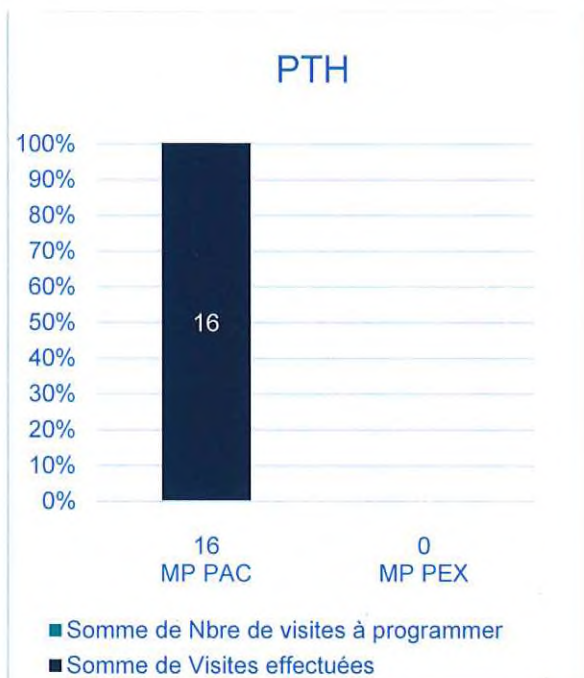
56 | Rapport 2024

Les données ci-dessous présentent le suivi des opérations de maintenance préventive à fin 2024 :





58 | Rapport 2024



- L'objectif prévisionnel à fin du T1-2024, de 14% de réalisation a été respecté.
- L'objectif prévisionnel à fin du T2-2024, de 45% de réalisation a été respecté.
- L'objectif prévisionnel à fin du T3-2024, de 80% de réalisation a été respecté.

- L'objectif prévisionnel à fin du T4-2024, de 100% de réalisation a été respecté.

Les gammes par type d'opération et la liste des opérations de maintenance préventive effectuées en 2024 sont fournies en annexe du présent rapport :

✚ [RA2024_A2-17_Fiches MP](#)

✚ [RA2024_A2-18_Liste des opérations de MP](#)

2.2.5.4. Audits

La politique d'audits a pour but de vérifier la conformité et la sécurité des infrastructures passives de notre parc. Cela comprend :

- Des vérifications de la qualité de mise en œuvre des équipements ;
- De s'assurer de la conformité aux normes réglementaires, de sécurité et contractuelles.

En 2024, les campagnes d'audit ont été effectuées :

- PM : 1 passage lors de la MP + 1 passage en mode campagne
- Audit REC PM : campagne de 30 PM
- Audit ZAPM : 1 ZAPM partie aérienne, 1 ZAPM partie souterraine et 1 ZAPM complète
- Infrastructures aériennes / Elagage : en mode campagne

	STOC Audit commun		Audit à chaud
Opérateur 1	11	Opérateur 1	21
Opérateur 2	10	Opérateur 2	26
Opérateur 3	8	Opérateur 3	14
Opérateur 4	5	Opérateur 4	24

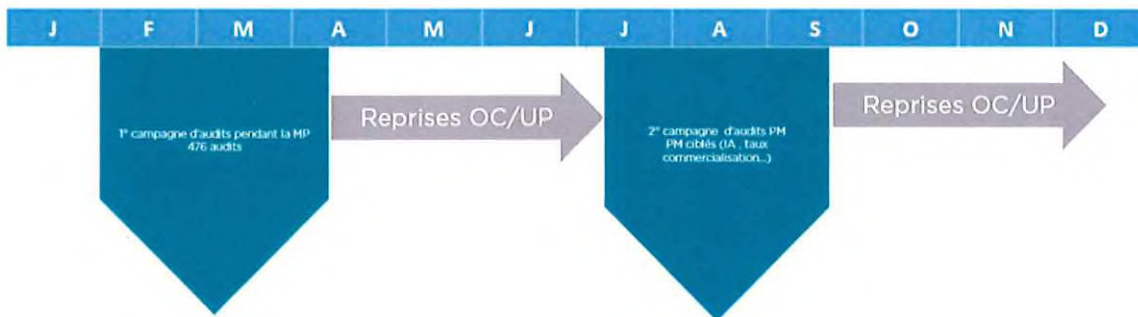
AUDIT RIP1G

Le swap de la dernière BPE, BPE72_ZOLA_JAURES et une remise au propre de l'ADR-SEH1-72, ont été réalisés sur le T1-2024.

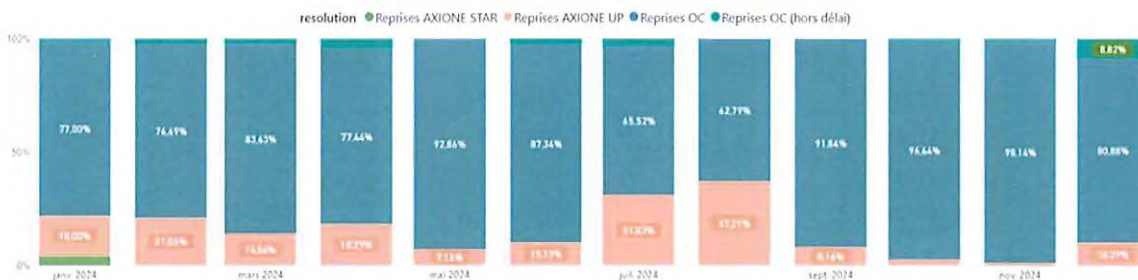
PM

AUDIT PM

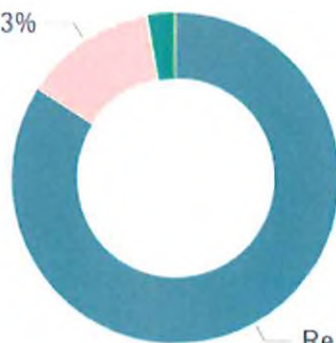
Les OCEN(s), lors de l'intervention de leurs sous-traitants génèrent régulièrement des malfaçons qui sont autant de charges pour la DSP. C'est dans ce contexte que Sartel THD a mis en place un programme d'Audits des PM.



Répartition des résolutions reprises des malfaçons



Reprises AXIONE UP 13%



Reprises OC 84%

- Au fin 2024, 84% des reprises ont été effectuées par les Opérateurs Commerciaux. Le complément est réalisé par Sartel THD aux frais de l'OC au-delà de 30 jours.

resolution	1	2	3	4	Total
Reprises AXIONE STAR	1		2	1	4
Reprises AXIONE UP	31	81	33	38	183
Reprises OC	263	197	317	386	1163
Reprises OC (hors délai)	2	19	3	10	34
Total	297	297	355	435	1384

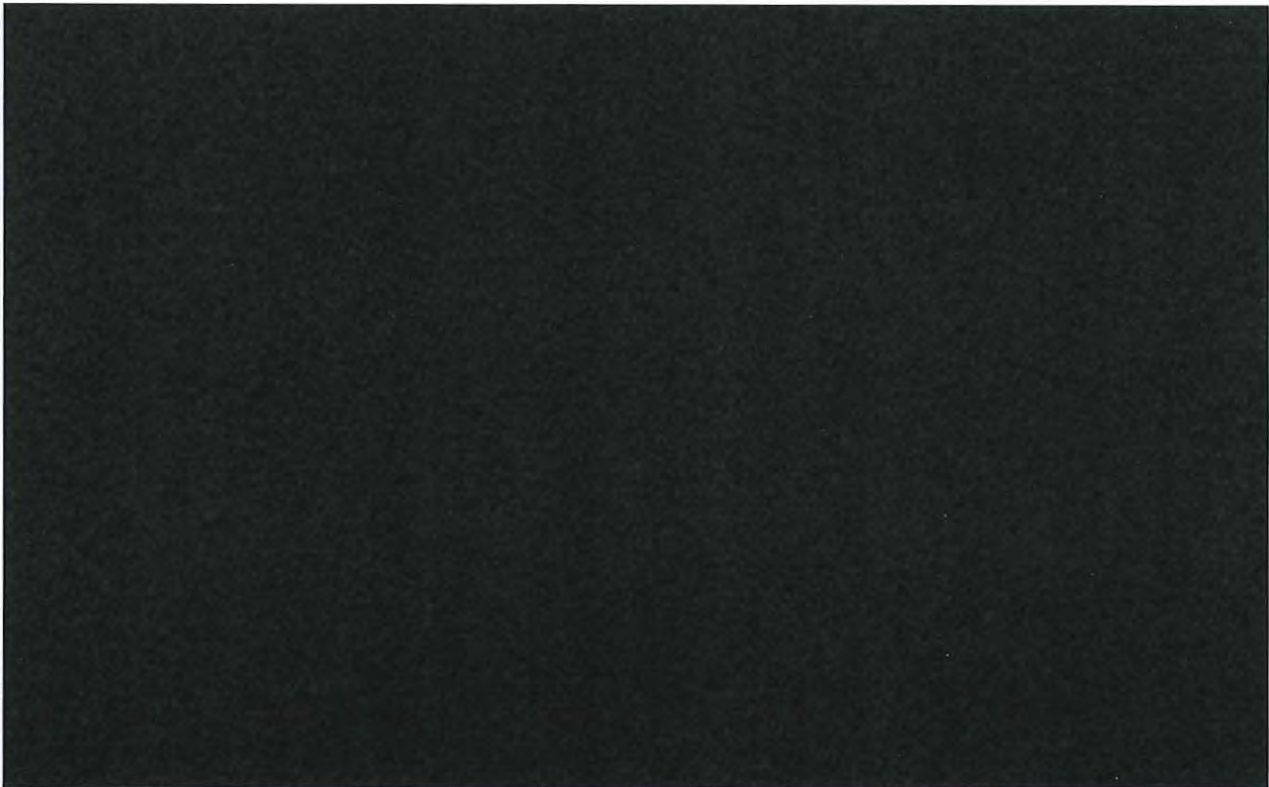
PM CRITIQUES

L'IA a été configurée de façon à détecter les différentes dégradations présentes au contrat STOC :

- Les tambours manquants
- Les tiroirs de distributions dégradés

En fonction du retour de l'IA, une requête sélectionne les PM correspondants au critère ci-dessous :

(Extrait du document : « Contrat STOC Annexe 10 Critères de cas critique v21.01 »)



- Au cours du T1-2024, 12 PM critiques ont été identifiés et repris :
 - En janvier : LPR1, JANO, CSUD et JEMO
 - En février : SOUL, VONA, STSY et GUEN
 - En mars : SMOE, CLER, COBE et LAND

- Au cours du T2-2024, 7 PM critiques ont été identifiés et repris :
 - En avril : BIOT, COUE, CHAE et BAES
 - En mai : VIVA
 - En avril : BALO et FESU
- Au cours du T3-2024, 10 PM critiques ont été identifiés et repris :
 - En juillet : MARE, BOOU, SABO, FYE1
 - En août : ROFO, FILL, MASO, CURE
 - En septembre : PERS et AUVS
- Au cours du T4-2024, aucun PM critique n'a été identifié.

REC PM

Depuis mi-2022, il est possible de relever le numéro de série des ONT des abonnés de l'ensemble des opérateurs commerciaux. Cela ouvre une voie importante quant à la fiabilisation de nos référentiels. Après de multiples expérimentations depuis 2021, l'exploitant mandaté par Sartel THD élabore une industrialisation du processus de Remise En Conformité des PM. En lien avec les Opérateurs Commerciaux, Sartel THD pourra lancer des campagnes de maintenance préventive sur ces PM afin de vérifier la cohérence entre la réalité terrain et son référentiel. Les critères de déclenchement peuvent être les PM avec :

- un fort taux de SAV
- un fort nombre d'échec au raccordement
- un fort taux de commercialisation

ainsi que les communes impactées par le décommissionnement.

Sartel souhaite engager cette campagne sur 30 PM en 2024.

Sur T1-2024, les ADR ASME et COUT ont été relevées.

Sur T2-2024, les ADR BOSU, GUIE, JANO, MBSO, LUDI SIPH et MOSU ont été relevées.

Au total, au cours de l'année 2024, 31 REC PM ont été réalisés.

Le taux de cohérence est de 96,3%.

3% ont pu être réalignés en autonomie et le 1% restant nécessite des échanges avec les opérateurs. Parallèlement, des comités sont organisés par l'ARCEP pour définir un processus de résolution de ces cas.

AUDIT ELAGAGE

Un pilote « élagage » a débuté en 2022 sur 62 ZAPM (pris en exploitation à fin 2018). Ce pilote s'est poursuivi en 2023 pour 85 ZAPM (sur le périmètre FTTH mis en exploitation à fin juillet 2020). En 2024, 127 ZAPM ont été auditées soit environ 1500 poteaux ce qui correspond à une moyenne de 118 poteaux par ZAPM.

Ce pilote consiste à relever sur le terrain, à l'aide d'une tablette numérique et l'outil GfieldCheck les zones privées et communales à élaguer afin de maintenir le bon fonctionnement du réseau en exploitation.

Courant T1-2023, les données obtenues par ces relevés ont permis d'obtenir des statistiques et cartographies des zones à élaguer ainsi que les informations relatives aux parcelles cadastrales concernées par ces besoins en élagage.

Sartel THD a établi, en concertation avec Sarthe Numérique, des préconisations techniques, en termes d'élagage :

- Relevé d'élagage effectué tous les 3 ans sur toutes les communes et sur tous les câbles posés en aérien ;
 - Identification des zones à élaguer :
 - Tous les câbles de collecte ;
 - Tous les câbles de transport ;
 - Les câbles de distribution ayant une capacité égale ou supérieure à 72Fo ou équivalent (2x48 Fo, 24+48 Fo) correspondant à la volumétrie de clients impactés par les incidents de type Modéré plus (= avec >50 clients impactés).
- NB : la notion de câble supportant des services Entreprise et Professionnel sont à l'étude
- La mise en œuvre est différenciée en fonction des infrastructures poteaux de Sartel THD vs Tiers (Orange, Enedis)
 - Pour les poteaux Sartel THD, la DSP gère les obligations d'élagage ;
 - Pour les poteaux Orange et Enedis, les obligations d'élagage sont de leur ressort.

Ces préconisations ont été validées par Sarthe Numérique. Pour mener à bien ce projet, des courriers ont été adressés aux propriétaires de la végétation concernée.

140 courriers ont été envoyés fin 2024, dont 107 à destination des propriétaires privés et 33 concernant le domaine public.

STOC AUDIT COMMUN ET A CHAUD

Ces audits permettent de constater la prise en compte des règles de sécurité par les sous-traitants des opérateurs.

Lors de ces audits, il est également mené des audits de qualité du raccordement.

Les audits à chaud ont commencé fin 2022. Sans prévenance et sans l'opérateur, un technicien de l'exploitation se rend 1/2 journée par semaine et par OCEN sur les adresses des raccordements. Les mêmes points de contrôle que les audits communs sont utilisés.

Des indicateurs permettant de mesurer la performance sécurité du sous-traitant de l'opérateur sont disponibles. Il n'est pas prévu de prolonger ces audits en 2025 compte tenu du très faible niveau de fiabilité des plannings d'intervention des opérateurs commerciaux (ex : annulation ou reports de rendez-vous non renseignés dans les plannings transmis). Des actions de collectage des audits menés par les OC sont prévues.

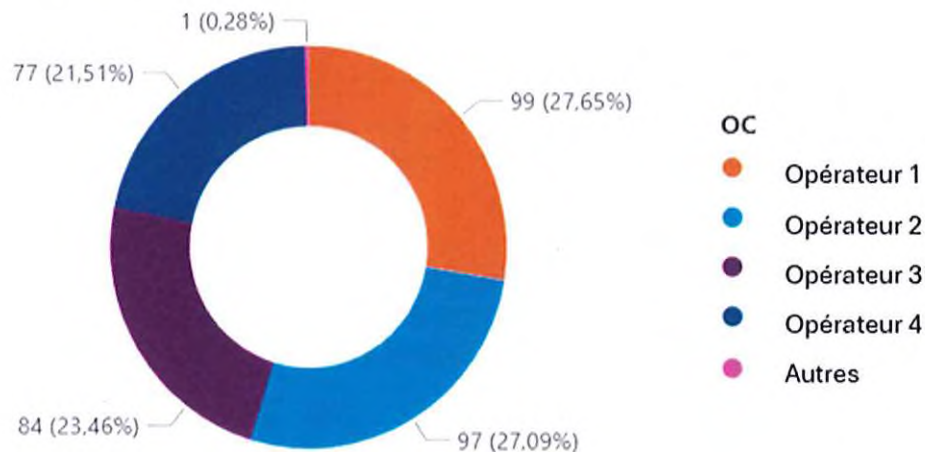
Les audits communs avec les OC sont maintenus. De plus, ponctuellement des équipes d'exploitation s'arrêtent de manière opportuniste et réalisent des audits surpris.

Nombre d'audits par mois

obl_audit_audit_realise ● Non ● Oui ● Taux echec global



Nombre d'audits par OCEN



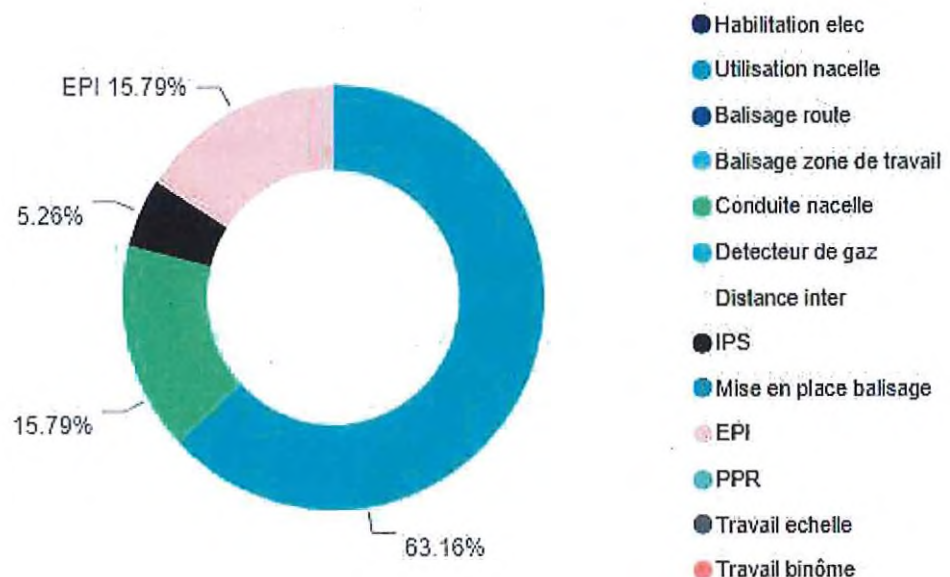
- Au T1-2024, 200 audits ont été organisés dont 141 n'ont pas pu être réalisés car le raccordement n'a pas été trouvé.
 - 11 audits ont présenté une non-conformité de sécurité classifiée comme grave.
 - 1 a nécessité un arrêt de chantier.
- Au T2-2024, 76 audits ont été organisés dont 29 n'ont pas pu être réalisés car le raccordement n'a pas été trouvé.
 - 7 audits ont présenté une non-conformité de sécurité classifiée comme grave.
 - Au T3-2024, 48 audits ont été organisés, 21 n'ont pas pu être réalisés car le raccordement n'a pas été trouvé. 3 audits ont présenté une non-conformité de sécurité classifiée comme grave.
 - 5 ont nécessité un arrêt de chantier.
- Au T4-2024, 34 audits ont été organisés, 21 n'ont pas pu être réalisés car le raccordement n'a pas été trouvé.
 - 7 audits ont présenté une non-conformité de sécurité classifiée comme grave.
 - 5 ont nécessité un arrêt de chantier.

- Au cours de 2024, 358 audits ont été organisés, 212 n'ont pas pu être réalisés.
 - 28 audits ont présenté une non-conformité de sécurité classifiée comme grave.
 - 11 ont nécessité un arrêt de chantier.

Ces audits sont utiles, car ils permettent de faire de la prévention et réduisent le nombre de non-conformités.

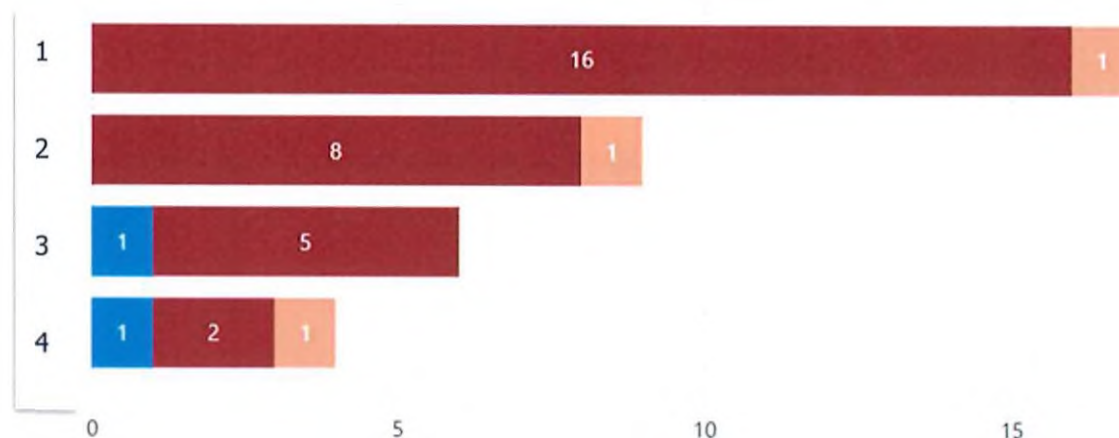
Ces audits peuvent entraîner des conséquences financières pour le sous-traitant de l'OC pouvant aller jusqu'à l'exclusion de ce dernier.

Non conformités grave par typologie



Nombre d'audits non-conformes par gravité et OCEN

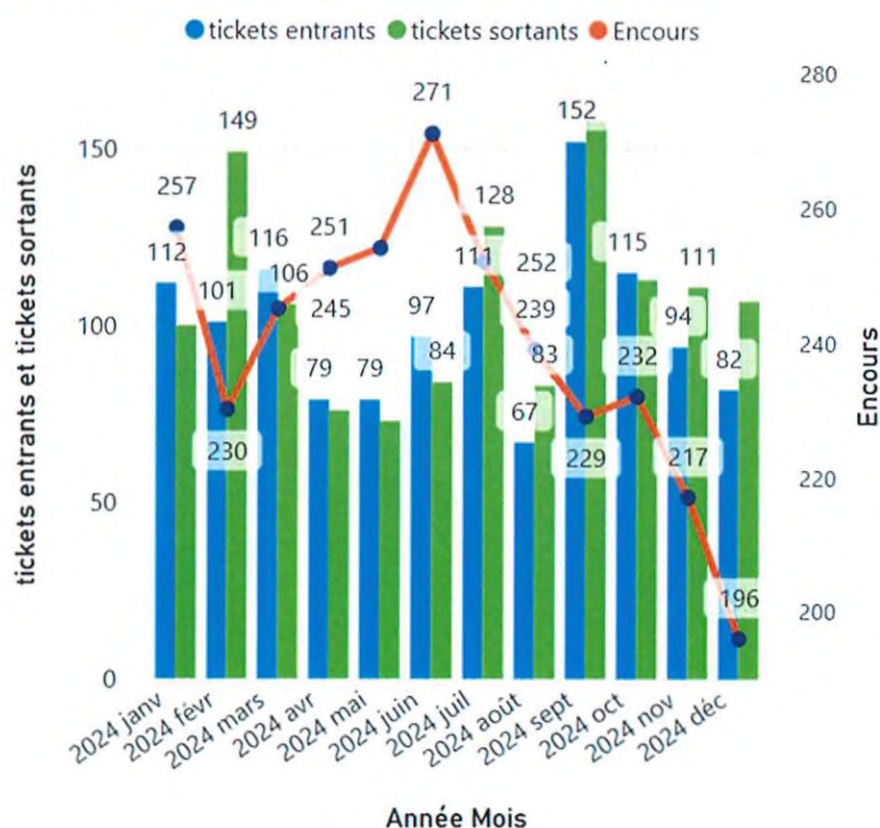
● conforme arrêt de chantier ● Non-conformité grave ● Non-conformité non grave



2.2.6. Opérations liées à la vie du réseau

Voici un état des tickets en cours concernant la vie du réseau au cours de 2024 :

Volumétrie de tickets entrant, sortant et en cours



Le détail des opérations (dévoiements, enfouissements, extensions, immeubles neufs et lotissements neufs) est fourni en annexe du rapport annuel :

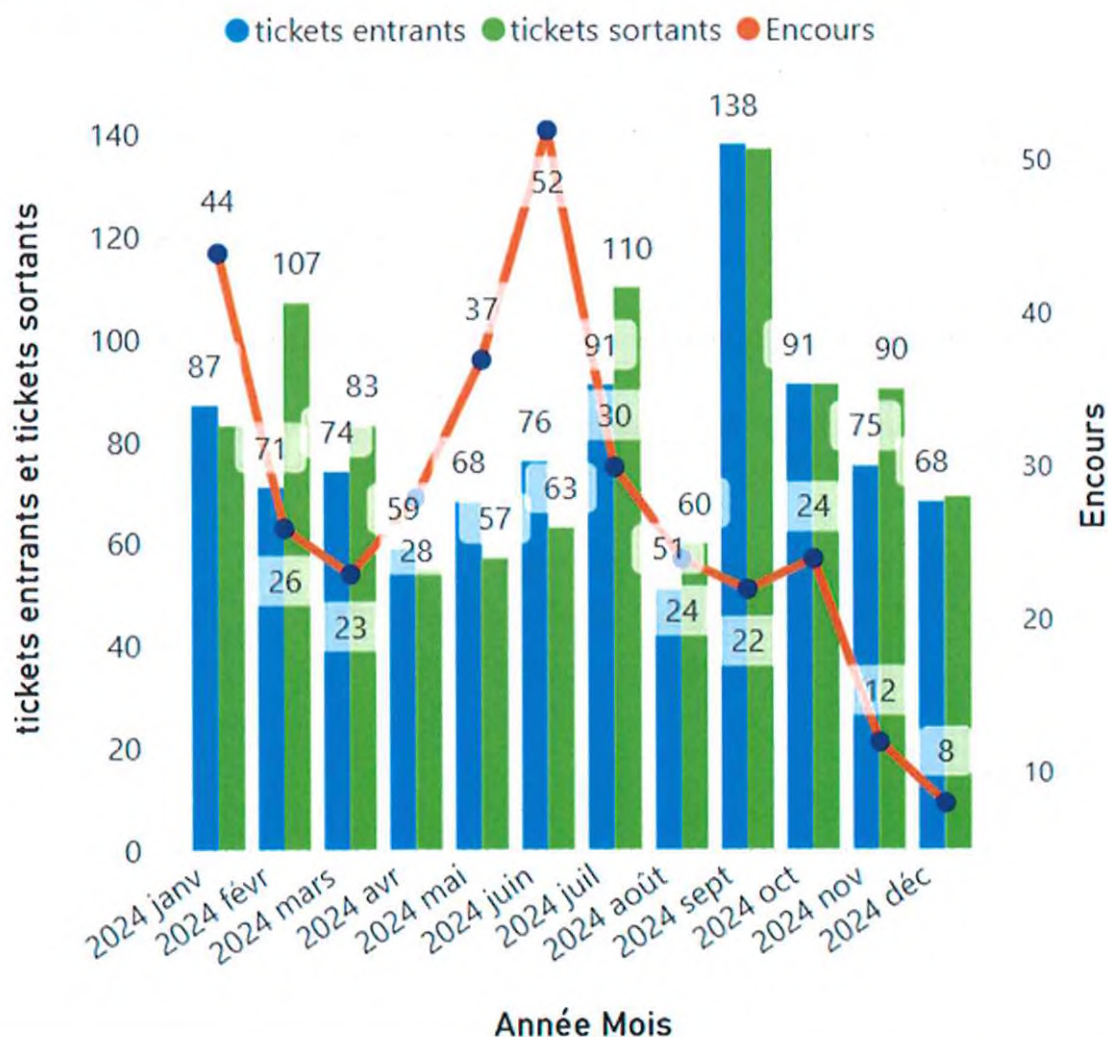
[RA2024_A2-19_Suivi opération VDR](#)

Densification simple et complexe / mise à jour adresse

Type de projet	Description
Densification simple	Demande d'ajout de prise sur une zone déployée de la ZAPM. La capacité au PBO est disponible immédiatement. Seul besoin d'action BE.
Densification complexe	Demande d'ajout de prise sur une zone déployée de la ZAPM. La capacité au PBO n'est pas disponible immédiatement. Il est nécessaire d'aligner des fibres sur les câbles existants.

Répartition mensuelle des tickets :

Volumétrie de tickets entrant, sortant et en cours



Sur T1-2024, 18 tickets sont en cours de traitement :

- 2 tickets en Mise à jour adresse dont 1 ticket en dehors du délai de traitement
- 4 tickets en Densification simple dont 1 ticket en dehors du délai de traitement
- 12 tickets en Densification complexe dont 1 ticket en dehors du délai de traitement

Sur T2-2024, 47 tickets sont en cours de traitement :

- 8 tickets en Mise à jour adresse dont 3 tickets en dehors du délai de traitement
- 6 tickets en Densification simple dont 1 ticket en dehors du délai de traitement
- 33 tickets en Densification complexe dont 5 tickets en dehors du délai de traitement

Sur T3-2024, 18 tickets sont en cours de traitement :

- 3 tickets en Mise à jour adresse
- 13 tickets en Densification simple dont 1 ticket en dehors du délai de traitement
- 2 tickets en Densification complexe dont 2 tickets en dehors du délai de traitement
- La hausse des tickets entrants et sortants en septembre 2024 est liée aux densifications simples. Une trentaine de plus que les mois précédents.

Sur T4-2024, 8 tickets sont en cours de traitement :

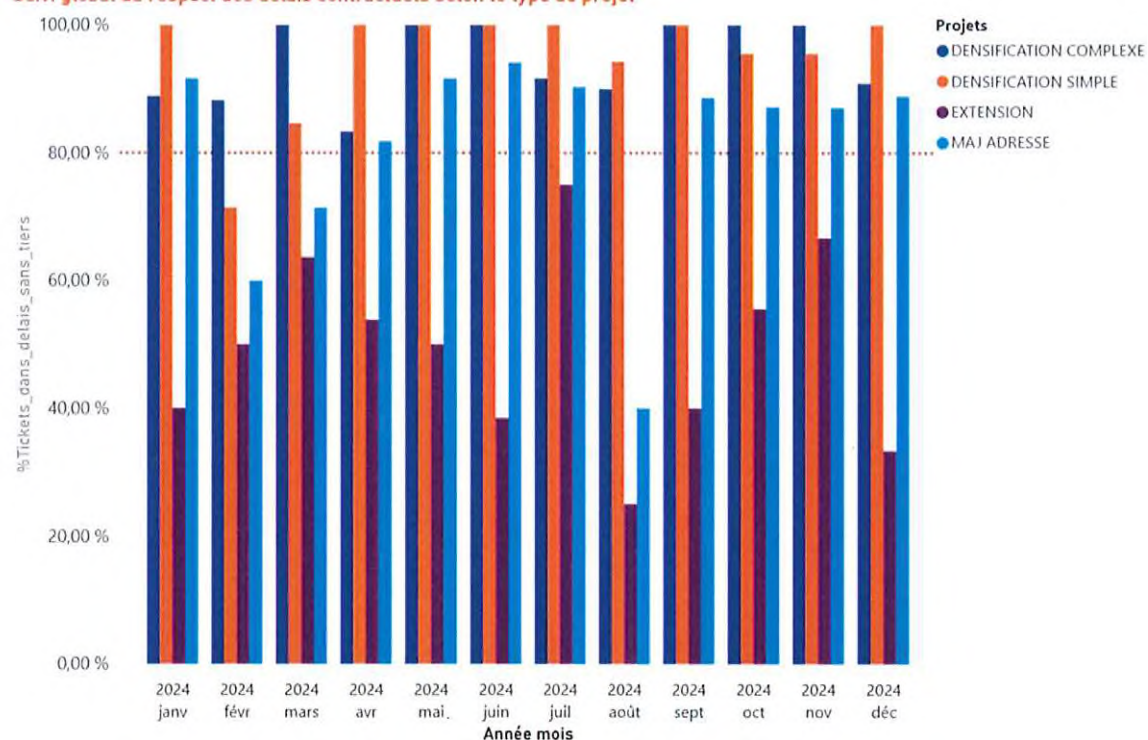
- 7 tickets en Mise à jour adresse tous hors délais
- 1 tickets en Densification simple hors délai

Suivi global du respect des délais :

Les délais utilisés pour ce suivi global ne sont pas contractuels mais convenus entre Sarthe Numérique et Sartel THD.

analyse des délais applicables à certaines opérations de type							
RIP 2	délai MAJ réseau	délai sans intervention sur le réseau	densification avec alignement fibre	densification avec extension des infrastructures de réseau			
		délai densification simple	délai densification complexe	délai extension	délai extension avec GC	délai extension "BIB REUP"	délai extension avec création ZAPR
SARTEL THD	30 J	10 jours	2 mois	8 mois	8 mois	8 mois et 30 J GC infra / 8 mois et 30 J GC infra	-

Suivi global du respect des délais contractuels selon le type de projet

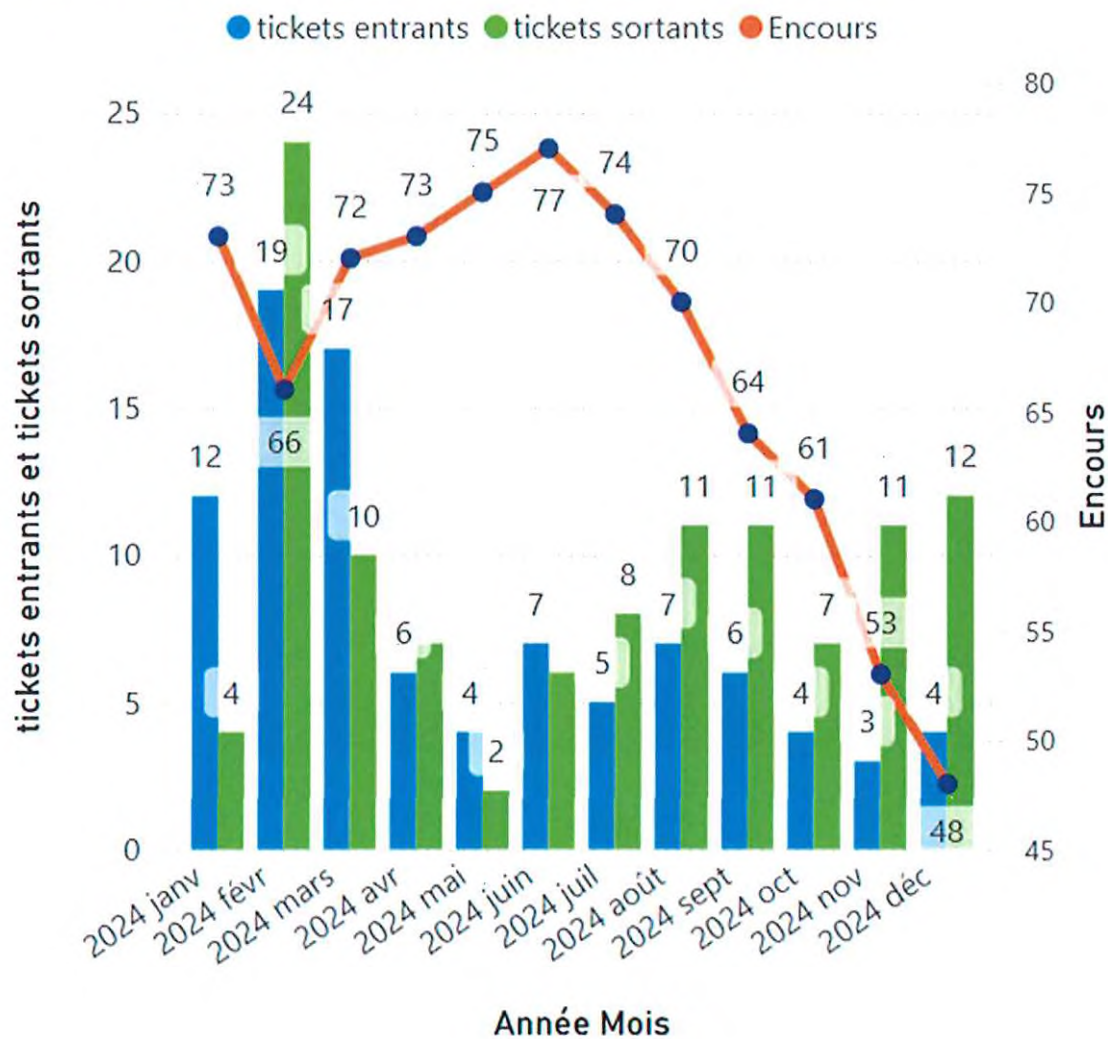


Pour l'activité « extension » un ticket est ouvert à partir du moment où un promoteur soumet son projet de lotissement. Ce ticket ne peut évoluer qu'à réception du DOE promoteur.

L'indicateur de suivi global du respect des délais n'exclut pas le délai d'attente des documents de promoteur. Une évolution de cet indicateur sera effective courant 2025.

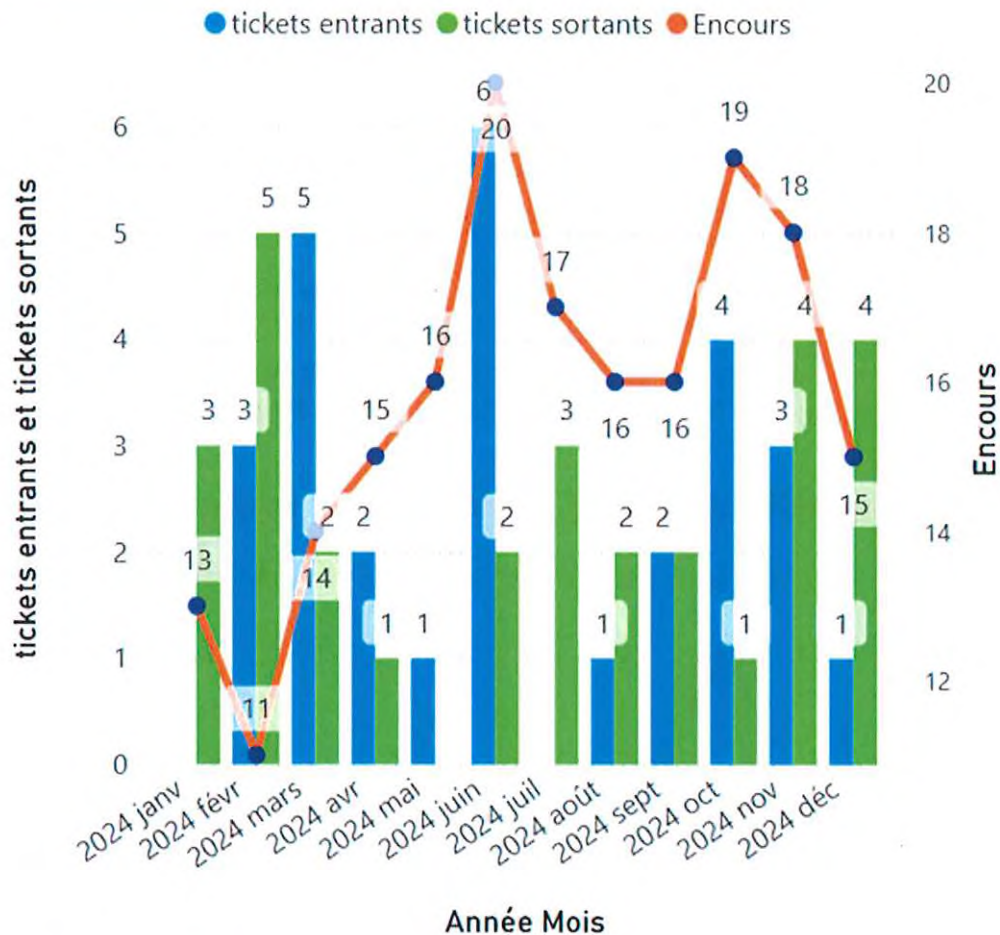
DEVOIEMENT / ARTICLE ENEDIS

Volumétrie de tickets entrant, sortant et en cours



ENFOUISSEMENT / ARTICLE R323

Volumétrie de tickets entrant, sortant et en cours



L'activité « Enfouissement » sur :

- T1-2024 :
 - 8 chantiers lancés
 - 10 chantiers clôturés
- T2-2024 :
 - 9 chantiers lancés
 - 3 chantiers clôturés
- T3-2024 :
 - 3 chantiers lancés
 - 7 chantiers clôturés

■ T4-2024 :

- 8 chantiers lancés
- 9 chantiers clôturés

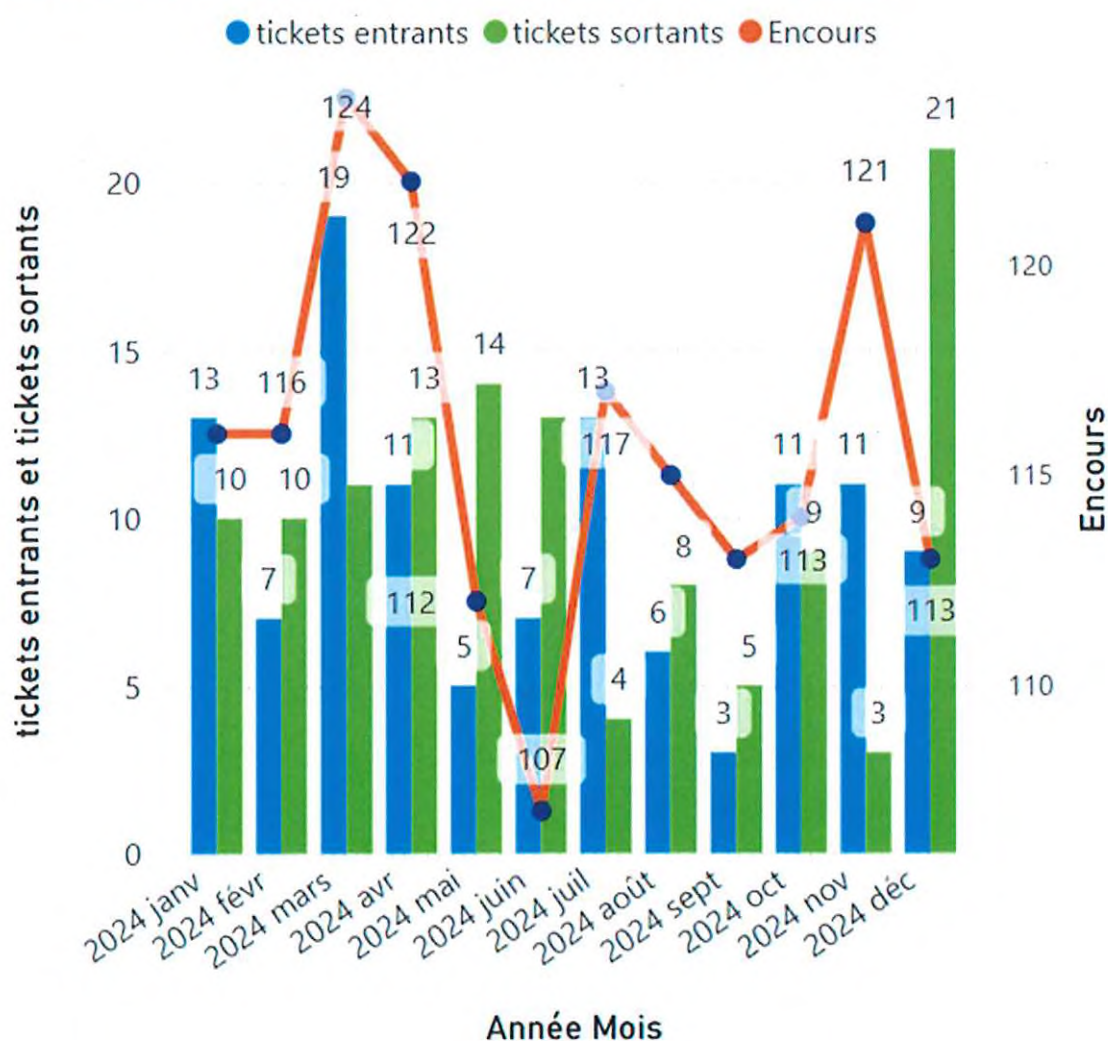
A fin 2024, 15 chantiers étaient en cours de traitement, 28 chantiers étaient lancés et 29 chantiers clôturés.

EXTENSION / IMMEUBLE NEUF - LOTISSEMENT NEUF

Un nouveau process mis en place courant 2022 permet aux promoteurs de déclarer les nouveaux lotissements via un formulaire disponible sur le site « Sartel.fr »

Ce formulaire permet de collecter toutes les données (permis de construire, plan, nombre de lots, nombre de prises, etc.) afin d'optimiser le temps de traitement par le bureau d'étude.

Volumétrie de tickets entrant, sortant et en cours



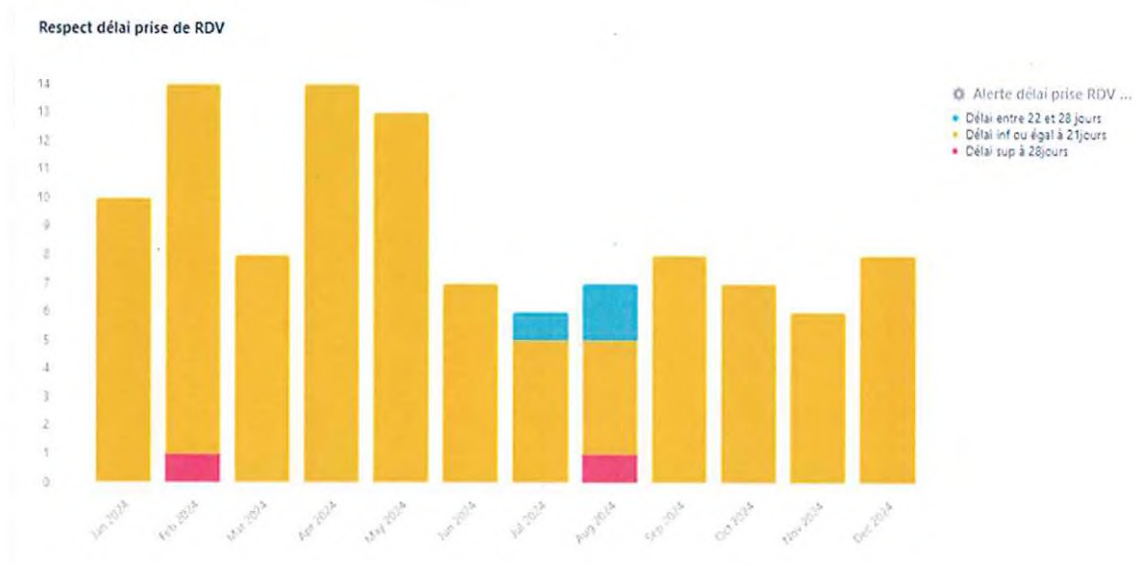
- Sur les 130 tickets ouverts à fin mars, 76 tickets sont en attente « action demandeur » (de responsabilité du promoteur)
- Sur les 113 tickets ouverts à fin juin, 71 tickets sont en attente « action demandeur ».
- Sur les 118 tickets ouverts à fin septembre, 72 tickets sont en attente « action demandeur ».
- Sur les 113 tickets ouverts à fin décembre, 74 tickets sont en attente « action demandeur ».

ADDUCTION GC PARTICULIER

L'offre adduction GC pour les particuliers a été mise en place le 16/02/2022.

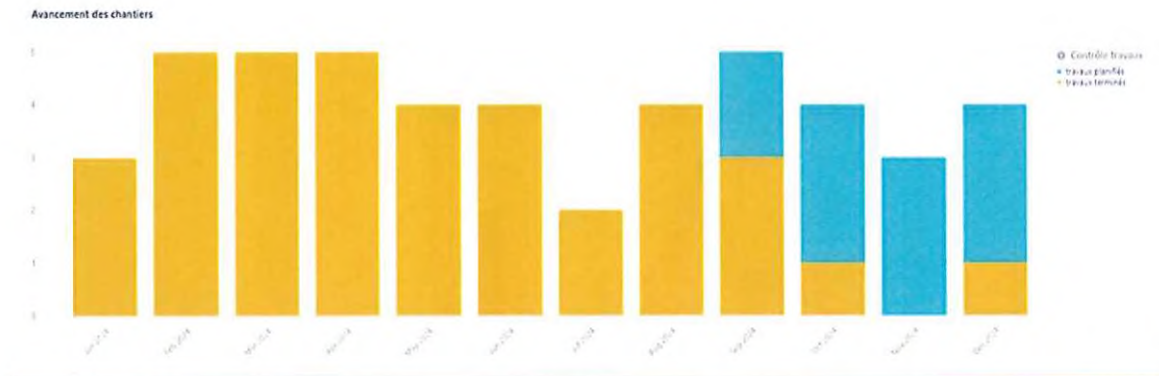
Les graphiques ci-dessous représentent le respect des délais de prise de rendez-vous et de travaux par mois en 2024 :

Prise de commande Visite technique :



- Les dépassements de délais en juillet et août sont principalement dus à l'absence de certains clients partis en vacances et aux congés de certains sous-traitants.

Prise de commande travaux et état d'avancement :



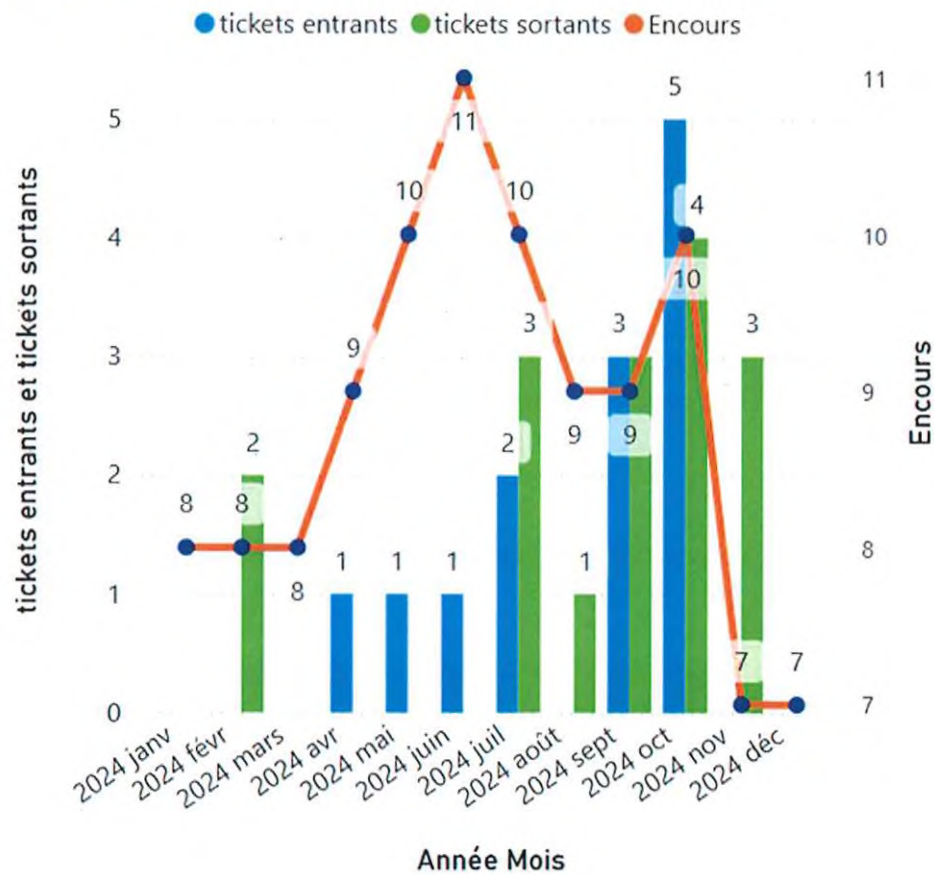
- Suite aux intempéries sur T4-2024, les finitions d'enrobés n'ont pas été finalisées dans les temps expliquant le non respect des délais.

Ci-dessous, liste des Adductions planifiées et finalisées entre septembre 2024 et janvier 2025.

Sur l'année 2024, 113 VT ont été commandées. 5 ont été annulées du fait de la rétractation de clients avant visite.

DESATURATIONS CABLES

Volumétrie de tickets entrant, sortant et en cours



- Des désaturations ont été effectuées au T1 et T2-2024 dans le cadre de la migration de la TDR vers le Datacenter.
- Au T3-2024, 7 désaturations du réseau RIP2G ont été réalisées.
- Au T4-2024, 7 désaturations du réseau RIP2G ont été réalisées.

PREVENTIF ELAGAGE

Au T1-2024, 2 interventions de dépose-repose de câble ont été demandées pour des particuliers afin qu'ils puissent réaliser de l'élagage.

Au T2-2024, 2 interventions de dépose-repose de câble ont été demandées pour des particuliers afin qu'ils puissent réaliser de l'élagage.

Pas d'opération réalisée au T3 et T4-2024.

DEMANTELEMENT BS LTE ET FH

Pour mémoire, la totalité des BS LTE ont été éteintes et démontées à fin 2023.

Une mutualisation des travaux a permis d'éteindre et démonter l'ensemble des faisceaux hertziens (FH).

En ce qui concerne le matériel démonté, Sarthe Numérique a confié à Sartel la gestion des équipements démontés pour ensuite les valoriser selon leur valeur marchande ou les mettre au rebut.

Une liste détaillée des éléments démontés a été rédigée et transmise au délégant durant T2-2024 afin d'obtenir leur déclassement dans le cadre d'une possible revente et, pour les autres équipements, leur mise au rebut ou recyclage et une sortie du patrimoine de la DSP.

Actuellement le matériel est stocké dans un dépôt Axione.

TETE DE RESEAU

Pour répondre à la croissance des réseaux, des services, des besoins en hébergements et du vieillissement de la TDR du Mans, les équipements et l'ensemble des services de la Tête de Réseau de SARTEL THD ont été migrés vers le Data Center Sartera.

Pour rappel, voici les principales actions mises en place par Axione pour cette migration :

ERA

Pilote et Conception

Définition de l'objectif du projet et mise en place animation du planning de migration et point OP hebdomadaire.
Élaboration synoptique cible, commande de matériel, préparation des matrices de port.
Réalisation des études de désaturation et routes optiques.
Support et conseil pour les études de l'urbanisation de SARTERA

AME

Activation & Migration des services

Préparation et réalisation des opérations, mise en place des nouvelles configurations pour la migration des équipements et services logiques axione/client.
Rôle de conseil pour le déroulé des OP, apport de solution technique dans la résolution des points bloquants.
Proactif sur l'ensemble du projet de migration inclus la prise en exploitation de SARTERA.

Service Relations Clients

Process & Qualité service client

Facilitateur contacte client et mise à jour Sales Force

AXR

Déploiement & Migration des services

Audit détaillé du réseau à la TDR, désaturation entre la TDR et SARTERA, mise en place de nouvelles RO.
Préparation et réalisation des opérations de migrations terrain avec la maîtrise des OP sensible.
Proactif sur l'ensemble du projet de migration axé la solution pour les points bloquants.

BEX

Etude désaturations & mise à jour référentiel

Mise à jour des études terrain pour la désaturation TDR vers SARTERA.
Mise à jour correction du référentiel et migration sur SARTERA.

NOKIA

Équipementier

Etude et design de la solution WDM sur l'axe TH2/Nantes.
Préparation/révision du modop, pilotage des opérations de migration des services avec l'AME et AXR.

axione

3

Le projet de migration de la tête de réseau vers le Datacenter portait sur 2 phases principales : déploiement de l'infrastructure passive, puis déploiement et migration des équipements Actifs.

Le planning passif, principalement constitué d'alignements et de pose de câbles a été finalisé en février 2024 avec un très léger retard par rapport aux prévisions de déploiement

Le déploiement Actif:

La migration des actifs a d'abord concerné les liens WDM avec les services, et dans un 2eme temps la migration des clients hébergés.

Une armoire de rue (ADR) a été installée en extérieur au pied de l'ancienne TDR pour y migrer les clients Entreprise et les ADM

Un synoptique de transition a été établi pour les 2 sites pour le maintien des services sur la TDR via Sartera le temps de la migration.

Le planning de déploiement et migration des actifs (WDM compris) s'est déroulé de mars à octobre 2024.



En parallèle, la migration des clients hébergés s'est réalisée entre juillet et novembre 2024.

La migration définitive des PFON s'est déroulée sur le dernier mois au niveau des BPE SARTEL de la TDR.

NB : Construction en parallèle pour le remplacement de 6 nouvelles PFON clients hébergés directement sur SARTERA ce qui nous a permis d'éliminer les impacts clients et optimiser les opérations de migration.



82 | Rapport 2024

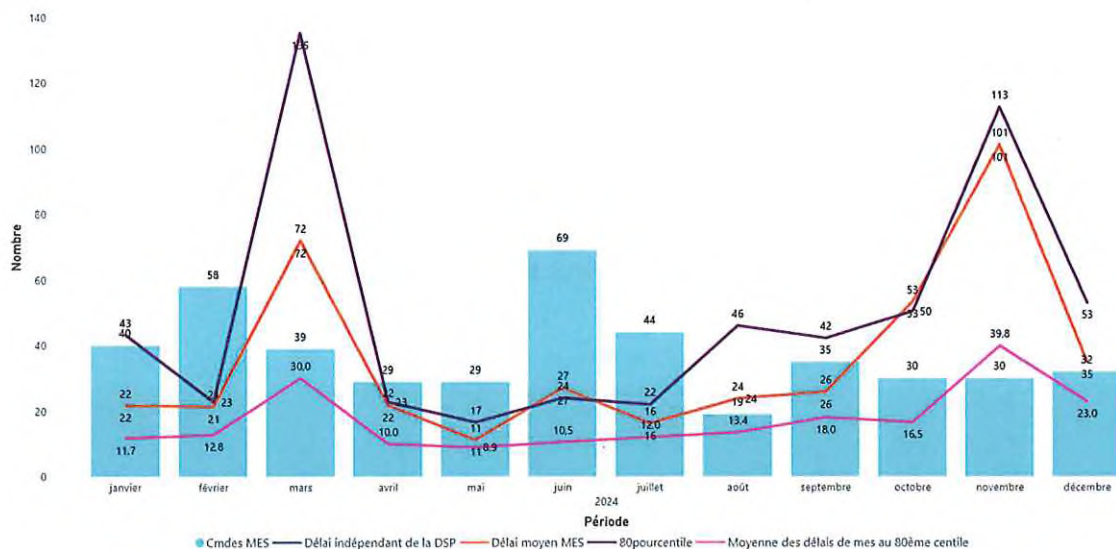
En résumé, voici en chiffres le bilan de la migration TDR vers SARTERA :

- Désaturation câbles et construction de l'ADR actif Sartel : 9 mois sur 10 prévus
- Migration des services et clients Sartel : 8 mois sur 12 prévus
- 226 fibres réalignées vers Sartera
- 98 fibres réalignées vers ADR Actif
- 135 tickets nécessaires pour la migration des services
- Pas d'impact majeur sur les réseaux et nos clients

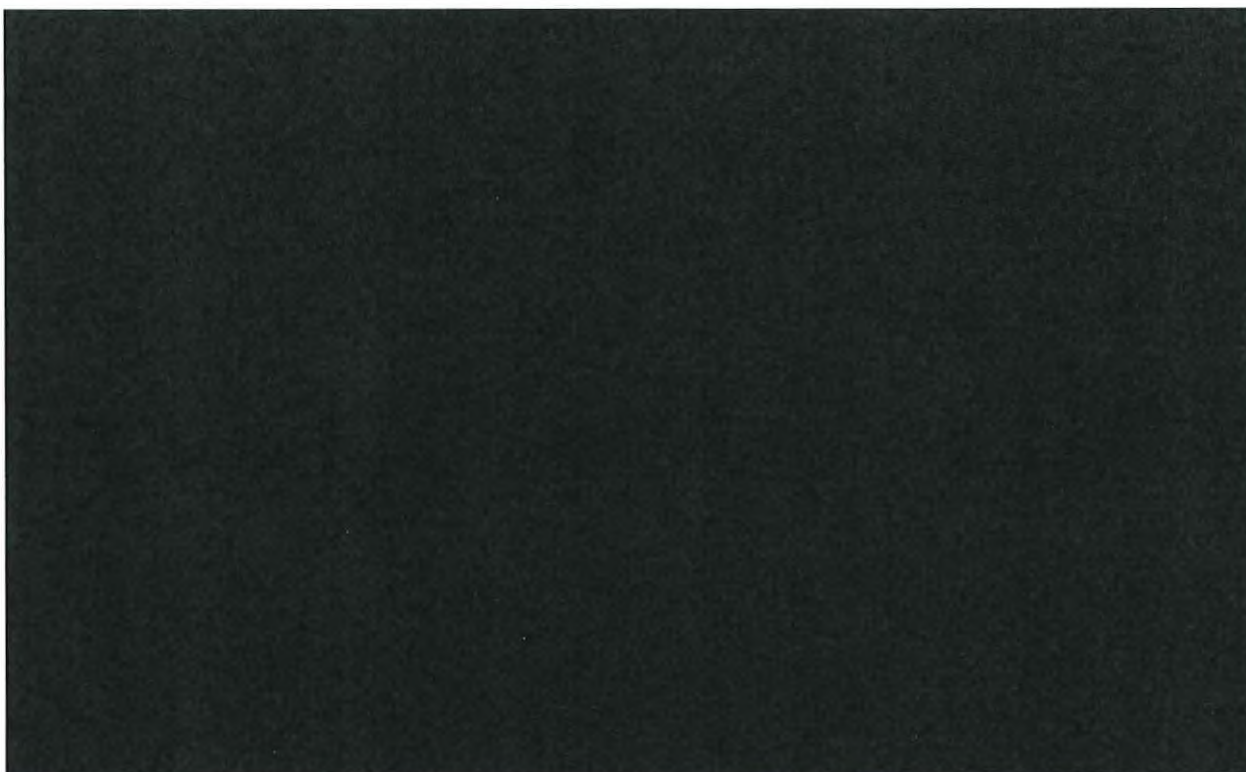
2.2.7. Raccordements clients

2.2.7.1. Raccordements « entreprises et opérateurs »

EVOLUTION DES DELAIS MOYENS DE MISE EN SERVICE (MES)



MISE EN SERVICE (MES) PAR TYPE DE SERVICE



Le détail des tickets de MES est fourni en annexe du rapport annuel :

 [RA2024_A2-20_Détail des tickets de MES](#)

Les commandes « hors délais » peuvent être analysées de la manière suivante :

- Les raccordements longs nécessitent souvent une plantation de poteaux ou une création de GC. Dès lors, le délai de réalisation s'avère incompatible avec le délai contractuel,
- Certains raccordements sont parfois reportés à la demande du client.

Sur les ■■ raccordements FTTE hors délai, ■■ sont en cause client et ■■ en cause collectivité.

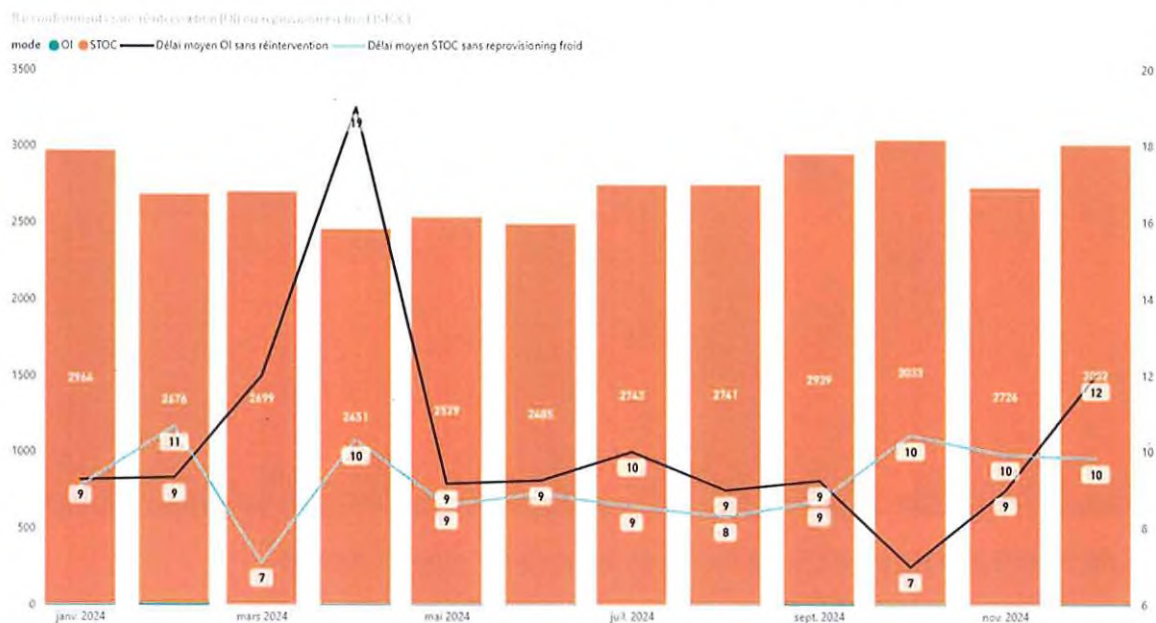
Sur les ■■ raccordements FTTH hors délais, une grande partie est due à la date de prise de rendez-vous tardive auprès du client par le FAI ou à une demande de report de date de raccordement par le FAI ou le client final.

Les ■■ raccordements FTTH long hors délai, sont liés à la création d'infrastructures.

2.2.7.2. Raccordements GP FTTH

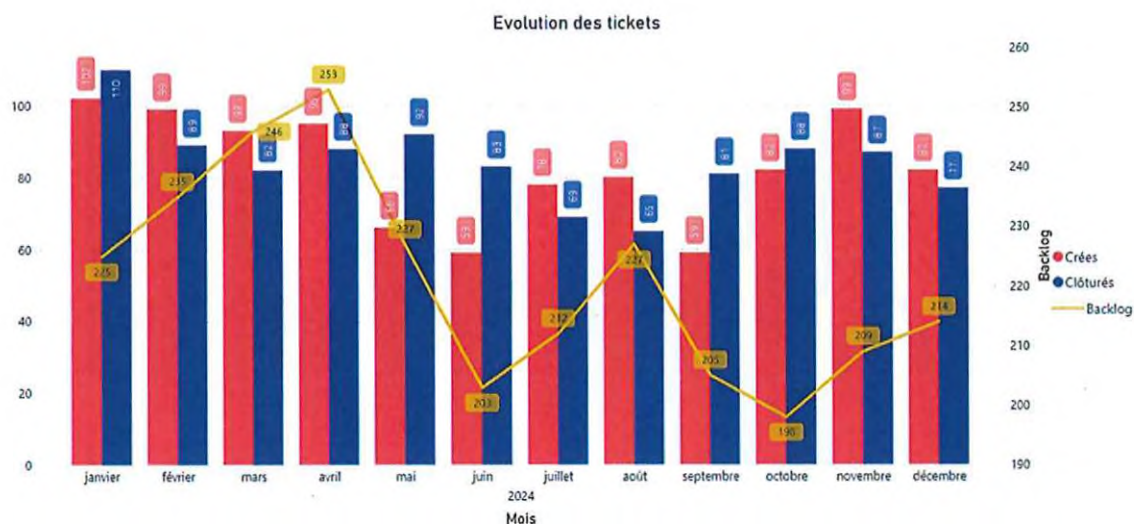
EVOLUTION DES MISES EN SERVICE ET DELAIS MOYENS

Le suivi mensuel de l'évolution des mises en service et délais moyens (en jours ouvrés) pour le marché GP FTTH est représenté dans le graphique ci-dessous pour l'année 2024 :



- Le taux de raccordement est stable sur le T1-2024, avec une moyenne de 2,7K raccordements par mois, de 2.5K au T2-2024, une moyenne de 2,8K au T3-2024 et pour finir une moyenne 2.9K sur le T4-2024.
- La moyenne de raccordements est de 2.7K par mois.
- Le nombre de raccordements en mode OI reste faible mais constant, environ 7 raccordements par mois.
- Le délai moyen de raccordement en mode OI augmente significativement en avril. Cette variation est due à un raccordement long et des retards de prise de rendez-vous client et FAI tardives.

EVOLUTION DES ECHECS RACCORDEMENTS – REPROVISIONNING

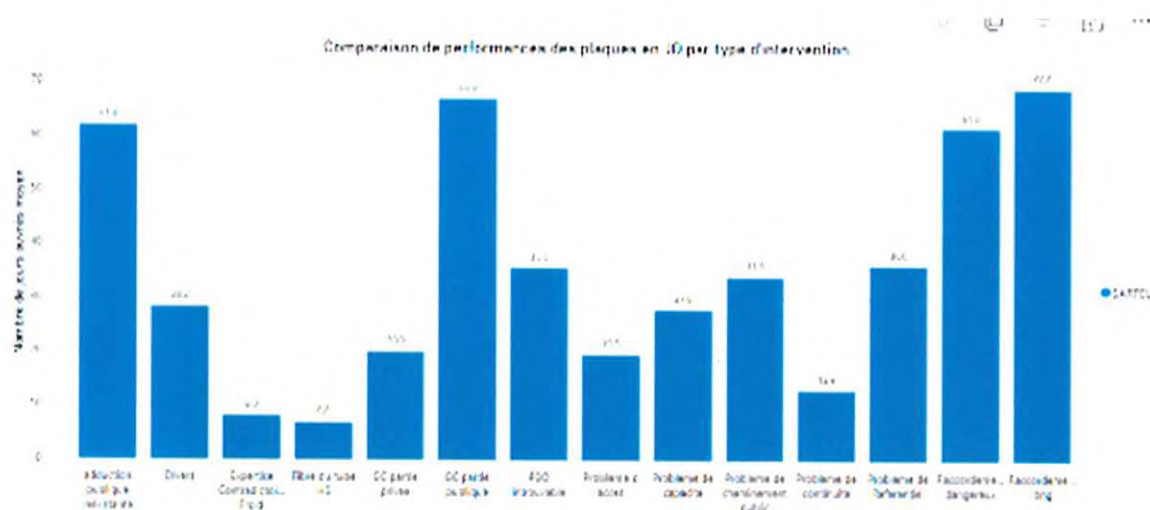


La volumétrie du backlog des échecs raccordements nécessite une attention particulière du fait du lancement courant 2025 des lots 3 et 4 du programme de fermeture du cuivre.

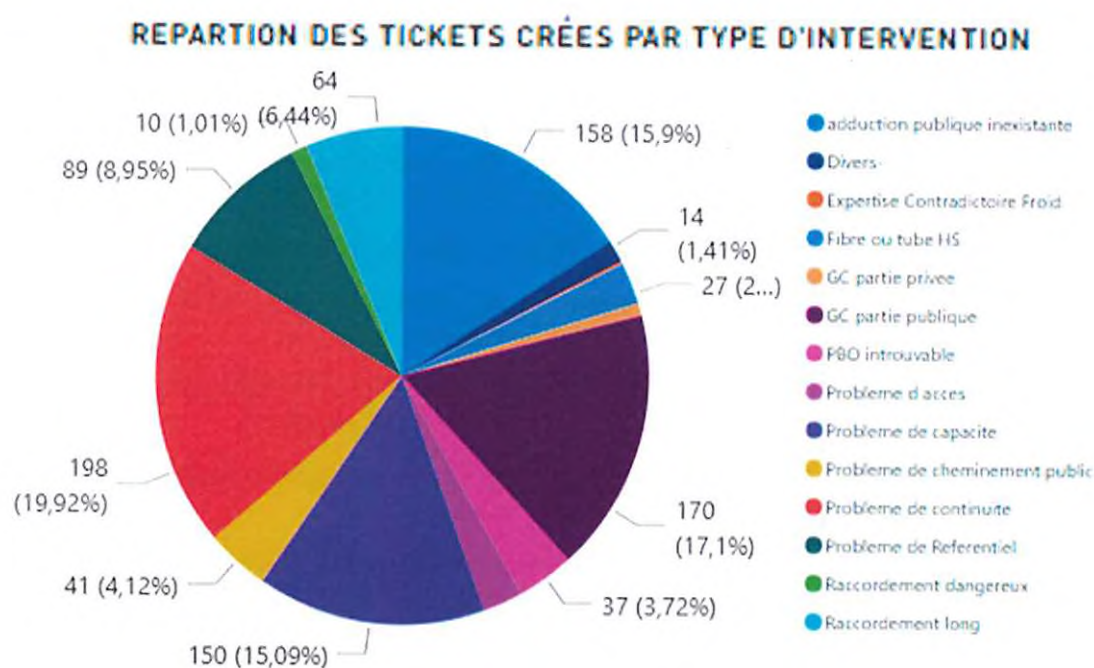
Un processus dédié à la clôture des tickets d'une durée supérieure à 6 mois a été mis en place consistant en un accompagnement du guichet d'exploitation en appui des équipes opérationnelles pour effectuer les relances et le suivi d'avancement.

- Contrairement au T1-2024, la volumétrie du backlog des échecs raccordements est en baisse durant le T2-2024.
- Il reste 7 tickets datant d'avant juillet 2023.
 - 3 pour lesquels nous attendons un retour [REDACTED] (conventionnement à finaliser)
 - 1 [REDACTED] : RAS situé derrière devanture magasin qui n'a pas de propriétaire - GC à prévoir
 - 1 [REDACTED] étude complexe plusieurs bâtiments et passage uniquement en cave
 - 1 Câble saturé : désaturation à faire avec un changement de poteaux, FT remplacé et 3 AEOP à poser (remplacement des BT)
 - 1 blocage pour [REDACTED] : avec refus Mairie des travaux d'Orange car la place a été refaite à neuf.
- Voici un aperçu des délais moyens de traitement selon les typologies d'échecs :

86 | Rapport 2024



TYPOLOGIE DES ECHECS RACCORDEMENTS CREEES



- Les échecs raccords sont principalement dus à des problèmes de continuité génie civil, aux opérations de GC en partie publique et à l'absence d'adduction en domaine public.

RACCORDEMENTS LONGS

Sur T1-2024, ont été réalisés :

- 18 raccordements longs en mode OI
- 76 raccordements longs en mode OC

Sur T2-2024, ont été réalisés :

- 13 raccordements longs effectués en mode OI

Sur T3-2024, ont été réalisés :

- 5 raccordements longs effectués en mode OI
- 45 raccordements longs effectués en mode OC

Sur T4-2024, ont été réalisés :

- 2 raccordements longs effectués en mode OI
- 29 raccordements longs effectués en mode OC

RACCORDEMENTS COMPLEXES

Des études terrains et de premiers projets concrets de traitement de raccordements complexes ont été mis en œuvre en 2021 en collaboration avec Sarthe Numérique pour répondre à une demande d'expérimentation de l'ANCT. Ce type de traitement n'a pas été reconduit depuis 2023.

Dans le cadre des raccordements froids, de nouveaux raccordements complexes ont été identifiés et seront réalisés sur 2025.

RAD (RACCORDEMENT A LA DEMANDE) / RAL (RACCORDEMENT LONG)

581 branches RAD à une 1 prise ont été identifiées dans l'IPE. Il a été décidé de les catégoriser en « raccordement long ».

- Pour ce faire une modification dans le SIG :
 - Renommage de la BPE en PBO, suppression du câble 12 Fo prévu initialement
 - Représentation du câble 2Fo
- Pour ce faire une modification dans l'IPE a été effectué, en catégorisant ces prises en raccordement long.

Le processus de fourniture des documents de Sartel THD vers Sarthe Numérique consiste à fournir une capture de l'IPE mis à jour et une extraction Salesforce montrant que la PTO est posée et raccordée.

Sur 2024 :

- La totalité des étiquettes sur site pour renommer un BPE en PBO ont été reprises.
- ■ RAD-RAL ont été finalisés.

RACCORDEMENTS A LA DEMANDE

Le service exploitation a repris les actions liées aux raccordements à la demande à partir de janvier 2022 en lieu et place du service construction.

Voici le détail des commandes passées et des prises livrées à fin 2024 :

Bon de commande Sarthe Numérique	
Bon de commande n°29_janvier 2022	
Bon de commande n°30_février 2022	
Bon de commande n°31_mars 2022	
Bon de commande n°32_avril 2022	
Bon de commande n°33_mai 2022	
Bon de commande n°34_juin 2022	
Bon de commande n°35_juillet 2022	
Bon de commande n°36_août 2022	
Bon de commande n°37_septembre 2022	
Bon de commande n°38_octobre 2022	
Bon de commande n°39_novembre 2022	
Bon de commande n°40_décembre 2022	
Bon de commande n°41_janvier 2023	
Bon de commande n°42_février 2023	
Bon de commande n°43_mars 2023	
Bon de commande n°44_avril 2023	
Bon de commande n°45_mai 2023	
Bon de commande n°46_juin 2023	
Bon de commande n°47_juillet 2023	
Bon de commande n°49_août 2023	
Bon de commande n°50_septembre 2023	
Bon de commande n°51_octobre 2023	
Bon de commande n°52_novembre 2023	
Bon de commande n°53_décembre 2023	
Bon de commande n°54_janvier 2024	
Bon de commande n°55_février 2024	
Bon de commande n°56_mars 2024	
Bon de commande n°57_avril 2024	
Bon de commande n°58_mai 2024	
Bon de commande n°59_juin 2024	
Bon de commande n°60_juillet 2024	
Bon de commande n°61_août 2024	
Bon de commande n°62_septembre 2024	
Bon de commande n°63_octobre 2024	
Total général	

Le bon de commande 58 a été revu à la hausse suite du déblocage de la branche SOLE-SOUV-RAD-04 (branche affectée au service déploiement en 2021).

90 | Rapport 2024



■ A la fin du T1-2024 :

■ branches RAD sont en cours de traitement :

■
■

■ A la fin du T2-2024 :

■ branches RAD sont en cours de traitement :

■
■

■ A la fin du T3-2024 :

■ branches RAD sont en cours de traitement :

■
■

■ A la fin du T4-2024 :

■ branches RAD sont en cours de traitement :

■
■

■ branches RAD sont finalisées :

■

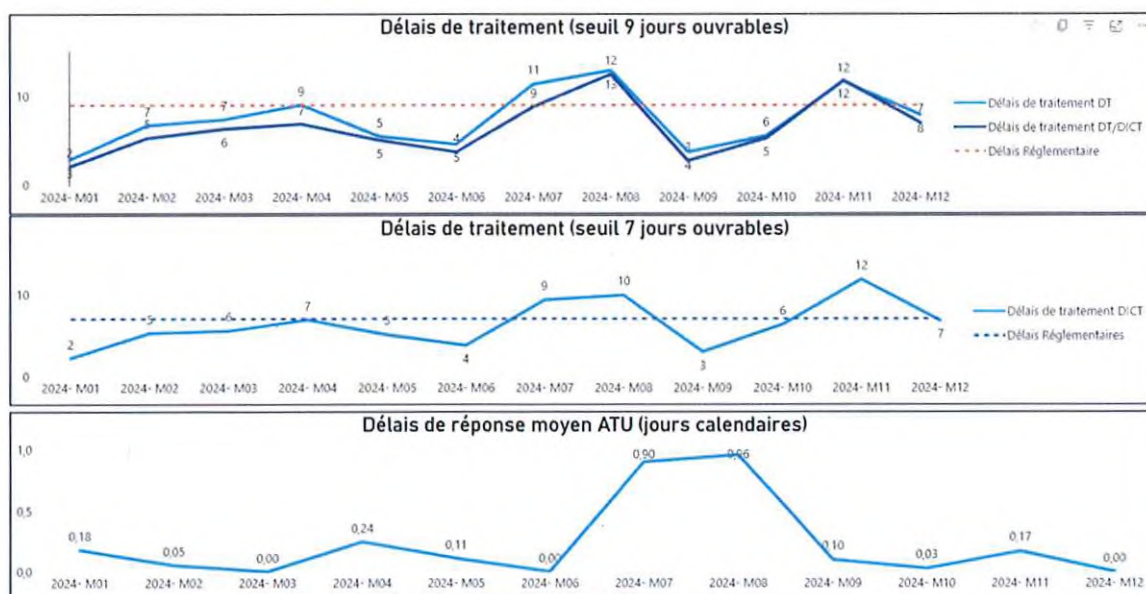
- branches RAD ont dépassé le délai de traitement de 6 mois.
- branches RAD ont été rendues éligibles en 2024.

2.2.8. ATU / DT / DICT

La gestion des Avis de Travaux Urgents (ATU), des Déclarations de projet de Travaux (DT) et des Demandes d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) représente un traitement particulier.

Ce travail a pour but de prévenir toute entreprise réalisant des travaux sur le domaine public ou privé de la présence de réseaux.

Depuis 2012, les exploitants ont l'obligation de s'inscrire au Guichet Unique et de fournir les zones d'implantation des réseaux qu'ils exploitent. Toute personne projetant des travaux doit enregistrer sa Déclaration de Travaux et/ou sa Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux sur le Guichet Unique. Cette interface permet aux déclarants d'écrire uniquement aux concessionnaires ayant du réseau sur le lieu de leurs travaux (à 50 m près).



Délai réglementaire de traitement pour :

- Avis de Travaux urgents (ATU) : traitement au plus vite
- Déclaration de Travaux (DT) : 9 jours
- Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) : 7 jours
- DT/DICT : 9 jours

Un nouveau logiciel est maintenant utilisé pour traiter les ATU, DT et DICT. NB : à terme il sera possible de générer des plans PCRS à la volée et répondre automatiquement aux DICT.

2.2.9. Actions complémentaires de l'exploitation

2.2.9.1. Plan de continuité de l'activité

Dans le cadre de sa politique de résilience, différents types d'entraînement à la gestion de crise ont été menés par l'exploitant mandaté par Sartel. Dans la continuité du plan de formation mis en place l'année précédente, de nouveaux collaborateurs ont pu participer à une formation d'une journée, leur permettant d'appréhender les fondamentaux de la gestion de crise.

Un nouveau module sur la "communication de crise" a été déployé à la fin de l'année 2024. A la fin de cette journée, les collaborateurs repartent en maîtrisant les notions de communication de crise, en sachant identifier les différents rôles et les responsabilités de chacun, appliquer la méthodologie de communication de crise, ainsi qu'en étant capable d'élaborer des messages liés à une crise.

Des exercices de crises permettent de tester les processus et les mécanismes dans le cadre du PCA – Plan de Continuité d'Activité. Afin rendre le scénario plus réaliste, de faux articles de presse sont rédigés, des collaborateurs simulent des parties prenantes (journaliste, police, maire, client, élu etc.). Ces exercices nous permettent de :

- Tester la chaîne d'alerte, la mobilisation et la répartition des rôles en cellule de crise,
- Vérifier la capacité d'intervention et les délais d'organisation afin de rétablir le réseau, ainsi que les capacités des agences aux niveaux local et régional à monter en puissance face à plusieurs incidents,
- D'éprouver la communication (interne/externe) et la circulation de l'information.

Sur Sartel, l'exercice a eu lieu le 12 novembre 2024 à 6h35, il consistait à se mettre en condition face à une tempête, via un scénario de destruction d'un NRO par le vent, qui a nécessité la mobilisation du NRO mobile situé [REDACTED]. Un retour d'expérience sera présente en début d'année 2025.

2.2.9.2. Innovations

EXPERIMENTATION SUR LES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Dans le cadre de sa politique de sobriété énergétique, l'exploitant mandaté par Sartel a mené, en 2023, une expérimentation de pose de panneaux photovoltaïques sur 2 sites en Sarthe.

Le bilan sur une période de 12 mois glissant avec l'entièreté des saisons présente un gain moyenné de 15% (avec une période d'ensoleillement favorable de juin à novembre 2023).

Sans attendre, dès 2024, des investissements ont été validés pour déployer sur 2025 : 5 nouveaux sites sur Sartel.

L'efficacité énergétique sera évaluée à l'issue d'une période d'au moins 6 mois après la dernière mise en service du dernier NRO, pour ensuite, finalisé l'exercice sur 12 mois, nous emmenant sur une première phase de résultat au 1er trimestre de l'année 2026.

Combiné à d'autres leviers, l'ambition demeure d'agir de manière très fine et efficace afin de contribuer à une meilleure maîtrise des dépenses énergétiques.

CONNECTIVITE DES CLIMATISEURS DANS LES NRO

Dans le cadre de sa politique d'amélioration continue de ces processus en exploitation, l'exploitant mandaté par Sartel a mené plusieurs réalisations visant à superviser les climatiseurs éligibles de ses NRO, pour que le centre de supervision (NOC) accède aux paramètres à distance de ces climatiseurs.

Pour que le déclenchement des techniciens de l'exploitant soit adapté au mieux et plus proche d'un défaut constaté, la qualification de la problématique du climatiseur par cette connectivité permettra de remettre à niveau, dans des délais optimisés, l'équipement lorsque celui sera en défaut.

13 mises en service de cette connectivité ont été faites sur l'année 2024.

Ci-dessous la liste des NRO concernés :

- OISSEAU LE PETIT
- MEZERAY
- BAZOUGES SUR LE LOIR
- CHAMPAGNE
- ASSE LE RIBOUL
- STE JAMME SUR SARTHE
- PRECIGNE
- ST MARS D OUTILLE
- ECOMMOY
- LAIGNE EN BELIN
- VOLNAY
- AUVERS LE HAMON
- LA SUZE SUR SARTHE

2.2.9.3. Résilience du réseau

RESILIENCE DE NOS INFRASTRUCTURES EN CAS DE COUPURE ELECTRIQUE

Dans le cadre de sa politique de résilience des réseaux, l'exploitant mandaté par Sartel, s'est doté d'un contrat cadre avec un loueur d'envergure nationale.

Ce dernier nous permet d'avoir l'accès à un groupe électrogène (GE astreinte) en moins de 4h sur l'ensemble de nos sites techniques. Ce dispositif vient en complément des investissements réalisés sur les GE en 2021.

Nos fournisseurs sont régulièrement testés quant à leur capacité de réaction, de la disponibilité des équipements et de leurs processus de fonctionnement. Toute coupure d'énergie fait l'objet d'une signalisation par ENEDIS auprès du centre de supervision de l'exploitant.

L'exploitant mobilise les moyens adéquats en fonction de l'incident : GE mobile, GE d'astreinte, etc.

Une sensibilisation d'ENEDIS a été menée en 2022 sur l'impact que peut engendrer une coupure électrique sur nos NRO et nos TDR.

Depuis, notre exploitant est intégré au dispositif grands comptes d'Enedis sur les modifications, incidents ou coupures du réseau électrique.

Localement, cela a permis à Sartel de travailler avec les autorités et relais Enedis, afin de faire part de l'importance stratégique des sites techniques, eux-mêmes délivrant un service télécom aux sites sensibles classifiés par l'Etat (hôpitaux, services publics).

Les incidents de coupure d'énergie dues aux intempéries sur 2024 ont mobilisé les groupes électrogènes de l'exploitant du PCA permettant ainsi de répondre à la qualité et la continuité des services.

RESILIENCE DE NOS INFRASTRUCTURES EN CAS DE DESTRUCTION D'UN NRO

Dans le cadre de sa politique de résilience de ses réseaux et notamment dans la situation d'une crise majeure engendrant la destruction d'un local technique NRO, l'exploitant mandaté par Sartel, s'est doté d'un local technique mobile, mutualisé sur la région Ouest, associés à un contrat cadre d'astreinte d'un transporteur d'envergure nationale pour leurs mobilisations.

Ce local technique mobile intègre l'ensemble des fonctionnalités cumulées d'un NRO et d'un PM. Ce dispositif répond à une continuité de service totale dès lors que le local technique NRO devient totalement inopérant, voire détruit.

Ce local technique sera mobilisé par le contrat d'astreinte du transporteur et les équipes de l'exploitant. Ils rétabliront les services en y associant l'ensemble des acteurs, les services publics, la voirie, les opérateurs commerciaux, les fournisseurs et prestataires de l'exploitant, etc.

Afin d'améliorer notre autonomie et notre résilience lors d'un transport du NRO mobile, l'exploitant a fait le choix d'internaliser les compétences de superviseur de levage et de chef de manœuvre. Ainsi, plusieurs collaborateurs de Mulsanne sont désormais habilités.

2.2.9.4. Réversibilité du réseau

La réversibilité du contrat de concession de Sartel THD est enjeu important et fait partie intégrante des obligations du Déléataire dans le contrat de Délégation de Service Public. Nous préparons cet engagement en organisant la gestion de l'ensemble des données nécessaire pour une bonne exploitation du réseau public. Différents acteurs sont identifiés en fonction des périmètres de responsabilité.

Les données suivantes sont disponibles pour couvrir l'exploitation technique, la maintenance, la réalisation des raccordements et l'évolution du réseau :

- Les fiches de maintenance préventive et curative
- L'inventaire des biens de retours
- Les données du référentiel SIG
- Le fichier IPE
- Les routes optiques
- Les DOE et DIUO actualisés relatifs à l'ensemble de l'infrastructure de la DSP
- L'historique des incidents, des raccordements froids, des densifications, etc. sur la dernière année d'exploitation
- L'encours des tickets d'incident, raccordements froids, densification, etc. des différentes files d'attente
- La liste des études et documents relatifs aux extensions et travaux en cours (études réalisées, offres en cours, commandes non traitées)
- La liste à jour des litiges, sinistres, recours et contentieux susceptibles d'engager Sarthe Numérique et/ou son éventuel futur nouvel exploitant, ainsi qu'une copie de toutes les pièces justificatives ou utiles à l'appui de cette liste

Les livrables suivants sont produits et mis à jour pour le suivi financier, rapport des CAC, le suivi contractuel :

- La liste des services souscrits par les Usagers avec droits d'usage exclusif de longue durée et dépassant la durée de Sartel THD incluant les PCA
- La liste des biens avec droits d'usage exclusif de longue durée et nécessaire à la continuité des services
- Les permissions de voirie, conventions et baux (ADR, NRO, PM, Datacenter (dont la fonction « TDR »), points hauts, infrastructures, BS LoRaWAN)
- Les conventions GC BLO

- Les conventions de dégroupage cuivre,

Les livrables suivants sont produits et mis à jour pour le suivi commercial, l'accompagnement FAI/facturation et les contrats FAI :

- Les contrats souscrits par les Usagers,
- L'inventaire des bases de données d'exploitation commerciale
- Les fichiers des Usagers
- La liste des commandes par Usager et par technologie incluant les données de facturation
- La liste des commandes GC BLO
- La liste des commandes de dégroupage

2.2.9.5. Adaptabilité du réseau et sa mise à niveau

Un travail est en cours à l'échelle national sur le développement d'indicateur permettant d'anticiper et d'identifier les câbles, PM et boîtiers qui doivent être désaturés.

2.2.10. Consommation énergétique du réseau

SPV	Consommation SPV 2024 (kWh)
SARTEL THD	

Le contrat de fourniture d'électricité a été renouvelé en 2024, l'échéance du précédent étant prévue au 31.12.2024. L'actuel contrat est ainsi entré en vigueur le 01.01.2025 et sera effectif jusqu'au 31.12.2027. Il comprend également l'alimentation du datacenter Sartera.

Le contrat prévoit une fourniture d'électricité d'origine 100% renouvelable et un tarif fixé pour chaque année, ce qui apporte une protection contre les fluctuations des marchés de l'énergie et une visibilité budgétaire sur trois ans.



La principale évolution concerne la fermeture fin 2024 de la TDR et la montée en puissance du datacenter Sartera.

3. Compte-rendu financier

3.1. La vie de la convention de concession

3.1.1. Avenants au contrat de concession

- **Avenant N°1** signé le **30 septembre 2019**

Cet avenant n°1 à la convention a pour objet :

- La reprise en affermage de façon anticipée de l'exploitation et de la commercialisation du réseau d'initiative publique de première génération confié jusqu' au 30 septembre 2019 à la société Sartel conformément aux stipulations de l'article 17 de la Convention, relatives à la Mission n°4 ;
- L'introduction d'un mécanisme de participation publique aux coûts de raccordement des entreprises non-éligibles aux offres d'accès FttH du Déléataire sur le territoire de la Sarthe ;
- La mise à jour du plan d'affaires de la Convention compte tenu de la reprise en affermage de façon anticipée de l'exploitation et de la commercialisation du réseau d'initiative publique de première génération conformément aux stipulations de l'article 17 de la Convention ;
- La modification de la dénomination, de la fréquence et de la composition des comités visés aux articles 39 et 40 de la Convention ;
- La modification du catalogue de services de la Convention.

- **Avenant N°2** signé le **5 février 2021**

Cet avenant n°2 à la convention a pour objet :

- D'introduire une définition à la Convention ;
- D'introduire un nouvel objectif de couverture ;
- De préciser les modalités d'approbation des APD ;
- D'introduire un processus de traitement des problématiques d'obtention des autorisations et des conventionnements ;
- De modifier le calendrier de réalisation de la Mission n°1 et de la Mission n°3A en ajustant les engagements du Déléataire portant sur la planification des travaux de construction et de mise en service du réseau dans le cadre de la Mission n°1 et de la Mission n°3A, et d'en tirer les conséquences contractuelles et en termes de sanctions pécuniaires ;
- De compléter le régime de prise en charge de la taxe foncière par le Déléataire pour les ouvrages assujettis appartenant au Syndicat ;
- De mettre en œuvre un régime de CRMAD anticipé pour raccourcir le délai d'ouverture commerciale des zones déployées ;

- De prévoir l'intégration d'une prestation d'adduction pour les logements dépourvus d'adduction ;
- D'introduire une offre de service expérimentale en matière d'objets connectés ;
- De procéder à une modification du catalogue de services et de la grille tarifaire figurant respectivement en Annexe 06.2 et 06.3 de la Convention ;
- De préciser les modalités de mise en œuvre de la nouvelle Tête de Réseau ;
- D'encadrer la réalisation d'ouvrages résiduels de la phase 1 par le Délégué ;
- De définir des conditions sécurisées de raccordement et d'intervention dans le cas d'une proximité de fils nus électriques ;
- De renforcer les engagements du Délégué en termes d'insertion.

■ **Avenant N°3** signé le **29 juin 2021**

Cet avenant n°3 à la convention a pour objet de procéder à une modification du catalogue de services et de la grille tarifaire figurant en Annexes 06.3 et A06.4 de la Convention.

■ **Avenant N°4** signé le **3 janvier 2022**

Cet avenant n°4 à la convention a pour objet d'étendre l'offre d'accès activés de haute qualité à l'ensemble du périmètre de la Mission n°4, ainsi que de prévoir, d'une les obligations du Délégué en résultant, en termes de modalités et de calendrier de déploiement, de caractéristiques techniques tarifaires et, d'autre part, les modalités de contrôle par le Délégué. L'Avenant n°4 précise également les modalités financières de l'extension de l'offre d'accès activés de haute qualité sur le périmètre précité.

■ **Avenant N°5** signé le **30 novembre 2022**

Cet avenant n°5 à la convention a pour objet de :

- Insérer une nouvelle option (l'Option n°3) de mise en œuvre de la Nouvelle tête de réseau ;
- Notifier et entériner le choix du Délégué de recourir à cette nouvelle Option n°3 de mise en œuvre de la Nouvelle tête de réseau ;
- Préciser les caractéristiques détaillées de la Nouvelle tête de réseau ;
- Définir le calendrier et les modalités de conception et de réalisation de la Nouvelle tête de réseau et des opérations de réaménagement du Réseau associées ;
- Préciser les modalités de réception de la Nouvelle tête de réseau et des opérations de réaménagement du Réseau associées ;

- Préciser les conséquences financières de la réalisation de l'Option n°3 de création de la Nouvelle tête de réseau ;
- Modifier les sanctions pécuniaires prévues à l'article 41 de la Convention.

▪ **Avenant N°6** signé le **30 juin 2022**

Cet avenant n°6 à la convention a pour objet de procéder à une modification du catalogue de services et de la grille tarifaire figurant en Annexe 06.3 et A06.4 de la Convention

▪ **Avenant N°7** signé le **21 juillet 2022**

Cet avenant n°7 à la convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de solutions de Connectivité IOT dans le cadre de la Mission n°4 de la Convention :

- Définir l'architecture technique de la solution permettant la mise en œuvre d'une connectivité adaptée au besoin de l'internet des objets ;
- Définir le calendrier de mise en œuvre de la solution ;
- Définir les principes de commercialisation des solutions de Connectivités IOT ;
- Procéder à une modification du catalogue de services et de la grille tarifaire figurant en Annexe 06.3 et A06.4 de la Convention ;
- Définir les conséquences financières de la mise en œuvre de la solution susvisée.

▪ **Avenant N°8** signé le **2 décembre 2022**

Cet avenant n°8 à la convention a pour objet de procéder à une modification du catalogue de services et de la grille tarifaire figurant en Annexe 06.3 et A06.4 de la Convention.

▪ **Avenant N°9** signé le **18 décembre 2023**

Cet avenant n°9 à la Convention a pour objet de modifier le catalogue de services et la grille tarifaire figurant en Annexe 06.3 et A06.4 de la Convention.

▪ **Avenant N°10** signé le **11 juillet 2024**

Cet avenant a pour objet de procéder à une modification du catalogue de services et de la grille tarifaire afin d'y intégrer notamment une prestation d'hébergement pour la nouvelle tête de réseau et réaliser une évolution des cadres financiers, la description du plan d'affaires ainsi que le modèle financier, figurant respectivement en Annexes A15, A19A et A19B de la Convention.

3.2. Volet financier

3.2.1. Inventaire valorisé des biens de retour

3.2.1.1. Préambule

Pour rappel, **l'article 5.1 de la Convention de Concession** définit les biens de retour comme suit :

« Les biens de retour sont les biens constitutifs du Réseau, nécessaires à la fourniture des Services aux Usagers, réalisés ou acquis par le Délégataire et qui sont amortis au terme de la Délégation. Il s'agit notamment de (i) l'ensemble des terrains, bâtiments, ouvrages, réseaux et installations immobilières (fourreaux, chambre de tirage, câble de fibre optique et locaux techniques, notamment), (ii) les objets mobiliers, dont les équipements actifs, les archives et toutes données nécessaires à l'exploitation technique et commerciale du Réseau issues du système d'information, notamment celles constituant le système d'information géographique et la base client, mises à jour tout au long de la Convention dans un format informatique communément exploitable au terme de la Convention, les autorisations, droits d'usage et contrats nécessaires à la poursuite de l'exploitation du Réseau délégué, y compris l'entretien et la maintenance dans la mesure de la cessibilité de ces autorisations droits et contrats. Les données, ainsi que leur ordonnancement dans une base de données, sont réputées appartenir au Délégant en tant qu'attachées au service public délégué. »

3.2.1.2. Cycle de vie des biens du réseau

Le cycle de vie d'un bien peut être décomposé en 3 catégories de mouvements :

- a. l'investissement / l'acquisition ;
- b. les transferts ;
- c. le désinvestissement.

L'ACQUISITION

L'acquisition s'inscrit dans le cadre d'achats de matériel dans une optique de densification du réseau ou de constitution des différents stocks :

- La constitution du stock de rechange (spare) : un stock de maintenance est constitué afin de pouvoir remplacer un matériel ayant cessé de fonctionner.
- La gestion du capacity planning : matériel acheté dans le but de palier un besoin prévu. C'est le cas, par exemple, des installations permettant d'augmenter la capacité d'un site dans le cadre de la croissance du parc d'abonnés.

LE TRANSFERT

Le transfert correspond au déplacement d'un matériel d'un site vers un autre site de la même DSP, par exemple dans le cas de redéploiement des capacités du réseau. Lorsque le matériel a été déplacé, une fiche de transfert est émise afin de mettre à jour les référentiels techniques. La fiche de transfert est transmise à la comptabilité qui procède à l'ajustement de la fiche d'immobilisation (changement de code site).

LE DESINVESTISSEMENT

Le désinvestissement correspond à la sortie de biens du patrimoine de la DSP. Cette sortie peut être justifiée par différents facteurs et notamment :

- Une cession : le bien est vendu ou cédé gracieusement à une entité tierce (sujet à autorisation préalable du Délégrant) ;
- Une mise au rebut : le bien n'est plus utilisable du fait de son obsolescence technique ;
- Une perte / un vol : le bien n'est plus physiquement présent dans le patrimoine de la DSP ;
- Une panne / un sinistre : le bien ne fonctionne plus suite à un problème technique ou a été détérioré (altération voire un arrêt de son fonctionnement).

Une sortie du patrimoine doit être accompagnée d'un justificatif. En fonction des cas, les différents types de justificatif sont :

- Un acte de vente pour une cession à titre onéreux,
- Un PV de transfert de propriété pour une cession à titre gracieux,
- Un certificat d'enlèvement ou de destruction pour une mise au rebut,
- Une déclaration de sinistre ou de vol pour respectivement un sinistre ou un vol.

Afin de permettre à la comptabilité de mettre à jour le registre des immobilisations, une fiche de désinvestissement doit être émise. Cette fiche contient les mêmes informations que la fiche d'investissement, complétée du motif de la sortie du bien. Dans le cas où aucun document justificatif n'aurait pu être obtenu auprès d'un tiers (ex : une disparition sans effraction), une attestation sur l'honneur indique que le bien concerné n'existe plus dans le patrimoine de la DSP.

La comptabilité reçoit la fiche de désinvestissement et la pièce justificative (Tiers ou attestation sur l'honneur) et procède ainsi à la mise à jour du registre des immobilisations et à l'archivage papier et électronique de documents. Comptablement, le bien est sorti du patrimoine, la valeur nette comptable est dépréciée par une dotation exceptionnelle. Dans le cadre des biens subventionnés du PER, la subvention affectée à ces biens est reprise totalement.

3.2.1.3. Méthodologie de l'inventaire

METHODES D'EVALUATION

Il convient de souligner que la méthodologie d'inventaire tient compte :

- a. Du caractère forfaitaire du contrat d'Entreprise Générale (PER, TC),
- b. Des options comptables d'enregistrement des investissements de VDR réalisés en 2024,
- c. De l'application des règles comptables en vigueur,
- d. Des flux d'inventaires.

a) Les investissements de PER

Sartel THD a sous-traité la construction de réseau au Groupement constructeur Axione/Bouygues Energies & Services, avec lequel elle a signé un contrat d'Entreprise Générale. Ce contrat, à caractère fixe et forfaitaire permet à Sartel THD de transférer au Groupement les risques, et les engagements du contrat de concession, inhérents à la construction. Les immobilisations acquises dans le cadre de ce contrat de construction ont été comptabilisées au fur et à mesure de la construction en fonction de l'avancement global du contrat (indépendamment de la valeur unitaire de chaque bien) de façon à ce que le coût d'acquisition chez Sartel THD corresponde bien au chiffre d'affaires dégagé chez le Groupement au titre du contrat suivant les jalons atteints.

Le fait générateur qui permettra de fixer définitivement les quantités et les prix unitaires est la réception finale du réseau (DGD) par Sartel THD.

b) Les investissements de VDR

En 2024, des investissements de VDR ont été réalisés parallèlement à la construction du réseau. Compte tenu du nombre important d'unités et des faibles montants unitaires, la méthode utilisée jusqu'à fin 2024, en accord avec les Commissaires aux comptes, a été la suivante :

- Chaque mois les factures correspondant à des immobilisations de VDR, sont regroupées par lot de même nature analytique (NA). Chaque lot correspond à une fiche immobilisation dans l'outil comptable (SAP).
- Le mois de saisie de la facture détermine sa date de mise en service. La date retenue pour la mise en service est le premier jour du mois de saisie de la facture.

Les amortissements sont déclenchés par mois et par lot de même nature analytique.

c) La valorisation des biens de l'inventaire

La valorisation s'articule autour :

- De la valeur brute du bien qui correspond à la valeur HT,
- De la valeur nette comptable qui tient compte de l'amortissement du bien valorisé en mode linéaire.

Les durées d'amortissements appliquées sont les suivantes :

- Immobilisation Passive : caducité
- Immobilisation Actifs : 7 ans

Conformément aux termes de la convention, la méthode de l'amortissement en caducité est appliquée. Tout bien acquis dont la durée d'utilisation dépasse le terme de la concession est amorti sur la durée restante de la concession.

d) Les flux d'inventaire

Concernant les **mises au rebut** : préalablement à l'opération, le concédant doit donner son accord par écrit. Une fois l'accord obtenu, la société projet procède à la mise au rebut du bien. A noter pour les biens subventionnés, l'amortissement supplémentaire est partiellement neutralisé par la reprise de subvention correspondante.

Concernant les **ventes de biens**, la DSP n'est pas amenée à vendre des biens subventionnés faisant partie du premier établissement (PER). Pour les biens de vie du réseau (VDR), cette situation (soumise à validation du Délégrant) reste très rare et ne s'opère que dans le cadre d'achat mutualisé représentant un avantage économique certain pour Sartel THD. Dans ce cas, les règles de droit commun sont appliquées. La différence entre le prix de vente et la valeur nette détermine la plus ou moins-value réalisée.

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE INTERVENU AU COURS DE L'ANNEE

A la suite d'une recommandation de nos commissaires aux comptes, SARTEL THD devra désormais comptabiliser les brassages sur churn en charge d'exploitation. Ces prestations, facturées par les opérateurs dans le cadre du contrat STOC, étaient jusqu'à présent comptabilisées en investissement.

3.2.1.4. Actifs immobilisés au bilan

SARTEL THD

BILAN AU 31/12/2024

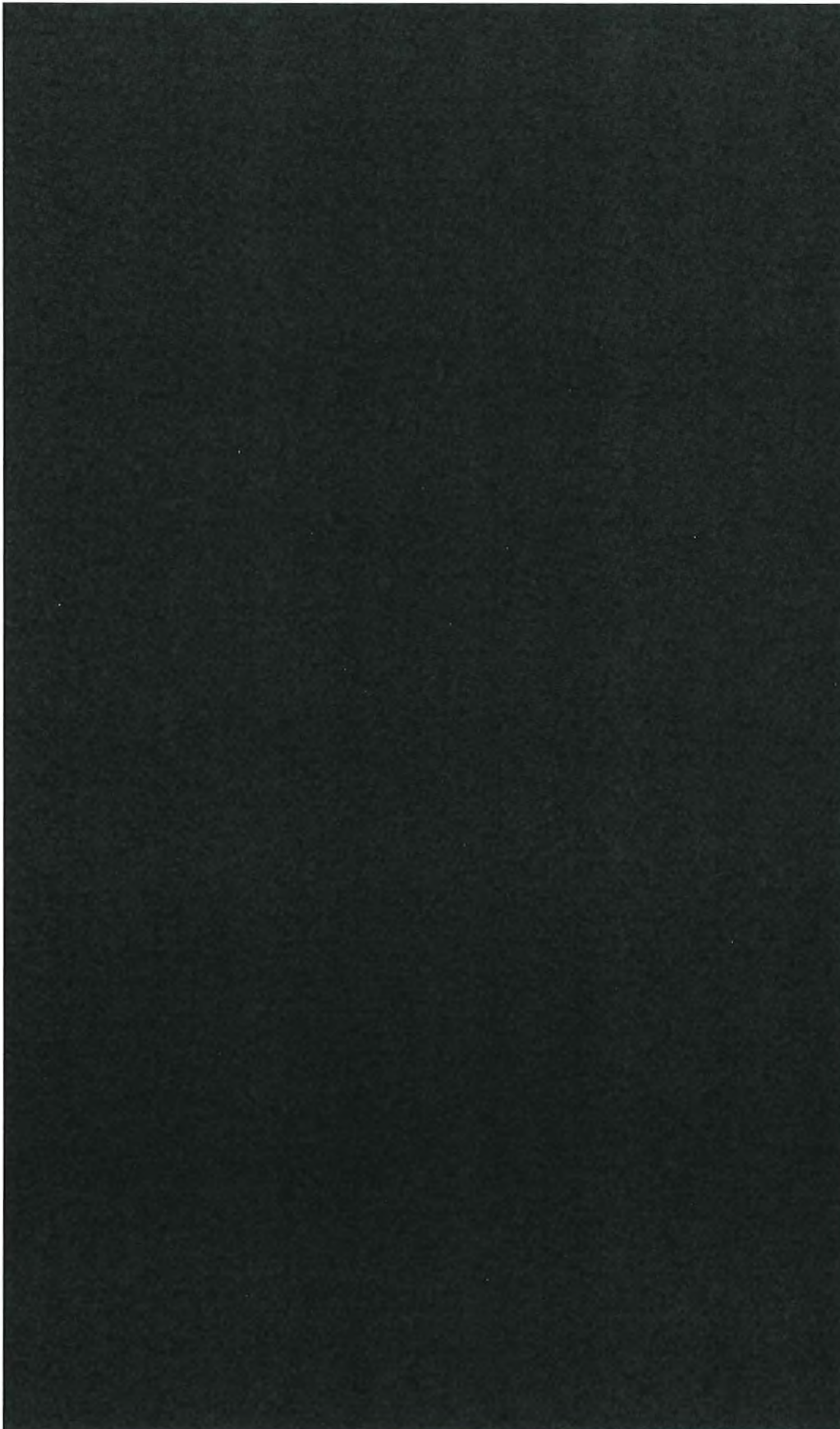
ACTIF	Brut	Amort. - Dépréciat°	Net au 31/12/2024	Net au 31/12/2023
<i>Capital souscrit non appelé (I)</i>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	6 041 726,97	634 021,56	5 407 705,41	5 411 723,17
Avances sur immobilisations incorporelles				
Total Immobilisations incorporelles	6 041 726,97	634 021,56	5 407 705,41	5 411 723,17
Terrains				
Constructions	108 789 084,69	11 833 110,70	96 955 973,99	95 847 767,26
Installations techniques, matériel	54 938 376,01	6 363 479,54	48 574 896,47	43 636 489,13
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours	1 106 431,15		1 106 431,15	1 724 391,43
Avances et acomptes				
Total Immobilisations corporelles	164 833 891,85	18 196 590,24	146 637 301,61	141 208 647,82
Autres participations				
Créances rattachées à des participations (2)				
Autres titres immobilisés				
Prêts (2)				
Autres immobilisations financières (2)	10 062,67		10 062,67	9 423,71
Total Immobilisations financières	10 062,67	0,00	10 062,67	9 423,71
Total Actif Immobilisé (II)	170 885 681,49	18 830 611,80	152 055 069,69	146 629 794,70

3.2.1.5. Synthèse des biens immobilisés

La synthèse des biens immobilisés est fournie en annexe de ce présent rapport :

 RA2024_A3-1_ Actifs immobilisés au 31.12.2024

3.2.1.6. Détail des biens immobilisés et valorisation brute



3.2.2. Comptes annuels comptables

Les comptes de la société Sartel THD présentés ci-après se composent de deux états :

- Le bilan au 31 décembre 2024,
- Le compte de résultat de l'exercice 2024.

3.2.2.1. Le bilan

Le total net du **bilan** s'élève à **175 M€** au 31 décembre 2024 et se décompose comme suit :

ACTIF

Actif immobilisé

Le montant de l'**actif immobilisé** brut atteint **171 M€** au 31 décembre 2024. Les charges d'amortissement en cumul s'élèvent à **18.8 M€** à fin décembre 2024.

Actif circulant

Le montant de l'**actif net** circulant s'élève à **23 M€**, les principales composantes sont :

- Les créances d'exploitation qui s'élèvent à 12 M€ dont les créances clients qui atteignent les 9.5 M€ ;
- Les disponibilités et valeurs mobilières de placement sont de 9 M€ au 31 décembre 2024 ;

Les charges constatées d'avance s'élèvent à fin 2024 à 1.8 M€.

PASSIF

Capitaux propres

Au 31 décembre 2024, les **capitaux propres** de la société s'élèvent à **15 M€**.

Les principales composantes à date sont :

- Le Capital Social pour 8 M€, conformément aux dispositions prévues à l'article 4.1 de la Convention de Concession ;
- Le report à nouveau d'un montant de -17.3 M€ ;
- Le résultat de l'exercice 2024 qui atteint -1.9 M€.
- Les subventions d'investissements qui atteignent 26.2 M€.

Provisions

Aucune **provision** pour risque et charge n'a été comptabilisée dans les livres de la société, qui n'a pas identifié de risque particulier dans le cadre de son activité.

Dettes

Le total des **dettes** de la société s'élève à **160 M€** à fin décembre 2024.

- Les **dettes financières** atteignent **59.4 M€** et se décomposent ainsi :
 - Au 31 décembre 2024, les apports en Compte Courant d'Associés effectués par Axione Infrastructures, afin de couvrir les besoins de financement générés par la société, s'élèvent à 59.4 M€ ;
- Les **dettes d'exploitations** s'élèvent à **37.9 M€** à fin décembre 2024 et se détaillent comme suit :
 - Les avances et acomptes reçus sur commandes en cours pour 40 K€ ;
 - Les dettes fournisseurs et comptes rattachés pour 12.8 M€ ;
 - Les dettes fiscales et sociales pour 1.5 M€ ;
 - Les autres dettes d'exploitation d'un montant de 0.2 M€ ;
 - Les dettes diverses atteignent 23.4 M€ et correspondent principalement à la mise à disposition d'avances de trésorerie par Axione Infrastructures au profit de Sartel THD au travers de la Convention de Gestion de Trésorerie.
- Enfin, les **Produits Constatés d'Avance** atteignent **62.7 M€** à fin décembre 2024 et correspondent principalement aux ventes réalisées sous forme d'IRU sur le segment GP FTTH.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

SARTEL THD

BILAN AU 31/12/2024

ACTIF	Brut	Amort. - Dépréciat*	Net au 31/12/2024	Net au 31/12/2023
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	6 041 726,97	634 021,56	5 407 705,41	5 411 723,17
Avances sur immobilisations incorporelles				
Total Immobilisations incorporelles	6 041 726,97	634 021,56	5 407 705,41	5 411 723,17
Terrains				
Constructions	108 789 084,69	11 833 110,70	96 955 973,99	95 847 767,26
Installations techniques, matériel	54 938 376,01	6 363 479,54	48 574 896,47	43 636 489,13
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours	1 106 431,15		1 106 431,15	1 724 391,43
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles	164 833 891,85	18 196 590,24	146 637 301,61	141 208 647,82
Autres participations				
Créances rattachées à des participations (2)				
Autres titres immobilisés				
Prêts (2)				
Autres immobilisations financières (2)	10 062,67		10 062,67	9 423,71
Total immobilisations financières	10 062,67	0,00	10 062,67	9 423,71
Total Actif Immobilisé (II)	170 885 681,49	18 830 611,80	152 055 069,69	146 629 794,70
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total Stock	0,00	0,00	0,00	0,00
Avances et acomptes versés sur commandes				13 387,38
Clients et comptes rattachés (3)	9 527 768,60	69 983,93	9 457 784,67	9 028 053,44
Autres créances d'exploitation (3)	2 580 746,91		2 580 746,91	2 060 093,16
Créances d'exploitation	12 108 515,51	69 983,93	12 038 531,58	11 088 146,60
Créances diverses (3)	9 605,50		9 605,50	6 000,00
Total Créances	12 118 121,01	69 983,93	12 048 137,08	11 107 533,98
Valeurs mobilières de placement				
dont actions propres:				
Disponibilités	9 091 776,77		9 091 776,77	3 550 068,94
Total Disponibilités	9 091 776,77	0,00	9 091 776,77	3 550 068,94
Charges constatées d'avance (3)	1 823 621,88		1 823 621,88	5 287 237,49
Total Actif Circulant (III)	23 033 519,66	69 983,93	22 963 535,73	19 944 840,41
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (3) (IV)				
Prime de remboursement des obligations (3) (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
Total Général (I à VI)	193 919 201,15	18 900 595,73	175 018 605,42	166 574 635,11
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an				
(3) Dont à plus d'un an				

SARTEL THD

BILAN AU 31/12/2024

PASSIF	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Capital social ou individuel	dont versé : 8 000 000,00	8 000 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport,		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale (2)		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (2)		
Autres réserves		
Total Réserves	0,00	0,00
Report à nouveau	(17 321 582,12)	(15 368 563,64)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(1 899 168,09)	(1 953 018,48)
Acompte sur dividende		
Subventions d'investissement	26 188 294,79	24 199 914,99
Provisions réglementées		
Total capitaux propres (I)	14 967 544,58	14 878 332,87
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total autres fonds propres (II)	0,00	0,00
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total provisions pour risques et charges (III)	0,00	0,00
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		
Emprunts et dettes financières divers	59 376 554,00	59 376 554,00
Total Dettes financières (3)	59 376 554,00	59 376 554,00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	39 942,50	2 182,87
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 846 193,86	9 657 512,84
Dettes fiscales et sociales	1 472 608,68	1 339 015,08
Autres dettes d'exploitation	214 145,35	900,00
Dettes d'exploitation	14 532 947,89	10 997 427,92
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Dettes fiscales hors exploitation		
Autres dettes	23 355 336,98	20 259 022,62
Dettes diverses	23 355 336,98	20 259 022,62
Total Dettes d'exploitation (3)	37 928 227,37	31 258 633,41
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques (3)		
Produits constatés d'avance (3)	62 746 279,47	61 061 114,83
Total dettes (IV)	160 051 060,84	151 696 302,24
Ecart de conversion Passif (V)		
Total général (I à V)	175 018 605,42	166 574 635,11
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital		
(2) Dont réserves réglementées des PV à LT		
(3) Dont dettes à moins d'un an		

3.2.2.2. Le compte de résultat

En 2024, le **chiffre d'affaires** de la société s'établit à **31.5 M€**.

La ventilation par segment d'activité s'établit comme suit :

- Segment Grand Public : 23.6 M€
 - Dont 1.4 M€ de revenus ADSL
 - Dont 22.2 M€ de revenus FTTH
- Segment Entreprises : 4.1 M€
- Segment Infrastructures Opérateurs : 1.1 M€
- Recettes diverses : 2.7 M€ dont la facturation des RAD (Raccordements à la Demande)

Les **charges d'exploitation** s'élèvent à fin 2024 à **31.1 M€** (après retraitement de la production immobilisée de 12 M€ pour les charges d'exploitation de 2024).

Les charges d'exploitation comprennent principalement :

- Les coûts directement générés dans le cadre de la production des services aux clients,
- Les charges de structure de la société,
- Les charges d'amortissement.

Compte tenu de ces évolutions, le **résultat d'exploitation** ressort à **0.7 M€** en amélioration de +67 K€ par rapport à l'exercice précédent.

Le **résultat financier** s'élève à **-3.8 M€**. Il intègre 3.8 M€ de charges financières, compte tenu du financement des investissements engagés par la société pour la réalisation du réseau et de sa commercialisation.

Le **résultat exceptionnel** atteint **1.2 M€** au 31 décembre 2024 et correspond à la reprise sur provisions et transfert de charges au compte de résultat.

Le **résultat net** est déficitaire de **1.9 M€**, stable par rapport à l'exercice précédent.

112 | Rapport 2024

COMPTE DE RESULTAT 2024

SARTEL THD COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2024

	France	Exportation	au 31/12/2024	au 31/12/2023
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	51 993,71		51 993,71	45 439,98
Production vendue de services	31 425 326,50		31 425 326,50	28 548 045,62
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	31 477 320,21	0,00	31 477 320,21	28 593 485,60
Production stockée				
Production immobilisée			11 879 093,75	21 360 872,03
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions			95 712,41	81 527,30
Transferts de charges				
Autres produits			286 001,16	142 618,87
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			43 738 127,53	50 178 503,80
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			4 358,19	361 522,99
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			36 168 613,06	43 002 497,32
Consommations de l'exercice en provenance de tiers			36 172 971,25	43 364 020,31
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations				
Autres impôts et taxes			130 405,00	99 824,84
Impôts, taxes et versements assimilés			130 405,00	99 824,84
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Charges de personnel				
Dotations d'exploitation aux amortissements sur immobilisations			6 454 457,72	5 727 925,04
Dotations d'exploitation aux dépréciations sur immobilisations				
Dotations d'exploitation aux dépréciations sur actif circulant			10 774,39	95 659,29
Dotations d'exploitation aux provisions pour risques et charges				
Dotations d'exploitation aux amortissements, dépréciations et prov.			6 465 232,11	5 823 584,33
Autres charges			224 893,64	213 469,43
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			42 993 502,00	49 500 898,91
Bénéfices attribués ou pertes transférés (III)				
Pertes supportées ou bénéfices transférés (IV)				
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I à IV)			744 625,53	677 604,89

	au 31/12/2024	au 31/12/2023
Produits financiers de participations (1)		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (1)		
Autres intérêts et produits assimilés (1)	34 073,50	1 814,23
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	34 073,50	1 814,23
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilés (2)	3 857 340,12	3 941 189,60
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Transfert de produits financiers		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	3 857 340,12	3 941 189,60
RÉSULTAT FINANCIER (V et VI)	(3 823 266,62)	(3 939 375,37)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	(3 078 641,09)	(3 261 770,48)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 179 473,00	1 302 752,00
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	1 179 473,00	1 302 752,00
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	0,00	0,00
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	1 179 473,00	1 302 752,00
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		(6 000,00)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	44 951 674,03	51 483 070,03
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	46 850 842,12	53 436 088,51
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	(1 899 168,09)	(1 953 018,48)

(1) Dont produits concernant les entreprises liées

(2) Dont intérêts concernant les entreprises liées

3.2.3. Passage du compte de résultat comptable au compte de résultat analytique

La vision analytique et la vision comptable des résultats d'une société proposent un traitement différent des mêmes éléments financiers, pour arriver aux mêmes résultats (résultat net et trésorerie).

La vision analytique se distingue par un traitement des charges et des produits par destination et non par nature. Il ne s'agit plus de savoir si telle charge correspond à une facture payée à tel tiers, mais de déterminer quelle part de cette charge peut être attribuée à tel produit ou à telle activité. De même, les produits sont analysés par segment de marché.

Il convient de souligner que le chiffre d'affaires analytique reprend le total des produits d'exploitation :

- Minoré des reprises sur amortissement et provisions ;
- Minoré de la production immobilisée qui ne correspond à du chiffre d'affaires ;
- Minoré des autres produits.

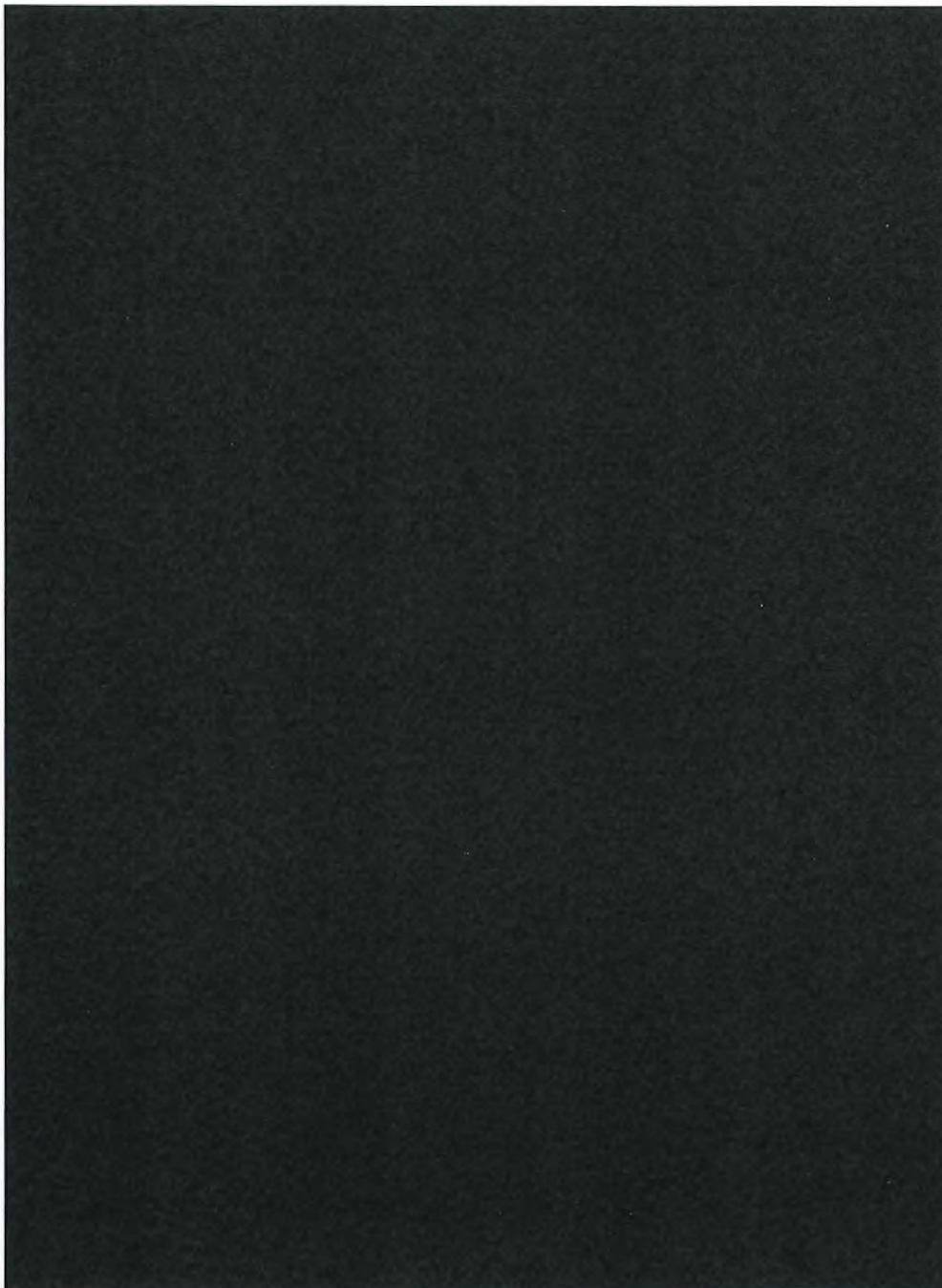
Les charges d'exploitation dans le compte de résultat analytique ne tiennent pas compte des charges correspondant à la production immobilisée.

Dans le compte de résultat analytique, les reprises de provisions apparaissent en dessous de l'indicateur EBITDA (résultat avant charges d'intérêts, impôt, amortissements et provisions).

Par ailleurs, le résultat exceptionnel comptable ne correspond pas au résultat exceptionnel analytique : comptablement, le résultat exceptionnel correspond à la quote-part de subvention reprise en compte de résultat, au même rythme que les charges d'amortissement sur immobilisations subventionnées.

3.2.4. Compte de gestion 2024

COMPTE DE RESULTAT ANALYTIQUE



REALISE 2024

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2024 s'établit à **31.5 M€** et se décompose comme suit :

- Le chiffre d'affaires secteur Grand Public s'élève à fin 2024 à 23.6 M€ :

- Le chiffre d'affaires ADSL grand public atteint 1.4 M€

Le chiffre d'affaires FTTH atteint 22.2 M

- Le chiffre d'affaires sur le segment de marché Entreprises atteint 4.1 M€
- Le chiffre d'affaires Infrastructures Opérateurs s'élève à 1.1 M€

Les recettes diverses d'un montant de 2.7 M€ qui correspondent principalement à la facturation des RAD (Raccordements à la Demande),

Les charges directes atteignent **-23 M€**.

Les charges indirectes atteignent **-1.3 M€**.

Au total les charges d'exploitation (directes et indirectes) s'élèvent à - **24.4 M€** et résultent principalement des effets mécaniques en lien avec l'évolution du parc de client et du chiffre d'affaires en application des tarifs de dégroupage Orange et des contrats d'exploitation.

L'**EBITDA** est positif et se situe à **7.1 M€**.

Le résultat financier est de **-3.8 M€** et correspond aux charges financières liées aux avances en Compte Courant d'Associés et à la Convention de Gestion de Trésorerie.

Le résultat net est de **-1.9 M€**.

BUDGET 2025

Le **chiffre d'affaires** total est attendu [REDACTED] et se décompose comme suit :

- Le chiffre d'affaires Grand Public devrait s'élever à [REDACTED]
 - La composante ADSL grand public atteindrait [REDACTED]
 - Le chiffre d'affaires FTTH représenterait [REDACTED]
- Le chiffre d'affaires sur le segment de marché Entreprises [REDACTED]
- Le chiffre d'affaires liés aux infrastructures opérateurs [REDACTED]
- Les recettes diverses devraient [REDACTED]

Les **charges directes** devraient atteindre [REDACTED]

Les **charges indirectes** sont attendues [REDACTED]

Au total les **charges d'exploitation** devraient s'élever [REDACTED]

L'**EBIDTA** devrait être à hauteur de [REDACTED]

Le **résultat financier** devrait représenter [REDACTED] lié au financement des investissements engagés par la société pour la réalisation du réseau et sa commercialisation.

Enfin, le **résultat net** est attendu à [REDACTED] à fin 2025.

COMPARAISON REALISEE 2024 - PLAN D'AFFAIRES

Chiffre d'affaires

Le **chiffre d'affaires** à fin 2024 est [REDACTED] à la prévision définie dans l'annexe 29 de l'avenant n°1 à la Convention de Concession. Cet écart est principalement porté par :

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

Charges d'Exploitation

Les **charges d'exploitation** au 31 décembre 2024 [REDACTED] par rapport au plan d'affaires et principalement portés par :

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

Résultat

L'**EBITDA** est en conséquence [REDACTED] par comparaison au Plan d'Affaires [REDACTED]

Les **dotations aux amortissements** sont [REDACTED]

Le **Résultat financier** est [REDACTED]

Le **Résultat net** ressort [REDACTED] tenant compte des variations ci-dessus.

COMPARAISON CUMULEE A FIN 2024 - PLAN D'AFFAIRES

Chiffre d'affaires

Le **chiffre d'affaires** cumulé à fin 2024 est [REDACTED] à la prévision définie dans l'annexe 29 de l'avenant n°1 à la Convention de Concession. Cet écart est principalement porté par :

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

Charges d'Exploitation

Les **charges d'exploitation** cumulées au 31 décembre 2024 [REDACTED] par rapport au plan d'affaires et principalement portés par :

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

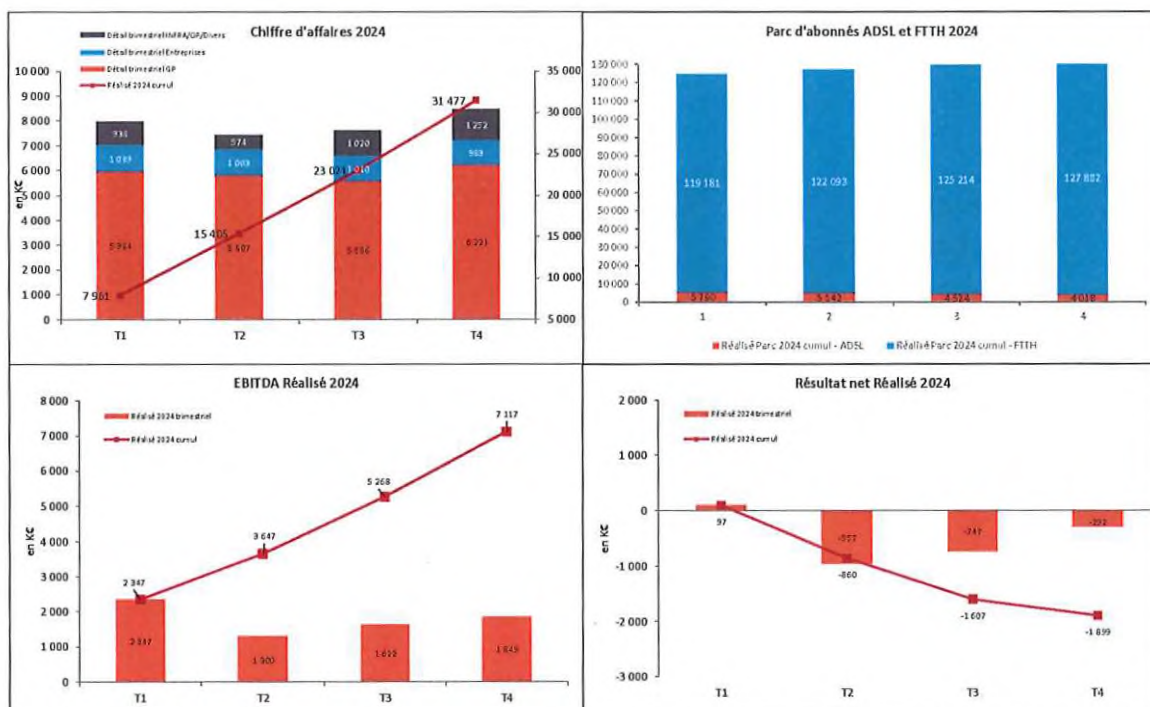
Résultat

L'**EBITDA** cumulé est en conséquence [REDACTED] par comparaison au Plan d'Affaires.

Le **Résultat financier** cumulé [REDACTED]

Le **Résultat net** ressort [REDACTED] tenant compte des variations ci-dessus.

GRAPHIQUES REALISES 2024



- Le niveau d'EBITDA au T1-2024 s'explique

- La baisse d'EBITDA sur le T2-2024 est

Parc abonnés GP : Comparatif cadres financiers

	Réalisé 2024	Prévisionnel Annexe 19B	Var
Parc abonnés FTTH			
Parc abonnés DSL			
Total parc abonnés GP			

--

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	2024 Réalisé à fin déc. <i>Flux de période</i>	2024 Réalisé à fin déc. <i>Flux cumulés</i>	2025 Budget <i>Flux de période</i>	2025 <i>Flux cumulés</i> Prévisionnels
EBITDA				
Résultat exceptionnel				
IS				
Variation de BFR				
Produits/Charges constatés d'avances				
Flux opérationnel				
Investissements				
Subventions				
Flux d'investissements				
Cash Flow Libre				
Capital et prime d'émission				
Réserve légales				
Dividendes / distribution de prime d'émission				
Convention de gestion de trésorerie				
Compte courant d'associés Axione Infrastructures				
Dette financière (crédit relais TVA)				
Produits / Charges financiers				
Flux de financements				
Tréso brute				

REALISE 2024

Les flux opérationnels à fin 2024 [REDACTED] par rapport à 2023 pour atteindre en valeur cumulée +75.6 M€ sous l'effet de la variation de BFR [REDACTED] et de la variation du poste de Produits/Charges constatées d'avances [REDACTED]

Les flux d'investissements s'élèvent à [REDACTED] en cumulé, en lien principalement avec le déploiement du réseau de seconde génération et les dépenses de CEG afférentes.

Le cash-flow libre en cumulé atteint [REDACTED] au 31 décembre 2024.

Les flux de financement en cumulé atteignent les [REDACTED] à fin d'année 2024. Le capital social de Sartel THD s'élève à 8 M€ au 31.12.2024, en accord avec les dispositions prévues à l'article 4.1 de la Convention de DSP. Les comptes courant associés [REDACTED] sur l'année 2024. Les flux liés à la convention de gestion de trésorerie représentent un flux net sur l'année [REDACTED]

La trésorerie brute au 31 décembre 2024 [REDACTED] Il convient de noter que ce niveau de trésorerie ne correspond pas au niveau de trésorerie moyen sur l'exercice.

BUDGET 2025

Les flux opérationnels [REDACTED]

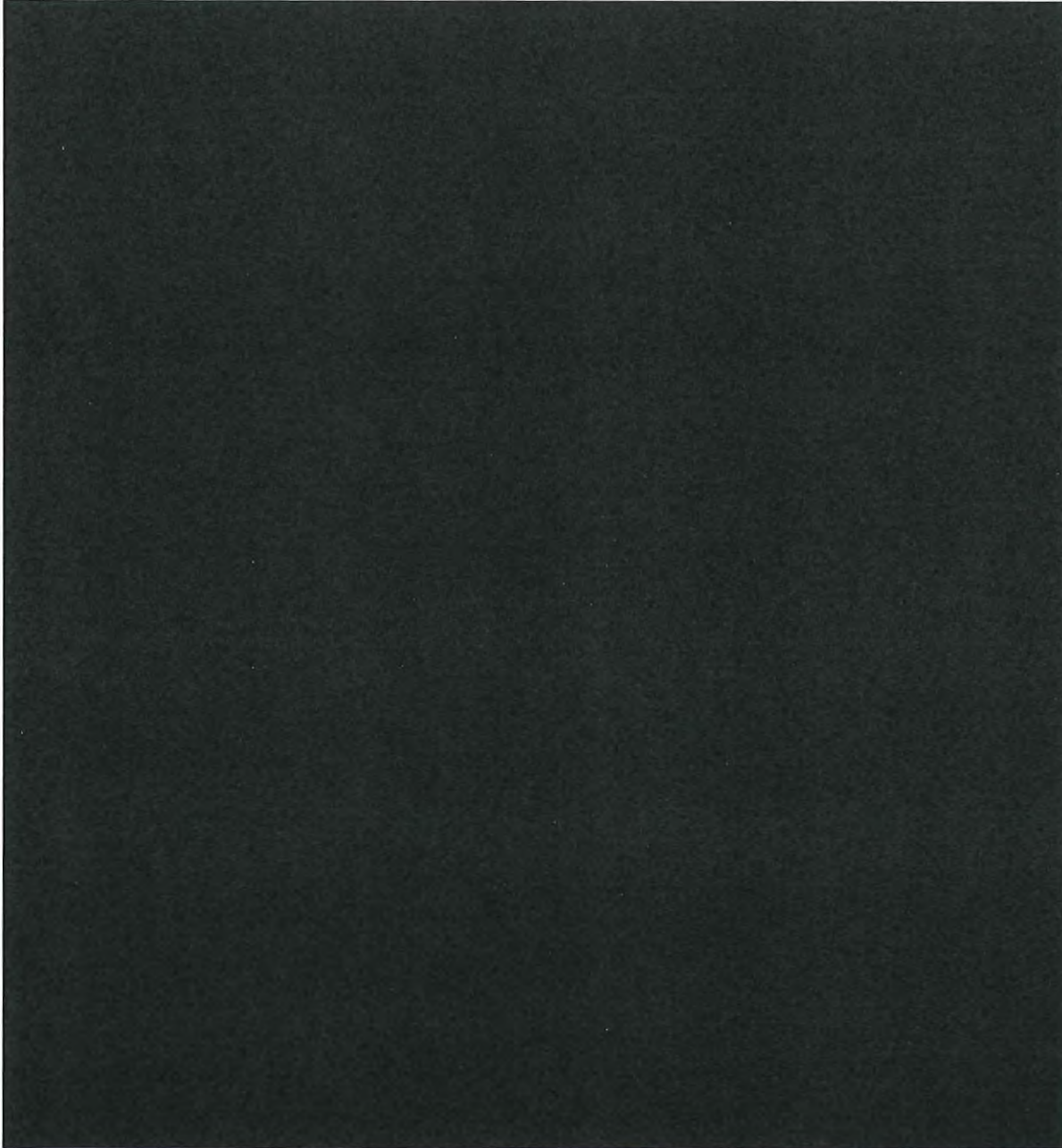
Les flux d'investissements devraient [REDACTED] en cumulé, [REDACTED]

Le cash-flow libre cumulé est attendu [REDACTED] en 2025.

A noter en 2025 un produit financier attendu [REDACTED] lié au financement des investissements engagés par la société pour la réalisation du réseau et sa commercialisation.

La trésorerie brute au 31 décembre 2025 devrait [REDACTED] Il convient de noter que ce niveau de trésorerie ne correspond pas au niveau de trésorerie moyen sur l'exercice.

GRAPHIQUE BUDGET 2025



3.2.5. Refacturation vers les opérateurs commerciaux

[REDACTED]

REFACTURATION DES REPRISES D'ELEMENTS DE RESEAU

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

REFACTURATION DE PENALITES EN CAS DE REPROVISIONNING A FROID A TORT

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

FACTURATION DE PENALITE EN CAS DE SIGNALISATIONS TRANSMISES A TORT OU EN CAS D'ABSENCE DE L'ABONNE LORS DU RDV

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

REFACTURATION DES OPERATIONS DE VIE DU RESEAU AUX OPERATEURS COFINANCEURS

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

3.2.6. Rapport du commissaire aux comptes

Le rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 n'est pas encore disponible. Il sera transmis dès réception faite par Sartel THD.

 [RA2024_A3-2_Rapport CAC](#)

3.2.7. Liasse fiscale

La liasse fiscale comprenant les bilans, compte de résultat et annexes de Sartel THD pour les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 n'est pas disponible. Elle sera communiquée dès réception faite par Sartel THD.

 [RA2024_A3-3_Liasse fiscale](#)

3.2.8. Etat des impayés et créances douteuses

Il est constaté au 31 décembre 2024 un montant total de dépréciation sur créances de [REDACTED]

3.2.9. Etats des engagements excédent l'échéance de la Convention

Il n'est pas constaté d'engagement à incidence financière du Déléataire excédant l'échéance normale de la Convention.

3.2.10. Retour à meilleure fortune

Conformément aux conditions du reversement au titre de la clause de retour à meilleure fortune de l'Article 31 du Contrat de Concession, les résultats 2024 [REDACTED] par rapport aux hypothèses de commercialisation contractualisées.

[REDACTED]

4. Conditions d'exécution du service public

4.1. Environnement marché et offre du délégataire

4.1.1. Environnement du marché

4.1.1.1. Organisation du service

L'organisation du service en charge de l'environnement du marché vise à répondre aux enjeux des clients opérateurs de service et de leurs clients utilisateurs finaux, qu'il s'agisse de particuliers, d'entreprises ou de collectivités.

L'action de ce service se décline donc autour d'une organisation à deux niveaux : nationale et locale, cette dernière étant déterminante pour comprendre les enjeux locaux et y apporter des réponses adaptées.

L'activité commerciale est organisée en 4 pôles :

➤ **Un pôle Ingénieur Technico-commercial** dont les missions sont les suivantes :

- Apporter un soutien aux équipes commerciales en avant-vente : définition de la solution technique, chiffrage, etc.
- Assurer le bon lancement des nouveaux Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) : définition des process, des interconnexions, montée en compétence des équipes techniques des FAI,
- Garantir le bon déploiement des projets,

➤ **Un pôle Service Client** dont les missions sont les suivantes :

- « Front office » commandes : réception et saisie des commandes, suivi des commandes, etc.
- « Front office delivery » : suivi des commandes spécifiques, coordination des entités opérationnelles, etc.
- « Back office » : facturation, gestion des relances des impayés, production de tableaux de bords commerciaux, gestion des contrats clients.

➤ **Un pôle Vente** aux acteurs grand public nationaux :

- Bouygues Telecom, Free, Orange, SFR, Nordnet, Ozone, etc.
- Offres d'infrastructure type FON et hébergement, lignes d'accès XDSL,
- La commercialisation de ces offres se fait auprès des dirigeants de ces sociétés, dont les centres décisionnels sont souvent centralisés en région parisienne : DG, direction commerciale, direction marketing et réseaux.

➤ **Un pôle Vente sur le marché Entreprises** dont la mission est la suivante :

- Promouvoir tant auprès des FAI l'écosystème économique du territoire, l'infrastructure et les offres du RIP.

La direction nationale vient en appui de ces forces commerciales locales pour nouer des relations à haut niveau, définir et animer des plans d'actions commerciaux, dynamiser le référencement des produits et services, impulser des actions de marketing opérationnel et communication.

Elle assure aussi la remontée des éléments de performance commerciale, définit les indicateurs pertinents et redescend les éléments de reporting pertinents vers les équipes locales.

L'équipe marketing est structurée autour de trois pôles :

➤ **Un pôle Marketing Opérateur**, composé d'un responsable de pôle et de cinq collaborateurs :

- Un chef de marché et un chef de produits dédiés aux offres xDSL, FTTH passif et offres accessoires, FTTE passif, Collecte NRO activé et offres à destination des territoires,
- Un chef de marché plateforme fibre et infrastructures qui pilote :
 - Un chef de produits spécialisé sur les gammes OPERA ;
 - Un chef de produit spécialisé sur la gamme NetCity ainsi que les offres d'infrastructures (FON, génie civil, hébergement datacenter).

Cette équipe est concentrée sur l'activité des Réseaux d'Initiative Publique, et notamment de Sartel.

➤ **Un pôle Marketing Services**, composé d'un responsable de pôle et de cinq collaborateurs :

- Un chef de marché et un chef de produits dédiés aux plateformes de services portés sur une infrastructure fixe,
- Un chef de marché et un chef de produits dédiés aux plateformes de services portés sur une infrastructure bas débit LoRa,
- Un chef de marché dédié aux solutions de vidéoprotection

➤ **Un pôle Expérience Clients**

Un pôle Règlementaire / Fournisseur d'infrastructures apporte son soutien à ces équipes Commerce et Marketing.

4.1.1.2. Environnement du marché

DYNAMIQUE DU MARCHÉ NATIONAL

L'adoption du THD se poursuit sur le marché Grand Public

Le nombre d'abonnés à l'Internet Haut Débit ou Très Haut Débit (THD) continue sa progression en atteignant en fin du 4ème trimestre 2024 environ 32,6 millions d'abonnements en France. L'accroissement annuel net ralentit quant à lui depuis près de trois ans (+ 230 000 abonnements au quatrième trimestre 2024, contre + 325 000 un an auparavant).

Le nombre d'abonnements en fibre optique s'établit à 24.4 millions à la fin de T4 2024. La croissance du nombre d'abonnements fibre ralentit mais reste soutenue : + 800 000 au cours du quatrième trimestre 2024, contre + 835 000 un an auparavant. Le nombre d'abonnements en fibre optique représente 75 % du nombre total d'abonnements internet (+ 9 points en un an).

Le nombre d'accès DSL sur un an continue de baisser pour s'établir à 5.2 millions au 4ème trimestre 2024 ce qui représente une baisse de 27,7% en un an.

La France compte 40.6 millions de logements éligibles au FTTH au 4ème trimestre 2024, soit une hausse de 7% en un an.

(Source Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) – Observatoire 4T2024).

Le marché Entreprise

L'année 2024 confirme l'appétence grandissante des entreprises de toute taille pour une connectivité THD sur support Fibre, portée par :

Le développement des usages (VoIP - Voice Over Internet Protocol, transmission de la voix via Internet, sauvegarde, applications dans le Cloud - l'informatique en nuage, consiste à exploiter la puissance de calcul ou de stockage de serveurs informatiques distants par l'intermédiaire d'un réseau, généralement Interne, etc.),

La communication grandissante autour de l'aménagement FTTH et des offres à destination des professionnels proposées sur cette infrastructure permettant une démocratisation de l'accès THD.

Cela se traduit par un succès des offres d'accès sur Fibre, sur l'intégralité des marchés, entrée de gamme et premium.

Le marché des services entreprise (accès de haute qualité et réseaux intersites) qui avait enregistré un recul sur 2022 et 2023 présente une relative stabilité en 2024.

(Source Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) – Observatoire des marchés des communications électroniques 3T2024).

ZONES D'INTERVENTION DU RIP

La zone d'emprise de Sartel concerne l'ensemble du département, avec :

- **Dans la zone AMII**, zone la plus concurrentielle du territoire, une infrastructure de type « BLOD » pour les accès fibre, adaptée au marché entreprise. Dès début 2023, le projet « activation en zone AMII » a été mis en place pour prolonger l'offre de service FTTH du territoire conventionné. Cette infrastructure est complétée de solutions d'accès xDSL à la fois pour le marché grand public (offre de type Ligne ADSL) et l'entreprise (offres de type Ligne ADSL ou SDSL),
- **Dans la zone FTTH** de Sartel, les solutions d'accès DSL sont complétées et progressivement remplacées par la nouvelle infrastructure de référence : le réseau FTTH.

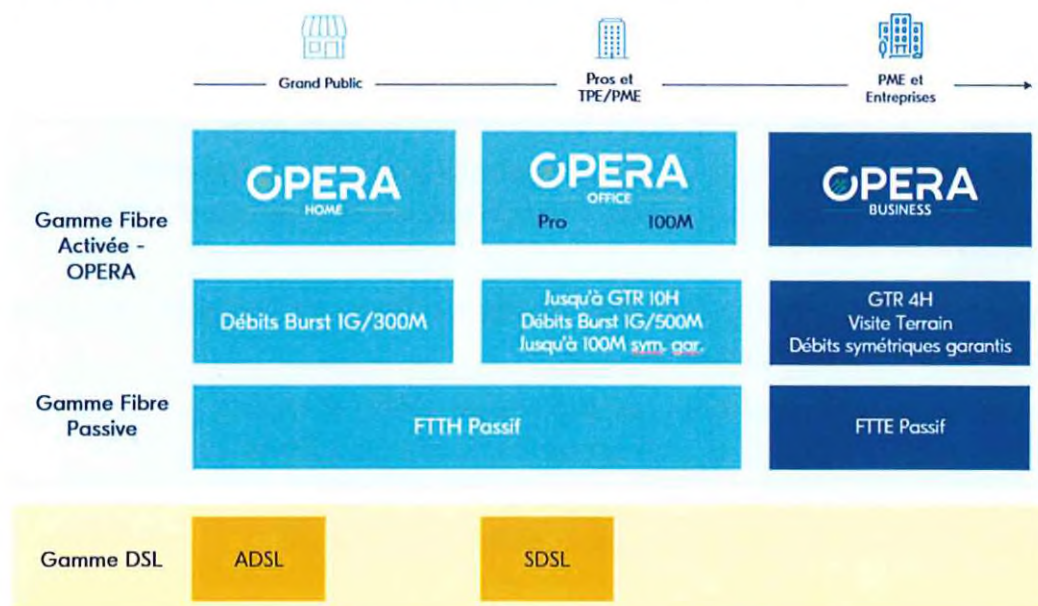
4.1.2. Les services du catalogue

4.1.2.1. La description du catalogue

Le Catalogue de services permet notamment d'amener le Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire, afin de développer son attractivité et son potentiel économique en cohérence avec le cadre réglementaire et l'attente des Usagers et Collectivités locales.

Sur le [marché Grand Public](#), l'enjeu principal est de permettre aux opérateurs de distribuer leurs offres sur les infrastructures FTTH du Réseau d'Initiative Publique, en complément et remplacement progressif de l'offre haut-débit Ligne ADSL proposée par Sartel depuis l'intégration de Sartel.

Sur le [marché Entreprises](#), il s'agit d'accompagner et d'accentuer la migration des entreprises, en particulier sur le bas de marché, vers des solutions d'accès Fibre, premier pas nécessaire pour accéder aux nouveaux usages.



Sur le marché des Services aux Collectivités, le catalogue s'enrichit d'offres s'appuyant sur le réseau LoRa déployé en extension du réseau FTTH, et permettant le développement d'usages IoT.

Le catalogue de services propose ainsi :

- Des services de **ligne d'accès FTTH**, passive ou active, à destination des opérateurs de service adressant le marché Grand Public (FTTH) et le milieu de marché entreprise (OPERA Home ou OPERA Office, avec GTR 10h) ;
- Des services de **ligne d'accès FTTE** (passif) ou **OPERA Business** (activé), à destination des opérateurs adressant le marché entreprise premium avec GTR 4h ou GTR 4h 24/7,
- Des services d'**interconnexion** de sites utilisateurs finaux ou Opérateurs (IxEN)
- Un service de **Collecte des NRO**, à destination des Opérateurs hébergeant leurs OLT dans les NRO du réseau,
- Des services de ligne d'accès **ADSL SDSL**. Ces produits sont « en fin de vie » car les territoires éligibles sont progressivement couverts par le réseau FTTH exploité par Sartel,
- Des services d'**infrastructures**: accès aux infrastructures de génie civil, hébergement point haut, et hébergement Datacenter.
- Une gamme d'offre **NetCity** pensée pour accompagner la transition numérique du territoire via l'utilisation de la fibre pour les usages des collectivités,
- Une nouvelle gamme **Data Connect** permettant de mettre à disposition d'intégrateurs de services et de collectivités des offres IoT permettant de mobiliser le réseau LoRa départemental.
- Une nouvelle offre d'**adduction neuve** à destination des propriétaires (particuliers, publics ou entreprise) de maisons et d'immeubles neufs, ainsi que des promoteurs immobiliers.

4.1.2.2. Les évolutions intervenues au cours de l'année

Afin de continuer à satisfaire les besoins de l'ensemble des usagers, l'offre de Sartel évolue régulièrement. Les évolutions sont généralement de plusieurs types :

- Mise en conformité avec le cadre réglementaire ;
- Evolutions tarifaires ;
- Introduction de nouveaux produits en réponse aux demandes des usagers ;
- Amélioration continue des processus et parcours clients.

L'année 2024 aura ainsi vu le catalogue évoluer en juillet 2024 dans le cadre de l'avenant N°10 pour l'introduction des offres, « NetCity Home » « NetCity office » et « NetCity Business » ainsi que les évolutions des offres « Ligne FTTE Passif », « NetCity Street », « NetCity Infra », « OPERA Home », « ADSL » et « CP Hébergement ».

4.2. La commercialisation

4.2.1. Bilan commercial de l'année

4.2.1.1. Parc d'abonnés Grand Public, Entreprises et Pro

Abonnés	Parc 2023	Parc 2024
Offre Grand Public GP		
Offre Entreprise et Pro		

Les données font état de la situation à fin décembre 2024.

4.2.1.2. Répartition du parc par technologie et produit

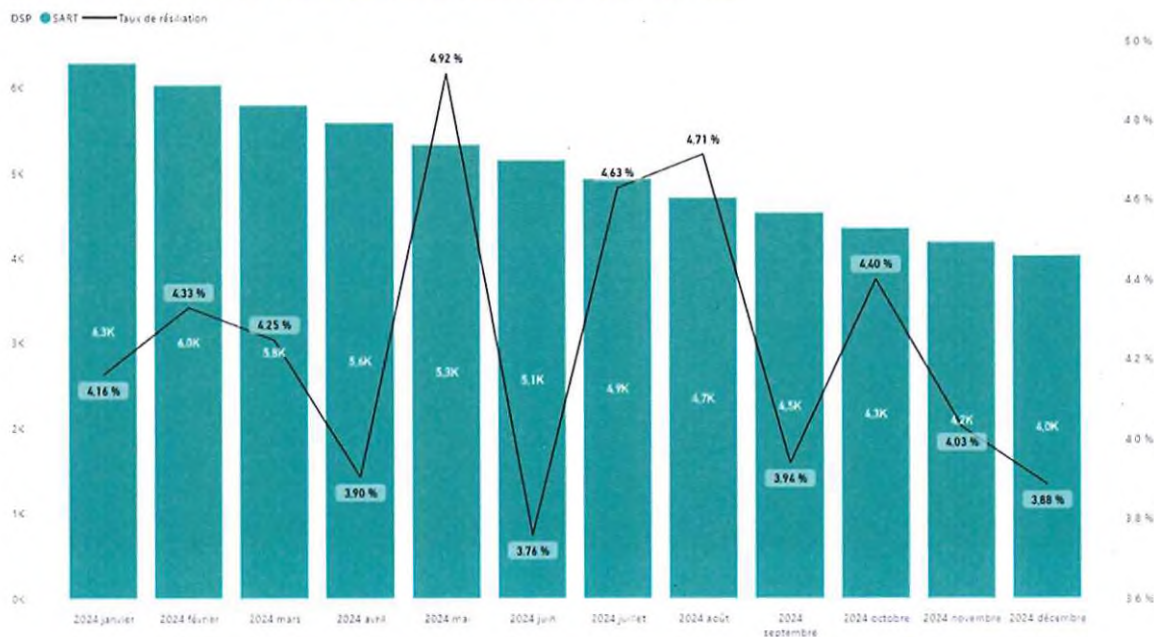
Technologie et produit	Parc 2023	Parc 2024
FTTH GP passif		
FTTH GP actif		
ADSL GP		
FIBRE Entreprise / Opéra business		
FTTH Opéra office et activé Pro		
ADSL Pro		
SDSL / SDSL+		

Les données font état de la situation à fin décembre 2024.

4.2.1.3. L'activité Grand Public

PARC D'ABONNES ADSL GP

Suivi du parc abonné ADSL GP et du taux de résiliation :



- A fin 2024, le parc ADSL GP totalise **4 018 abonnés** (-2 516 abonnés vs 2023)
- On constate une baisse régulière du parc et un transfert des clients vers les offres FTTH. Ce phénomène est constaté à l'échelon national (cf. § Environnement du marché).
- Le taux de remplissage des DSLAM est surveillé et un programme de fermeture de premiers NRA fait l'objet de réunions de concertation avec les opérateurs commerciaux pour définir des modalités claires sur les plans technique, commercial et communication vers les abonnés finaux. Une première phase de fermeture de l'éligibilité DSL est envisagée courant Q1 2025.

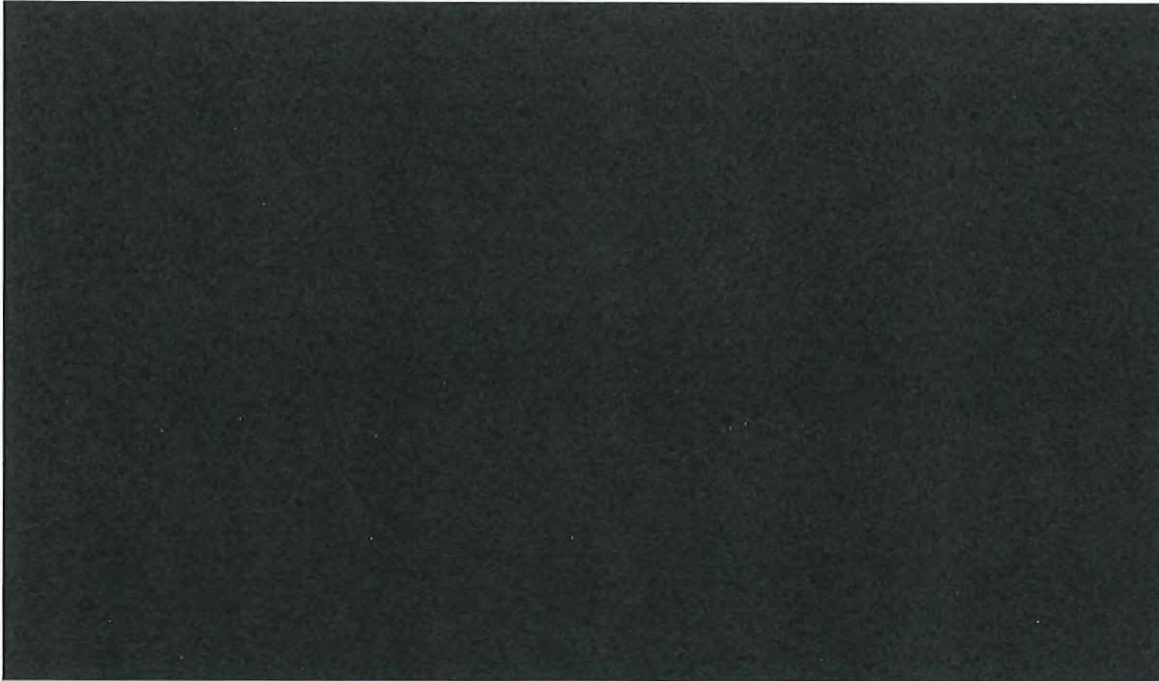
La démarche de fermeture concerne les NRA avec un taux d'occupation inférieur ou égale à 30 services.

Un courrier officiel a été transmis en juillet 2024 aux deux opérateurs nationaux présents sur ce réseau afin de leur notifier la fermeture progressive du service activé DSL.

- Le parc d'abonnés ADSL GP par référence NRA est fourni en annexe de ce présent rapport :

 [RA2024_A4-1_Parc abonnés ADSL GP_NRA](#)

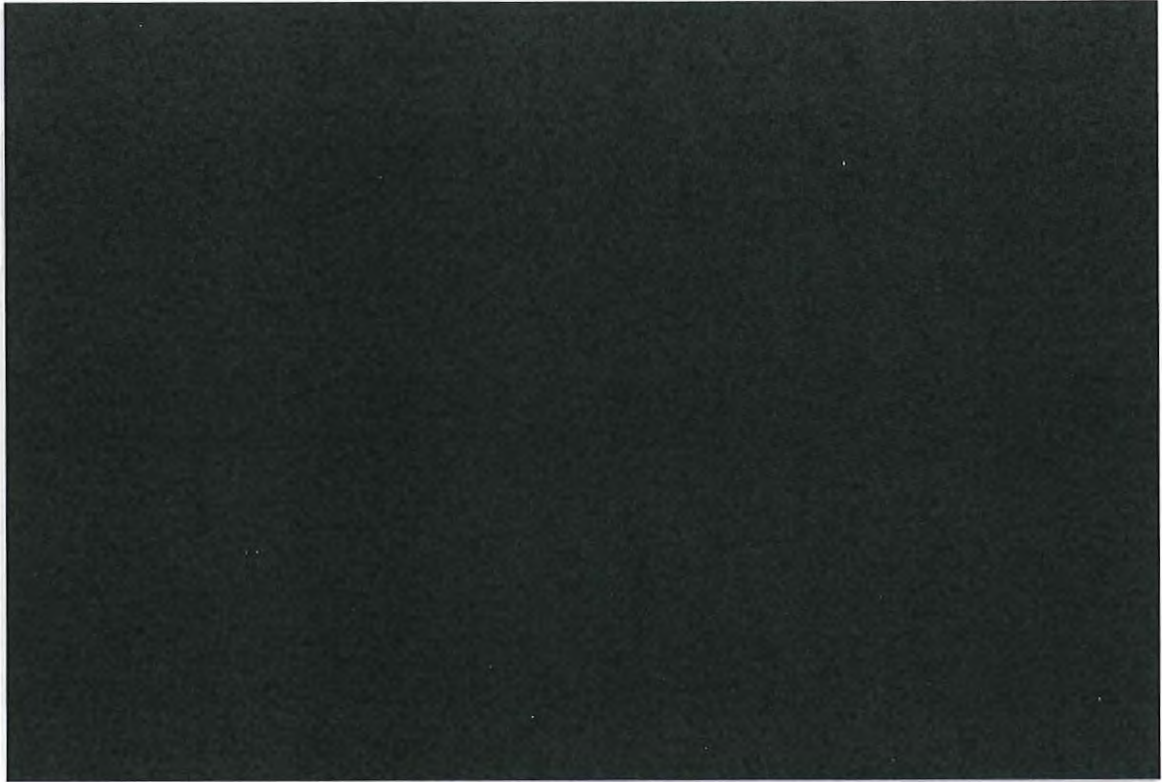
PARC ABONNES FTTH GP



- A fin 2024, le parc **FTTH GP** totalise [REDACTED] **abonnés** (hors services en activé pro et Opéra Office) :
- [REDACTED] services activés GP
- [REDACTED] services passifs GP
- Le taux de pénétration commerciale est de **58,67 %**.
- Le parc d'abonnés FTTH par PM est fourni en annexe de ce présent rapport (NB : comprend le parc FTTH Pro activé et Opéra office au 06/01/2025).

📎 [RA2024_A4-2_Parc abonnés FTTH_PM](#)

Evolution de la prise de commande FTTH GP :



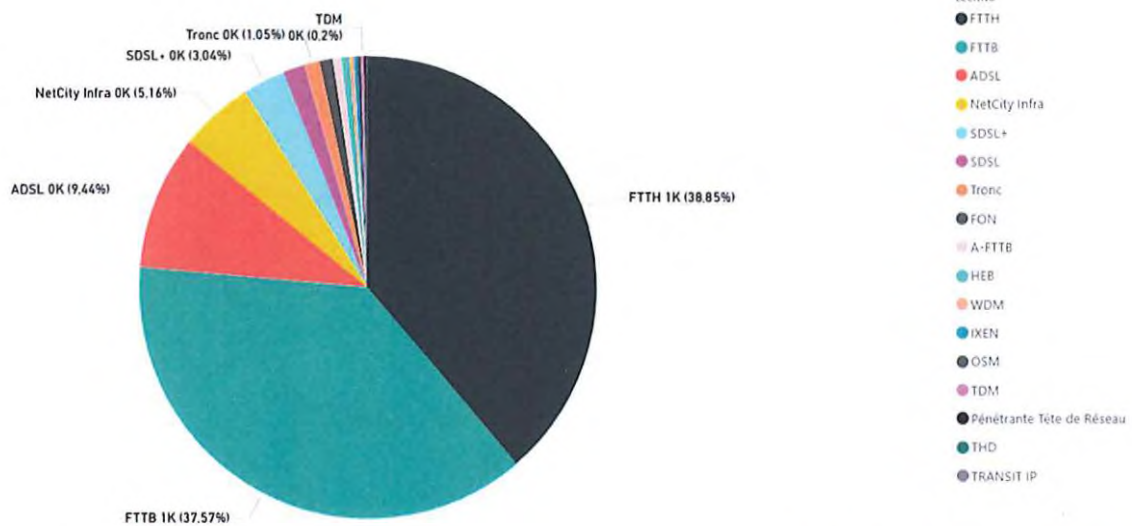
4.2.1.4. L'activité entreprise et secteur public

EVOLUTION DU PARC D'ABONNES OSEN PAR TYPE DE SERVICES



- La part des services de type FTTH sur le marché OSEN augmente significativement durant l'année 2024 au détriment des offres à plus fort engagement de qualité de service (FTTB). C'est une tendance nationale.
- Les parts de service XDSL régressent de manière régulière avec des similitudes avec le parc GP. La démarche de fermeture du parc de NRA décrit au paragraphe « GP » est également appliquée au parc « Entreprise ».

REPARTITION DU PARC D'ABONNES OSEN PAR TYPE DE SERVICES

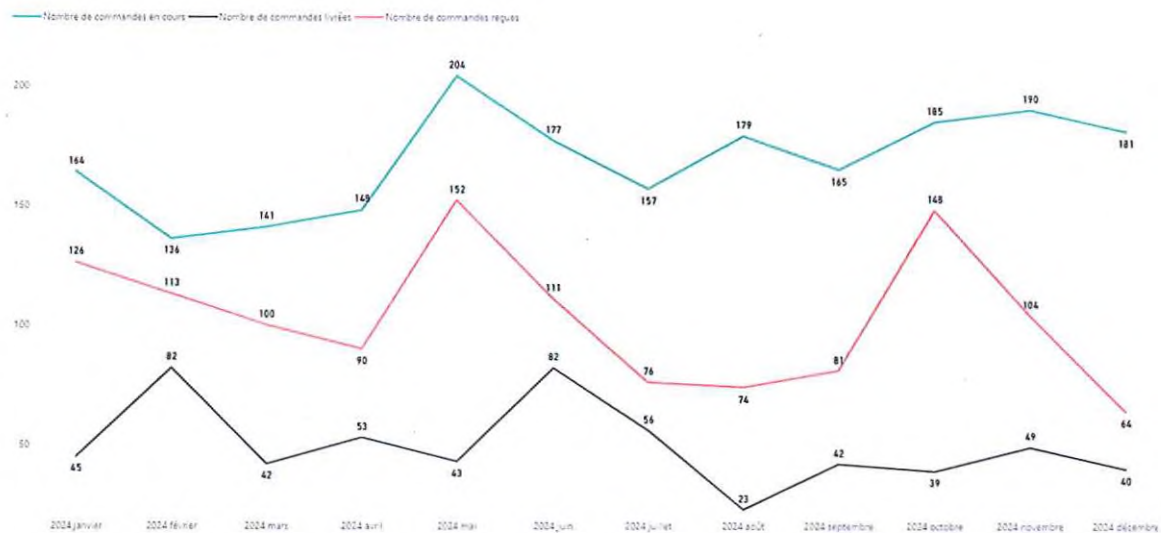


Date des données : 03/01/2025

EVOLUTION DU PARC D'ABONNES OSEN



EVOLUTION DE LA PRISE DE COMMANDE



- Les courbes d'évolution respectent les rythmes de saisonnalité constatés sur le marché des services télécom GP.

REPARTITION DE LA PRISE DE COMMANDE (PDC) PAR TYPE DE COMMANDE



- La PDC nette (créations + modifications – résiliations) est en recul et s'établit à [REDACTED] l'année précédente.
- La PDC Totale de création a connu une [REDACTED] en volume.
- La PDC Totale de résiliation a connu une [REDACTED] en volume

Détail des types de PDC en zone d'intervention publique :



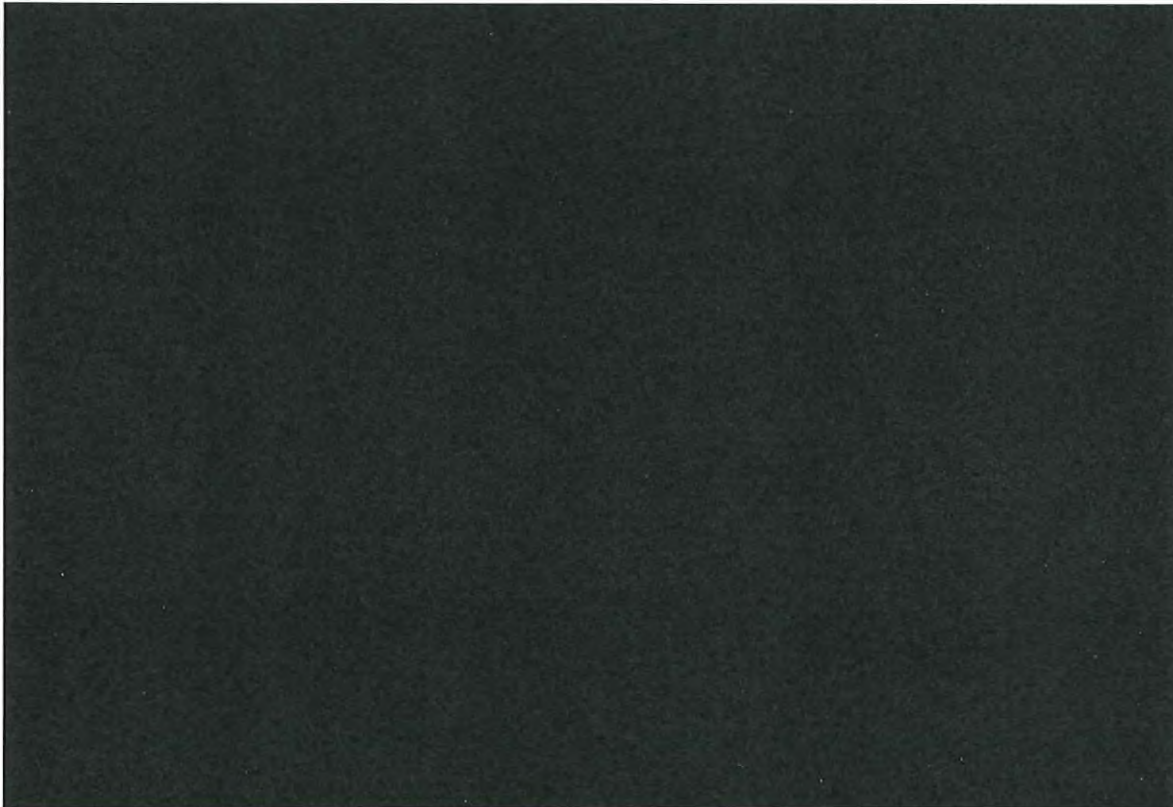
Détail des types de PDC en zone non conventionnée :



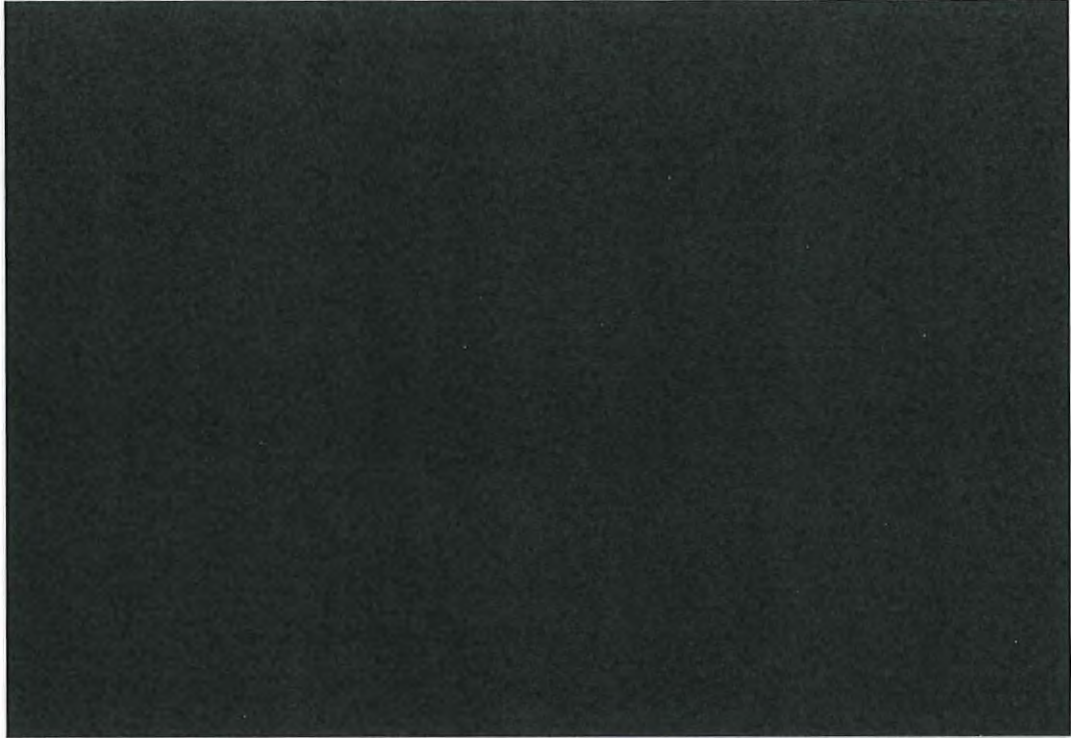
- Dans la zone non conventionnée, les prises de commandes de création et de résiliation sont en augmentation en volume mais en retrait en valeur, affectées par le manque d'offres supérieures à 100M avec une tarification cohérente avec le marché.

- En revanche, les prises de commandes de modifications sont restées stables en volume mais ont augmenté en valeur, elles correspondent pour la plupart à des actions de réengagement tarifaire.

REPARTITION DE LA PRISE DE COMMANDE (PDC) PAR TECHNOLOGIE EN CREATION

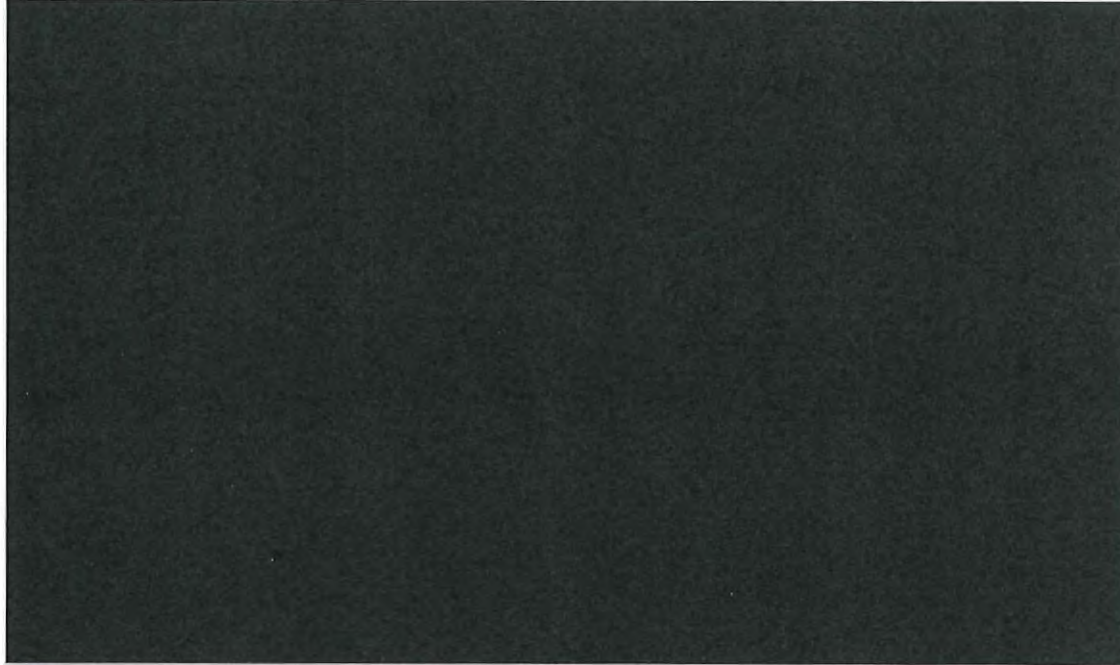


Répartition PDC 2024 par techno en volume :



- En analysant la valeur de prise de commande générée par les différentes technologies, on constate une prépondérance de l'offre de service "Hébergement sec" lié au réengagement des clients de la tête de réseau dans le cadre de leur migration sur le Datacenter.
- La Fibre Office ne rencontre pas le succès escompté : le produit est pourtant reconnu par les opérateurs comme une réponse adaptée en termes de positionnement technique et tarifaire pour conquérir le marché des TPE et des PME. En revanche Opéra Office n'étant pas un produit « standard » dans le milieu des opérateurs d'infrastructures, il nécessite par conséquent des développements d'intégration importants que certains de nos opérateurs repoussent ou dépriorisent de leurs chantiers SI.

REPARTITION DE LA PRISE DE COMMANDE (PDC) PAR TYPE D'USAGER EN CREATION



Légende :

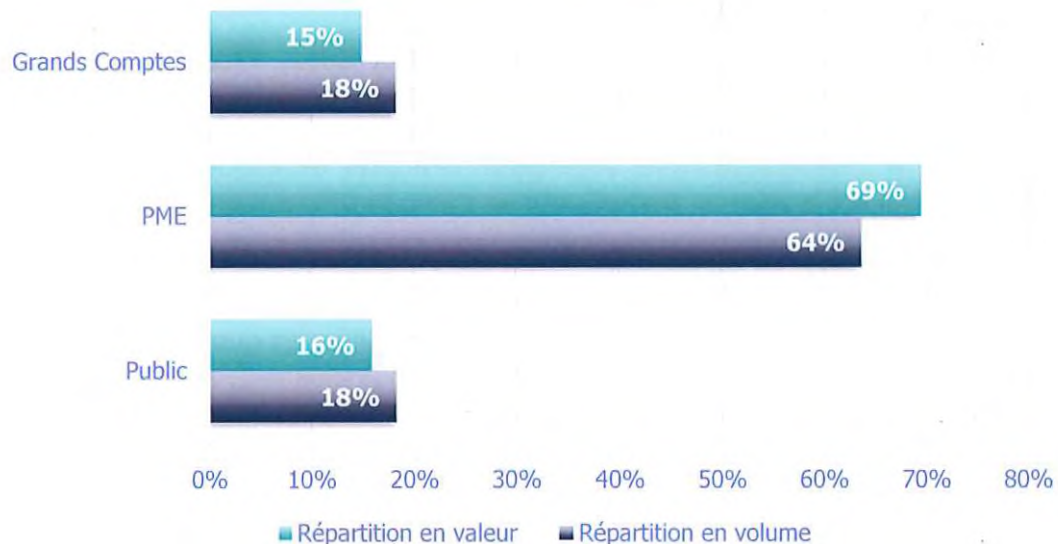
PUBLIC : clients appartenant au secteur public

FAI NATIONAL /FAI LOCAL :

- Au total [REDACTED], internationaux, nationaux ou locaux ont été actifs sur le territoire de Sartel en 2024 avec au moins une prise de commande en création.
- 80% de la prise de commande en valeur a été réalisée par 9 opérateurs.

REPARTITION DE LA PRISE DE COMMANDE CREATION ET MODIFICATION (PDC) PAR TYPOLOGIE D'ETABLISSEMENT*

Répartition de la PDC OPERA Business 2024
par typologie d'établissement



*Echantillonnage réalisé sur 50 % des prises de commande de création et modification

4.2.1.5. Suivi et développement commercial des projets

NOUVELLE ORGANISATION COMMERCIALE

L'organisation commerciale de Sartel THD a été modifiée courant 2024 avec l'arrivée d'un nouveau commercial.

Ce commercial a la charge du département de la Sarthe, avec pour mission de développer les nouveaux usages liés au déploiement du réseau LoRaWAN et des services d'hébergement proposés par SARTERA :

- Prospection en présentiel et en distanciel, animation de présentations sur le réseau en collaboration avec la Chargée de missions de Sartel et du Responsable du pôle territoires connectés et usages de Sarthe Numérique, auprès des collectivités territoriales, syndicats d'eau, d'énergie, intégrateurs et entreprises du secteur privé.
- Participation aux événements organisés par Sarthe Numérique pour promouvoir le réseau LoRaWAN public.

La répartition de son temps de travail est entièrement dédiée au secteur Sarthe, divisée équitablement entre deux axes : ■ sur la commercialisation de l'offre de connectivité du réseau LoRa et ■ sur la commercialisation des services d'hébergement SARTERA.

DEVELOPPEMENT FTTH GP

Tout au long de l'année 2024, des échanges réguliers ont été organisés avec les référents commerciaux locaux des OCEN. Ces réunions, dénommées « boucle courte » viennent en complément des réunions régulières organisées au plan national par les référents opérationnels de compte d'Axione.

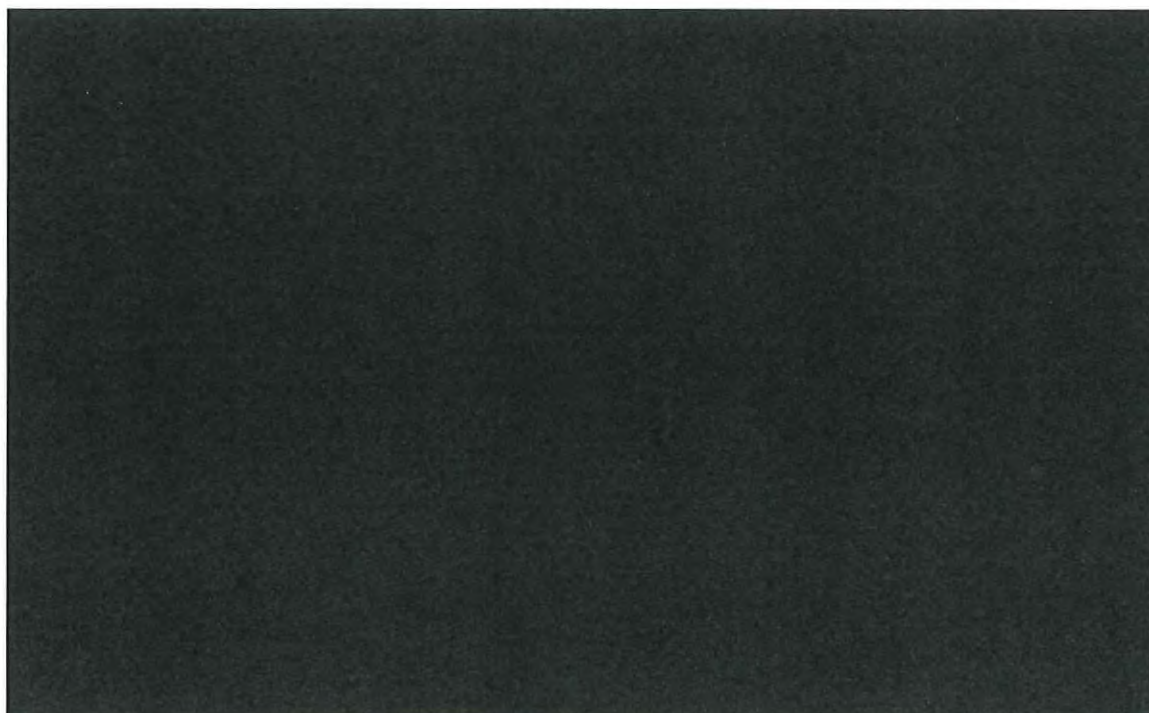
Ces rencontres ont été l'occasion de renforcer la collaboration, d'assurer une meilleure coordination des actions et de partager sur divers sujets : la performance commerciale, les données de parc, les nouveautés sur les offres, les événements locaux organisés par les opérateurs, la communication, les éventuelles difficultés techniques de raccordement rencontrées entravant la mise en service pour un client, la préparation de la fermeture du réseau cuivre, etc.

➤ Au total, 15 échanges ont eu lieu en 2024 avec 3 opérateurs différents.

En 2025, ces rencontres revêtiront une importance particulière en raison du lancement du lot 3 relatif à la fermeture progressive du réseau cuivre (incluant deux communautés de communes en Sarthe) et du lot 4 (correspondant au reste du département, y compris les zones AMII). Le suivi des actions de communication et techniques sera essentiel pour garantir une transition fluide vers la fibre pour les habitants de la Sarthe.

Des opérations similaires ont déjà été menées par des DSP d'Axione Infrastructures dans le cadre du lot 1 avec des résultats très satisfaisants. A titre d'exemple, la fermeture définitive du réseau cuivre est effective sur **11 communes vauclusiennes** depuis le 31 janvier 2025, pour **162 communes dans le Nord et le Pas-de-Calais**, date à laquelle tous les accès internet DSL et les services de téléphonie ont été coupés.

COMMERCIALISATION ZONE AMII





Le résultat est [REDACTED] concernant le marché Grand Public (Opéra Home) mais très en retrait sur le marché Entreprise (Opéra Flex finalement non intégré au catalogue de services de la DSP et remplacé par Opéra Office).

Le projet ne se concrétise pas comme envisagé en termes de résultats commerciaux. La démarche initialement prévue avec la commercialisation d'une offre OPERA « Flex » (adresser le marché avec une offre haut de gamme sur Boucle Locale Optique Mutualisées (BLOM)) ne s'est pas matérialisée et le marché s'est finalement orienté vers la baisse des tarifs sur la Boucle Locale Optique Dédinée (BL0D).

Néanmoins, même si les résultats commerciaux ne sont pas au rendez-vous concernant le marché haut de gamme, Sartel THD a réussi à capter l'essentiel de la conquête de nos clients opérateurs sur la zone pour les accès FTTH (commande OPERA Office) et a mieux résisté que sur d'autres DSP Axione sur les offres OPERA Business.

- Taux d'activation (parc Opera Business divisé par les entreprises de 1+ salariés) en Zone AMII est le plus élevé des DSP Axione,

- ■ Taux de résiliation (nbre de commandes de résiliations année N / Parc Opera Business fin d'année N) est [REDACTED]

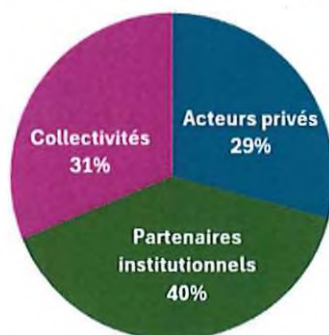
Le dégroupage de la BLOM semble donc avoir un impact positif sur le comportement global de SARTEL THD sur le marché OSEN.

DEVELOPPEMENT ET COMMERCIALISATION DU RESEAU LORAWAN / IoT

En 2024, de nombreuses initiatives ont été entreprises pour le développement du projet LoRaWAN/IoT en collaboration avec Sarthe Numérique, visant à promouvoir ce nouveau réseau auprès des divers acteurs du territoire :

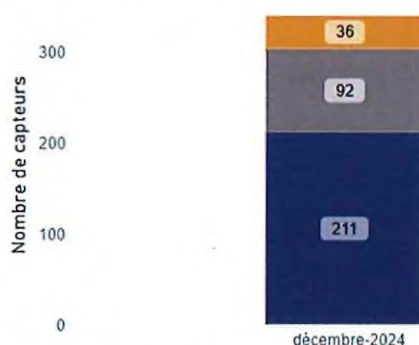
- Signature de la convention DataConnect avec trois intégrateurs IoT proposant des solutions métiers multi-usages ;
- Contractualisation et interconnexion avec trois acteurs sarthois de l'eau pour la télérelève, avec un potentiel de 23 000 compteurs d'eau ;

- Echanges approfondis avec plusieurs prospects « acteurs sarthois de l'eau » et « bailleurs sociaux » qui devraient déboucher sur une contractualisation durant Q1 2025 ;
- Identification des entreprises, d'acteurs publics et privés pouvant utiliser le réseau pour divers usages : traitement des eaux (potentiel significatif pour la télérelève des compteurs d'eau), usages bâtimentaires, éclairage public, gestion des déchets, monde agricole, etc. ;
- Rencontres et démarchages téléphoniques auprès d'utilisateurs potentiels du réseau ;
- Visite du Showroom « Territoire connecté et Durable » par de nombreux acteurs du territoire : 48 visites en 2024 (environ 200 visiteurs) ;



- Participation à l'évènement CONNECT dédié à la thématique de l'eau et intervention lors d'une table ronde ;
- Suivi commercial et technique des premiers dossiers clients.

Le nombre de capteurs connectés en 2024 s'élève à 339 :



**Les couleurs sur le graphique présentent les différents clients*

***Les premières commandes ayant été passées en décembre 2024, seul ce mois-ci apparaît*

En 2025, il sera essentiel de continuer à promouvoir et à commercialiser activement ce réseau pour garantir son succès et son adoption à plus grande échelle.

La démarche commerciale de Sartel THD repose sur un processus structuré pour accompagner deux types de prospects. D'abord, elle implique l'identification et la qualification des besoins par des échanges réguliers.

Pour les prospects indirects, Sartel propose un accompagnement personnalisé en les orientant vers des intégrateurs partenaires du réseau LoRaWAN et assure un suivi pour garantir la progression des projets.

Par ailleurs, pour les prospects directs, Sartel participe à des échanges techniques pour répondre aux questions lors de l'interfaçage avec le réseau. Sartel engage aussi des actions commerciales avec les intégrateurs pour augmenter la visibilité du réseau et stimuler la collaboration.

Avec les entités capables de contractualiser directement, Sartel organise des échanges pour développer de nouveaux usages et accroître leur parc de capteurs, notamment dans la gestion de l'eau et le secteur du bâtiment.

COMMERCIALISATION DATACENTER

L'année 2024 a été l'objet de nombreuses démarches de prospection auprès d'entités publiques et intégrateurs IT fournisseurs de services aux entreprises. Ces dernières se sont concrétisées le plus souvent par des visites du Datacenter : 10 visites au total.

Après ces visites du datacenter par des prospects ayant un potentiel commercial réel, plusieurs actions commerciales sont menées pour transformer ces visites en commandes concrètes.

Processus de suivi :

- Identification des Besoins : À la suite des visites, nous échangeons par mail, par téléphone au cours de point d'échanges pour comprendre les besoins techniques et organisationnels des prospects. Ces échanges servent à approfondir leur réflexion et à clarifier leurs exigences.
- Accompagnement Personnalisé : Nous accompagnons les prospects tout au long de leur processus de réflexion, en leur fournissant des conseils et des recommandations.
- Engagement dans des Échanges Techniques : Nous participons à des discussions techniques avec les différents acteurs impliqués dans la phase de concrétisation et d'exécution du projet. Cela permet de s'assurer que les solutions proposées répondent parfaitement aux attentes des prospects.
- Suivi Régulier : Un suivi régulier est mis en place pour maintenir l'intérêt des prospects et pour s'assurer du maintien de ce dernier.

Tableau récapitulatif des prospects rencontré sur 2024 avec le potentiel de vente sur l'année 2025 :

	0% Premier échanges	25% Cristalliser l'idée	50% Engager le projet	75% Négociation finale	Total général
Nb Acteurs	3	5	1	1	10

Nous dénombrons un nombre significatif de prospects avec un réel potentiel de commercialisation sur 2025.

Les [REDACTED] concernées par la migration de la TDR historique de Sartel vers Sartera ont constitué le socle des ventes d'hébergement sec car nous avons fait signer de nouveaux contrats commerciaux aux clients migrés au regard de la forte évolution de l'offre de service et de nos engagements.

Dans le but de poursuivre et renforcer nos actions de prospection et commercialisation, nous avons aménagé un espace d'accueil lors des visites pour approfondir la démarche d'information (cf. partie communication du rapport). Ce lieu sera opérationnel début janvier 2025.

4.2.2. Enjeux et Perspectives

L'année 2025 doit répondre à des enjeux commerciaux et opérationnels suivants :

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

☐ [REDACTED]

☐ [REDACTED]

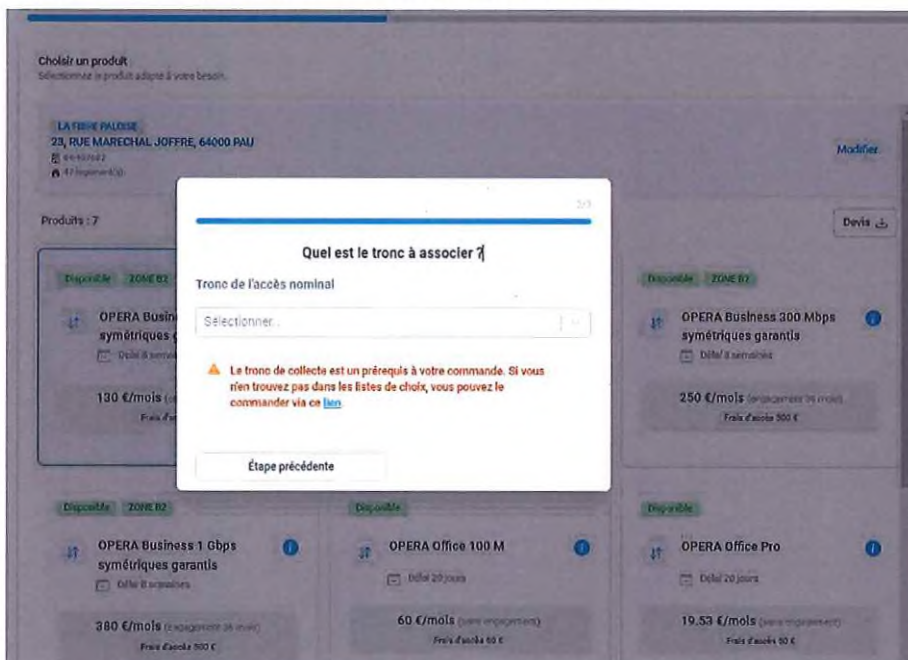
4.3. Expérience client

En 2024, Sartel a amélioré son expérience client en se concentrant sur plusieurs axes principaux :

1. Amélioration du parcours de commande des opérateurs

- Mise en place d'un parcours de commande sans coutures pour OPERA Business

Un enrichissement nécessaire du parcours de commande, similaire aux évolutions apportées aux produits Home & Office en 2023



Informations

Informations de votre commande
Veuillez compléter les informations relatives à votre demande

Informations client final

Votre client final dispose-t-il d'un SIRET ?
☒ Oui
☐ Non

SIRET :

Raison sociale :

Nom :

Prénom :

Téléphone contact n°1 :

Téléphone contact n°2 (facultatif) :

Email :

Site client final

Identifiant Immeuble :

Adresse :

Bâtiment :

Escalier :

Etage (facultatif) :

Produit sélectionné

Disponible ZONE B2

OPERA Business 10 Mbps symétriques garantis
Célibataire

130 €/mois (engagement 12 mois)
Frais d'activation 500 €

Débit Intermédiaire : 10 Mbps

Option(s) sélectionnée(s)

OTR : 4h
Comprise dans votre offre

SLA Plus : 50 €/mois

Autres :
Sécurité Bronze : Offert
Option Plus : Offert

2. Généralisation du parcours de signalement dans l'espace client Axione

■ Accès direct des clients opérateurs à la liste de leurs services en parc

Parc en service

397 Résidents abonnés

LOGICIEL	TYPE	IDENTIFIANT	OFFRE COMMERCIALE	ACTIONS
Extrapolation	Extrapolation	Extrapolation	Extrapolation	Effectuer un diagnostic
Extrapolation	Extrapolation	Extrapolation	Extrapolation	Créer un signalement
Extrapolation	Extrapolation	Extrapolation	Extrapolation	
Extrapolation	Extrapolation	Extrapolation	Extrapolation	
Extrapolation	Extrapolation	Extrapolation	Extrapolation	
Extrapolation	Extrapolation	Extrapolation	Extrapolation	
Extrapolation	Extrapolation	Extrapolation	Extrapolation	
Extrapolation	Extrapolation	Extrapolation	Extrapolation	
Extrapolation	Extrapolation	Extrapolation	Extrapolation	
Extrapolation	Extrapolation	Extrapolation	Extrapolation	
Extrapolation	Extrapolation	Extrapolation	Extrapolation	

- Possibilité de réaliser un diagnostic et d'ouvrir un signalement en cas de dysfonctionnement
- Suivi des échanges avec le centre de supervision et vérification de l'état de résolution des signalements

ENJEUX ET PERSPECTIVES POUR 2025

Pour les clients opérateurs :

- Finalisation de la digitalisation des parcours OPERA :
 - Intégration du suivi des commandes OPERA Business dans l'espace client
 - Ajout des demandes de modification de service

Pour les délégants :

- Développement d'une nouvelle version d'État d'un site avec une vision à 360° :
 - Accès à toutes les informations relatives à une adresse à partir de celle-ci ;
 - Inclusion des commandes, de la fiche d'identité de l'adresse et des signalements.
- Intégration d'indicateurs cartographiques dans l'espace client, avec l'ensemble des indicateurs Reporting d'Exploitation déjà accessibles via PowerBi.

Ces perspectives pour 2025 reflètent l'importance croissante de l'expérience client digitale et de l'utilisation de données pour améliorer les services. L'accent mis sur la digitalisation et l'intégration des informations s'aligne avec les tendances actuelles du marché, visant à offrir une expérience client plus fluide et informative

ENQUETE DE SATISFACTION FAI

L'analyse des résultats de l'enquête de satisfaction des clients FAI entreprises et grand public est fournie en annexe de ce présent rapport :

 [RA2024_A4-3_Enquete de satisfaction](#)

4.4. Communication

4.4.1. Communication nationale

Les actions et dépenses de communication sont définies en fonction des besoins, tant à l'échelle nationale que locale. Elles incluent la création et l'impression de supports de communication, l'évolution des outils, ainsi que des initiatives de promotion via des événements locaux.

Sartel, au-delà de sa chargée de mission « communication », peut s'appuyer sur une équipe  collaborateurs au niveau national pour soutenir les actions locales, répondre aux demandes spécifiques, réaliser des actions presse (création de contenus, rédaction d'éléments de langage) et promouvoir des événements locaux sur les réseaux sociaux d'Axione.

4.4.1.1. Événementiel

- Axione a organisé les **10 et 11 septembre 2024** un événement réunissant ses partenaires et clients dans le département du Nord-Pas-de-Calais. Ce séminaire a permis d'échanger sur la vision et des ambitions d'Axione, les enjeux de qualité d'exploitation, les réseaux multi-services, de la pérennité économique des DSP et sur la fermeture des réseaux cuivre.
- Les équipes d'Axione ont également pris part à l'Université d'été du THD, les **15 et 16 octobre** à Strasbourg. Cet événement majeur a permis aux acteurs de la filière télécom de partager leurs visions sur les territoires connectés. Axione a participé à des tables rondes et a réalisé des démonstrations en direct sur son stand, présentant des cas d'usage des objets connectés : bâtiment intelligent, télémétrie, éclairage public, gestion des déchets, stationnement intelligent, vidéoprotection, ainsi que des solutions de réseaux multi-services.
- Axione était également présent au TRIP AVICCA au printemps, les **28 et 29 mai 2024** à Paris, où une convention inédite a été signée pour améliorer la sécurité des interventions sur les réseaux. Lors du TRIP AVICCA d'automne, les 26 et 27 novembre 2024 à Paris, Eric Jammaron a pris la parole lors de la table ronde sur la "Viabilité économique des RIP".
- Axione a aussi participé aux États Généraux des RIP le **28 mars 2024** à Deauville. Fabien Gevaert, responsable marché et client a évoqué la nécessité d'adopter des convictions fortes concernant la complétude initiale et permanente des réseaux, l'équilibre économique à long terme et l'ouverture vers de nouveaux usages. Gilles Kabbani, responsable de la direction territoires connectés a quant à lui présenté la conception et le déploiement de solutions IoT clé en main, intégrant le déploiement de réseaux LoRaWAN, l'installation de capteurs et la gestion des cas d'usage via une plateforme de données territoriales mutualisée.

4.4.1.2. Showrooms

- Axione a inauguré son showroom au siège TANGRAM à Paris, un espace immersif destiné à valoriser son savoir-faire. Conçu pour accompagner ses équipes commerciales et séduire ses clients et prospects, ce showroom est également ouvert à tous les collaborateurs pour découvrir ou redécouvrir l'étendue des activités et expertises d'Axione.

Le showroom Tangram n'est pas seulement un lieu d'exposition, mais un espace immersif et évolutif permettant de démontrer concrètement les solutions innovantes d'Axione. Grâce à ses modules dédiés (IoT, vidéoprotection, bâtiments intelligents, réseaux multi-services, gamme Opéra, couverture indoor, 4G/5G, etc.), il reflète son expertise et sa vision de l'avenir.

- Axione a également ouvert un showroom à Mulsanne, dans la Sarthe, offrant ainsi un espace immersif au plus proche des territoires. Cet espace permet de :
 - Appréhender la vision d'un territoire connecté et durable
 - Mieux comprendre les objectifs et solutions innovantes d'Axione
 - Servir d'outil pédagogique pour les équipes régionales

4.4.1.3. Webinaire

Axione a organisé un webinaire pour ses délégués sur le thème de la gestion de crise, le 25 janvier 2024. Des experts ont présenté la stratégie de résilience d'Axione, son organisation de crise, ainsi que ses formations et exercices de crise, en partageant des retours d'expérience.

4.4.2. Communication locale et animation territoriale

4.4.2.1. Sartera, le datacenter de proximité

Le 2 avril 2024, le nouveau datacenter public de proximité a été inauguré par Dominique le Mèner, Président du Département de la Sarthe et par Jacques Beauvois, directeur général délégué d'Axione.

Cet événement a offert l'opportunité aux collectivités et aux acteurs économiques du territoire de découvrir en avant-première le nouveau datacenter sarthois. Les visiteurs ont pu découvrir les installations, comprendre les capacités techniques du site et s'informer sur les services proposés.

À cette occasion, le nom officiel de l'infrastructure a été dévoilé : **Sartera**. Ce choix de nom reflète l'ambition de devenir un outil au service du développement numérique local, en mettant à disposition des ressources technologiques avancées et en renforçant la souveraineté numérique du territoire et la sécurité des données publiques.



La signalétique du datacenter a été inspirée par les couleurs de la charte graphique de Sartel, qui contribue à rendre l'espace non seulement agréable mais également moderne et cohérent avec l'identité visuelle de l'entreprise.

Sartera a également son propre logo de marque :



Durant le dernier trimestre 2024, Sartel THD a débuté l'aménagement d'un espace commercial au sein du datacenter pour recevoir de potentiels clients et partenaires dans un cadre à la fois professionnel et convivial. Cet espace permet de présenter les solutions techniques du datacenter, grâce à des panneaux de communication spécifiques mettant en valeur les atouts de cette infrastructure moderne.

4.4.2.2. Newsletter

Des lettres d'information ont été envoyées par courriel aux collectivités, élus, délégués de Sarthe Numérique, clients, prospects, etc. pour partager les actualités de la délégation de service public :

- N°4 – janvier 2024 : Datacenter, impacts environnementaux évités
- N°5 – mars 2024 : Datacenter, écoconception et optimisation énergétique
- N°6 – juin 2024 : Informations généralistes sur l'actualité de Sartel

Ces newsletters sont disponibles sur le site internet de Sartel dans la rubrique « Informations pratiques ».

La Sarthe Territoire connecté et durable

sartel

Lettre d'information n°4
Janvier 2024

Les équipes de Sartel TD vous souhaitent une très belle année 2024. Ensemble, poursuivons le développement de nouveaux projets pour faire de la Sarthe un territoire connecté et durable.



DATACENTER PUBLIC
Episode 3 : Les impacts environnementaux évités grâce à la réhabilitation du bâtiment

Un projet responsable

Les lots architecturaux représentent globalement 55 à 60% des impacts de mise en œuvre d'un centre de données (émission de CO2, consommation d'énergie primaire & utilisation de ressources).
Conscient des impacts sur l'environnement que peut avoir un projet de construction d'une telle enceinte, Sarthe Numérique et Sartel ont fait le choix d'adopter une démarche responsable en réhabilitant son bâtiment existant.

Ecoconception et impacts de construction évités



La Sarthe Territoire connecté et durable

sartel

Lettre d'information n°5
Mars 2024



DATACENTER PUBLIC
Episode 4 : Ecoconception et impacts évités grâce aux choix d'optimisation énergétique

Etat des lieux

Les datacenters sont responsables de 3% de la consommation d'électricité en France et leur consommation devait augmenter de 30% d'ici 2030. La phase de conception d'un centre de données est une étape essentielle pour l'optimisation de sa consommation d'énergie.
Plusieurs choix ont été faits en ce sens par Sarthe Numérique et Sartel dans le cadre de leur démarche d'éco-conception.

Comment Sarthe Numérique et Sartel ont optimisé la performance énergétique du datacenter

Les baies de serveurs doivent être entretenues à une température optimale et constante pour garantir leur bon fonctionnement.
Dans le datacenter de Sarthe Numérique et de Sartel, cette régulation thermique est assurée en utilisant l'air extérieur lorsque les conditions météorologiques le permettent. Lorsqu'il fait suffisamment froid, cela permet de réduire de manière significative la consommation électrique du datacenter.



La Sarthe, Territoire Connecté et Durable

LA UNE

Inauguration de Sartera, le 1er datacenter public de proximité en Sarthe

sartera

Le 2 avril 2024, Sarthe Numérique et Sartel ont inauguré Sartera. Construit dans le cadre d'une délégation de service public, ce datacenter offre aux institutions locales sarthaises et aux acteurs économiques des services d'hébergement sécurisés, performants, intégrés et la souveraineté de leurs données numériques.



Le Datacenter en chiffres

- 4 M2 : soit le quart français à 10% par Sarthe Numérique
- 10 ans : temps de réaction du projet (construction comprise)
- 60 jours : durée de la mise en œuvre (après la mise en œuvre)
- Réel : centre de données, hébergement et centre d'accès continus aux informations (M2) et hébergement de la donnée, sans impact sur la régulation thermique
- Conception conforme pour obtenir la certification ISO 27001 et l'assurance des données de la Sarthe et de la France
- 80% d'économie d'énergie par le système de refroidissement par baies d'air
- PUE de 1.25 à 1.50 de la Sarthe Numérique

Pour en savoir plus

4.4.2.3. Site internet, numéro vert et réseaux sociaux

SITE INTERNET



<https://sartel.fr/>

En 2024, plusieurs initiatives et améliorations ont été apportées sur le site internet de Sartel pour renforcer la connectivité et les services numériques dans la Sarthe, illustrant ainsi l'engagement continu à développer un environnement numérique robuste et accessible pour les résidents, les entreprises et les collectivités de la Sarthe :

- Une nouvelle page intitulée « La Sarthe, territoire connecté et durable » a été créée pour présenter le réseau LoRaWAN départemental et les principaux usages des objets connectés. Cette page fournit également des informations sur l'offre de connectivité et la liste des intégrateurs IoT disponibles. Pour plus de détails, consultez la page : [La Sarthe, territoire connecté et durable](#).
- Le parcours d'éligibilité FTTH a été modifié pour orienter les particuliers vers une démarche de correction ou d'ajout d'adresses via un parcours dédié. Pour plus d'informations, consultez la page : [Éligibilité FTTH](#).
- Le parcours de déclaration de dommages au réseau a été intégré et modifié pour une meilleure gestion des incidents. Pour déclarer un dommage réseau, consultez la page : [Déclarer un dommage réseau](#).
- Une nouvelle page, « Le datacenter public sarthois », a été mise en ligne pour présenter Sartera, le nouveau datacenter public ouvert en avril 2024. Pour plus de détails, consultez la page : [Le datacenter public sarthois](#).
- Une actualité a été publiée pour annoncer l'inauguration du datacenter public de proximité. Pour en savoir plus, consultez la page : [Inauguration du datacenter public de proximité](#).

- La page « On bascule tous » a été mise en place à la suite de la campagne de communication initiée par Sarthe Numérique concernant la fin du réseau cuivre. Cette page vise à informer et sensibiliser les utilisateurs sur la transition du cuivre vers la fibre, en fournissant des ressources utiles et des réponses aux questions fréquentes pour accompagner les habitants de la Sarthe dans cette transition numérique essentielle. Pour plus de détails, consultez la page : [On bascule tous](#)

On bascule tous



En 2025, un questionnaire sera mis en place pour recueillir les avis des utilisateurs, dans le but de remanier le site internet afin de mieux répondre à leurs besoins et d'améliorer leur expérience de navigation.

ANALYSE DU SITE INTERNET EN 2024

Visiteurs* :

Récapitulatif des visites

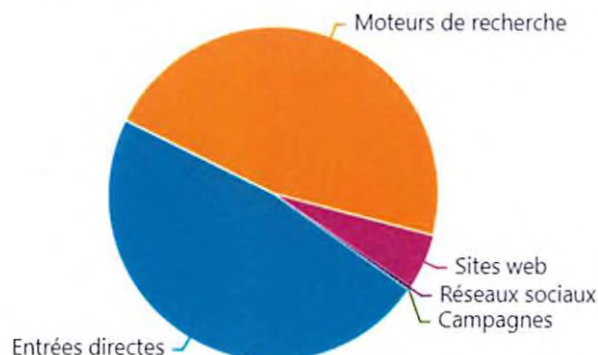


*Comparaison avec période du 03/07/2023 (date mise en place nouvel outil d'analyse web) au 31/12/2023

Top 10 des pages les plus visitées en 2024 :

1. Déclarer un dommage sur le réseau – 5 839 vues
2. Je teste l'éligibilité de mon adresse – 4 766 vues
3. Je suis un client particulier, un client professionnel ou une collectivité – 3 573 vues
4. Les opérateurs de service internet – 1 623 vues
5. J'ai besoin d'aide – 1 459 vues
6. La Sarthe, Territoire Connecté et Durable – 1 383 vues
7. Comment avoir la fibre optique chez moi – 1 277 vues
8. Commander une prestation d'étude et de conseil – 984 vues
9. Je suis un promoteur, un lotisseur ou un aménageur – 636 vues
10. Comment être averti d'un incident sur le réseau fibre de votre commune ? – 631 vues

Types de canaux d'entrée sur le site :



NUMERO VERT

0 800 800 617 Service & appel gratuits

Si le site web permet aux administrés d'être autonomes pour obtenir des informations telles que l'éligibilité ou les modalités de raccordement, pour certains, l'utilisation d'un site internet n'est pas suffisante. Ils préfèrent un échange direct pour répondre à leurs interrogations. Dans ce cadre, le numéro vert (hotline) est un outil essentiel qui a bénéficié de nombreuses et régulières attentions de la part de Sartel.

Au cours de l'année 2024, le pilotage du service téléphonique « hotline » permettant l'accompagnement des habitants a été revu afin de faire progresser les conditions de prise en charge des appels et la qualité des réponses apportées. L'objectif était de revenir à une qualité de service conforme au contrat, avec un engagement mensuel de 90%.

Désormais piloté au plus près des équipes locales par la Direction Concessions & Filiales pour le compte de toutes les sociétés de projet dont Sartel, ce dispositif d'accompagnement des habitants et des élus s'inscrit dans une stratégie globale de relation avec le territoire, coordonnant tous les canaux d'échange dont les interfaces numériques. Avec l'évolution de la maturité du réseau FTTH et la fin du réseau historique en cuivre, il convient d'adapter la prise en charge des situations unitaires qui rencontrent des difficultés de traitement.

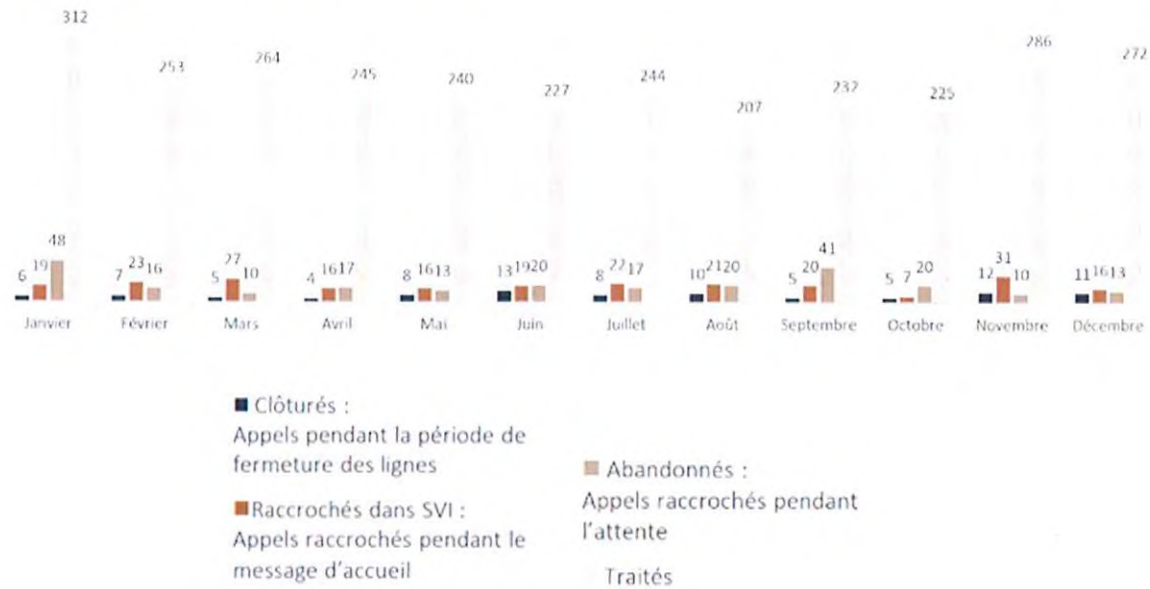
En lien avec le prestataire en charge de cette mission pour tous les RIP Axione – prestataire SayToutCom implanté à Limoges -, plusieurs actions opérationnelles ont été menées, associant toutes les parties prenantes internes agissant pour le compte de Sartel. Les équipes de la Conduite d'activité sont tout particulièrement impliquées, vu qu'elles assurent la prise en charge du niveau 2 des appels non résolus en première instance.

Les actions et temps forts de l'année 2024

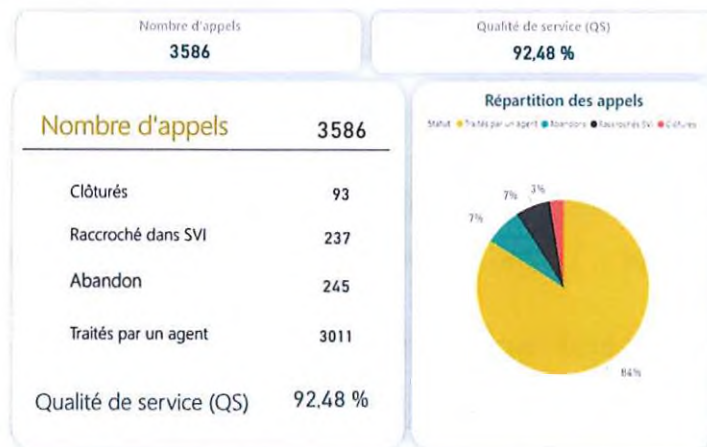
- Mise en place d'une équipe de 18 téléconseillers dédiés aux RIP Axione.
- Nouvelle organisation encadrante : 1 chef de projet, 1 superviseur, 1 référent technique
- Amplitude horaire couverte : du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00 (depuis 07/2024)
- Intégration d'objectifs de qualités : Mise en place d'une grille de notation des écoutes et du picking de fiche d'appel avec le calibrage associé. Ces contrôles de qualité mis en place sont associés à des temps de sortie de production.
- Nouvel outil de diagnostic d'appel commun et formation associée
- Session d'écoute sur site avec partage entre les équipes

162 | Rapport 2024

Répartition des appels reçus en 2024 :



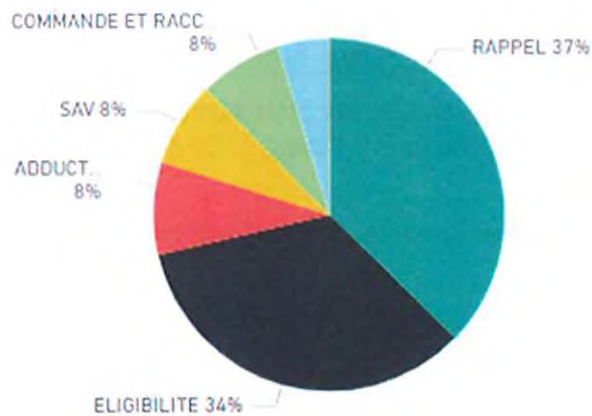
Synthèse des appels :



Nombre et temps d'appels par mois :



Répartition des fiches traitées en fonction de la catégorie :



Top 3 des catégories d'appel :

1. Eligibilité – demande d'information éligibilité
2. Eligibilité – demande de densification particulier
3. Commande et raccordement – problème de mise en service

RESEAUX SOCIAUX

X (TWITTER)



https://twitter.com/SARTEL_THD

Dans le cadre de la stratégie de communication avec les professionnels et les collectivités, Sartel a maintenu un profil actif sur X (anciennement Twitter). Ce compte a pour objectif de :

- Communiquer sur les événements en lien avec le développement numérique et les avancées du réseau fibre.
- Partager des nouveautés et des mises à jour importantes concernant notre réseau et nos services.
- Relayer des informations pertinentes pour le secteur numérique, aidant ainsi à tenir informés les acteurs du milieu professionnel et les collectivités locales.

Malgré des efforts, ce profil X a connu une baisse de popularité au cours de l'année 2024, atteignant 259 abonnés, soit une diminution de 19 abonnés par rapport à 2023.

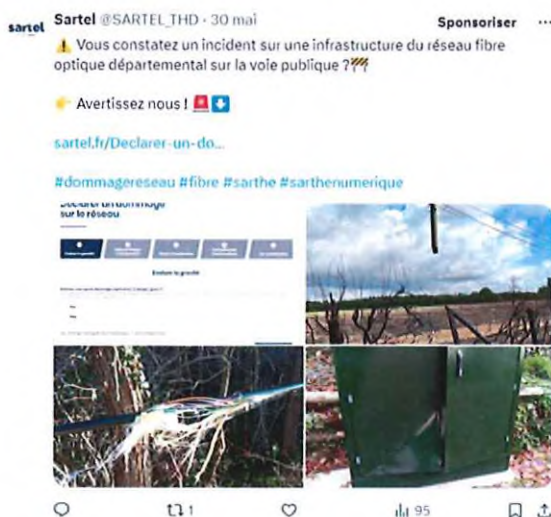
Cette perte d'abonnés et une moindre interaction sur cette plateforme ont conduit à une réflexion sur l'efficacité de la présence de Sartel sur X pour atteindre les objectifs de communication.

En 2025, il a été décidé de quitter cette plateforme pour rejoindre un réseau social plus actif et plus ciblé : LinkedIn.

Quelques tweets en 2024 :



166 | Rapport 2024



Département de la Sarthe @sarthefr · 4 juil.

Le comité syndical de #SartheNumérique s'est réuni le 3 juillet sous la présidence de Dominique Le Mèner, Président du #CD72, et en présence de Martine Crnkovic, Présidente de la Commission Développement Numérique.

Les élus ont confirmé la volonté de poursuivre les

[Voir plus](#)



Axione @AxioneOfficiel · 6 sept.

3 millions de prises fibre commercialisables en zone rurale

Axione atteint une nouvelle étape en rendant 3 millions de prises éligibles à la fibre optique dans les Réseaux d'Initiative Publique (RIP), offrant ainsi aux habitants des zones rurales un accès au Très Haut Débit



Sartel @SARTEL_THD · 14 oct. 2024

Belle récompense 🏆 décernée au Département de la #Sarthe pour Sartera, le #datacenter public construit et exploité par @SARTEL_THD et @AxioneOfficiel 🥰

Département de la Sarthe @sarthefr · 11 oct. 2024

Véronique Rivron, 1ère vice-présidente, représentant Dominique Le Mèner, Président du Conseil départemental, a eu le plaisir de recevoir un "D d'or", décerné au Département de la #Sarthe pour son datacenter Sartera !

[Voir plus](#)



Sartel @SARTEL_THD · 26 nov. 2024

Sartel est fier d'annoncer la consécration du #DataCenter Sartera, qui a permis au Département de la #Sarthe de remporter le Prix de l'Innovation, catégorie « Une chance pour la société numérique » aux assises des Départements de France ! @sarthefr @AxioneOfficiel

Département de la Sarthe @sarthefr · 14 nov. 2024

Le Conseil départemental, récompensé par le Prix de l'Innovation, 1er département dans la catégorie « Une chance pour la société numérique », pour son data center public Sartera, unique en France ! Ce prix a été remis à Dominique Le Mèner, Président du #CD72, par Philippe Wahl,

[Voir plus](#)

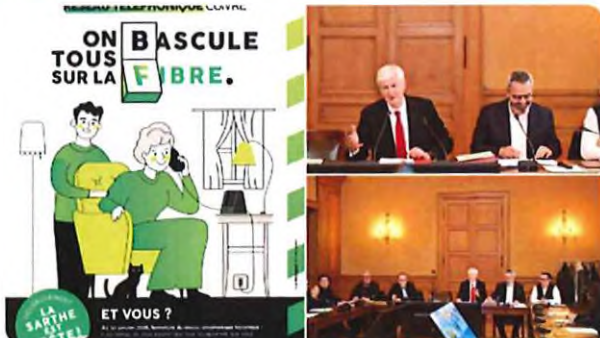


Département de la Sarthe @sarthefr · 27 nov. 2024

Le comité syndical de #SartheNumérique s'est réuni aujourd'hui sous la présidence de Dominique Le Mèner, Président du Conseil départemental.

Les élus ont évoqué la fermeture commerciale par Orange des services de télécommunications sur le réseau téléphonique cuivre, sur

[Voir plus](#)



FACEBOOK



<https://www.facebook.com/sartel.axione/>

Dans le cadre de sa stratégie de communication, Sartel a développé une présence active sur Facebook, spécifiquement destinée au grand public. Cette page a pour objectif de :

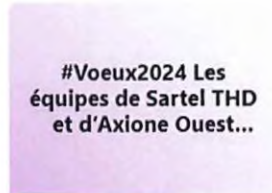
- Créer et partager des événements locaux en lien avec le numérique et le développement du réseau fibre.
- Publier des informations utiles et actualisées concernant l'état du réseau fibre optique et les diverses initiatives numériques.
- Répondre aux questions et réclamations des particuliers de manière réactive et personnalisée.
- Suivre et communiquer sur les incidents majeurs affectant le réseau, offrant ainsi une transparence et une rapidité d'information.

Grâce à cette approche, Sartel a pu renforcer son interaction avec la communauté locale et fournir un support direct aux usagers.

En 2024, cette page Facebook compte **173 abonnés**, soit une augmentation de 12 abonnés par rapport à l'année précédente.

Les publications au cours de l'année :

janvier 2024



#Voeux2024 Les équipes de Sartel THD et...
8 janvier · 🌐

février 2024



LA PRESSE PARLE DE NOUS - Sartel et Sarthe...
27 février · 🌐



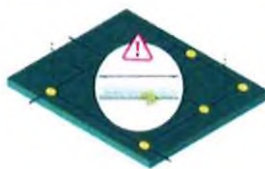
Belle initiative de la Communauté de...
12 février · 🌐

majeur de du numérique :
le Groupe déploie et...



[OFFRE EMPLOI] Axiome recrute un(e) chargé(e)...
6 février · 🌐

mars 2024



Le saviez-vous ? Seulement 1 litre sur 3...
22 mars, 00:00 · 🌐



Découvrez le Réseau LoRaWAN de Sarthe...
11 mars · 🌐

avril 2024



Le saviez vous ? Nous perdons en moyenne 1...
30 avril · 🌐



Et si les points d'apport volontaire vou...
23 avril · 🌐

Bienvenue à Sensing Vision qui rejoint le...
11 avril · 🌐



Découvrez le podcast de RCF Sarthe en...
8 avril · 🌐



La Presse parle de nous et surtout de 'Sartera', ...
3 avril · 🌐



[ÉVÉNEMENT] Sarthe Numérique et Sartel so...
2 avril · 🌐

170 | Rapport 2024

mai 2024

Déclarer un dommage
sur le réseau



sartel Vous constatez un
incident sur une...
30 mai

Le saviez vous ?
L'éclairage public
représente une part
importante des dépenses..



Éclairage public, éclairage des espaces
des habitants, éclairage des commerces

sartel Le saviez vous ?
L'éclairage public...
16 mai

sartel Et si les bâtiments
pouvaient eux-mêmes...
7 mai



sartel Sartel a changé sa photo
de couverture.
3 mai

juillet 2024



sartel 5 juillet

septembre 2024



sartel 13 septembre, 15:59



sartel LA FIBRE & LA
CHLOROPHYLLE Venez...
13 septembre, 15:42

octobre 2024



sartel 21 octobre 2024



sartel Nous sommes ravis d'annoncer
notre participation au 76ème...
17 octobre 2024

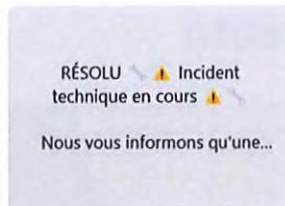


sartel Belle récompense décernée
au Département de la #Sarthe...
14 octobre 2024

novembre 2024



sartel Sartel est fier d'annoncer la consécration du datacenter...
18 novembre 2024



sartel RÉSOLU Incident technique en cours No...
5 novembre 2024

décembre 2024



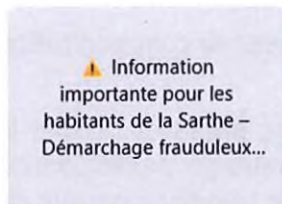
sartel 27 décembre 2024, 11:13



sartel 18 décembre 2024, 09:29



sartel Table ronde CONNECT : "La Sarthe a...
9 décembre 2024

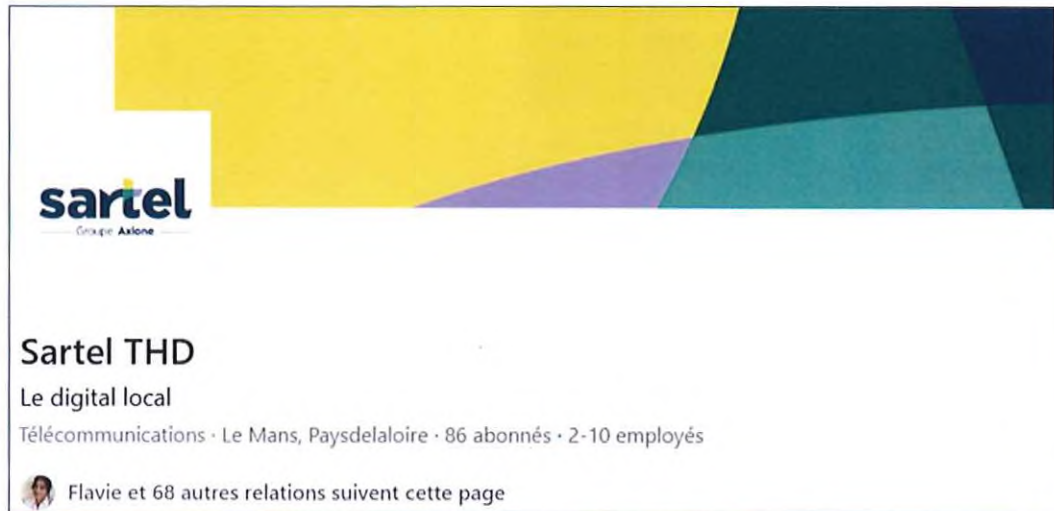


sartel Information importante pour les...
6 décembre 2024



sartel ÉVÉNEMENT - CONNECT, la Sarthe au...
5 décembre 2024

LINKEDIN



<https://www.linkedin.com/company/sartel-thd>

Fin 2024, Sartel a décidé de se concentrer sur LinkedIn pour optimiser sa communication avec les professionnels et les collectivités.

Cette plateforme offre un engagement élevé, des outils de ciblage précis et permet le partage de contenus enrichis. LinkedIn facilite également le réseautage professionnel, ouvrant des opportunités de collaborations et de partenariats. Cette transition permet de mieux répondre aux attentes et de renforcer la présence numérique.

En 2 mois, ce compte comptabilise déjà 86 abonnés.

4.4.2.4. Événements réalisés au cours de l'année

□ 2 avril 2024 : Inauguration du datacenter SARTERA

La cérémonie a rassemblé 116 convives, incluant des représentants des collectivités locales, des entreprises, des partenaires stratégiques et des experts du secteur. La forte participation des médias locaux, comme en témoigne la couverture dans la presse (voir partie 4.4.2.4 Revue de presse), souligne l'intérêt suscité par ce projet. Leur présence a permis de largement relayer l'événement et d'accroître la visibilité de Sartera au-delà de la région.

En somme, l'inauguration du datacenter « Sartera » a été un succès, marquant une étape importante dans le renforcement de l'infrastructure numérique de proximité et démontrant un vif intérêt de la part des différents acteurs du territoire.



Dominique Le Méner
Président du Conseil départemental de la Sarthe
Président de Sarthe Numérique

Eric Jammaron
Président de Sartel

ont le plaisir de vous convier à l'inauguration du premier
DAYCENTER PUBLIC EN SARTHE
Un événement marquant pour le développement numérique de notre territoire !

Mardi 2 avril 2024
de 16h00 à 17h30
au 108 rue Molière 72000 Le Mans

Nous vous prions de bien vouloir confirmer votre participation avant le 25 mars
en cliquant ci-dessous

Je participe

Pour des raisons de sécurité, le site ne sera accessible qu'aux invités qui confirment leur participation



Venez découvrir les capacités et le potentiel d'hébergement qu'il offre
aux collectivités et aux acteurs économiques du territoire !



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Le Mans, le 2 avril 2024

**Sarthe Numérique et Sartel dévoilent
le premier datacenter public de proximité**
Construit dans le cadre d'une délégation de service public, il offre aux institutions
locales sarthoises et aux acteurs économiques des services d'hébergement
sécurisés, pour préserver l'intégrité et la souveraineté de leurs données numériques.



(Crédit image : SARTEL)

Un projet ambitieux du Département de la Sarthe

Dominique Le Méner, président du Conseil départemental, président de Sarthe Numérique,
se réjouit de la construction en Sarthe de ce premier data center public : « La Numérique est
un enjeu stratégique pour la Sarthe. La Sarthe est aujourd'hui 100% raccordée à la fibre
optique grâce à notre travail partenarial, visionnaire et ambitieux. Grâce à cette nouvelle
infrastructure, les collectivités et les entreprises locales auront aujourd'hui accès à une
nouvelle solution pour stocker leurs données en toute sécurité, directement sur leur
territoire »

Le datacenter en chiffres

- 4 M€ : coût du projet financé à 55% par Sarthe Numérique
- 18 mois : temps de réalisation du projet (conception comprise)
- 200 000 : entreprises et particuliers bénéficiant (à terme) de service sur fibre optique
sécurisée par ce cœur de réseau
- 66 Bites : capacité de la salle d'hébergement accessible 24/7 avec accréditation
- Haut niveau de sécurité : sûreté et contrôle d'accès conformes aux préconisations
ANSSI et souveraineté de la donnée, sous respect de la législation française
- Conception conforme pour obtenir la certification HDS (Hébergement des données
de santé)
- 20% d'économie d'énergie par le système de refroidissement des baies choisi

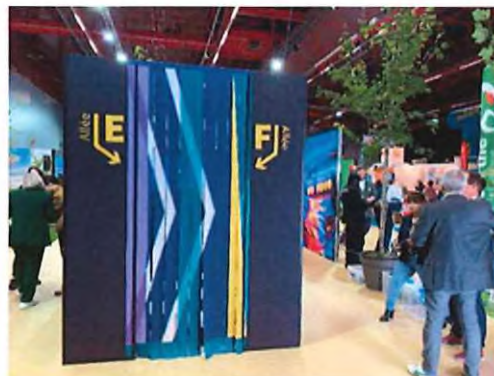
□ 18 et 25 juin + 3 septembre 2024 : Réunion de présentation du plan de fermeture du cuivre pour les CC Maine Cœur de Sarthe et CC Loué Brûlon Noyen

Durant ces réunions, le plan de fermeture du réseau cuivre a été présenté par l'opérateur historique d'infrastructure cuivre Orange aux élus des Communautés de Communes Maine Cœur de Sarthe et LBN. Orange a exposé les raisons de la fermeture du réseau cuivre et les étapes de cette transition majeure vers une infrastructure entièrement basée sur la fibre optique.

Les opérateurs de services internet spécialisés dans la fibre optique, étaient également présents. Ils ont apporté des éclaircissements sur les nouveaux services qui seront disponibles via la fibre, les avantages en termes de performance et de fiabilité, et les démarches à suivre pour les utilisateurs finaux afin de migrer vers ces nouvelles offres.

□ **Du 12 au 16 septembre 2024 : Foire du Mans**

La Foire du Mans a été un événement d'envergure où le département de la Sarthe a mis en avant ses initiatives dans le domaine du numérique sur un stand spécialement conçu à cet effet. Ce stand était une vitrine dynamique pour présenter les nombreux projets et réalisations sur le territoire sarthois.



□ 19 septembre 2024 : Séminaire exploitation

Le 19 septembre 2024 s'est tenu le séminaire annuel d'exploitation, réunissant les équipes de Sartel, Axione et les services de Sarthe Numérique. Cet événement a permis de faire le point sur l'année 2023/2024 et de préparer les objectifs pour l'année 2025.

Un atelier sur la gestion de crise a été organisé pour sensibiliser les équipes aux procédures et actions à déployer en cas d'événements critiques, comme les tempêtes. Cet atelier a inclus des scénarios pratiques pour s'assurer que chacun comprenne les protocoles d'urgence et puisse réagir de manière efficace et coordonnée.



□ 19 octobre 2024 : Congrès des maires

Comme chaque année, Sartel et Sarthe numérique ont pris part au Congrès des maires de la Sarthe, qui s'est tenu à Mayet, en y tenant un stand informatif.

Lors de cet événement, le guide pratique spécialement conçu pour les élus locaux a été distribué. Ce guide vise à fournir des outils et des informations essentielles pour optimiser la gestion des infrastructures numériques dans leurs communes.

□ 21 novembre 2024 : Rencontre avec la FDSEA

Une réunion s'est tenue avec la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) pour aborder le sujet de l'élagage en milieu rural et les sinistres sur le réseau liés à la végétation, un aspect crucial pour assurer le bon fonctionnement du réseau fibre optique et garantir une bonne qualité de service aux usagers finaux.

❑ 5 décembre 2024 : **CONNECT, la Sarthe au cœur du numérique**

Thème de l'événement : "Comment promouvoir une gestion durable de l'eau au sein de votre territoire ou entreprise ?"

Cet événement organisé par le Département en collaboration avec la CCI Le Mans Sarthe et Sarthe Numérique, a été accueilli par la communauté de communes Loir Lucé Bercé à Loircowork, Maison de l'économie et de l'innovation à Loir en Vallée.

Lors de cette soirée, le responsable commercial de Sartel en charge des nouveaux services a participé à une table ronde pour discuter de l'utilisation des technologies numériques dans l'optimisation de la gestion durable de l'eau. Il a mis en avant les avantages des infrastructures numériques disponibles dans le département, telles que le réseau LoRaWAN, qui permet la télérelève des compteurs d'eau et la détection des fuites grâce à des capteurs installés dans les conduites de distribution d'eau.



4.4.2.5. Revue de presse

La revue de presse 2024 est fournie en annexe de ce présent rapport :

📎 [RA2024_A4-4_Revue de presse](#)

5. Responsabilité sociétale des Entreprises (RSE)

Fin 2022, Axione a instauré un plan de transformation majeur à horizon 2025 : **Axione5**.

L'entreprise souhaite ainsi devenir un acteur de référence des nouveaux usages, libérer les énergies en régions afin de répondre aux besoins croissants induits par la digitalisation et, par-dessus tout, être reconnue comme acteur engagé des transitions écologiques et sociétales.

Ce plan de transformation s'inscrit dans la droite lignée des convictions premières d'Axione et de Sartel en étant proche des territoires, concernée par leur développement et soucieuse de son impact. Cela passe notamment par le maintien et le renforcement d'une collaboration responsable avec l'ensemble de ses parties prenantes.

La stratégie RSE d'Axione vise à :

- Accroître et mesurer l'impact net d'Axione sur ses territoires d'intervention et auprès de ses clients,
- Responsabiliser les collaborateurs sur leurs contributions aux évolutions d'Axione et auprès des parties prenantes.

Cette stratégie, véritable colonne vertébrale du projet d'entreprise Axione5, repose sur les trois piliers du développement durable :



En 2024, le service RSE d'Axione intègre la Direction des Relations Humaines avec pour mission de renforcer la performance opérationnelle et de fluidifier le fonctionnement au sein d'Axione et ses filiales. Cette équipe est composée de 9 collaborateurs.

5.1. Servir les territoires

Les actions de Sartel pour être un acteur de référence au service de la transition numérique des territoires et des organisations :

- ⇒ Apporter aux territoires des services numériques à **impact positif**
- ⇒ Assurer une **très haute qualité de service** pour garantir des usages stratégiques du numérique
- ⇒ **Renforcer les liens** avec les parties prenantes pour se mettre au service des territoires

□ SARTERA, un projet de datacenter public responsable

Les lots architecturaux représentent généralement 55 à 60% des impacts de mise en œuvre d'un centre de données (émissions de CO₂, consommation d'énergie primaire & utilisation de ressources). Conscients des impacts sur l'environnement que peut avoir un projet de construction d'une telle envergure, Sarthe Numérique et Sartel ont fait le choix d'adopter une démarche responsable en réhabilitant un bâtiment existant.

1. Gestion des déchets produits par le projet du datacenter



RÉEMPLOI de 26.7 tonnes d'éléments réemployés :

- Etagères métalliques : récupération par le Département Sarthe, le SDIS 72, l'école d'insertion AREA, Bouygues Construction et Axione.
- Luminaires et tôles de bardage : récupération par l'association Envie72 pour réutilisation dans un hangar à vélo.
- Poutres métalliques : récupération de H métalliques pour fabriquer des Tiny House chez un agriculteur à proximité du site.
- Dalles PVS : 100m² de dalles ont été données au 2^{ème} RIMA du Mans

RÉUTILISATION dans le cadre du projet de construction :

- Dalles PVC réutilisées en guise de protection sur le chantier
- Bacs aciers réutilisés sur le site pour remplacer des tôles de bardage existantes

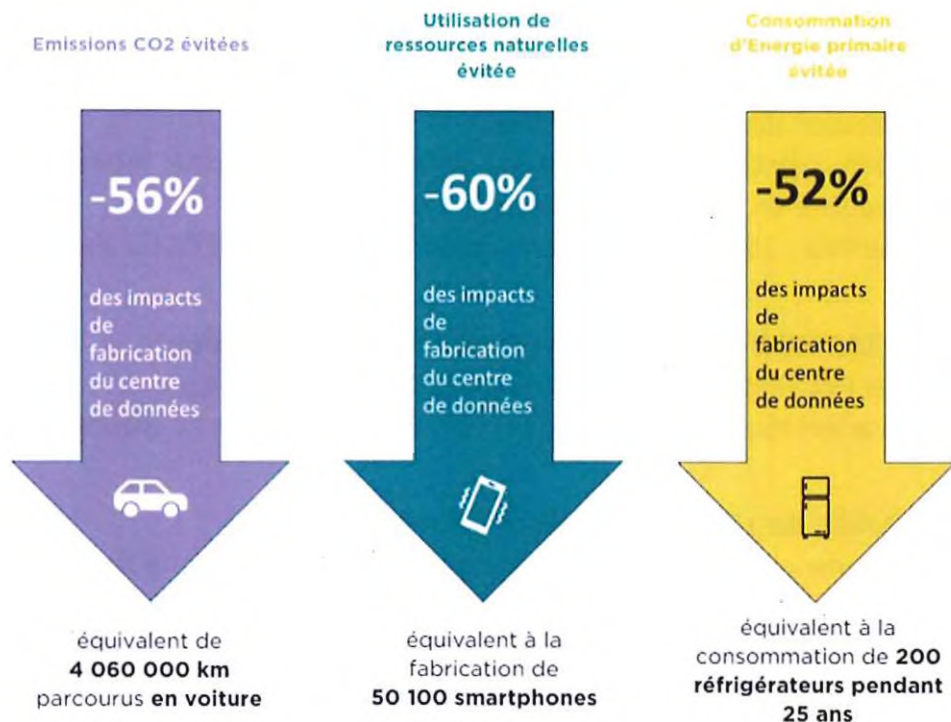
RECYCLAGE de 17 tonnes de déchets recyclés :

- La somme collectée auprès des recycleries a été attribuée à l'association « Les P'tits Doudous d'Aliénor » qui œuvre pour améliorer le vécu des enfants opérés au CH du Mans.

2. Analyse du cycle de vie du projet datacenter



Dans sa démarche d'écoconception, Sartel a eu recours à une analyse du cycle de vie pour évaluer les impacts environnementaux de son centre de données, conformément aux normes ISO 14040/14044 qui régissent cette méthode d'évaluation. Il s'agit de la méthode la plus complète pour évaluer l'impact environnemental d'un centre de données car tout le cycle de vie y est pris en compte. L'analyse du cycle de vie du projet a permis d'identifier les gains suivants :



3. Optimisation de la performance énergétique du datacenter

Les datacenters sont responsables de 3% de la consommation d'électricité en France et leur consommation devrait augmenter de 30% d'ici 2030. La phase de conception d'un centre de données est une étape essentielle pour l'optimisation de sa consommation d'énergie. Plusieurs choix ont été faits en ce sens par Sarthe Numérique et Sartel dans le cadre de leur démarche d'éco-conception :



Par ailleurs, la loi transposant la directive efficacité énergétique a été adoptée et publiée au Journal Officiel : LOI n° 2025-391 du 30 avril 2025. Les principales dispositions relatives aux datacenters ont été codifiées aux articles L.236-1 à L.236-3 du code de l'énergie.

Dans ce cadre l'état organise la collecte de données pour le compte de la commission européenne concernant l'efficacité énergétique spécifiques aux datacenters. Sartel THD a répondu conformément aux demandes de l'état dans le respect des délais annoncés à la date du 06 novembre 2024.

□ Convention avec le SDIS de la Sarthe

En 2024, Axione Ouest a renouvelé la Convention de mise à disposition avec le SDIS de la Sarthe pour deux salariés pompiers volontaires.

Cette convention permet la mise à disposition des collaborateurs pour l'exercice de leurs fonctions opérationnelles ou de formation. Ce partenariat est essentiel pour que les sapeurs-pompiers puissent quotidiennement intervenir et ainsi contribuer à la protection du territoire.

5.2. Préserver l'environnement

Les actions de Sartel pour concilier exigence environnementale et services numériques :

- ⇒ S'engager dans une trajectoire **Net Zéro d'ici 2030**
- ⇒ **Impliquer les collaborateurs** par des pratiques métiers et attitudes respectueuses de l'environnement
- ⇒ **Protéger la biodiversité**

■ Installation de borne de recharge électrique

Dans le cadre de son engagement en faveur du développement durable, des bornes de recharge électrique pour véhicules ont récemment été installées sur le site de Mulsanne.

Cette initiative vise à encourager l'utilisation de voitures électriques parmi les employés contribuant ainsi à la réduction des émissions de carbone.

Grâce à cette installation, Axione Ouest participe une mobilité plus verte mais aussi renforce tend vers une société responsable et innovante.

5.3. Faire progresser les hommes & les femmes

Les actions de Sartel et Axione pour être un employeur de référence inscrit durablement dans les territoires :

- Enrichir l'**expérience collaborateurs**
- Développer le **sentiment d'appartenance**
- Construire **les métiers d'avenir** du numérique

■ Une exposition sur la mixité et de la pédagogie par le jeu

En 2024, des sensibilisations liées aux stéréotypes hommes-femmes ont été lancées dans l'ensemble des agences de l'Ouest. A ce titre, une exposition Mixité a été déployée et des jeux ont permis de sensibiliser les collaborateurs au sujet de manière ludique mais efficace (1000 bornes sexisme – Pas Taboo Mixité).



□ **Expérimentation Protection Hygiénique**

Une expérimentation est lancée concernant la mise à disposition de protections hygiéniques dans l'agence Axione de Mulsanne. Pour ce faire, un partenariat avec le prestataire Marguerite & Cie a été signé.

□ **Visite d'un ergonome au sein de l'agence de Mulsanne**

En septembre 2024, l'agence de Mulsanne a accueilli un ergonome spécialisé dans l'amélioration des conditions de travail. Son objectif était d'évaluer les postes de travail pour identifier les risques ergonomiques et proposer des solutions.

La journée a débuté par une réunion d'information sur les objectifs de sa mission, suivie d'une visite détaillée des bureaux et des zones de stockage. L'ergonome a observé les tâches des employés, notant les postures, mouvements répétitifs et équipements utilisés.

Un rapport préliminaire a été présenté, recommandant notamment l'ajustement de la hauteur des sièges et bureaux, l'installation de repose-pieds, des pauses régulières pour les tâches répétitives, et des formations sur les bonnes pratiques posturales et l'utilisation correcte des équipements.

5.4. Sécurité

5.4.1. Engagement de Sartel en matière de sécurité

Sartel, en tant que maître d'ouvrage, veille à garantir la **sécurité des interventions** réalisées sur son réseau et donne les moyens nécessaires pour s'assurer que chaque intervention est effectuée dans des conditions optimales de sécurité, quels que soient l'intervenant et la nature de l'opération.

Les points de vigilance principaux sont identifiés et encadrés par les **12 règles d'or** qui constituent la référence en matière de prévention et maîtrise des risques.

L'équipe des **Préventeurs Axione**, répartis dans les territoires, accompagne les Délégations de Service Public dans l'animation Santé Sécurité.

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ CHEZ AXIONE

Préserver la santé et la sécurité de nos collaborateurs est une priorité de chaque instant

Nos 12 règles d'or



1



Préparation
TOUJOURS préparer l'activité, procéder à une analyse des risques et à un briefing avant de commencer

2



Drogues, alcools & médicaments
NE JAMAIS travailler ou conduire sous influence de drogues et alcool
TOUJOURS s'informer des risques liés à une prise de médicaments

3



EPI & outillages
TOUJOURS porter les équipements de protection individuelle et utiliser les outillages adaptés, conformes et référencés

4



Chute de hauteur
TOUJOURS privilégier des protections collectives contre les chutes de hauteur et d'objet
TOUJOURS rester attaché en cas d'intervention en sécurité individuelle

5



Energies dangereuses
TOUJOURS porter les EPI adaptés, consigner et vérifier l'absence d'énergie résiduelle avant de débiter le travail

6



Travail à proximité des réseaux tiers
TOUJOURS identifier les réseaux tiers

7



Circulations, engins & interventions en bords de route
TOUJOURS maîtriser son périmètre d'intervention et être vigilant à l'environnement
TOUJOURS se tenir à distance des engins et véhicules en mouvement

8



Levage et manutention mécanisée
TOUJOURS se tenir à distance des charges en cours de manutention
TOUJOURS suivre les pratiques de levage et manutention mécanisée sûres

9



Espaces confinés
TOUJOURS s'assurer que l'accès à l'espace confiné est sûr et autorisé

10



Travail isolé
TOUJOURS s'assurer de la possibilité de prévenir et d'être secouru en cas d'incident

11



Santé & ergonomie
TOUJOURS prendre soin de sa santé

12



STOP ! Vigilance partagée
TOUJOURS arrêter la tâche ou arrêter un collègue quand on ne se sent pas en sécurité et demander de l'aide

5.4.2. Moyens, formations et équipements des intervenants

MOYENS MIS EN PLACE

Sartel et Axione fournissent aux intervenants internes les moyens nécessaires à leur sécurité et veillent à ce que les entreprises intervenantes en assurent également la mise à disposition :

- **Équipements de protection individuelle (EPI) :** casque, casquette coquée (selon le type d'environnement), vêtements haute-visibilité, gants de protection, chaussures de sécurité, lunettes de sécurité et protections auditives. Ainsi que les EPI complémentaires en fonction de l'analyse des risques (protection contre les chutes de hauteur et protection contre le risque électrique notamment),
- **Matériel de sécurisation des chantiers :** panneaux et cônes de chantier adaptés au balisage bord de route, véhicules signalés au moyen de bandes réfléchissantes et gyrophares, outils spécifiques pour l'ouverture des tampons de chambre en sécurité, détecteur mural avant percement, ...,
- **Procédures et modes opératoires**

Un outil d'aide à la décision a été développé à l'attention des équipes internes pour les accompagner dans l'analyse de risque lors des interventions à proximité de réseaux aériens.

FORMATIONS ET SENSIBILISATIONS

Pour garantir le bon niveau de compétence des intervenants :

- Les nouveaux arrivants doivent suivre un **parcours d'accueil sécurité renforcé**,
- **72 formations sécurité**, et recyclages associés, ont été dispensées aux collaborateurs intervenant en maintenance pour Sartel durant 2024.

5.4.3. Gestion des Plans de Prévention (PP) et organisation des Visites d'Inspection Préalables (VIP)

VISITES D'INSPECTION PREALABLES (VIP)

Les VIP permettent de partager les dispositions du Plan de Prévention (PP) qui sera remis aux entreprises : les risques auxquels peuvent être exposés les intervenants ainsi que les mesures de prévention et règles sécurité à respecter.

- **6 VIP** ont été organisées en 2024,
- **Animations d'ateliers de démonstrations** : ouverture de chambre, balisage de chantier, visite des installations
- **Participation de la filiale Prévention Santé Sécurité Axione** lors de l'exposé des dispositions des PP

PLANS DE PREVENTION

Pour toute intervention sur le réseau, l'ensemble des entreprises intervenantes, y compris Axione, signe un **Plan de Prévention** (PP) avant le démarrage des travaux. Le PP retranscrit l'analyse des risques, les mesures de prévention associées et les règles de sécurité.

- **25 PP** ont été établis en 2024.

5.4.4. Focus sur le contrôle des prestations en contrat STOC

Sartel mène un suivi rigoureux des interventions à travers des audits réguliers pour s'assurer du respect des consignes de sécurité :

- 358 audits réalisés en 2024, incluant les interventions STOC.
- Un taux de réalisation de 35 % des audits programmés où les entreprises planifiées sont présentes.

Ces audits sont systématiquement formalisés et partagés aux opérateurs. Ils sont réalisés sur des interventions planifiées et communiquées par les OCEN ou de manière inopinée lors de nos déplacements sur le territoire.

Principaux constats et actions correctives :

- Principales non-conformités constatées : pas d'utilisation de nacelle pour les travaux en hauteur (63%) ; autorisations de conduite des engins manquants (16%) ; port des EPI insuffisant (16%) ; process Enedis (IPS) non respecté (5%)

- 1 entreprise a été temporairement suspendue pour non-respect répété des règles.

5.4.5. Focus sur les opérations de maintenance Axione

Les équipes de maintenance Axione qui interviennent pour Sartel ont mené des animations et sensibilisations régulières sur la Santé et la Sécurité.

JOURNEE SECURITE

Chaque année en juin, Axione organise une **Journée Sécurité** avec :

- Des **ateliers de sensibilisation** sur le balisage, la responsabilité civile, les risques liés à la coactivités et la prévention routière.
- Des **mises en situation pratiques** sur le balisage en bord de route, l'esprit prévention sur les chantiers, des tests alcool et drogue.
- La participation de **150 collaborateurs et entreprises partenaires**.

¼ D'HEURE SECURITE

Moment d'échanges entre techniciens et managers, le ¼ d'heure sécurité permet de rappeler régulièrement les règles et bonnes pratiques et d'échanger sur les actualités sécurité :

- **219 1/4h Sécurité** ont été animés en 2024.
- Les thèmes abordés ont inclus **Les risques routiers et le travail en bord de route ; les analyses de risques et briefings en début de chantier ; le port des EPI.**

VISITES SECURITE

- **144 visites sécurité** ont été réalisées, en plus des audits cités ci-dessus (réalisés auprès des sous-traitants STOC). Ces visites ont été effectuées auprès de nos équipes internes ou auprès des sous-traitants mandatés par nos équipes internes
- **219 ¼ d'heure sécurité** ont été animés,
- **76** alertes sécurité ou bonnes pratiques ont été remontées directement par les intervenants terrain.

ACCIDENTOLOGIE SUR SARTEL

- **0 accidents avec arrêt de travail** en 2024,
- **2 accidents sans arrêt de travail** en 2024.
- Nature des incidents vécus : Douleur au dos d'un intérimaire employé au bureau ; malaise d'un collaborateur

Les accidents font systématiquement l'objet d'une analyse des causes, de la mise en œuvre d'un plan d'actions et d'un partage aux équipes.

GESTION DES ARRETES PERMANENTS POUR INTERVENTIONS SUR VOIRIE

Pour faciliter les opérations de maintenance en sécurité, quand elles ont lieu sur la voirie, Sartel demande des arrêtés de circulation permanents aux autorités locales :

- **267 arrêtés obtenus sur 356 communes.**
- Un taux d'acceptation de **75%**.

Cette démarche permet de garantir la mise en sécurité des interventions et d'améliorer la fluidité des opérations tout en garantissant le respect de la réglementation.

5.4.6. Focus sur les étiquettes rouges (poteaux à risques)

Mise en place des étiquettes rouges

Orange a posé des **étiquettes rouges** sur les poteaux situés à proximité de lignes électriques non protégées lorsque :

- La distance avec les lignes **basse tension** est inférieure à 1 mètre.
- La distance avec les lignes **haute tension** est inférieure à 3 mètres.

Ces poteaux sont ainsi interdits d'accès.

Conséquences et blocages rencontrés :

- **238 poteaux concernés** par cette interdiction.
- 213 blocages clients / types de blocage

Plan d'action pour lever les blocages

Pour limiter les impacts et assurer la continuité des opérations :

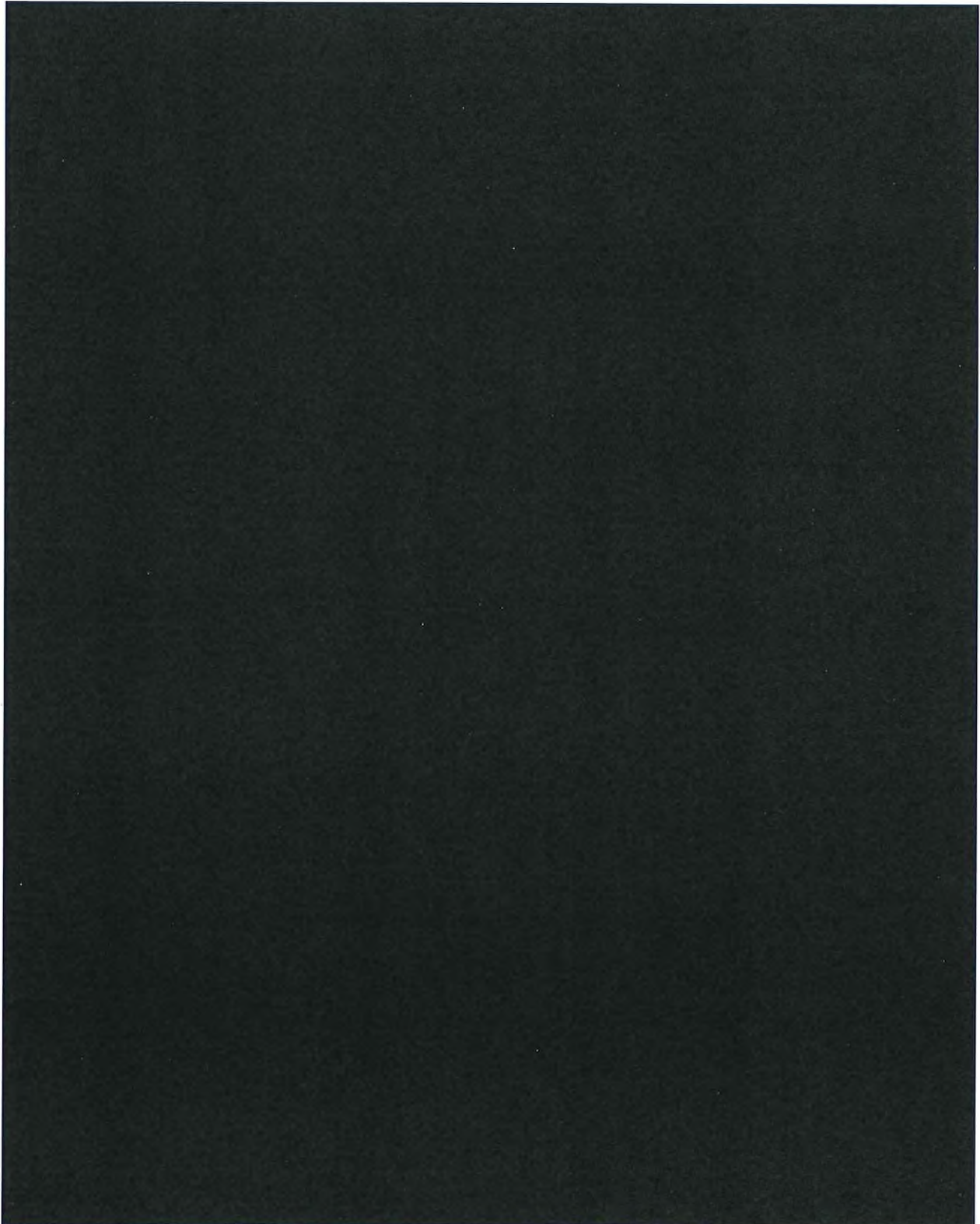
- **Recherche et mise en place de solutions alternatives**
- **Echanges avec Orange pour définir des solutions adaptées.**

Pour limiter ce risque il a été décidé de geler l'éligibilité des raccordements pour lesquels ces poteaux sont concernés fin 2024.

5.4.7. Conclusion

La sécurité reste au cœur des priorités de Sartel, et cet engagement a été renforcé en 2024 avec des actions concrètes visant à assurer la sécurité des intervenants et sécuriser les infrastructures. Grâce à une vigilance constante, une formation régulière, des audits rigoureux et la mise en œuvre de mesures préventives, Sartel a su maintenir un haut niveau de sécurité afin de garantir à long terme un environnement de travail sécurisé pour tous les acteurs impliqués.

6. Annexes



SARTEL THD
2 allée des Gémeaux
72100 LE MANS
www.sartel.fr